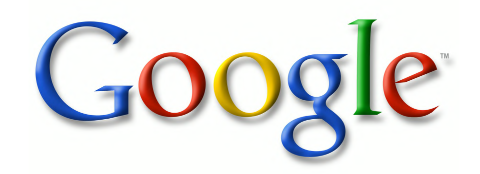





600040018J

HISTOIRE

DE LORRAINE

TOME QUATRIÈME

HISTOIRE

DE

LORRAINE

PAR

A. DIGOT

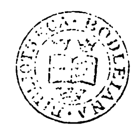
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Et pius est patriæ facta referre labor.
OVIDE.

SECONDE ÉDITION

TOME QUATRIÈME





NANCY
G. CRÉPIN-LEBLOND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Grand'Rue (Ville-Vieille), 14

1880

LIVRE SIXIÈME

CHAPITRE II

ANTOINE (1508-1544)

Les dispositions du testament de René II, que nous avons rapportées vers la fin du chapitre précédent, ne laissaient rien à désirer sous le rapport de la précision et de la clarté, et on est tout naturellement porté à croire que ces dispositions furent exécutées aussitôt après la mort du testateur. Cependant les choses ne se passèrent pas ainsi, et plusieurs clauses, surtout le paragraphe qui déférait la régence à Philippe de Gueldres, excitèrent de tels murmures parmi la noblesse, que les conseillers de Philippe l'engagèrent à convoquer les États, et à leur demander la ratification de l'acte sur lequel reposaient ses droits. La duchesse se rendit à l'avis de ses conseillers et décida que les trois Ordres se réuniraient à Nancy le 13 février 1509; et de plus, comme les principaux articles du testament concernaient le duché de Bar aussi bien que la Lorraine, la noblesse, le clergé et le Tiers-État du Barrois furent invités à se trouver à Nancy pour prendre part aux délibérations. La session eut lieu dans une vaste salle du palais ducal, que l'on nomma plus tard

la salle des Cerfs, parce que ses murailles furent ornées des bois de ces animaux que les princes tuaient dans leurs chasses. Cette salle, ou pour mieux dire cette galerie, régnait, au premier étage du palais, depuis l'ancien escalier jusqu'à la collégiale Saint-Georges, et Bellange en décora les murailles de peintures admirables. Comme l'affaire qui motivait la réunion des trois Ordres était fort grave, la duchesse voulut présider la séance d'ouverture, et la cérémonie eut quelque chose d'imposant. Les murailles étaient complétement tendues de noir, et le pavé couvert de tapis de la même couleur ; à l'extrémité méridionale de la galerie s'élevait une estrade longue de vingt pieds, large de seize et haute de cinq, sur laquelle on arrivait par huit degrés. Le trône, placé sur l'estrade, était surmonté d'un dais en velours noir, et aux côtés du trône on voyait deux siéges plus simples pour le jeune duc et pour son frère puîné, Claude, comte de Guise. Les maréchaux de Lorraine et de Barrois, le grand-maître de l'hôtel, les sénéchaux de Lorraine et de Bar, le grand-écuyer et le garde du sceau occupaient des pliants rangés, à droite et à gauche, sur les degrés ; plus bas se trouvaient le roi et les hérauts d'armes, ainsi que le capitaine des gardes ; enfin, au pied même des degrés, se tenaient les huissiers de la Chambre, un genou sur le sol. Une immense banquette, drapée de noir et disposée sur le côté oriental de la galerie, était destinée aux prélats, aux nobles et aux députés de la Lorraine ; vis-à-vis, une banquette semblable était préparée pour les prélats, les gentilshommes et les députés du Barrois. Derrière ces banquettes, on en avait établi deux autres, sur lesquelles s'assirent les baillis, et sans doute les prévôts, des duchés de Lorraine et de Bar. Chacun se rendit dans la galerie vers huit heures du matin, et aussitôt après on vit entrer la duchesse douairière, accompagnée de ses deux fils aînés, et précédée de tous les officiers de la couronne. Quand Philippe de Gueldres eut pris place sur le trône, un commissaire ducal lut une

harangue dans laquelle il pria les États d'approuver la disposition du testament de René qui accordait la régence à Philippe, et de voter un aide de trois florins par conduit, à titre de joyeux avènement. Les trois Ordres tinrent une seconde séance dans l'après-midi, votèrent l'aide, mais déclarèrent que le duc Antoine « estoit constitué à aage compétent, et suffisamment « qualifié por estre hors de tutelle, curatelle et mainbournie « et par les..... Sieurs des Estats furent déléguez et commis « aulcuns Seigneurs d'entre eux pour dire et référer à très- « haute et puissante Dame Madame Philippe de Gueldres..... « ladicte délibération ». Un notaire, que l'on appela sur-le-champ, dressa le procès-verbal de la séance, et Nicolas, comte de Salm, suivi de plusieurs gentilshommes, fut introduit dans l'appartement de la duchesse et lui communiqua la résolution des États. Philippe ayant répondu qu'elle donnait son agrément à ce que l'on avait décidé, et les délégués étant rentrés dans la galerie, la duchesse y revint, peu d'instants après, avec le même cortége que la première fois, et « Révérend Père en Dieu, « Monseigneur Hugues des Hazards, Evesque et Comte de Toul, « de l'ordonnance de ladicte Dame, parlant auxdicts Seigneurs « des Estats, dit et proposa hautement et publicquement les « paroles qui s'ensuivent, et semblablement : En effect, Mes- « sieurs, vous avez faict dire et remonstrer à la Reine nostre « souveraine Dame, qui cy est, par vos députez et commis, que « tous ensemble trouvez par vos Lois et Coustumes Monseigneur « de Calabre estre hors de minorité, en aage compétent, et suf- « fisamment qualifié pour estre hors de tutelle et mainbournie ; « et pour ce que la Reine a tousjours dict qu'en toute chose « elle se veut gouverner et conduire par vos bons conseils et « advis, puisque ainsi est que l'avez ainsi dict et déclaré, elle « consent franchement et libéralement que ainsi se fasse ; et « quant à elle, elle se met hors de sa mainbournie et curatelle, « et..... vous présente (son fils aîné) pour votre Duc, Prince

« et souverain Seigneur, vous priant et requérant que luy soyez « bons et loyaulx et obéissans, ainsi que vous avez esté au feu « bon Roy son père, que Dieu pardonne! Sur quoy ledict « Seigneur Evesque leur demanda si ainsi estoit comme dessus, « et si de leur part, et en tant qu'à eux appartenoit, ils le met- « toient hors de ladicte tutelle et mainbournie, et s'ils le « tenoient pour leur Prince et Duc desdicts deux Duchez. A « quoy répondirent qu'ouy. » La session des États pouvait être considérée comme terminée après cette réponse, puisque l'affaire « qui avait déterminé leur convocation était réglée d'un commun accord ; mais la duchesse douairière et l'évêque de Toul leur posèrent une nouvelle question. A l'ouverture de la séance du matin, on avait donné aux États une lecture plus ou moins rapide, plus ou moins complète du testament de René II, afin de les mettre à même d'apprécier la disposition de ce testament qui concernait la régence. Il est bien possible qu'au milieu de la préoccupation générale, et grâce à la rédaction assez obscure de certains passages, le paragraphe relatif à la masculinité n'ait pas frappé l'attention des membres des États. Aussi, lorsque l'évêque « leur demanda s'ils tenoient le testament qu'ils « avoient ouy lire du feu Roy (que Dieu pardonne !) bon et va- « lable, et s'ils le vouloient tenir et garder en tous ses poincts, « mesme touchant l'union des deux Duchez de Lorraine et de « Bar, selon la disposition que ledict feu Roy en avoit faict et « ordonné par son testament,..... pareillement répondirent « qu'ouy » (1).

On a voulu voir dans leur réponse une reconnaissance du principe de la masculinité, mais nous ne partageons pas cette manière de voir. Peut-on même affirmer que la disposition relative à ce point ait été communiquée aux États ? On les interroge à

(1) V. le procès verbal de la séance, dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. ccclx-ccclxij ; V. aussi le même ouvrage, t. II, col. 1131-1133.

l'improviste, sans entrer dans aucun détail sur ce qu'on les prie de sanctionner et de garantir, et en ayant soin de ne mentionner, de ne rappeler que le passage du testament concernant la réunion perpétuelle des duchés de Lorraine et de Bar. La question du prélat n'est suivie d'aucune délibération; les membres des États font une réponse générale, qui ne porte sur aucun article en particulier, et il est impossible d'admettre qu'ils aient entendu abroger de la sorte un des points les plus importants de la constitution. Au reste, et en l'absence de tout document positif, le meilleur, le seul moyen peut-être de savoir comment il faut apprécier le vote des États est de rechercher quelle idée le duc Autoine attachait lui-même à ce vote. C'est son ministre qui vient de requérir l'approbation du testament de René II, et si le prince a l'intention d'implanter la loi salique dans notre pays, il doit agir en conséquence et ne plus tenir compte des droits des femmes. Or, nous verrons plus loin qu'il se comporta absolument comme si René II n'eut jamais inséré dans son testament la clause dont nous examinons la valeur.

Dès que la séance fut levée, c'est-à-dire vers quatre heures, Antoine annonça qu'il allait prêter le serment que l'on exigeait des ducs de Lorraine depuis le règne d'Isabelle. Il sortit de son palais par la poterne dont nous avons déjà parlé, et, « monté sur « un cheval grison, bien et noblement accompaigné de plusieurs « seigneurs et gentilzhommes du pays et de sa maison » vint « on lieu et plaice près des buttes des arbalestriers, devant la « porte..... Sainct-Nicolas », où l'attendaient « Messieurs les « vénérables chanoines et personnes du Collége et Chappitre de « l'église monsieur sainct George dudict Nancy, revestus en « habits et ornemens d'église, lesquels, avec grant nombre de « seigneurs, abbez, prélatz et aultres gens d'église y assistans, « estoient illecques venus en procession au devant d'icelluy « seigneur, ayans la croix précédant et portans révéremment le « cuyssot monsieur sainct George, pour le recueillir et recevoir

« à son entrée dudict Nancy ». Antoine mit pied à terre et baisa respectueusement la croix et la châsse qui lui furent présentées par Christophe du Bouley, évêque de Christopole et suffragant de Toul. Le cortége gagna la porte Saint-Nicolas, devant laquelle Antoine mit pied à terre une seconde fois et abandonna selon l'usage, aux chanoines de la collégiale son cheval, « sur lequel... « monta vénerable personne messire Mengin Dandernay, cha- « noine en ladicte église, habitué en ses ornemens d'église, et « l'amena publicquement, véant tout le peuple illecques assem- « blé ».

Le duc prêta alors serment de respecter les libertés et les priviléges du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie. On se dirigea ensuite processionnellement, et au chant du *Veni Creator*, vers la collégiale Saint-Georges, « et ledict seigneur duc, venu « devant le grant autel, se mit à deux genoulx, faisant sa salu- « tion au précieux corps de notre seigneur Jésuscrist, contenu « en l'hostie sacrée posée sur ledict autel, avec le sainct canon « et plusieurs dignes reliques et sanctuaires dont ledict autel « estoit chargé. Auprès duquel autel estoit révérend père en « Dieu monseigneur Hugues des Hazars, évesque et comte de « Toul et prévost de ladicte église Saint-George, revestu comme « il appartenoit, attendant l'arrivée dudict seigneur Duc pour « garder les solemnitez et cérémonies requises en tel cas. Et « après les suffrages et oraisons accoustumeéz à la réception des « princes, dictes par ledict seigneur suffragant, iceluy seigneur « évesque de Toul,... adressant ses paroles audict seigneur « Duc, dist et proposa publicquement et à haulte voix que, selon « la fondation d'icelle église Sainct-George, messeigneurs les « ducz de Lorrainne, à leur première venue et entrée audict « Nancy, sont tenus de jurer et faire serment solemnel sur le « précieux corps de nostre seigneur Jésuscrist et saint-sacre- « ment de l'autel, par le sainct canon, les sainctes Évangiles, par « les saintes relicques qui là estoient, et par leur part de paradis,

« qu'ilz tiendront et garderont bonnement et loyalement, toutte « leur vie durant, et feront tenir et garder par leurs officiers et « subjets, les franchises, libertez et previléges de ladicte église « Sainct-George, et touttes les personnes d'icelle présentes et « advenir, selon ladicte fondation, demandant pour ce ledict sei- « gneur évesque et prévost audict seigneur Duc si c'estoit son « plaisir d'ainsy le faire et jurer. A quoy ledict seigneur Duc « respondit : Ouy, très-voluntiers. Et de faict ainsy le promit « et jura solennellement et publicquement devant tous les assis- « tans. Et incontinent le serment faict, et ensuivant les poins « d'icelle fondation de l'église, ledict seigneur évesque et pré- « vost, en toutte révérence deue et requise, reprint d'iceluy « seigneur Duc Anthoine de main et de bouche tout le temporel « de ladicte église Sainct-George, promettant d'en faire les « devoirs y appartenans ; à quoy ledict seigneur Duc le receut « bénignement avec le baisier de paix, ainsy qu'il est accous- « tumé, et, ce faict, chascun se départit. » Après cette cérémonie, dont nous avons transcrit presque en entier le procès-verbal afin de faire bien connaître tous les détails de l'entrée des ducs, Antoine se retira dans son palais, et la journée se termina par un banquet somptueux (1).

Malgré sa jeunesse, le Duc employa les premières semaines de son règne à se mettre au courant de l'administration. Il ne tarda pas à s'apercevoir que les finances étaient fort obérées, et que l'aide de trois florins par conduit, que les États venaient d'accorder, ne suffirait pas pour couvrir les dépenses faites et et pourvoir à celles que l'on prévoyait. Comme on attend ordinairement de grands avantages à l'avénement d'un prince, et

(1) M. Henri Lepage a publié le procès-verbal de l'entrée d'Antoine, à la suite de son ouvrage sur la collégiale Saint-Georges ; V. *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, t. I, p. xxx-xxxviij ; V. aussi la continuation de la *Chron. de Lorr.*, dans Calmet, *Hist.* t. III, *Preuves*, col. cxvij.

que les sujets paient de meilleure grâce, les conseillers d'Antoine furent d'avis de convoquer immédiatement les États de la Lorraine et ceux du Barrois et de leur demander une seconde libéralité. Les États de la Lorraine, réunis à Nancy, au mois de mars, vôtèrent un aide dont on ne connaît pas l'importance (1); ceux du Barrois, assemblés dans la ville de Bar, le 26 du même mois, autorisèrent la levée de trente gros sur chaque conduit, et, chose extraordinaire, Antoine donna, dans cette occasion, des lettres de non-préjudice (2), quoique les ducs prétendissent posséder un pouvoir à peu près absolu dans le duché de Bar, ou du moins dans les cantons situés à l'orient de la Meuse, et bien que l'on conservât et que l'on garde encore, dans le Trésor des chartes, une liasse de vingt-neuf pièces établissant que, pendant le XV[e] siècle, ces princes avaient le droit de lever des aides sans convoquer les États du Barrois (3).

Il paraît que le prince fit quelque séjour dans la capitale de ce duché, afin, sans doute d'obtenir plus facilement les subsides qu'il demandait; il se rendit aussi dans la ville de Toul et fut reçu dans la cathédrale par l'évêque, le clergé et la bourgeoisie. Antoine s'agenouilla devant le grand autel, sur lequel on avait exposé les reliques qui appartenaient à cette église, et il jura, les mains placées sur le canon de la messe, de respecter les droits et les libertés des bourgeois, de défendre ces derniers, dans toutes les circonstances, et d'observer les clauses des différentes conventions qu'ils avaient conclues avec ses prédécesseurs. Le maître-échevin posa ensuite ses mains sur le canon et promit, au nom des habitants, de ne jamais enfreindre les traités qui les liaient au duc de Lorraine (4).

(1) V. Mory d'Elvange, *États, Droits, Usages en Lorraine*, p. 30.
(2) V. Trésor des chartes, layette *États-Généraux*, II. n° 33 D.
(5) V. Layette *États-Généraux du duché de Bar*, n° 11.
(4) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1253.



Antoine ne resta que peu de temps dans ses états. René II, cédant à des considérations qui nous sont inconnues, avait fait élever son fils aîné à la cour de Louis XII; ce qui était une imprudence ; car la position de la Lorraine l'exposaït à se trouver en guerre avec la France, et, en lui livrant l'héritier de la couronne, René lui remettait un otage précieux et se condamnait, en quelque sorte, à suivre aveuglément les volontés de son puissant voisin. Ce parti avait encore d'autres inconvénients, notamment celui d'inspirer à un jeune prince, habitué aux plaisirs d'une cour fastueuse, un éloignement fâcheux pour son duché, dans lequel il ne pouvait espérer de rencontrer les mêmes délassements.

Antoine était à peine âgé de sept ou huit ans lorsque son père l'avait confié au roi, qui lui donna successivement pour gouverneurs Érard de Dommartin, bailli de Vosge, et Louis de Stainville, sénéchal de Barrois. Louis XII le prit en amitié et l'emmena en Italie, lorsqu'une armée française franchit les Alpes pour réduire les Génois, qui avaient rétabli chez eux le régime républicain (1). Ce fut encore pour suivre le roi, dans une expédition en Italie, que le duc de Lorraine quitta ses États au commencement du mois de mars 1509. Avant de partir, il prit les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de ses duchés ; il créa un conseil de gouvernement, dont il donna la présidence à Philippe de Gueldres (2) ; et, comme cette princesse n'avait pas beaucoup d'expérience en matière d'administration, son fils lui adjoignit l'évêque de Toul Hugues des Hazards, dans les lumières duquel il avait toute confiance, et qu'il confirma dans les fonctions de président des Comptes de Lorraine (3).

(1) V. Champier, *Le recueil ou croniques des hystoires des royaulmes daustrasie*, etc., liv. 3, part. 3e, chap. 2.

(2) V. *Mémoires* de Thierriat, règne d'Antoine, dans le Recueil cité

(3) V. Layette *États-Généraux*, I, n° 4.

Le duc arriva en Italie vers le milieu du mois d'avril et assista, le 14 mai, à la bataille d'Agnadel, dans laquelle les Français défirent les Vénitiens. On dit qu'il y fit remarquer son courage. Il commandait un escadron formé de quarante gentilshommes lorrains qui l'avaient accompagné, et parmi lesquels on distinguait le sénéchal Louis de Stainville, dont nous avons parlé, Philbert ou Philibert du Châtelet, Simon d'Haussonville, Jacques du Châtelet, François de Dommartin, Antoine de Stainville, Élophe et René de Beauveau, Gérard et Antoine de Savigny, Ferri et Jacques de Germiny, Nicolas de Raigecourt, Ferri de Ludres et le rhingrave de Salm. Tous ces gentilshommes portaient des cottes d'armes, aux couleurs du prince : jaune, blanc et bleu; les cottes d'armes étaient *semées* de croix de Jérusalem, et les housses des chevaux étaient ornées de croix de Lorraine (1).

Antoine demeura en Italie jusqu'en 1510; il revint avec le roi, lui fit ses adieux dans la ville de Lyon et reprit le chemin de ses états. Ayant su que Philippe de Gueldres se trouvait dans la capitale du Barrois, il s'y rendit et vint ensuite en Lorraine, où sa présence n'était pas inutile, car le jeune comte de Guise avait manifesté des prétentions de nature à inquiéter le duc. « M. de Guise, qu'estoit frère de Monseigneur, quoique n'eust « encore que sa quatorzième année, voulut à tout meshuy, dit « Thierriat, estre en conseil de régence, dont faisoit grand our- « vari; mais ce n'eut de suite (2). »

Après s'être arrêté à Nancy, où la noblesse lorraine s'était réunie pour le féliciter sur son heureux retour, et sur la part glorieuse qu'il avait prise à la bataille d'Agnadel, Antoine alla en pèlerinage à Saint-Nicolas-de-Port, dans le but d'y remercier Dieu et le saint évêque de Myre. Au mois de mars 1511, il

(1) V. Champier, *Le recueil ou croniques*, etc., ch. 4.
(2) V. *Mémoires*, règne d'Antoine, ibid.

fit son entrée publique dans la ville de Pont-à-Mousson et visita ensuite Saint-Mihiel, où il convoqua et présida la Cour des Grands-Jours. La session dura cinq jours, et Bournon prétend que l'on y jugea huit cents causes; ce qui lui fait dire, avec plus ou moins d'exactitude : « et certes, oncques ne vit-on injustice « en si grande démeslée » (1).

Vers la même époque, le duc, soit pour augmenter la splendeur de sa Maison, soit afin de pourvoir à la sûreté de sa personne, créa une compagnie de gardes du corps. Elle ne fut d'abord composée que de vingt quatre hommes, mais on l'augmenta plus tard, et elle devint le noyau du corps des arquebusiers à cheval (2). Quelques-uns des prédécesseurs d'Antoine avaient eu des gardes comme lui; mais il paraît que plusieurs de ces compagnies n'eurent qu'une existence temporaire. Il y avait cependant encore des gardes au moment de la mort de René, et ils furent conservés par son fils, car leur capitaine figura dans la cérémonie qui eut lieu pour l'ouverture des États-Généraux assemblés le 13 février 1509, et au baptême du prince Nicolas en 1524.

Le duc resta en Lorraine jusqu'au mois de janvier 1515, et l'on sait peu de chose sur cette partie de son règne. Il s'absenta alors de nouveau pour assister au sacre du roi François Ier, qui venait de succéder à Louis XII. Le prince lorrain y figura le duc de Normandie, un des douze pairs, rôle que René avait rempli, en 1498, au sacre du roi défunt. Le prélat officiant, Robert de Lénoncourt, archevêque de Reims conseilla au prince de Lorraine de solliciter la main de Renée de Bourbon, fille de Gilbert de Montpensier et de Claire de Gonzague, et sœur du fameux connétable de Bourbon, qui fut tué devant Rome. Antoine suivit

(1) V. *Coupures*, règne d'Antoine, dans le Recueil cité. Il parait que la cour des Grands-Jours ne s'était pas réunie depuis quatorze ans, ce qui rend compte de l'*arriéré* signalé par Bournon.

(2) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. IV, p. 60.

cet avis (3) ; les propositions de mariage furent agréées, et, le 16 mars, Anne de France, duchesse de Bourbon et d'Auvergne (1), et le connétable, représentant Renée de Bourbon, comparurent, ainsi que le jeune duc, devant Claude Martin et Jean Augirard, notaires au Châtelet, et réglèrent les « traitiez, « accords, promesses et convenances » concernant le mariage projeté. Le connétable devait verser pour la dot de sa sœur une somme de cent vingt mille livres tournois, dont trente mille avant l'expiration de l'année, et le reste par annuités de dix mille livres chacune ; et pour sûreté de ces paiements il engageait la seigneurie de Montaigu, dont il autorisait le duc à saisir les revenus, en cas de retard. Antoine, de son côté, stipulait en faveur de Renée un douaire de sept mille livres tournois de rente, assis sur les domaines d'Einville et de Gondrecourt. Les dispositions relatives à la restitution éventuelle de la dot et au prélèvement par Renée de la quatrième partie des meubles et des conquets, sont trop peu intéressantes pour être rapportées ici (2). Le mariage fut célébré au château d'Amboise le 26 juin suivant. François I[er] y assista, avec toute sa cour, et donna un des tournois les plus magnifiques que l'on eût vus depuis longtemps. Le roi était rempli d'ambition ; il formait sans cesse des projets de conquêtes et ne négligeait aucune occasion de s'attacher le duc de Lorraine, dont le concours n'était pas à dédaigner. Antoine, qui avait peu d'expérience, et que son union avec une princesse française disposait à écouter les discours du roi, commit la faute, qu'il comprit et répara plus tard, de se lier à la France d'une manière étroite et de s'éloigner de l'Allemagne, dont ses intérêts bien entendus lui commandaient, au contraire, de rechercher l'alliance.

(3) *Chron.* de Rémond Messein, citée par Chevrier, ibid., p. 62.

(1) Anne dame de Beaujeu, fille de Louis XI et belle-mère du connétable.

(2) V. le contrat, dans Hugo, *Traité hist. et crit. sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine*, p. ccxxviij-ccxxxvj.

Les fêtes du mariage étaient à peine terminées, lorsque François Ier se mit en route pour tenter la conquête du duché de Milan, occupé par une armée suisse qui voulait conserver ce pays à Maximilien Sforce. Le duc de Lorraine accompagna le roi, sans être arrêté par cette considération qu'il allait combattre les enfants des anciens alliés de son père, de ces amis généreux qui avaient vaincu Charles-le-Téméraire et replacé René II sur le trône. On sait que le roi remporta une victoire décisive à Marignan. Antoine montra autant de bravoure que sur le champ de bataille d'Agnadel, et son frère Claude, qui venait aussi de s'allier à la famille royale en épousant une cousine de François Ier, Antoinette de Bourbon, fille de François, comte de Vendôme, Claude, disons-nous, faillit trouver la mort au milieu des bataillons suisses. Il commandait, malgré sa jeunesse, un corps de troupes allemandes que son oncle maternel, le duc de Gueldres, avait mis au service de la France; ces soldats furent enfoncés par les Suisses, et Claude, renversé de cheval et abandonné, aurait infailliblement péri, si son écuyer (il s'appelai Adam, et l'histoire doit conserver son nom) ne s'était couché sur lui et ne lui eût sauvé la vie au prix de la sienne. Quand on retrouva Claude après la bataille, il était couvert de vingt-deux blessures ou contusions et à moitié enseveli sous un monceau de morts; on le porta dans la tente de son frère, et les soins des chirurgiens parvinrent à lui rendre la santé.

Le duc de Lorraine, après avoir suivi à Bologne le roi qui devait avoir une entrevue avec le pape Léon X, revint en France et rejoignit son épouse dans la cité de Lyon. Ils prirent ensemble la route de leurs états et se rendirent à Bar-le-Duc, où ils arrivèrent le 20 avril 1516. Philippe de Gueldres les y accueillit, et la ville leur fit une réception splendide et offrit un présent à la nouvelle duchesse. Antoine y demeura jusqu'au 23 et se dirigea à pied vers Saint-Nicolas-de-Port, où il voulait, comme après la

bataille d'Agnadel, remercier Dieu des grâces qu'il avait obtenues. Les bourgeois de Saint-Nicolas accoururent au devant du prince, le conduisirent à l'église et lui présentèrent des mets de toute espèce, de l'hypocras, du vin de Bourgogne et du vin du Rhin. Il sortit du bourg le même jour (28 avril) et rencontra près de la Neuveville une partie de la noblesse, qui l'escorta jusqu'à son palais de Nancy, où il fit son entrée au bruit de l'artillerie placée sur les remparts (1).

Pendant ce temps, Renée de Bourbon était partie de Bar avec une suite nombreuse. Elle arriva dans le village de Laxou, qui était autrefois traversé par le chemin de Toul, au moment même où son mari approchait de Nancy. Le continuateur de la *Chronique de Lorraine* raconte, avec un soin qui nous porte à croire qu'il habitait ce lieu, la réception cordiale et rustique qu'y rencontra la duchesse. « Tous hommes et femmes, dit-il, « jeunes fils, jeunes filles, tous luy allirent au devant; tous la « menèrent à Laixou, toutes jeunes femmes et filles chantans « joyeusement; audict Laixou furent préparéez trois ou quatre « maisons des plus belles, et force losges de mayes (de ver- « dure), et là feirent descendre Madame et toutes les aultres « dames et damoiselles toutes femmes dudict Laixou; luy fut « apporté force tartes, pommes, poires, vin rouge et cléret, et « là feirent la bonne chière. Elle demeura là jusques vers les « six heures », et se disposa à gagner Nancy (2). Les habitants

(1) Le comte de Guise vint aussi en pèlerinage à Saint-Nicolas pour y remercier Dieu et l'évêque de Myre; il visita également l'église Sainte-Barbe, près de Metz, et se présenta dans ces deux sanctuaires couvert de l'armure à moitié brisée qu'il avait portée à Marignan. Il fit placer dans l'église de Saint-Nicolas sa propre statue dans l'attitude de l'adoration. Cette statue existait encore au siècle dernier. V. Calmet, *Hist.*, col. 1140.

(2) On voit encore dans l'église de Laxou les débris d'un vitrail du XVI[e] siècle, qui doit avoir été donné par la duchesse comme souvenir de cette réception. Il représente saint René, patron de la princesse, avec un encadrement *semé* de croix de Lorraine.

de la capitale n'avaient rien négligé pour donner à leur souveraine des preuves de leur dévouement, et Thierriat rapporte que l'on prescrivit « qu'en les rues où icelle devoit passer fussent « les pavez mis à poinct ; ce que n'avait-on faict quarante ans « en avant » (1).

« Nancy, toute l'Église premier, pourtant le cuisseau Monsieur « sainct George, allirent au devant (de la duchesse) hors des « portes Saint-Nicolas ; tous les petits clers tous en serpelis « blancs ; à chascun une verge en la main, au bout un escus- « son aux armes de Lorraine ; après, toute la seigneurie ; « après, les enfants de Nancy, en nombre de six cens ; les uns « vestus de blanc, grands plumaiges sur leur teste ; les autres « vestus de noir, et tous pourtans armes ; les uns espées nuës, « les aultres picques, les autres hallebardes ; avec six ou sept « gros tabourins, tous allirent au devant jusques près de ladicte « Laixou, excepté ceulx de l'Eglise, en (la) quelle restoit le « Souffragant (de Toul), et sept ou huit Abbez pourtans la « crousse, avec tous chanoynes et aultres prestres. Ceulx des « boullewarts à grands coups d'artilleries à puissance tiroient. « La dicte Dame venant près de la porte, le Souffragant meist « hors le cuissal Monsieur sainct Georges et le donna à baiser à « Madame. Les chantres estoient auprès de ladicte porte sur un « eschaffau, vestus de deux couleurs : pers et verte » ; l'un d'entre eux complimenta Renée de Bourbon, et le chœur chanta ensuite un couplet ; compliment et couplet que nous reproduisons comme *spécimen* de la poésie officielle au XVI[e] siècle. On verra, en les lisant, que s'il n'y a pas eu progrès depuis cette époque, au moins la décadence n'est pas fort sensible.

« Très-haulte souveraine Princesse,
« De Lorraine et de Bar Duchesse,

(1) V. *Mémoires*, règne d'Antoine, ibid

« Bien soyez venue à Nancy.
« Dame, de Vaudémont Comtesse
« Ensemble toute la noblesse
« De bon cœur vous salue aussy.

« Dame triomphante, magnificque,
« Vaisseau rempli de prudence,
« De Bourbon, Maison autenticque,
« Issue de couronne de France,
« De nos cœurs vous faisons offrance,
« Combien que soyons gens pers-verts ;
« Et pour vous faire obéyssance,
« Tous nos trésors vous sont ouverts.

« Doulceur longuement désirée
« En ce bon pays de Lorraine,
« Où perles et mines sont trouvéez,
« Sallines et choses souveraines,
« Vostre plaisir soit d'estre humaine
« A vos obéyssans subjects ;
« Car pour vous, soyez en certaine,
« Tous nos trésors vous sont ouverts.

« Sy, gros Lorrains, parlons par vers
« Tenans forme de rétoricque,
« Loyaux sommes, et non pervers,
« Et qui nous poinct (1) très-fort se picque.
« Dame, nostre voulloir s'applicque
« A vous servir sans nul travers,
« Et, pour descouvrir la musicque,
« Tous nos trésors vous sont ouverts.

(1) Et qui nous attaque très-fort se picque. C'est une version de la devise de Nancy : Qui s'y frotte s'y pique, ou *Non inultus premor.*

« Princesse, s'il vous plaist, ouyrez,
« Ici présens vostre noblesse,
« La chanson, puis vous marcherez.

CHANSON.

« Vive le Duc et la Duchesse
« Dame Renée de Bourbon,
« La souveraine Princesse
« De Lorraine, le pays bon !
« Vive le Duc et la Duchesse
« De Lorraine le pays bon,
« Dame Renée de Bourbon ! »

Après avoir essuyé cette tirade et ce couplet, bien indignes des beaux esprits qui régnaient à la cour de France, la duchesse prit place sous un dais. Il était porté par quatre gentilshommes, et *semé* de chardons (1) qui sont depuis longtemps les armes de Nancy. On la conduisit en triomphe au palais, où elle fut reçue par Antoine, et où l'on offrit aux prélats et aux nobles un festin splendide.

Le continuateur de la *Chronique*, auquel nous avons emprunté les détails qui précèdent (2), termine son curieux récit en exprimant le vœu de voir le duc père d'une nombreuse postérité. Ce souhait, qui était probablement celui de tous les Lorrains, fut accompli, et Renée de Bourbon donna à son mari six enfants, dont trois, nommés Jean, Antoine et Isabelle, moururent avant d'être sortis de l'enfance. Les trois autres : François, Anne et Nicolas, survécurent à leurs parents, et nous en parlerons souvent dans la suite de cet ouvrage. L'aîné de tous, le prince François, naquit à Nancy, le 23 août 1517. Le roi de France,

(1) Le chardon *lorrain* figure, comme on sait, dans l'écusson de Nancy.

(2) V. la coutinuation de la *Chronique*, dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. cxxj et cxxij.

qui venait de choisir le duc pour second parrain du dauphin, consentit à être lui-même le parrain du fils d'Antoine, et, si l'on en croit les historiens lorrains, il se rendit à cet effet dans la ville de Bar, où nos princes faisaient baptiser quelques-uns de leurs fils, sans doute afin de montrer aux Barrisiens que l'on n'entendait pas sacrifier leur pays à la Lorraine. On ne nous a pas conservé le procès-verbal de cette cérémonie, où le roi déploya son faste habituel ; mais nous possédons encore la relation du baptême du prince Nicolas, qui naquit au château de Bar, le 17 octobre 1524, et fut baptisé dans la collégiale Saint-Maxe, le 10 novembre suivant. Nicolas Volcyr, historiographe et secrétaire d'Antoine, est l'auteur de cette relation dans laquelle sont rassemblés les renseignements les plus détaillés et les plus exacts sur la cérémonie elle-même, et sur les fêtes qui l'accompagnèrent. Nous ne pouvons résister à la tentation de transcrire quelques paragraphes de l'opuscule de Volcyr, car c'est le meilleur moyen de faire connaître le cérémonial usité en pareille circonstance. Après avoir rapporté que la direction des fêtes était confiée à « Messire Olry Wisse, chevalier, seigneur « de Gerbéviller, bailly de Nancy, et à Messire Antoine du « Chastellet, chevalier, seigneur de Sorcy et premier chambel- « lan », Volcyr ajoute :

« Premièrement les mareschalz et fouriers des logis faisoient « escarter le peuple, afin que l'ordre ne fust troublé ou rompu. « Puis les escoliers, vestuz de surpelis blancz, estoient en grand « nombre sur les elles (ailes), depuis la salle d'honneur jusqu'au « portal de l'église, avec torches allumées. Après marchoient « les ménestriers sonnans moult armonieusement ; allant çà et « là Monsieur le grand maistre d'hostel pour entretenir l'ordre « à son entier. Puis marchoient les deux capitaines des deux « gardes devant les archers de corps vestuz tous d'une parure, « sçavoir : Nicolas sieur de Richardmesnil et Jean de Stainville « sieur de Pouilly, moult richement accoustrez. Incontinant

« après suivoit Messire Philibert du Chastellet, chevalier, sieur
« de Sainct-Amant, chambellan et porteur de la maîtresse enseigne
« de l'hostel du seigneur Duc, et estoit suivy des gentilzhommes de
« l'hostel, allans deux à deux à gros nombre. Après marchoient
« les maistres d'hostel, testes nues, avec gravité et contenance
« moult louable et requise à tel acte, et estoient suivis des
« trompettes résonans moult mélodieusement. Puis après douze
« grans seigneurs, teste nue, tous chambellans et escuiers
« d'escuyrie dudict seigneur Duc, portans chascun en la main
« ung flambeau de cire vierge. Depuis estoient les poursuyvans
« et héraultz vestuz de cottes d'armes à la manière accoustu-
« mée, assçavoir : Cleremont, Vaudémont et Nancy, auprès
« desquelz marchoit en grosse pompe et gravité Messire Girard
« de Harraucourt, sieur d'Ormes et séneschal de Lorraine, teste
« nue, tenant ung baston blanc en sa main, représentatif du
« sceptre royal et excellente principaulté d'Austrasie, par droict
« héréditaire appartenant audict prince d'amour et paix (1).
« Puis après le seigneur de Créhange, portant l'esguière d'or et
« serviette. Puis marchoit le comte de Salm, avec deux bassins
« l'ung sur l'autre, le comte Hesse de Linanges, avec le cierge
« de cire vierge ; le bastard d'Anjou la Salière, et conséquem-
« ment, au lieu de très-excellente et très-seraine dame et prin-
« cesse Madame Marguerite de Flandres, archeduchesse
« d'Austriche, gouvernante et régente des Pais-Bas, maraine
« dudict Nicolas....., marchoit révéremment le sieur de
« Bersel, chambellan de la Majesté Impériale et amant de
« Bruxelles, portant ledict enfant qu'il avoit receu des mains de
« la dame d'honneur en la chambre de parement, accompaigné
« de deux grands maistres, assçavoir : Messire Antoine, cheva-
« lier, seigneur de Ville, bailly de Vosges, et Messire Adam
« Bayer, seigneur de Chasteaubréhain, tous deux chambellans

(1) C'est ainsi que Volcyr désignait souvent le duc Antoine.

« dudict seigneur Duc, allans à dextre et à sénestre dudict
« seigneur de Bersel, pour aider à soustenir l'enfant. Mais à
« coustière (à côté) alloient les parains en grande dévotion et
« pompe sollennelle, c'est assçavoir très-hault et très-puissant
« prince Monseigneur Claude de Lorraine, comte de Guise et
« d'Aumalle, gouverneur de Champaigne et Brie, lieutenant-
« général du Roy de France esdictz pais ; et d'autre part révé-
« rend père en Dieu Monsieur d'Aulsaire (François de Dinteville,
« évêque d'Auxerre); et suivoient ledict seigneur de Bersel les
« trois jeunes comte de Bische, Manderchette et Swambourg,
« portans la queue du drap d'or, fourré d'armines, qui estoit
« sur ledict enfant. Et après suivoient très-illustre princesse
« Madame Anthoinette de Bourbon, comtesse de Guise, et Marie
« de Lorraine sa fille, et tout d'ung tenant Iolande de Croy,
« dame de Moulin, portant un carreau de drap d'argent, semé
« à l'entour de grosses perles orientales, sur lequel repousait
« le chresmeau (1). Après marchoient les dames de Valry et de
« Parroye, la baillie de Vitry, Madame de Parsy, Madame de
« Harraucourt et la fille du bailly de Sainct-Mihiel, avec autres
« dames et damoiselles en bon gros nombre. Advisans sans
« marcher, pour la prochaineté du lieu et multitude de gens,
« maintz bons seigneurs tant spirituels que temporels, gentilz-
« hommes, présidens et gens des comptes de Lorraine et
« Barrois, secrétaires ordinaires, officiers et gens d'ordonnance,
« bourgeois, marchans, citoiens de Metz, Toul, Verdun, Pont-
« à-Mousson et autres lieux innumérables. A la porte de l'église
« attendoient les dames d'honneur de Stainville et Maugiron,
« avec la sage-femme et nourrice, pour recevoir l'enfant des
« mains dudict seigneur de Bersel, lequel, estant développé,
« luy rendirent, et fut porté nu sur les fonts, où le baptesme
« fut honorablement célébré par révérend père Monsieur Bal-

(1) Petit bonnet que l'on met sur la tête des enfants après l'onction du Saint-Chrême.

« thazar du Chastellet, abbé de Sainct-Vincent et Sainct-Epvre. « Entremesléez y avoient illecques infinie doulceur et mélodie « de tous les chantres des deux courtz et dudit Bar avec « orgues et autres instrumens armonieux. Ce fait, lesdictes « dames d'honneur couvrirent l'enfant et le remirent entre les « mains dudict seigneur de Bersel, et s'en retournarent en belle « ordonnance de ladicte église, parée moult richement de « relicques, joiaux, aornemens, draps d'or et d'argent, tapis « faictz à l'anticque et à nouvelle façon. » Nous ne reproduirons pas la longue description des tapisseries qui garnissaient la collégiale et les divers appartements du château ; nous nous contenterons d'ajouter qu'après la cérémonie les hérauts et poursuivants d'armes parurent dans la cour d'honneur et, ayant sonné trois fois « de leurs trompes et busines », crièrent : Largesse, largesse, largesse ! ce qui signifiait que chacun pouvait venir s'asseoir aux tables que le prince avait fait servir. Les habitants de Bar et les étrangers attirés par la fête se hâtèrent d'accepter l'invitation, et les tables ne cessèrent d'être garnies. Volcyr, qui paraît avoir fait d'assez fréquentes visites aux cuisines, assure que l'on consommait, chaque jour, « près de « cinquante moutons, trois bœufz, pain, vin, avec autres biens à « l'équipolent ». Le jour même du baptême, on distribua, sans rappeler la viande de boucherie, « vingt huict poinssons de vin, « cinq cens chappons, unze cens poulles, miches et michettes « sans nombre, oultre la vénérie et volerie ; car on y véoit cerfz, « biches, sangliers, chièvres, veaux, dains, gohiers, lappins, « liepvres, connins, otardes, cignes, buttors, paons, faisans, « bitardes, oyes, herrons, cannartz, gellinettes, perdrix, bes- « casses, griesves, merles, tourdes, vanneaux et pluvions, « tourterelles, pingeons et ramiers. Au lendemain, qui estoit le « vendredy unziesme de novembre, après toutes manières de « potages délicatz, on y estoit servy de lemproyes, saulmons, « truictes, brochetz, carpes, anguilles, barbeaux, chaveines,

« perches, hallottes, grémilles, tanches, moutoilles, gouvions, « aubes, villains, sachetz, pingletz, morue, stofische, mersuuin, « harrans, et autre marée si délicieusement accoustrée que tout « y estoit demeuré ; mesme pour le bachanal y avoit hypocras « à tonneaux, poinssons et tandelins ; clarey, vin de Beaulne et « de Vertu, d'Ay et de Bar-sur-Aube, spanvin, trabey, plain vin, « furey, vin françois, rappé d'Allemaigne et de Barrois, de « toutes couleurs, n'y estoit espargné moins que birre en « Vuestphalle. Encormais on trouvoit en l'escart Malvoisie, vin « bastard et Romanie, tant que tout y estoit respendu à grand « abondance.

« La noblesse s'esbattoit en faictz, riz, jeux, dictz, chants, « orgues, instrumens, dances de haultz, moiens et bas tons de « toutes reprises, tant vieilles qu'à la nouvelle façon, veu que « de France, Allemaigne et Flandres y estoient gens exquis « pour faire la feste à plaisir ; sans mectre en obly que la fran- « çoise et l'allemande, la haie pied rompu, estourdion, berge- « ronnette, le hault barroys et dance de Champaigne estoit « tripudiée et branslée qu'il ne se failloit rien... Plus oultre, « estoit la feste esjouye par Songe-Creux et ses enfans : Mal me « sert, Peu d'aquet et Rien ne vault, que jour et nuict jouaient « farces vieilles et nouvelles, reboblinées et joieuses à mer- « veilles. »

Les banquets auxquels le peuple prenait part n'étaient rien encore en comparaison de ceux que le duc offrait aux personnes de qualité. Chaque repas n'avait pas moins de cinq services, et on nous pardonnera de copier la nomenclature des plats apportés sur la table dans un de ces festins, qui nous rappellent ce que nous avons lu de plus extraordinaire en ce genre. « Première- « ment, de la panneterie sailloit le premier service, assçavoir « hypocras blanc avec rosties ; le deuxiesme service, hérons « froitz ; de l'eschançonnerie vin de Bourgogne, clarey viel et « nouveau, vin d'Ay nouveau, vin blanc de Bar-sur-Aube nou-

« veau, vin clarey de Bar viel et nouveau, vin bastard et Mal-
« voisie ; de la cuisine, premier service, les saulcisses, les
« coustellettes de porc, les perdrix aux choulx, pastelz d'assiète ;
« second service, les chappons bouilliz, le menger blanc, ventre
« de veau, pastelz à la saulce chaude, cuisses de chevreux
« chaudes, les perdrix à l'orenge ; troisiesme service, connins à
« la trimollette, les gellinettes de bois, les cochons rostiz, les
« oyes sauvaiges, cuisses de chevreux froides, pastelz de longes
« de chevreux tèdes (tièdes) avec olives et capes ; quatriesme
« service, hérons et buttors, les cannartz à la dodine, les chap-
« pons à la cameline, les bescasses et vanneaux, pastelz de
« venaison ; cinquiesme service, le bœuf sallé, haultz costez de
« mouton, pastelz de cannartz, la gellée de cochon, la gellée
« de court en deux sortes : rouge et jaulne, piedz, groingz
« ot oreilles de porcz au son. Or est que à chascun service
« que les maistres d'hostels venoient querre, trompettes et
« clérons menoient si grandz bruitz que l'on y ouyoit goutte.
« Puis de la fruicterie furent apportées tartes d'Angleterre,
« tartes de cresmes, tartes de pruneaux, chastaignes et poires
« cuites. Encormais la panneterie délivra fromage plasantin,
« fromage de gayn. Après tout cecy y avoit hypocras avec le
« mestier (1). »

Cette digression sur les cérémonies et les festins qui accompagnaient le baptême des enfants de nos ducs nous a fait perdre de vue les événements accomplis pendant les premières années du règne d'Antoine, et il est bien temps de reprendre le fil de notre récit.

Le duc était à peine installé dans son palais, après l'entrée

(1) Cet opuscule de Volcyr a été imprimé à la fin de l'annéc 1524 ou au commencement de 1525, in-4°, gothique. On n'en connaît qu'un seul exemplaire, et encore est-il incomplet. Nous avons fait réimprimer, à la suite de notre *Notice sur Nicolas Volcyr*, le livret dont il s'agit d'après une copie qui se trouve au Trés. des chartes, Cartulaire, registre intitulé ; *Liber omnium.*

solennelle qu'il avait faite à Nancy, lorsqu'il fut obligé de prendre les armes pour repousser une agression. Il était en discussion depuis plusieurs mois, avec un seigneur alsacien, dont le continuateur de la *Chronique* à estropié le nom (1), au sujet de la propriété de quelques mines placées sur le versant oriental des Vosges. Ce seigneur, qui n'était pas assez fort pour lutter avec Antoine, appela à son secours le fameux aventurier François de Sickengen, auquel il promit, sans doute, une récompense considérable. Sickengen, qui commettait mille brigandages sous prétexte de défendre les intérêts des faibles et les droits des opprimés, se hâta d'accourir avec une bande de six mille hommes (mai 1516). Il s'empara de la petite ville de Saint-Hippolyte, qui faisait partie de la Lorraine, franchit les Vosges, pénétra dans le baillage d'Allemagne, prit Schawembourg, dévasta l'abbaye de Tholey et s'avança jusqu'à Sierck. Antoine, attaqué à l'improviste, écrivit à l'Empereur pour lui demander d'empêcher Sickengen, qui était sujet allemand, de continuer ses déprédations, et au roi de France pour le prier d'envoyer quelques troupes en Lorraine. L'Empereur fit une réponse évasive et déclara que Sickingen était un aventurier qui agissait pour son propre compte, et que l'on était pas en mesure de le réduire. Le roi promit des troupes ; mais elles arrivèrent tardivement, et lorsque le duc avait déjà repris Saint-Hippolyte et défait un corps d'Alsaciens, qui occupaient le val de Lièvre et voulait en interdire l'accès aux Lorrains. Quant à Sickengen, on ne voit pas qu'il ait commis d'autres hostilités, et on a des raisons de croire que le duc de Lorraine fut contraint de lui donner de l'argent pour l'engager à se retirer (2).

Pendant que le prince était occupé sur les frontières orientale et septentrionale de ses états, un seigneur franc-comtois, le

(1) V. cependaut Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 69.

(2) V. la continuat. de la *Chron.*, dans Calmet, *Preuves*, col. cxxiij.

bâtard de Chamilly, forma le projet de s'emparer de la petite ville de Conflans-en-Bassigny, sur laquelle il avait probablement des prétentions que l'histoire ne fait pas connaître. Il solda « six cens maulvais guarsons », et, comme Jean de Failly, capitaine de Conflans, n'avait aucune défiance, le bâtard introduisit tous ces bandits dans la place, un jour de marché, en les y faisant entrer par petites bandes de dix ou douze hommes, et sous divers déguisements. A un signal convenu, ils saisirent les armes qu'ils avaient cachées sous leurs vêtements, se rendirent maîtres des portes, forcèrent Jean de Failly à leur livrer le château et commencèrent à piller la ville. Les habitants effrayés supplièrent le bâtard de leur épargner ce traitement rigoureux, et, pour une somme de quinze cents écus, il consentit à partir. Il ne conserva, du reste, pas longtemps les fruits de cet acte de brigandage, car Antoine porta plainte devant le parlement de Dôle, qui obligea l'aventurier à restituer aux bourgeois de Conflans la somme qu'il en avait reçue (1).

Vers la même époque, le duc et son frère Jean, évêque de Metz, signèrent avec l'empereur Maximilien un traité, dont la durée était fixée à dix ans, et dont les différentes clauses offrent trop peu d'intérêt pour être reproduites dans cet ouvrage (2). Maximilien survécut environ deux ans à la conclusion du traité, et sa mort, arrivée au mois de janvier 1519, ouvrit la carrière à l'ambition des rois de France et d'Espagne, qui sollicitèrent tous deux les suffrages des électeurs. François Ier, bien qu'il ménageât ses trésors, parvint à séduire plusieurs princes allemands ; l'archevêque de Trèves et l'électeur palatin se déclarèrent pour lui, et le duc de Lorraine, inspiré par l'amitié plutôt que par la politique, favorisa le roi de France et prit à toutes ces intrigues plus de part que la prudence ne le permet-

(1) V. la continuat. de la *Chron.*, dans Calmet, *Preuves*, col. cxxij et cxxiij.

(2) Le traité est imprimé ibid., col. ccclxv-ccclxviij.

tait. Il ne refusa même pas de s'aboucher avec Sickingen, contre lequel il avait cependant des griefs de plus d'un genre. Les villes de la Haute-Allemagne avaient formé une ligue contre le duc de Wurtemberg, et Guillaume, duc de Bavière en était le chef nominal ; mais la conduite de la guerre avait été confiée à Sickingen, qui venait de se mettre au service du roi d'Espagne, moyennant une pension de trois mille florins d'or et l'entretien de vingt hommes d'armes. François I[er], à qui ses intérêts commandaient de faire cesser la guerre, voulut détacher Sickingen du parti des confédérés et employa, dans ce but, l'entremise d'Antoine, dont les démarches furent complètement infructueuses (1). Après l'élection de Charles V, qui eut lieu le 28 juin 1519, les envoyés de François I[er] : Bonnivet, Jean d'Albret et Guillart, quittèrent l'Allemagne. Ils passèrent par Nancy pour s'en retourner chez eux ; et comme le duc de Lorraine craignait d'être attaqué, soit par Sickingen, soit par d'autres amis du nouvel empereur, les ambassadeurs français, auxquels le roi avait donné une escorte considérable, laissèrent une partie de leur monde dans notre pays, afin de le garantir d'incursions qui n'eurent pas lieu (2).

L'année suivante, Antoine se rendit, avec son épouse, au *Camp-du-Drap-d'Or* et assista à l'entrevue que le roi de France eut avec le roi d'Angleterre. Selon Thierriat (3), le succès des négociations que François I[er] avait entamées avec Henri VIII, peu de temps avant cette entrevue, doit être attribué « aux « soins et beaux parlemens d'Anthoine » ; il ajoute que le duc de Lorraine, dont l'esprit pénétrant saisissait tout, s'aperçut

(1) V. Une élection à l'Empire en 1519, par M. Mignet, dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 janvier 1854, p. 217 et 246.

(2) V. Lettres des ambassadeurs à François I[er], des 15 et 18 juillet 1519, ms. de la bibl. impériale, fonds de La Mare, 10§32, f[os] 165 et 166.

(3) Cité par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 74 et 75.

pendant l'entrevue dont nous parlons, que l'on tâchait d'amuser François Ier, qu'il en avertit ce prince, et que le monarque répondit brusquement que cela regardait son chancelier. Mais les deux anecdoctes ne sont pas plus vraies l'une que l'autre, et Thierriat a cédé, dans cette circonstance, au penchant qui a porté plusieurs de nos chroniqueurs et de nos historiens à altérer une foule de faits, au profit de leur petite vanité nationale, et à représenter nos ducs comme ayant joué le principal rôle dans certains évènements à l'accomplissement desquels ils furent tout-à-fait étrangers.

Quoique, selon nous, le roi de France n'ait pas fait la réponse brutale mentionnée par Thierriat, et que l'on ne doive pas attribuer à cette cause le refroidissement d'Antoine pour les intérêts de François Ier, on ne peut nier toutefois qu'à partir de cette époque le duc n'ait montré une certaine réserve dans les rapports qu'il entretenait avec son puissant voisin. Il saisit même, en 1522, l'occasion d'entrer en relations avec Charles V. Les garnisons des villes frontières du Luxembourg avaient, on ne sait sous quels prétextes, fait des courses dans la partie septentrionale du Barrois. Antoine s'en plaignit à l'Empereur, qui s'empressa de donner satisfaction au duc, et de conclure un traité destiné à prévenir le retour des pillages dont les Barrisiens avaient eu à gémir (1).

L'année d'après, le connétable de Bourbon, frère de la duchesse de Lorraine, abandonna la France et chercha un asile dans les états de l'Empereur. Cette affaire ne contribua pas, sans doute, à resserrer les liens qui unissaient le duc à François Ier; bien qu'il ne soit pas vrai, comme Chevrier l'avance, d'après la *Chronique* de Rémond Messein et les *Mémoires de Bar*, que le connétable soit venu en Lorraine attendre la réponse de l'Empereur.

(1) Ce traité est imprimé dans Calmet, ibid., col. ccclxxix-ccclxxxij.

La guerre venait de s'allumer entre Charles V et François I[er]. Une armée allemande, rassemblée en Franche-Comté, pénétra dans la Bourgogne et de là dans la Champagne; mais cette armée, privée du renfort de cavalerie que le connétable avait promis et qu'il ne put fournir, ne fit pas de grands progrès; le comte de Guise la força bientôt à reculer et la défit, auprès de la ville de Neufchâteau, sous les yeux de la duchesse de Lorraine et d'Antoinette de Bourbon, qui, placées à une des fenêtres du château, applaudissait à la victoire du comte.

En 1524, le roi de France passa les Alpes, avec une armée, pour reconquérir le Milanais. Avant de se mettre en route, il avait invité le duc de Lorraine à le suivre; mais voulant rester neutre dans une lutte si fatale au roi, ou jugeant que sa présence était indispensable à Nancy, Antoine se fit excuser près du monarque (1), et nous verrons bientôt que cette détermination fut le salut de notre patrie. Le duc pouvait d'ailleurs alléguer, pour se dispenser d'accompagner François I[er], qu'il ne lui était plus possible, comme autrefois, de se décharger sur sa mère des soins du gouvernement. En effet, dans les premiers jours du mois de décembre 1519, onze années après la mort de son mari, Philippe de Gueldres s'était retirée dans le monastère des Clarisses de Pont-à-Mousson. Elle s'y transporta secrètement, pria ses enfants de venir la trouver la veille de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, afin de leur parler d'une affaire importante, et, quand elle les vit réunis autour d'elle après le repas du soir, elle leur dit : « Savez-vous, mes enfans, pourquoi je « vous ai ici mandés ? C'est pour vous manifester que Dieu « aidant, je vais me rendre religieuse à Sainte-Claire. » Elle résista à toutes les instances que l'on fit pour la retenir dans le monde, et le lendemain, 8 décembre, après avoir assisté à la messe dans l'église du couvent, elle se dirigea vers la grille,

(1) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 78 et 79.

qu'elle franchit pendant que les religieuses chantaient le répons : « *Regnum mundi et ornatum sæculi contempsi, propter amo-* « *rem Domini mei Jesu Christi, quem vidi, quem amavi, in* « *quem credidi, quem dilexi* ». On la mena processionnellement dans la salle du chapitre, où elle s'agenouilla devant l'abbesse, Jeanne d'Apremont, qui devait lui donner l'habit. Celle-ci, pénétrée de respect à la vue de sa souveraine, lui dit : « Madame, « je ne sçais comment j'oserai mectre la main à vostre noble « personne pour la dévestier ». Philippe lui répondit : « Ma « mère, faictes-le hardiment, car je suis vostre fille ». Le pape Léon X, instruit de la détermination de la duchesse, lui envoya deux brefs, dans lesquels il la félicitait et la dispensait de l'année de probation et de toutes les rigueurs de la règle. Mais la duchesse ne voulut pas profiter de ces dispenses ; elle fit son noviciat tout entier et, loin de mitiger la règle, ajouta des austérités nouvelles à celles que l'institut prescrivait. Malgré sa haute naissance, elle désira remplir les fonctions les plus humbles ; on la vit pendant un an portière de la communauté ; elle fut ensuite successivement jardinière, couturière, cuisinière et chargée de l'infirmerie. Les religieuses ayant formé le projet de la choisir pour abbesse, après la mort de Jeanne d'Apremont, elle n'y consentit pas, et obtint du pape un bref qui lui permettait de n'accepter aucune dignité, en défendant aux Clarisses de l'inquiéter à cet égard. Elle ne se laissait jamais donner le titre de Madame, et, en écrivant à ses supérieurs ecclésiastiques elle signait : « Vostre humble et pauvre fille et subjecte, sœur « Philippe », ou bien : « Sœur Philippe, petit ver de terre ». Quand elle s'adressait aux princes ses fils pour obtenir quelque chose en faveur de son ordre, elle disait : « Je vous demande « l'aumône d'une telle chose, pour l'amour de Dieu ». Malgré la faiblesse de sa santé, et les macérations qu'elle pratiquait sans ménagement, elle survécut à son fils Antoine et ne mourut qu'au mois de février 1547. Dès le 23 octobre 1520, par conséquent

avant la fin de son noviciat, elle avait rédigé son testament, partagé tous ses biens entre ses fils et fait quelques fondations religieuses (1).

La sainteté de Philippe de Gueldres ne fut pas une des moindres causes de la faveur dont les princes lorrains jouirent auprès des papes pendant le XVI[e] siècle, et Antoine ne tarda pas à en ressentir les effets. Depuis longtemps, les ecclésiastiques lorrains se plaignaient des lenteurs et des grandes dépenses qu'entraînait la nécessité où ils se trouvaient de soutenir à Rome même les procès relatifs à la jouissance des bénéfices. Il arrivait souvent que les bénéficiers, attaqués par des hommes puissants, se voyaient obligés de transiger avec eux à des conditions très onéreuses ou de rester enveloppés dans des procédures interminables. Le duc prescrivit au sire de Ribaupierre de partir pour Rome et d'ouvrir des négociations sur ce sujet délicat. L'ambassadeur d'Antoine obtint tout ce qu'il désirait, et, en 1521, le pape Léon X, voulant donner au duc de Lorraine une preuve de sa confiance et de son amitié, lui accorda un indult qui défendait de citer en première instance les Lorrains devant la cour de Rome, et autorisait les juges ordinaires à statuer, sauf l'appel. Antoine fit aussitôt signifier l'indult au chapitre de Toul et parvint de la sorte à prévenir une foule de procès ruineux (2).

Il avait publié, deux années auparavant, un édit qui défendait, sous les peines les plus graves, de publier sans permission, aucune bulle, aucun bref, en un mot aucun acte émanant du pape (3); et on peut conjecturer que l'édit n'était pas venu à la

(1) V. *Vie de Philippe de Gheldres, reine de Sicile, duchesse de Lorraine,* etc., par M. l'abbé Guillaume, *passim*. Le testament de la duchesse est imprimé dans Calmet, ibid., col. ccclxxv-ccclxxix. Il renferme les détails les plus curieux sur le riche mobilier que possédait cette princesse.

(2) V. Benoît, *Hist. de Toul,* p. 608; *Mémoires* de Thierriat, ibid.

(3) V. *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar,* par M. Dumont, t. I, p. 182.

connaissance de Léon X, sans quoi celui-ci n'aurait pas montré tant de condescendance dans la négociation entamée par le sire de Ribeaupierre. Il ne faut toutefois pas conclure de ce que nous venons de dire que le duc de Lorraine fût un de ces princes qui, jaloux des prérogatives de leur couronne, foulent aux pieds les droits de la puissance ecclésiastique. Il était fort pieux et il avait publié, le 10 avril 1510, une ordonnance contre les blasphémateurs, qui établissait, pour ce genre de délit, une pénalité des plus rigoureuses (1).

Les autres ordonnances qu'il promulgua, vers la même époque, sont relatives aux matières civiles et n'ont que peu d'importance. Il faut cependant excepter un règlement de l'année 1519, lequel, sur la demande des États-Généraux, remit en vigueur un édit de Charles II, défendant aux prévôts et aux mayeurs d'accorder des lettres de bourgeoisie aux sujets des seigneurs qui ne prendraient pas l'engagement de rester soumis à la juridiction de ces derniers (2).

Antoine profita de la tranquillité, qui régna en Lorraine à peu près sans interruption jusqu'en 1525, pour fortifier et embellir la ville de Nancy. En 1514, il fit construire un boulevard devant la poterne Saint-Jean (3), et le chanoine anonyme qui a composé, au commencement du XVII[e] siècle, un curieux *Mémoire* sur Nancy (4), rapporte que le prince, achevant l'ouvrage ébauché par son père, environna sa capitale « de forts remparts et boulevarts, terrasses et murs de beaux carreaux de « taille », lesquels subsistèrent jusqu'au moment où Charles III éleva la ville neuve et établit une enceinte bastionnée, comme nous le verrons dans un des chapitres suivants. Antoine avait

(1) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 103.

(2) V. ibid., p. 112 et 113.

(3) V. la continuation de la *Chronique* dans Calmet, ibid., col. cxviij.

(4) Dom Calmet a fait imprimer ce mémoire dans la *Notice de la Lorraine,* t. II, col. 5-70.

formé le projet de fonder la ville neuve dont il s'agit, en enfermant dans l'enceinte de sa capitale les faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Thiébaut, ainsi que les terrains qui les avoisinaient et qui étaient la plupart en nature de jardins (1) ; mais différents obstacles firent ajourner et ensuite abandonner ce dessein.

Si le duc Antoine n'eut pas la gloire de créer la ville neuve et de donner ainsi à la capitale de la Lorraine l'importance qu'elle méritait, il eut du moins l'honneur de mettre la dernière main au palais que son père avait commencé. Les travaux furent conduits avec beaucoup de rapidité, et le registre relatif aux constructions faites pendant l'année 1511-1512, le seul malheureusement que l'on ait conservé, prouve que dans le cours de cette année on amena à Nancy, pour les ouvrages du palais, quarante-trois mille trois cents soixante-et-onze pieds de pierre de taille, tirés des carrières de Pont-Saint-Vincent, Maizières, Montenoy, Flabémont et Bouxières-aux-Chênes. Au nombre des constructions exécutées pendant la première moitié du règne d'Antoine, on doit mentionner la façade du palais sur la Grand'Rue, et la magnifique *porterie*, que l'on admire encore, et qui fut décorée de la statue équestre du prince sculptée par Mansuy Gauvain (2).

Les travaux se ralentirent vers l'année 1522, à cause d'une maladie pestilentielle qui, s'étant déclarée à Toul avec violence, se répandit bientôt dans la Lorraine. Les chanoines de Toul avaient été forcés de se retirer à Void et de laisser la garde de la cathédrale à quelques chapelains, et les bourgeois les plus riches avaient également quitté la ville (3). En 1524, un tremblement de terre se fit sentir dans le duché tout entier, mais principalement dans les Vosges; renversa quantité de maisons et

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 428. 429 et 443.

(2) V. *Le palais ducal de Nancy*, par M. H. Lepage, t. I, pages 28-51.

(3) V. Benoît, ibid., p. 608.

fit périr plusieurs malheureux, qui trouvèrent la mort sous les ruines de leurs demeures. Pour surcroît d'infortune, la récolte fut insuffisante, et la Lorraine éprouva une disette prolongée, qui devint, comme la chose arrive ordinairement, le prélude et la source d'une contagion meurtrière. Les Toulois, à peine délivrés de la peste qui les avait décimés en 1522, fermèrent leurs portes et firent distribuer du pain aux pauvres de la campagne, sans les laisser entrer dans la ville, où ils auraient introduit le germe de la maladie (1).

Ces malheurs, essentiellement passagers, n'étaient rien toutefois en comparaison de ceux dont la Lorraine se vit menacée en 1525. Nous voulons parler de l'invasion des Rustauds ou des paysans alsaciens, qui, entraînés par les déclamations de prédicants fanatiques, avaient pris les armes pour hâter l'avènement du règne de Dieu sur la terre. Mais, avant de raconter la guerre que le duc Antoine eut à soutenir contre eux, il est nécessaire de rappeler brièvement les premières tentatives que fit l'hérésie pour s'établir chez nous. La ville de Metz fut le théâtre de ces tentatives, et le luthéranisme y fut prêché par des individus bannis de leur pays pour avoir essayé d'y semer les opinions nouvelles, et par des moines apostats, que la soif des innovations, l'ennui de la règle, ou même des passions honteuses chassaient de leurs couvents. On vit deux prédicants à Metz vers la fin de 1523 et au commencement de l'année suivante. L'un était un homme obscur, sur la profession et la patrie duquel on sait peu de choses. Mandé devant les Treize, il fut réprimandé et ensuite mis hors de la ville. L'autre, Franciscain défroqué, originaire de Montbéliard, ne fut pas plus heureux; on l'enferma dans les prisons épiscopales, où il resta pendant quelque temps. Bientôt après, parut un troisième prédicant, Jean Châtelain de Tournay, religieux augustin. Il avait prêché

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 614.

à Vic l'Avent de l'année 1523 et vint, l'année suivante, faire la station du Carême dans l'église des Augustins de Metz. Ses déclamations contre les moines et les ecclésiastiques, jointes à un extérieur austère, masque familier aux novateurs, le rendirent l'idole de la populace. Des admonestations lui furent données, mais en vain, par Théodore de Saint-Chamont, abbé de Saint-Antoine de Viennois (1), par Balthasar du Châtelet, abbé de Saint-Vincent, et par Martin Pinguet, chanoine de la Cathédrale et gouverneur du château de Gorze. Pinguet, sachant que le trouble augmentait, surveilla Jean Châtelain et réussit à l'arrêter hors de la ville. Successivement emprisonné à Gorze et à Nomeny, l'Augustin fut enfin mené à Vic, convaincu d'hérésie, dégradé par les suffragants de Metz et de Toul, et livré au bras séculier, qui le fit brûler vif le 12 janvier 1525. Cet évènement fut le signal d'une émeute qui éclata dans la ville de Metz ; des troupes de furieux se jetèrent sur la maison qu'habitait Théodore de Saint-Chamont et en brisèrent les vitres. Le lendemain, il fut poursuivi au moment où il sortait de l'église par des groupes de vignerons, persuadés que l'on avait eu l'intention d'insulter à leur profession en revêtant Châtelain de leur costume ordinaire, avant de l'envoyer au supplice. Les chanoines de la Cathédrale, qui revenaient en procession de l'abbaye de Saint-Clément, furent attaqués, dispersés, mis en fuite, et les magistrats se crurent obligés, pour apaiser la colère d'une partie du peuple, de conduire en prison l'abbé de Saint-Antoine et son secrétaire, Nicolas Volcyr. Au surplus, leur détention ne fut pas de longue durée. La noblesse et la bourgeoisie, irritées de la faiblesse des magistrats, prirent les armes, punirent sévèrement les perturbateurs et s'empressèrent de mettre en liberté Théodore de Saint-Chamont et son secré-

(1) Ce religieux avait été nommé commissaire apostolique pour la poursuite de l'hérésie de Luther dans l'évêché de Metz et dans les diocèses voisins.

taire, lesquels se retirèrent immédiatement auprès du duc de Lorraine et lui exposèrent ce qui s'était passé. Ce prince témoigna du mécontement aux Messins, mais ils parvinrent à l'apaiser, en lui représentant qu'ils n'avaient pu empêcher l'émeute et les violences dont l'abbé de Saint-Antoine avait failli devenir la victime (1).

Le mauvais sort des premiers apôtres du luthéranisme ne découragea pas leurs successeurs, et ils renouvelèrent leurs tentatives avec persévérance, quoique avec peu de succès, si ce n'est dans ville de Metz. Le clergé lorrain n'était malheureusement pas en mesure de lutter avec avantage contre les nouvelles doctrines. Le relâchement s'était introduit dans plusieurs abbayes appartenant aux ordres de saint Benoît et de Cîteaux, ainsi que dans la plupart de celles qui étaient occupées par des Chanoines réguliers, et les religeux mendiants eux-mêmes n'avaient pas tous conservé leur première ferveur. René II et Philippe de Gueldres s'étaient rendus à Neufchâteau, en 1500, pour installer des Mineurs-Observantins dans le monastère des Cordeliers, contre lesquels s'élevaient quelques plaintes, ces derniers ne voulurent jamais céder, et l'on fut contraint d'enfoncer les portes du couvent pour pouvoir y pénétrer (2). Le clergé des campagnes manquait en général d'instruction, et on rencontrait assez fréquemment des curés qui ne comprenaient pas la langue latine. Aussi, l'évêque de Toul, Hugues des Hazards, fut obligé de joindre une traduction française au texte des statuts synodaux qu'il publia en 1515. « Il a esté ordonné, dit-il, que après chas-
« cun article latin soit mis son roumant, sans vouloir déroguer
« ne vitupérer, synon par raison, quelque nombre qui se trouve

(1) V. *Traicté nouueau de la désécration et exécution actuelle de Jehan Castellan héréticque, faicte à Vyc en Austrasie, le xii iour de Januier, avec vne oraison de la foy, laquelle prouffitera beaucoup à la religion chrestienne*, par Volcyr ; 1534, in-4°, goth. Il y avait eu en 1525 une première édition de cet opuscule.

(2) V. les *chroniques de Metz*, p. 635.

« entre les gens d'église de nostre cité et diocèse qui sont tan-
« tost ennuyez de lire escripture que soit en latin. » « Nous
« cognoissons, ajoute-t-il, estre beaucoup de clercs non lettrez
« qui viennent aux ordres, et ne sçavent que ils demandent,
« ne quel office ils veullent avoir, qui est une ignorance moult
« honteuse et moult vitupérable. Et pour ce nous commendons
« que doresnavant on y mette remède, et que les curés le dient
« à leurs parrochiens qui seront ordinandes. Aultrement on y
« besognera par rigoreuse discipline. Car quand on leur demande:
« *Quem ordinem queritis?* Ils n'ont pas l'entendement de
« sçavoir respondre : *Ego quero vel peto ordinem lectoris,*
« *ordinem janitoris, exorciste, accoliti,* qui se nomment
« ensemble *quatuor minores ordines.* En oultre, *Peto ordinem*
« *subdiaconi, ordinem diaconi, ordinem presbiteri.* Et cecy
« avons-nous mis volentiers, afin qu'ils ne puissent plus elléguer
« ignorance (1). »

Des ecclésiastiques aussi peu instruits que ceux dont se plaignait l'évêque de Toul ne pouvaient pas inspirer beaucoup de respect à leurs paroissiens, et on vit dès les premières années du XVIe siècle, la piété diminuer rapidement dans les villages, et la superstition faire des progrès inquiétants. Les habitants d'Ancerville se conduisaient avec irrévérence dans le saint lieu, s'appuyaient contre l'autel pendant les vêpres et y déposaient leurs chaperons. Quand on faisait une procession, les femmes se mêlaient au clergé et troublaient les cérémonies (2). En 1515, des habitants d'Auzécourt éteignaient les cierges sur l'autel quand ils en avaient la fantaisie, et le curé, qu'ils avaient menacé, n'osait opposer aucune résistance. A Châtel-sur-Moselle, un

(1) V. *Statuta synodalia olim per Reuerendos Patres Tullensis ecclesie presules edita, Nunc vero per Reuerendum Patrem Dominum Hugonem de Hazardis, illorum in episcopatum successorem, innovata, reformata et aucta,* f^os ij r^o et lxj r^o.

(2) V. Trés. des ch., layette *Ancerville,* II, n° 9.

bourgeois, nommé Mengin Grandmaire, était condamné à une amende de six francs pour avoir engagé, à prix d'argent, un domestique à se présenter à l'offrande avec un costume ridicule. A Baudignécourt, les paysans firent un dieu de bois, qu'ils placèrent sur un tonneau ; puis ils se rendirent en procession près de lui et le questionnèrent sur les choses futures (1).

Les esprits étaient, dans certains lieux, tout à fait préparés à accueillir les doctrines révolutionnaires que l'on propageait, et l'avenir paraissait tellement menaçant, que les astrologues ne crurent pas trop se compromettre en vendant des almanachs qui annonçaient la fin du monde pour l'année 1524 (2). Les deux puissances comprirent la nécessité d'unir leurs efforts pour prévenir, ou du moins, pour restreindre les funestes effets que pouvaient produire sur les Lorrains l'exemple de leurs voisins, les prédications publiques ou secrètes des émissaires de l'erreur, et l'introduction des livres hétérodoxes que l'on imprimait en Allemagne. La position de la Lorraine l'exposait à des dangers nombreux et pressants, car le Protestantisme s'établissait ou allait s'établir en maître dans la ville de Strasbourg, avec laquelle nos ancêtres entretenaient de fréquents rapports, dans une partie de l'Alsace, dans le Palatinat et dans plusieurs cantons suisses. Le Souverain-pontife instruit de ce qui se passait avait, comme nous l'avons dit, confié les fonctions de commissaire apostolique à Théodore de Saint-Chamont, et vers le même temps, les Dominicains Jean Savin et Christophe d'Anchery avaient été nommés inquisiteurs dans les diocèses de Metz et de Verdun (3). L'évêque de Toul, Hector d'Ailly, tint à Nancy une assemblée du clergé de son diocèse, indiqua les précautions à prendre pour mettre le peuple à l'abri de la contagion, et exigea

(1) V. *Justice criminelle*, etc., par M. Dumont, t. II, p. 20.
(2) V, la *Chron. rimée*, de Jean le Châtelain, à l'année 1524.
(3) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 546.

que les ecclésiastiques présents signassent une profession de foi (1). De son côté le duc de Lorraine avait publié, le 26 décembre 1523, un édit qui défendait de « prescher ne tenir « sermon, parole, ne devis quelconque, publicquement ne à « part, des faicts et œuvres de Martin Luther », et qui prescrivait à « tous les prélats, prieurs, religieux, séculiers, mandians, « chanoines, prestres, gentilzhommes, nobles ou non nobles, « gens roturiers ou aultres, de quelque estat ou condition « qu'ils fussent ou pussent estre, sans aulcun en réserver,... « ayans livres, papiers, œuvres ou enseignemens des faicts, « erreurs et hérésies dudict Martin Luther, ses adhérans, com- « plices ou entremetteurs de sa secte,... de les apporter ou « envoyer à Nancy, dans le premier jour de caresme prochain « venant.... et illecques les mettre et délivrer ès mains du « Révérend Père l'Abbé de Sainct-Anthoine de Viennoys, chef du « conseil, ou du beau Père Frère Bonaventure Rennel, confes- « seur du prince et gardien des Frères-Mineurs dudict lieu de « Nancy, ou l'un d'eulx, à ce d'en faire ainsy qu'il leur estoit « ordonné. Les articles suivants enjoignaient d'arrêter tout individu qui annoncerait ou prêcherait les nouvelles doctrines; de dénoncer les possesseurs de livres hérétiques, et de conduire à Nancy, « pour en faire la punition telle qu'il appartiendroit », les personnes qui « forcelleroient et celleroient » quelques-uns de ces livres. Enfin, l'édit prononçait la confiscation de corps et de biens contre celles qui refuseraient soit de remettre les livres dont il est question, soit de dénoncer les détenteurs de ces mêmes livres, soit enfin d'abandonner les principes des prétendus réformateurs (2).

(1) V. Benoît, *Hist de Toul,* p. 619.

(2) V. *Extrait des principales ordonnances des sérénissimes ducs de Lorraine et de Bar, Concernant la police extérieure de l'Eglise dans leurs États, Touchant la foy et Religion Catholique, et contre les Hérétiques*, p. 1-3. L'édit de 1523 se trouve aussi dans Rogéville, *Dictionn. des Ordonn.,* t. I, p. 560-562.

Ces mesures suffisaient pour empêcher l'introduction pacifique du luthéranismc en Lorraine, mais elles ne pouvaient mettre notre pays à l'abri d'une invasion, et il se vit menacé d'une irruption de barbares, dès les premiers mois de l'année 1525. L'exemple des paysans qui s'étaient insurgés dans plusieurs contrées de l'Allemagne, et avaient secoué le joug de leurs seigneurs, devint contagieux, et le feu de la révolte ne tarda pas à gagner l'Alsace (1). Vers le milieu d'avril, des désordres éclatèrent dans cette province, depuis Bâle jusqu'à Wissembourg; on parvint assez facilement à pacifier le Sundgau, mais la rébellion devint redoutable dans la Basse-Alsace. Le schultheiss ou maire de Rosheim, nommé Georges Ittel, se mit à la tête des insurgés, avec deux bourgeois de Molsheim, et envoya dans les villages des messagers chargés d'annoncer quc le rendez-vous général était fixé dans la plaine d'Altorf (2). Le quart des hommes âgés de plus de vingt ans et de moins de soixante devait s'y trouver en armes aussitôt après la fête de Pâques, qui tombait le 16 avril, et on menaçait du pillage et de l'incendie les villages où l'on ne se conformerait pas à cette prescription. Les ordres d'Ittel rencontrèrent presque partout des oreilles dociles ; diverses bandes se formèrent, et l'une d'entre elles, qui s'était réunie dans la vallée d'Urbeis, pilla et saccagea le couvent d'Alspach

(1) Tous les détails contenus dans les pages suivantes sont extraits des *Chroniques alsaciennes* de Herzog, Trausch Wenker et Spenkle, et de l'ouvrage de Volcyr. La *Chronique* de Herzog est imprimée ; les trois autres sont conservées en manuscrit dans la bibliothèque publique de Strasbourg. Le livre de Volcyr, qui est bien connu, est intitulé : *Lhistoire et Recueil de la triumphante et glorieuse victoire obtenue contre les seduycts et abusez Luteriens mescreans du pays Daulsays et autres, par tres haut et tres puissant prince et seigneur Antoine par la grace de Dieu duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, etc. en deffendant la foi catholicque, nostre mere leglise, et vraye noblesse, A lutilité et prouffit de la chose publicque;* petit in-f° goth.

(2) Près de Molsheim,

et l'abbaye de Pairis. Quelques jours après Pâques, environ trente mille paysans (1) s'assemblèrent dans la plaine d'Altorf, et reçurent une organisation provisoire. Ils se rendirent ensuite dans une vaste prairie située près du village d'Heiligenstein, à peu de distance de Sainte-Odile, et jurèrent de ne déposer les armes qu'après avoir détruit le pouvoir du clergé et de la noblesse, et obtenu la liberté de prêcher l'Évangile; la suppression des dîmes, des intérêts et redevances; l'abolition du servage et des lois qui restreignaient l'usage des eaux et des bois et défendaient la chasse; le droit de choisir son seigneur, d'élire et de destituer les baillis; de reprendre les biens communaux dont les nobles s'étaient emparés dans certains lieux, et de ne plus payer aucune rétribution aux ecclésiastiques. Quoique Georges Ittel fut toujours l'âme de la révolte, le commandement suprême fut déféré à un bourgeois de Molsheim, nommé Érasme Gerber; deux de ses concitoyens, appelés Pierre et Diebold, devinrent ses lieutenants, et les paysans furent partagés en un grand nombre de sections, conduites chacune par un capitaine d'un rang inférieur. Quand l'organisation définitive de cette espèce d'armée fut achevée, les insurgés parcoururent la Basse-Alsace et s'y livrèrent à tous les excès. Clément Siech, jardinier de Strasbourg, qui s'était attribué les fonctions de prédicateur, avait adressé à ses compagnons un discours, dans lequel, prenant pour texte ce verset de saint Mathieu : « Toute plante que « mon père céleste n'a pas planté sera arrachée (2) », il entreprit de démontrer que le verset en question concernait les prêtres, les moines et les nobles, et que l'on était en conscience obligé de les exterminer sans miséricorde. L'interprétation de Siech fut généralement approuvée par les auditeurs, et ils mas-

(1) Trausch en porte le nombre à cinquante mille, mais cette évaluation est exagérée.

(2) Ch. XV, v. 13.

sacrèrent les prêtres, les religieux, les religieuses, les gentilshommes, et même les bourgeois et les paysans qui refusaient de suivre les révoltés. Les églises et les couvents furent dévastés, les livres, les chartes et les titres jetés dans les flammes. Quelques châteaux furent pillés et démantelés; mais les bandes de Gerber n'étaient pas en état d'entreprendre un siége régulier, et, presque partout, les seigneurs, enfermés dans leurs forteresses et entourés de vassaux fidèles, réussirent à repousser les attaques dont ils furent l'objet. Les villes n'eurent pas non plus le malheur de tomber au pouvoir de Gerber. Les magistrats de Strasbourg, n'ignorant pas que beaucoup d'artisans et de petits bourgeois partageaient les doctrines des paysans, prirent les précautions les plus minutieuses pour mettre la cité à l'abri d'un coup de main. Ils firent aussi des efforts pour persuader aux révoltés de déposer les armes, mais on devine sans peine quel accueil reçurent les négociateurs strasbourgeois. Conrad Reiffen, l'un des membres du sénat, qui vint d'abord demander aux insurgés de faire connaître leurs griefs, ne fut pas même admis devant les chefs. Le landvogt de Haguenau leur envoya ensuite des députés, auxquels les Strasbourgeois adjoignirent Bernard Wurmsser et l'ammeistre Martin Herleim. Ces plénipotentiaires, étant arrivés à Altorf où se trouvait encore le gros des insurgés, ne furent conduits devant Érasme Gerber et Georges Ittel qu'après avoir éprouvé quatre refus, et que pour entendre Ittel leur adresser une réponse insolente.

Sur ces entrefaites, les paysans arrêtèrent un Lorrain, qui leur dit que le duc Antoine, craignant de voir le feu de la révolte gagner notre pays, formait une armée et se disposait à franchir les Vosges pour travailler, de concert avec les villes et les seigneurs d'Alsace, au rétablissement de la tranquillité. Les paysans tinrent aussitôt une assemblée générale dans la Haardt, plaine qui s'étend auprès de Molsheim, et il fut décidé que vingt

mille d'entre eux iraient occuper la ville de Saverne, afin de fermer aux Lorrains le passage des montagnes, et que l'on envahirait le duché, lorsque les forces dont on pouvait disposer seraient réunies. Les magistrats de Strasbourg, instruits de cette résolution, dépêchèrent sur le champ à Saverne Reinbold Spendter et Gaspard Rumler pour presser la bourgeoisie d'opposer une vive résistance et de ne pas laisser les insurgés s'emparer de la ville. Les habitants promirent tout ce que l'on voulut; toutefois, ils déclarèrent qu'ils ne recevraient pas de garnison étrangère, soit qu'ils ne regardassent pas le danger comme imminent, soit que plusieurs d'entre eux fussent en secret partisans des sectaires. Guillaume de Honstein, évêque de Strasbourg, qui savait combien peu on devait compter sur les bourgeois de Saverne, résolut de faire entrer des soldats dans la ville ; mais les princes et les seigneurs voisins lui refusèrent les secours sur lesquels il avait compté, et Saverne resta abandonné à ses propres forces. Les vingt mille paysans chargés de garder les défilés des Vosges passèrent par Marmoutier, et saccagèrent la riche et antique abbaye qui faisait l'ornement de ce bourg. La bibliothèque et le chartrier, qui renfermait des diplômes d'une valeur inestimable, furent entièrement dépouillés. L'abbé, Gaspard Riegger de Dillingen, fut fait prisonnier, et on parlait de le brûler vif, lorsqu'il profita de l'ivresse de ses gardiens pour s'échapper. Il parvint à gagner les bois et à se réfugier dans la ville de Sarrebourg. Les paysans se jetèrent ensuite sur la commanderie de Saint-Jean, où l'on vit les mêmes scènes qu'à Marmoutier, et ils se présentèrent enfin devant Saverne, où ils demandèrent à entrer. Les magistrats avaient fait prendre les armes à la bourgeoisie et refusèrent d'ouvrir leurs portes, mais un habitant nommé Wix, auquel on avait confié un commandement, quoiqu'il fût partisan des insurgés, livra une porte à ces derniers, qui se précipitèrent dans les rues avec une impétuosité telle que rien ne pût les arrêter. Ils pillèrent les maisons

appartenant au clergé et à la noblesse, et firent main-basse sur les bourgeois connus pour leur attachement à leur ancienne religion (1).

Avant même que Saverne fût occupé par les paysans, quatre mille d'entre eux avaient franchi les Vosges. Ils se dirigèrent vers Sarrebourg, descendirent la vallée de la Sarre et s'approchèrent de Sarreguemines. Jean Brubach, qui gardait cette ville avec un petit nombre d'hommes, fut contraint de s'y tenir enfermé. Il envoya un messager au duc pour annoncer ce qui se passait et pour demander un renfort de cent cavaliers et de cinq à six cents fantassins, promettant qu'avec ces soldats et ceux qu'il avait déjà, il réussirait à repousser l'ennemi (2). Antoine, qui voulait frapper un grand coup en Alsace même, ne jugea pas à propos de diviser ses forces. Il craignait même d'avoir à combattre quelques-uns de ses propres sujets, qui paraissaient disposés à faire cause commune avec les révoltés. Un officier lorrain, que le duc avait chargé de s'informer exactement des mouvements et des projets de ceux-ci, présenta un rapport mensonger; à entendre l'officier, les Rustauds (tel est le nom qu'on donnait en France aux paysans alsaciens), loin de songer à apporter le fer et le feu dans notre pays, n'avaient pour but que d'assurer à leurs coreligionnaires la liberté de conscience. Antoine, irrité de la mauvaise foi de son envoyé, le fit juger et décapiter le 14 juin suivant (3).

On ne tarda pas à apprendre que les paysans des environs de Dieuze avaient tenu, dans une prairie voisine de cette ville,

(1) Sur tous ces faits, V. *Histoire de la guerre des paysans*, par M. le vicomte de Bussierre, t. I, p. 17, t. II, p. 98-139. Nous avons emprunté à cet ouvrage précieux la plupart des renseignements qui précèdent.

(2) V. Volcyr, *Traicté nouueau*, etc. f° iij.

(3) V. idem, ibid., f° ix r°. Le messager était aussi accusé d'avoir voulu *sceller* ou enclouer l'artillerie ducale.

une réunion séditieuse et demandaient qu'on leur accordât le droit de faire paître leurs bestiaux dans les jeunes bois, et que tous les Lorrains fussent désormais traités « selon le contenu « des douze articles que ceux de là le Rhin avoient semez et « mys en avant ». Beaucoup d'entre eux, se doutant bien que leurs réclamations seraient mal accueillies se préparèrent à prendre les armes, et même quatre ou cinq cents des plus mutins partirent pour aller rejoindre la bande des Rustauds qui s'était avancée jusqu'auprès de Sarreguemines (1). Leur exemple fut imité par quantité de paysans des principautés de Salm, de Créhange, de Nassau, de Sarrebrück, de Bitche et de Deux-Ponts: et Volcyr affirme qu'il furent entraînés par certains mayeurs, « qui avoient « desjà hanté et conversé lesdictz Luthériens » (2).

La désertion devint presque générale dans ces petites principantés, dont les habitants étaient allemands de mœurs et de langage ; et on vit arriver Reinhardt comte de Bitche annonçant que sur six mille sujets il n'en comptait que six de son côté, et que presque tous les paysans avaient couru grossir l'armée des Rustauds (3). La révolte pénétra également dans les vallées orientales des Vosges qui appartenaient à la Lorraine. Wolfgang Schouch, curé de Saint-Hippolyte, prêtre concubinaire, embrassa le luthéranisme et séduisit une partie de ses paroissiens, dont plusieurs firent cause commune avec les insurgés et trouvèrent la mort dans les différents combats qu'ils eurent à livrer.

Antoine n'avait pas perdu un instant pour conjurer le péril et avait demandé aux ecclésiastiques un subside, qui fut accordé

(1) V. Volcyr, *Traicté nouueau*, etc,, f° iij v°.

(2) V. ibid. Cette assertion est confirmée par l'enquête dont nous parlons plus loin.

(3) V. ibid., f° xj r°.

avec empressement (1). Philippe de Lénoncourt et Jean Maujean, contrôleur-général, s'étant rendus dans la ville de Toul pour prier le chapitre de ne pas s'opposer à ce que l'aide de deux sous par conduit qu'il avait octroyé fût perçu par les commissaires des aides de Lorraine, les chanoines, qui appréhendaient que cette mesure ne leur fût préjudiciable, aimèrent mieux donner au duc une somme de neuf mille francs barrois. Ils firent même fondre des reliquaires et des statuettes, ce qui leur permit de lui envoyer encore trois cent quatre-vingts marcs d'argent (2). Avec ces ressources, il soudoya deux mille hommes de pied et quatre cents cavaliers ; mais ces forces étaient bien insuffisantes pour entrer en campagne. Le 3 mai, il y eut à Nancy une réunion des nobles lorrains et barrisiens, et l'on conseilla au prince de prier le comte de Guise, qui protégeait la Champagne avec un corps de troupes françaises, d'accourir au secours de la Lorraine. L'arrivée de ces auxiliaires semblait, au reste, douteuse et dans tous les cas fort éloignée. François Ier venait d'être fait prisonnier à la bataille de Pavie, dans laquelle avait péri le plus jeune des frères d'Antoine, François comte de Lambesc ; les Impériaux menaçaient les frontières du royaume ; et le comte de Guise ne pouvait guère songer à quitter son poste au moment du danger ; néanmoins, comme il était impossible de s'adresser ailleurs, le duc chargea ses frères Jean, évêque de Metz et de Verdun, et Louis, comte de Vaudémont, d'aller trouver le comte de Guise et de lui représenter que le salut de la Lorraine, et peut-être celui des provinces orientales de la France, dépendaient de lui et de l'armée qu'il commandait. L'entrevue eut lieu à Mézières sur la Meuse. Après avoir entendu ses deux frères, le comte promit de partir immédiatement, et l'évêque retourna aussitôt dans la ville de Verdun, où il parvint à lever

(1) *Coupures* de Bournon citées par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 88.

(2) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 615 et 616.

un corps de troupes qu'il envoya au duc de Lorraine, et à rassembler une somme de vingt mille francs barrois, qu'il apporta lui-même (1).

L'on apprit alors que les Rustauds faisaient des tentatives pour pénétrer dans les Vosges et dans le baillage d'Allemagne, où se trouvaient déjà les quatre mille hommes dont nous avons parlé. Ces nouvelles décidèrent Antoine à détacher une partie de ses soldats pour garder les lieux les plus menacés. Les prévôts avaient occupé les défilés vers Saint-Dié, Raon-l'Étape, Blâmont et Sarreguemines ; mais ils n'avaient pas assez de monde avec eux pour arrêter l'ennemi, et le prince envoya Gérard d'Haraucourt, seigneur d'Ubexy, à Saint-Dié ; Philippe d'Haraucourt à Blâmont ; Jean Bayer, seigneur d'Albe, à Sarreguemines, et Jacques d'Helmstadt à Schawembourg. Nicolas de Ludres, seigneur de Richarménil, et Jacques d'Haraucourt, bailli d'Allemagne, reçurent ordre de gagner la vallée de la Sarre, avec un gros détachement composé d'archers (ou pour mieux dire d'arquebusiers), de gendarmes lorrains et de gendarmes allemands, que Volcyr nomme *Espannisquenectz* (2). Ces précautions n'étaient pas inutiles, et avant l'arrivée de Gérard d'Harauconrt. les Rustauds faillirent surprendre Saint-Dié. Ils avaient suivi les vallées de Schirmeck et de Celles et se présentèrent vers cinq heures du soir ; on n'eut que le temps de fermer les portes, et pendant que les bourgeois couraient aux armes, et que le tocsin appelait les habitants des villages voisins, les femmes, les enfants et les vieillards remplissaient les églises et invoquaient la Sainte-Vierge, patronne de la ville. Un peu avant la nuit, la bourgeoisie, commandée par le prévôt, fit une sortie et dispersa quelques bandes ; mais quand l'obscurité augmenta, on annonça

(1) V. Volcyr, ibid., f^os ij v^s et iij r^o ; *Hist. de Verdun*, par Roussel, p. 415 et 416.

(2) V. Volcyr, ibid., f^os iij r^o et xxxv.

que plusieurs Rustauds s'étaient introduits dans la ville, et les gardes placés dans la tour de la collégiale rapportèrent qu'ils avaient cru distinguer des ennemis qui s'approchaient des murailles. Nouvelle alerte ; on court une seconde fois dans les églises, et les hommes montent sur les remparts. Les Rustauds s'éloignent enfin pour ne plus reparaître, et ceux qui avaient pénétré dans l'enceinte s'échappent à la faveur des ténèbres. Le chapitre, voulant perpétuer le souvenir de la grâce qu'il venait d'obtenir, institua une cérémonie à la fois religieuse et militaire qui se célébrait, tous les ans, de cinq à huit heures du soir. La garde bourgeoise sortait suivie des magistrats et des notables, tous à cheval, faisait trois fois le tour des murailles et se rendait ensuite dans l'église Notre-Dame ; pendant la procession, les trois portes de la ville étaient gardées par les habitants de quatre villages de la banlieue qui ne s'étaient pas mis en marche pour secourir Saint-Dié, quand on avait sonné le tocsin (1).

Le comte de Guise n'avait pas tardé à prendre le chemin de Nancy avec la petite armée qu'il avait sous ses ordres ; mais comme elle marchait assez lentement, et que le péril augmentait de jour en jour, Antoine alla au devant de son frère jusqu'à Sorcy, afin de le prier de se hâter. Il revint seul à Gondreville, puis à Nancy, d'où il partit le 7 mai, après avoir chargé son épouse des soins du gouvernement. Il emmenait avec lui le commissaire apostolique, Théodore de Saint-Chamont, le bâtard d'Anjou, des gentilshommes lorrains, barrisiens, angevins et autres, les chambellans et maîtres-d'hôtel, et la compagnie des archers ou arquebusiers de la garde commandée par Jean de

(1) V. *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié*, par M. Gravier, p. 211 et 212. L'auteur reporte le fait dont il s'agit au 7 septembre 1525, mais nous avons cru pouvoir lui assigner pour date les premiers jours de mai.

Stainville, seigneur de Pouilly (1). Convaincu de la nécessité de rétablir la paix dans ses propres domaines, avant d'entrer en Alsace, il se rendit à Vic et ensuite à Dieuze, où il fut joint par les comtes de Guise et de Vaudémont et par les troupes françaises. Les paysans de la Lorraine allemande, effrayés à l'approche de leur souverain, se disposaient à se jeter à ses pieds pour lui demander pardon; mais ayant appris que les bandes indisciplinées conduites par les prévôts se livraient au pillage et s'emparaient des bestiaux, ils persistèrent dans leur rébellion et se fortifièrent dans l'abbaye d'Herbitsheim, située au milieu des bois, un peu au nord de Sarralbe, firent des abatis et attendirent que l'on vînt les attaquer.

Antoine, qui aurait voulu les ramener par la douceur et la persuasion, et n'avait pas autorisé à prendre plus de bestiaux qu'il n'en fallait pour la nourriture de l'armée, Antoine, disons-nous, témoigna beaucoup de mécontentement et renvoya chez eux les contingents des prévôtés de Châtenoy, de Dompaire et quelques autres.

Bien que le gros des paysans fût retranché dans l'abbaye d'Herbitsheim, diverses bandes parcouraient encore la campagne. Il y eut même des escarmouches, et Jean Brubach, capitaine ou châtelain de Sarreguemines, fut fait prisonnier, dans une de ces rencontres, par les Rustauds, qui exigèrent une rançon de deux mille florins (2). Le duc allait quitter Dieuze, avec toutes ses forces, pour débusquer les paysans qui occupaient Herbitsheim, lorsqu'on lui annonça qu'ils s'étaient dispersés; que les uns avaient gagné les principautés allemandes les plus voisines, et que les autres s'étaient retirés en Alsace, avec la troupe de quatre mille hommes qui avait franchi les montagnes dans les premiers jours de mai. L'armée s'avança

(1) V. Volcyr, *Traicté nouueau*, fos iij vo, iv ro, v vo et vj.
(2) V. idem, ibid., fos viij ro et xiij ro.

donc, sans coup férir, de Dieuze à Sarrebourg, où elle fit halte.

Après avoir prononcé la confiscation des biens des Lorrains qui persistaient dans leur rébellion, Antoine s'occupa de donner aux différents corps dont son armée se composait une organisation convenable. Quelques détachements français, des volontaires de la même nation, et plusieurs gentilshommes luxembourgeois arrivèrent dans ce moment. Toutes ces troupes réunies pouvaient monter à quinze ou seize mille hommes, parmi lesquels beaucoup voyaient la guerre pour la première fois. Louis, duc de Deux-Ponts s'était mis en marche, avec un corps de cavalerie, pour rallier les Lorrains; mais il apprit, en route, que les paysans de son duché se soulevaient, et il rétrograda aussitôt pour les contenir par sa présence.

Avant de quitter Sarrebourg, Antoine assembla un conseil de guerre, et quelques officiers furent d'avis qu'il fallait se borner à surveiller les défilés des Vosges, et laisser au temps et à la fatigue le soin de disperser les Rustauds. On leur répondit, avec raison, que la révolte se prolongerait sans doute; qu'il était impossible de songer à rester immobile, pendant des mois entiers, pour contenir l'ennemi; et qu'au surplus on ne possédait pas les ressources nécessaires pour solder longtemps une armée peu nombreuse à la vérité, mais dont l'entretien ruinerait certainement la Lorraine. Le duc se déclara pour ce dernier avis; on venait, d'ailleurs, d'annoncer que Nicolas de Ludres et Jacques d'Haraucourt s'étaient avancés jusqu'auprès de Saverne et avaient occupé la petite forteresse de Hohen-Barr et d'autres châteaux qui dominaient la ville.

Le 14 mai, sur le soir, on publia que l'on décamperait le lendemain, et l'on envoya dans l'abbaye de Hesse les bagages, ainsi que les femmes et les filles qui accompagnaient toujours les lansquenets. A l'entrée de la nuit, on fit partir l'artillerie avec une escorte respectable; l'armée elle-même se mit en

marche à une heure du matin, et le duc la suivit trois heures après. La distance qui sépare Sarrebourg et Saverne est d'environ cinq lieues, et on pouvait arriver de bonne heure devant cette dernière place ; mais à huit heures il fallut s'arrêter pour attendre l'artillerie qui n'avançait que lentement, à cause du mauvais état des chemins (1). Pendant cette halte, on amena devant le prince un paysan, que l'on venait de rencontrer dans la forêt, et qui apportait une lettre adressée au duc de Lorraine. Dans cette lettre, le chef des Rustauds, qui se qualifiait : « Nous « Erasmus Gerber de Molsem, cappitaine général de la clère « bande », proposait un armistice, pendant lequel on pourrait poser les bases d'une pacification. Antoine, après avoir pris connaissance de cet écrit, envoya le messager dans la prison de Sarrebourg et continua sa marche. Les paysans avaient coupé et embarrassé la route ordinaire, et les Lorrains furent obligés de se frayer un chemin à travers les bois.

L'avant-garde parut enfin devant Saverne et se trouva en présence d'un corps ennemi qui faisait mine de vouloir défendre les abords de la ville. Le comte de Guise, après avoir jeté un coup d'œil sur le terrain, ordonna de charger les Rustauds et de les refouler dans Saverne. Le sieur d'Hoste, dit Béthune, capitaine des gardes du comte, se jeta sur les paysans avec plus de courage que de prudence, perça leur ligne et arriva jusqu'à une des portes; mais il rencontra une résistance inattendue, son cheval fut tué son lui, et les Rustauds allaient le massacrer, lorsqu'un gentilhomme lorrain, Philippe du Hautoy, lui fit un rempart de son corps. Philippe fut lui-même atteint d'un coup de hallebarde dans les reins et eut beaucoup de mal à se tirer de la mêléc; les soldats de Béthune réussirent enfin à enlever ce dernier, qui était couvert de blessures et qui expira bientôt après (2).

(1) *Chron.* de Rémond Messein citée par Chevrier, *Histoire de Lorraine*, p. 85

(2) *Mém.* de Thierriat et de Bar, et *Chron.* de Rémond Messein, ibid., p. 89 et 90.

Les paysans ne conservèrent pas longtemps l'avantage. Un corps de cavalerie albanaise, qui faisait partie de l'armée du comte de Guise, rétablit le combat, et une décharge de quelques petites pièces de canons, que l'on était parvenu à amener avec des peines infinies, répandit un tel effroi dans les rangs des Rustauds, qu'ils se réfugièrent dans la ville. Il y eut une si grande presse sous la porte que beaucoup de fuyards furent étouffés (1).

Nicolas de Ludres et Jacques d'Haraucourt, qui tenaient, depuis la veille, le Hohen-Barr et les châteaux des environs, se hâtèrent d'en sortir, avec une partie de leur monde, pour soutenir l'avant-garde, mais ils arrivèrent trop tard. Ils ne s'attendaient guère, au surplus, à se battre ce jour-là; car Gerber, voulant les tromper, leur avait écrit, le matin même, une lettre pour leur demander une conférence qui devait avoir lieu près de Saverne, et à laquelle les deux gentilshommes avaient promis d'assister (2).

L'armée d'Antoine sortit enfin tout entière des défilés qui aboutissent à la ville et vint en bon ordre camper dans la plaine, à six cents pas de Saverne, auprès des villages de Saint-Jean et de Steinberg; et la plupart des bandes qui parcouraient les campagnes, où elles avaient assassiné plusieurs catholiques, s'empressèrent de s'abriter derrière les murailles de la place. Le duc envoya aussitôt Pierre Gringore (3), héraut d'armes, accompagné d'un trompette, sommer les Rustauds d'accepter le combat ou d'ouvrir les portes de la ville. Gringore, accueilli par une décharge d'arquebuses, qui blessa mortellement le trompette, revint aussi vite que possible, et l'on ne songea désormais qu'à prendre les mesures les plus efficaces pour étouffer le feu de la rébellion. Le 16 mai, l'armée lorraine quitta la position

(1) V. la *Chron.* de Trausch, t. II, fº 97 vº.
(2) V. Volcyr. *Traicté nouueau*, etc., fº xxxix.
(3) C'est le poète de ce nom.

qu'elle occupait et s'établit sur une hauteur appelée le Mont des Martyrs, où elle fut jointe par plusieurs gentilshommes alsaciens. Elle était à peine installée dans son nouveau camp, lorsqu'un des religieux bénédictins expulsés de Marmoutier annonça qu'une troupe de paysans, forte d'environ six mille hommes, s'approchait avec l'intention d'entrer dans Saverne (1). Elle se trouvait alors dans le village de Lupstein, situé à deux lieues et demie de cette ville vers l'orient, et elle attendait, sans doute, la nuit pour s'avancer sans péril. Les comtes de Guise et de Vaudémont partirent sur le champ, avec les lansquenets, les Italiens, les Albanais et quelques pièces d'artillerie, afin d'attaquer cette bande avant sa jonction avec l'armée de Gerber. Les paysans prenaient tranquillement leur repas; bientôt ils aperçurent la colonne qui venait à eux, et ils n'eurent que le temps d'arranger leurs chariots en cercle et de les garnir de madriers percés de trous, par lesquels on tirait sans être vu. L'artillerie les contraignit à abandonner précipitamment ces fragiles fortifications et à rentrer dans le village, dont ils avaient, pendant la matinée, barricadé toutes les avenues. Le comte de Vaudémont, à la tête des lansquenets, essaya de pénétrer dans les rues, mais, bien que les paysans, en général mal armés, et qui avaient affaire à des adversaires redoutables, perdissent beaucoup de monde, les assaillants ne purent y réussir. Le comte de Guise, s'approchant avec la cavalerie, détruisit enfin la barricade qui obstruait la rue principale, et une charge vigoureuse obligea les ennemis à chercher un refuge dans l'église et dans les maisons voisines, où ils continuèrent à se défendre. On mit le feu à différents endroits, et la flamme, favorisée par le mode de construction usité en Alsace, où le bois remplace souvent la pierre, la flamme, disons-nous, fit des progrès tellement rapides, que

(1) *Mém.* de Thierriat cités par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 91.

les insurgés ne purent tenter une sortie pour essayer de se dégager; la plupart périrent misérablement dans l'incendie, et on évalua à cinq ou six mille le nombre des morts (1).

Cette terrible exécution, qui fut aussitôt connue à Saverne, abattit complètement le courage de Gerber et de ses adhérents. Le jour même, ils envoyèrent au duc de Lorraine des parlementaires, pour lui offrir de mettre bas les armes, de se disperser et de réparer, autant que la chose était possible, les dommages causés aux monastères et aux châteaux; mais ils demandaient qu'aucun d'entre eux ne fût inquiété pour la part qu'il avait prise à la révolte. Antoine ne voulut pas leur accorder des conditions aussi favorables; il exigea qu'ils se rendissent à discrétion; on croit qu'il promit seulement aux simples soldats de n'être pas recherchés. Après avoir délibéré pendant quelque temps, les Rustauds déclarèrent qu'ils se soumettaient et renvoyèrent Jean Brubach, qu'ils avaient emmené à Saverne.

La journée du lendemain, 17 mai, avait été fixée pour la prise de possession de la place, et le duc de Lorraine, qui réclamait l'exercice des droits de souveraineté à Saverne et à Marmoutier, ordonna à Nicolas de Ludres et au comte de Salm d'entrer dans la ville, avec les soldats qu'ils commandaient, dès que les paysans en seraient sortis. Le 17, de bonne henre, ceux-ci commencèrent à s'attrouper à peu de distance des murailles, et se mirent à défiler devant l'armé lorraine pour s'acheminer ensuite vers leurs villages. Dans ce moment, un lansquenet se prit de querelle avec un Rustaud; des injures on en vint aux coups; les compagnons des deux adversaires se mêlèrent à la lutte, et un individu, dont on n'a jamais su le nom, s'écria : « Frappe « dessus ! Il est permis ». A ces mots, les lansquenets se préci-

(1) V. les *Chroniques* de Trausch, ibid.; de Spekle, t. II, f° 211; de Herzog, liv. II, p. 169; Volcyr, f°° xlv v°-xlviij r°.

pitèrent sur les paysans qui, attaqués à l'improviste et désarmés, reculèrent vers la ville et tentèrent de baisser la herse. Les lansquenets ne leur en laissèrent pas le temps, pénétrèrent dans Saverne, pêle-mêle avec les fuyards, et furent suivis par les contingents des prévôtés et par d'autres corps de troupes. Les Rustauds avaient ressaisi leurs armes et soutinrent un combat qui se termina par un affreux massacre (1). Des historiens ont prétendu que dix-huit mille paysans trouvèrent la mort dans cette circonstance ; le nombre en est évidemment exagéré, néanmoins on doit admettre qu'il fut très-considérable. On ajoute, ce qui ne manque pas de vraisemblance, que plusieurs bourgeois de Saverne, des femmes et même des enfants périrent au milieu du désordre ; et la soldatesque pilla la plupart des maisons.

On s'empara du château, dans lequel on saisit Gerber, Pierre de Molsheim et quelques centaines de paysans. Gerber fut immédiatement traduit devant une commission militaire, qui, après lui avoir fait subir un interrogatoire, le condamna à être pendu. Georges Ittel, Wix de Saverne, un moine apostat qui commandait les insurgés des environs de Bâle, et un des capitaines de Gerber furent pris par les Strasbourgeois, qui ne les traitèrent pas avec plus de miséricorde. Ittel fut écartelé, après avoir été soumis à la torture, et les trois autres furent décapités (2) ; ce qui n'empêcha pas et ce qui n'empêche pas encore les historiens protestants de Strasbourg de répéter les accusations les plus violentes et les plus injustes contre le duc Antoine, dont les armes ont cependant sauvé l'Alsace.

Bien que le caractère noble et généreux d'un prince auquel ses vertus méritèrent le titre de bon le mette, à notre avis, suffisamment à couvert des calomnies qui ont été accumulées

(1) Trausch, ibid.; Volcyr, f^os xlix r^o et suiv.
(2) V. Trausch, ibid , f°s 100 et 101.

contre sa mémoire, nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot pour sa justification, justification que nous n'aurions pas même entreprise si les disciples de Luther et de Calvin avaient seuls reproché au duc d'avoir violé la capitulation de Saverne, et si deux annalistes lorrains : Rémond Messein et Thierriat n'avaient tenu le même langage (1). Nous n'avons plus l'ouvrage du premier, mais Thierriat s'exprime en ces termes : « Capitu-« lation faicte en guerre est de droict des gens, et le Souverain « ne doit donner l'exemple d'y faillir. Monseigneur fut par « trop foible et devoit éconduire ceux qui donnèrent conseil « de rigueur; car ne pouvoit-on se dissimuler que lesdicts « de Saverne n'estoient venus à parlementer qu'autant que « leur fut promis pour eux et leur chef vie et bagues sauves ; « furent cependant passez à fil d'espée, et Gerber pendu ; « dont on fit grand murmure, et ce fut déshonneur à Monsei-« gneur (2).

Si l'on regardait Antoine comme complice des violences de ses soldats, on pourrait faire observer, à sa décharge, qu'il avait affaire à des ennemis qui méprisaient le droit des gens, qui avaient couvert de ruines les plaines de la Basse-Alsace, envahi quelques cantons de la Lorraine, poussé à la révolte les paysans du duché, et trempé leurs mains dans le sang de nombreux catholiques (3). On alléguerait aussi que le prince avait exigé que les Rustauds se rendissent à discrétion, et que l'on connait très-vaguement les promesses qu'il avait faites pour obtenir l'ouverture des portes de Saverne. Mais il est inutile de recourir à ces subterfuges, et nous croyons qu'après avoir examiné avec soin les documents comtemporains, on admettra que le duc, ses frères et les principaux capitaines lorrains sont restés complètement étrangers au massacre de Saverne. On a vu

(1) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, ibid., p. 95 et 96.
(2) V. les fragments des *Mém.*, règne d'Antoine.
(3) V. Chevrier, ibid., p. 99.

que l'armée d'Antoine était composée des éléments les plus hétérogènes : soldats lorrains, contingents des prévôtés, gentilshommes volontaires de tous pays, soldats français, lansquenets, mercenaires italiens et même albanais. Hormis sur le champ de bataille, une pareille armée n'obéissait guère que si elle le jugeait à propos, et il est évident qu'une fois le carnage commencé, les efforts des chefs en faveur des vaincus devaient être infructueux. C'est, en effet, ce qui arriva. Volcyr, qui fut témoin de cette tragédie, affirme que le duc de Lorraine, les comtes de Guise et de Vaudémont, et la plupart des seigneurs qui les accompagnaient, se hâtèrent de pénétrer dans Saverne, à la suite de leurs troupes, qu'ils firent tout ce qu'ils purent pour arrêter l'effusion du sang, qu'ils sauvèrent quantité de paysans, et qu'ils réussirent à préserver la ville de l'incendie (1). Quant au supplice de Gerber et de quelques-uns des moteurs de l'insurrection, il suffit de rappeler que l'on n'avait voulu prendre aucun engagement à leur égard, et leur mort fut une faible expiation des crimes dont ils s'étaient souillés. On assure, d'ailleurs, qu'au moment où Saverne allait être remis aux Lorrains, on intercepta une lettre que Gerber écrivait aux chefs des bandes qui tenaient encore la campagne en Alsace, pour leur annoncer qu'il était obligé de céder momentanément à la force, qu'il ne renonçait pas à son projet, que bientôt il irait les rejoindre, et qu'ils poursuivraient de concert l'œuvre entreprise en commun (2).

Pour prouver combien sont peu fondées les accusations dirigées contre les princes lorrains, nous rapporterons encore un trait que l'on rencontre dans Volcyr : « Le très preux et « magnanime conte de Guyse, remply de clémence et pitié, « saulua vne ieune fillette de laage de trois ans, soubdain

(1) V. f° lij v°.
(2) V. Volcyr, f°s lj v° et lij r°.

« apres la foulle et gros effort de la desconfiture faicte à Lou-
« pestain, et la mist reposer en la manche de sa robe toute la
« nuyt, laquelle du matin comme affamée demanda à manger.
« Et ne pouoit en ce monde mieulx cheoir que entre les mains
« dudit noble prince doulx et begnin : car il la feit songneu-
« sement garder auecques vne autre vng petit plus grande,
« pour à son ioeulx retour en faire présent à très illustre et
« noble Dame Anthoinette de Bourbon, contesse de Guyse, sa
« très loyalle et bonne espouse, pour les faire nourrir et endoc-
« triner gracieusement (1). »

Il est temps maintenant de reprendre le fil de notre histoire et d'achever le récit de la campagne des Lorrains dans la Basse-Alsace. Il n'aurait pas tenu, du reste, à plusieurs des conseillers d'Antoine que cette campagne ne se bornât à la prise de Saverne, et ils engagèrent vivement le prince à retourner dans ses états, en lui représentant que l'ennemi n'était plus assez fort pour donner de l'inquiétude, que les seigneurs et les villes d'Alsace en viendraient facilement à bout, et que le duc n'était pas assez riche pour solder pendant longtemps l'armée tout entière. Ces raisons le persuadèrent d'autant moins qu'au moment même où les soldats saccageaient Saverne, un corps de six mille paysans se montra près de la ville. Après avoir fait reconnaître ce corps par un détachement de gendarmes allemands, on prescrivit aux lansquenets d'aller le repousser, mais ces derniers ne voulurent jamais sortir des maisons où ils se livraient au pillage (2).

Le 18 mai, l'armée lorraine quitta Saverne et vint loger à Marmoutier, où l'on réinstalla Gaspard Riegger et ses religieux. Antoine donna audience au landvogt de Haguenau et aux députés de Strasbourg, qui le complimentèrent sur sa victoire, traversa ensuite Wasselonne et s'approcha de Molsheim.

(1) V. Volcyr. ibid., f° 1.
(2) V. ibid., f° lvj r°.

Les habitants de cette ville, qui redoutaient l'indiscipline des soldats d'Antoine, refusèrent de les recevoir, en alléguant que ceux-ci pillaient tous les bourgs et villages placés sur leur route ; et le duc, mécontent de ce refus, déclara qu'il allait traiter Molsheim en ville prise d'assaut, si elle ne lui remettait sur-le-champ une somme qu'il fixa. Les habitants payèrent, mais obtinrent que l'armée camperait hors des murs. Elle ne vit pas d'ennemis le 18, ni le 19. Le 0, à2 la pointe du jour, elle se dirigea vers Saint-Hippolyte, qui appartenait au duc, comme on l'a dit plus haut, avec le dessein de rentrer en Lorraine par la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines. L'avant-garde, commandée par Nicolas de Ludres, eut à peine dépassé le village de Stotzheim, qu'elle aperçut dans le lointain un nuage de poussière annonçant la marche d'une grande multitude. Comme les Rustauds étaient encore fort éloignés, l'avant-garde eut le temps de gagner Scherweiler, village situé à peu de distance de Schelestadt. Elle apprit alors que les paysans se trouvaient tout près de là et se disposaient à fermer le passage à l'armée lorraine. A cet effet, ils se rangèrent en bataille en arrière de Scherweiler, ayant leur front couvert par une ligne de chariots, qui devaient opposer un obstacle infranchissable aux charges de la cavalerie, tandis que les ailes étaient protégées par des vignobles d'un accès difficile. Les chefs des Rustauds s'emparèrent aussitôt du village, dans lequel ils placèrent un détachement nombreux, ce qui forçait les Lorrains d'emporter d'abord cette position, ou de s'exposer au feu du détachement, s'ils tentaient de défiler à droite ou à gauche pour assaillir le centre et les deux ailes. Enfin, dix ou douze fauconneaux et environ cent trente arquebuses à crochet complétaient ces moyens de défense et rendaient fort dangereuse une attaque de vive force. Nicolas de Ludres n'avait pas assez de monde pour disputer aux paysans la possession de Scherweiler ; en conséquence, il occupa un bon poste un peu au nord du village,

envoya des cavaliers prévenir le duc de ce qui arrivait, et fit une reconnaissance générale de l'armée ennemie et du terrain sur lequel on allait combattre. On n'est pas d'accord sur le nombre des Rustauds ; Volcyr prétend qu'ils étaient vingt-quatre mille (1), et les moindres estimations leur donnent environ seize mille hommes (2).

Antoine se trouvait encore à une certaine distance de Scherweiller, lorsqu'il reçut le message de Nicolas de Ludres, et il accéléra sa marche pour le rejoindre. Il n'avait avec lui que la cavalerie et environ trois mille hommes d'infanterie. La chaleur avait été accablante pendant toute la journée ; la distance entre Molsheim et Scherweiler est d'environ huit lieues, et beaucoup de piétons,notamment des lansquenets, chargés d'armes pesantes, étaient restés en arrière. Comme les chefs de l'armée commençaient à croire qu'ils faisaient simplement une promenade militaire, ils avaient laissé quantité de soldats s'écarter de la colonne, et il en résulta qu'en abordant l'ennemi, l'armée lorraine lui était numériquement bien inférieure.

Il était six heures du soir quand le duc arriva près de Scherweiler, et il réunit sans retard un conseil de guerre pour délibérer sur le parti qu'il fallait prendre (3). Le comte de Guise fut d'avis de remettre l'action au lendemain ; il fit observer que la nuit viendrait avant que l'armée fût rangée en bataille et qu'elle eût parcouru la distance qui la séparait de Scherveiller ; il ajouta que la cavalerie était harassée par une longue marche sous un soleil brûlant : que plus de la moitié des fantassins manquait à l'appel ; que l'on connaissait d'une manière très-imparfaite le terrain sur lequel se déployait la ligne ennemie,

(1) V. Volcyr, ibid., f° lxxxx r°.

(2) V. Trausch, ibid., f° 99; Speckle, t. II, f° 212 ; Herzog, liv. II, p. 169.

(3) *Mémoires* de Thierriat cités par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 100-102.

et qu'il était indispensable de l'examiner de nouveau. Cet avis fut goûté par la plupart des chefs, et il allait prévaloir ; mais un capitaine allemand, dont l'histoire n'a malheurement pas conservé le nom, représenta que, malgré l'heure avancée, on pouvait livrer et gagner la bataille avant que l'obscurité fût complète ; qu'une nuit passée en plein air, et au milieu d'alarmes continuelles, ne servirait qu'à accroître la fatigue des hommes et des chevaux ; que les piétons attardés paraîtraient bientôt, et enfin qu'en attendant au lendemain, on donnerait aux Rustauds le temps d'appeler à eux les bandes qui ne les avaient pas encore rejoints.

Tout le monde applaudit à ce discours, et le duc ordonna de faire les dispositions nécessaires pour le combat. On distribua du pain aux soldats, et on défonça plusieurs tonneaux de vin, afin que chacun se désaltérât à son aise. Le sire de Ludres, frère cadet de Nicolas, fut chargé d'attaquer, avec les volontaires lorrains et une bande italienne, le village de Scherweiler, qu'il importait d'enlever avant de marcher contre le gros des ennemis. On s'approcha des maisons à la faveur des haies épaisses que les Rustauds n'avaient pas eu le soin de brûler, et au cri de *Vive Dieu et Lorraine !* Le village fut emporté en un instant, et les deux mille paysans qui le défendaient cherchèrent leur salut dans la fuite. Le comte de Guise, qui s'était avancé, avec quelques troupes, pour faire craindre aux Rustauds d'être mis entre deux feux, éprouva une telle admiration, à la vue de l'action hardie du sire de Ludres, qu'il sauta à bas de son cheval, courut embrasser le jeune homme et lui dit : « Monsieur de Ludres, vous fais cheva-
« lier, et vous tiens pour tel ; recevés l'accolade ». « Ce faict
« doit estre de remarque, continue Thierriat, d'autant que ledict
« de Ludres l'estoit bien (chevalier) de naissance ; mais ne crut
« pouvoir mieux faire que recevoir telle marque d'honneur en
« champ de bataille (1). »

(1) V. les fragments des *Mémoires*, règne d'Antoine.

Le terrain une fois libre, les différents corps de l'armée vinrent prendre les postes qui leur étaient assignés. Cette manœuvre s'opéra sous le feu de l'artillerie ennemie, mais cette artillerie ne fit presque aucun ravage dans les rangs lorrains, à cause de l'ignorance des canonniers, qui avaient placé leurs fauconneaux sur des chevalets tellement élevés que les projectiles passaient au dessus des piques. L'aile droite était guidée par le comte de Guise, qui avait pour lieutenants son frère le comte de Vaudémont, Jean VIII comte de Salm et le bailli d'Allemagne ; elle se composait d'un corps d'infanterie, des Albanais et de la cavalerie légère. Au centre, conduit par le duc en personne, se trouvaient un corps d'infanterie et la gendarmerie lorraine et française; enfin, l'aile gauche était formée d'une compagnie d'ordonnance, commandée par le capitaine du Fay, et de quelques détachements de fantassins et de cavaliers sous les ordres du sire de Ludres.

Un instant avant que l'on donnât le signal de la bataille, beaucoup de gentilshommes voulurent se faire armer chevaliers par le duc de Lorraine, bien que plusieurs d'entre eux eussent reçu cet honneur dans d'autres circonstances.

Les lansquenets commencèrent l'attaque. Comme le terrain sur lequel s'engageait la lutte était assez inégal, et que les assaillants ne pouvaient conserver leurs rangs, ils eurent d'abord du désavantage, et on fut obligé de leur envoyer des renforts ; ce qui permit aux lansquenets de reprendre l'offensive et de contraindre les Rustauds à chercher un abri derrière la ligne des chariots ; néanmoins, ce ne fut pas sans difficulté que l'on parvint à les faire reculer. Volcyr, qui assistait à la bataille et voulut de près considérer la mêlée, avoue qu'il rétrograda précipitamment. « Et comme le collecteur (c'est de lui-même qu'il « parle) se fust par trois fois ingéré d'entrer en ladicte plaine « où le conflit se faisoit pour mieux veoir l'affaire et congnoistre « la situation dudict lieu, force estoit qu'il se retirast avec les

« autres plus de cent pas, si fort estoient les Lorrains repoulsez « des luthériens, par les charges nouvelles qu'ilz faisoient sur « eulz (1). » En ce moment, le sire de Ludres fit établir sur un mamelon une batterie, qui démonta la plupart des fauconneaux ennemis et jeta quelque désordre parmi les Rustauds. Un condottiere italien, nommé Dagobbio, profita de leur hésitation, s'approcha des chariots, avec sa troupe, et réussit à en soulever et à en écarter plusieurs. La gendarmerie passa par cette espèce de brèche, chargea les paysans avec impétuosité et renversa tout ce qui se rencontra devant elle. Le comte de Vaudémont la suivit avec l'infanterie qu'il commandait ; mais cette infanterie fut elle-même attaquée par une telle multitude d'ennemis, qu'elle ne put soutenir leur choc. Le comte perdit son casque et un de ses gantelets, et sa vie était en grand danger, lorsque Jean de la Marche, sire de Saulcy, accourut avec cinq cents hommes et le dégagea. Les troupes lorraines qui n'avaient pas encore donné parurent alors à peu de distance, et les Rustauds, voyant que la bataille était perdue, tâchèrent de gagner les bois, à la faveur de la nuit qui commençait à tomber. Cette retraite précipitée leur coûta plus de monde que l'action elle-même. La cavalerie légère et les Albanais s'élançèrent à leur poursuite et en tuèrent quantité. On évalua le nombre des morts à douze mille. Nous regardons cette estimation comme entachée d'erreur ; on ne peut nier toutefois que l'effusion du sang n'ait été considérable, et Dom Calmet assure que, dans son temps, on montrait encore aux environs de Scherweiler des amas d'ossements entassés dans des chapelles construites çà et là, au milieu de la campagne (2).

L'armée lorraine passa la nuit sur le champ de bataille ; mais

(1) V. ibid., Volcyr, f° xcj r°.
(2) V. *Hist. de Lorr.*, t, II, col. 1174.

l'infanterie seule put prendre quelque repos. On avait annoncé, dans la soirée, que des bandes de paysans s'avançaient pour rallier le rassemblement qui venait d'être vaincu, et, comme on craignait une attaque nocturne, Antoine resta à cheval avec la gendarmerie jusqu'à la pointe du jour. Ces appréhensions n'étaient pas fondées ; les Rustauds, épouvantés de leur défaite, avaient jeté leurs armes ; les éclaireurs, que l'on avait envoyés de toutes parts, rapportèrent que l'on ne voyait plus d'ennemis, et le duc ordonna à ses troupes de se mettre en marche pour rentrer en Lorraine, malgré les remontrances du margrave de Bade, selon lequel Antoine devait camper pendant trois jours sur le lieu du combat, pour recevoir les députations et les présents que les villes et les seigneurs d'Alsace lui enverraient dans le but de lui témoigner leur reconnaissance. Le prince qui attendait, sans doute, peu de chose de leur gratitude, persista dans sa résolution. Il n'ignorait pas, d'ailleurs, que les actes de pillage commis par des soldats indisciplinés avaient vivement irrité bien des Alsaciens, qui ne pouvaient sans colère voir à la suite de l'armée lorraine un grand nombre de voitures chargées de butin. Quelques auteurs ont même avancé, mais sans en donnner aucune preuve et contrairement à la vérité, que les nobles et les communautés d'Alsace prenaient les armes de tous côtés pour repousser les Lorrains au delà des montagnes, et que la retraite de ces derniers ne fut pas entièrement volontaire. Les seules causes du retour un peu précipité d'Antoine furent le désir de licencier une armée désormais inutile et d'un entretien très-onéreux, et l'envie que le comte de Guise éprouvait d'aller au plustôt reprendre sur la frontière de la Champagne le poste qui lui était confié.

Après avoir envoyé un détachement occuper la petite ville de Saint-Hippolyte, dont le curé avait comme nous l'avons dit, séduit une partie de ses paroissiens, le duc s'engagea dans le val de Viller; il espérait arriver de bonne heure dans ce bourg,

où l'armée devait entendre la messe ; mais les paysans avaient fait des abatis tellement considérables, pour obstruer la route et empêcher les Rustauds de pénétrer dans les Vosges, que l'on fut obligé de travailler une partie de la journée pour rendre le chemin praticable. Le lendemain 22, l'armée rencontra dans les bois de Sales de nouveaux abatis, qui la forcèrent à faire une longue halte. Quatre ou cinq cents paysans des environs de Saint-Dié, que l'on avait mis en réquisition, parurent enfin, scièrent et détournèrent les arbres qui formaient l'obstacle, et l'armée parvint à gagner Moyen-Moutier, puis Raon-l'Étape, où elle passa la nuit. Le 23, on célèbra, dans cette ville, les funérailles de plusieurs gentilhommes qui avaient péri à Lupstein, à Saverne et à Scherweiler, et on leur donna une sépulture honorable dans l'église des Cordeliers de Raon. Le 24, le duc, ses frères et les principaux seigneurs qui l'accompagnaient rentrèrent dans la ville de Nancy, où ils furent accueillis comme en triomphe (1).

Le 25, Antoine et Renée de Bourbon se rendirent en pèlerinage dans l'église Saint-Nicolas-de-Port, et le duc y fonda une messe quotidienne, qne l'on annonçait par seize coups de cloche, pour rappeler qu'il était resté seize heures à cheval le jour où il avait vaincu les Rustauds à Scherweiler. Les différents corps de l'armée ne tardèrent pas à arriver dans ce bourg ; les contingents fournis par les prévôtés furent licenciés, les troupes françaises retournèrent en Champagne, et les lansquenets furent congédiés, après avoir reçu une double paie (2).

Le duc avait chargé Jean d'Helmstadt, capitaine de Hombourg, et Jacob Bermeringer, prévôt de Château-Salins, de faire une enquête pour découvrir et punir les individus qui avaient

(1) V. Volcyr, ibid., f° xcvj r°.
(2) V. ibid., f°s xcvj v° et xcvij r°.

entraîné dans la révolte les paysans du bailliage d'Allemagne ; mais le nombre des coupables se trouva si grand, que l'on fut obligé d'abandonner les poursuites. Beaucoup d'entre eux avaient, du reste, ainsi que cela résulte de l'enquête, péri à Saverne ou dans les environs ; d'autres, craignant un juste châtiment, s'étaient décidés à ne pas retourner dans leurs maisons ; ceux qui étaient revenus affirmaient qu'ils n'avaient suivi les rebelles que de force ou par curiosité, et les plus compromis avouaient seulement qu'ils avaient aidé à boire le vin des monastères pillés par les Rustauds (1).

On prescrivit des prières publiques pour remercier Dieu d'avoir épargné à la Lorraine cette nouvelle invasion de Barbares. Antoine donna une tapisserie magnifique à la cathédrale de Toul, pour accomplir le vœu qu'il avait fait pendant la bataille qui termina la guerre, et il écrivit au pape Clément VII et aux princes chrétiens, afin de leur annoncer sa victoire. Le Souverain-Pontife lui adressa un bref pour le féliciter et accorda un jubilé ou pardon général à tous les Lorrains (2). On remit à Antoine d'innombrables lettres de félicitation, et Chevrier prétend même que le poète Clément Marot, qui manifestait déjà à cette époque son esprit d'irréligion, voulut aussi complimenter le duc de Lorraine (3). Aux lettres succédèrent les présents ; les villes, les abbayes, les chapitres offrirent au prince de l'argent ou des objets de prix ; les chanoines de Toul, entre autres, lui

(1) V. au Trésor des chartes, le registre intitulé : « Pappier des « noms et surnoms, du fait et gouvernement de l'entreprinse des « paysans Luthériens des bonnes villes et villaiges du bailliaige « dallemaigne. Par ordonnance de nostre souverain seigneur mon- « seigneur le duc de Calabre, de Lorraine et de Bar. Visites rédigés « et examinés (*sic*) en toute diligence par Jean de Helmestat, « Cappitaine de Hombourg, et Jacob Bermeringer, préuost de Chas- « telsallin, depputés et ordonnés pour ce faire. Fait en l'an mil « cinq cens et vingt cinq. »

(2) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 617.

(3) V. *Hist. de Lorr.*, t. IV, p. 108.

firent porter six grandes tasses de vermeil par l'archidiacre Jean de Luester, aumônier de la duchesse Philippe de Gueldres (1).

Ces témoignages de contentement prouvent avec quelle appréhension on avait vu se former l'orage qui avait failli ravager la Lorraine, et quelle joie on éprouva quand on fut à l'abri du danger. Mais si le péril le plus imminent se trouvait écarté, on n'en avait malheureusement pas fini avec l'hérésie. Repoussée, quand elle avait voulu s'établir par la violence, elle allait, sans doute, tenter de s'introduire en Lorraine par d'autres voies, et les prédications secrètes de quelques ecclésiastiques et de certains moines, favorablement disposés pour les nouvelles doctrines, semblaient désormais beaucoup plus à craindre qu'une invasion. Pour effrayer ceux qui auraient formé le projet de propager le luthéranisme, et afin de prouver que l'ordonnance du 26 décembre 1523 n'était pas destinée à rester une lettre-morte, Antoine prescrivit de punir sévèrement plusieurs novateurs. Le 14 juin, on décapita, comme on l'a vu, un individu qui avait essayé de tromper le Duc sur les projets des Rustauds; le 20 du même mois, « fut desgradé ung josne religieux, tenant l'hérésie « de Luther; mais pour ce qu'il vint à vraye cognoissance et « qu'il se repentoit très-fort, il ne fut pas bruslé, ains mis d'une « part qu'on ne sceut qu'il devint »; le lendemain, on fit monter sur le bûcher le curé de Saint-Hippolyte. Wolfgang Schouch, non content d'adresser au prince une apologie du Luthéranisme, s'était rendu à Nancy pour exposer de vive voix les motifs de son changement de religion, et avait opiniâtrément résisté aux efforts du P. Bonaventure Rennel, qui avait voulu l'engager à reconnaître ses erreurs (2).

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 617 et 618. Les États-Généraux réunis à Nancy, au mois de janvier 1527, votèrent un aide destiné à couvrir les frais de la guerre qui n'avaient pas encore été intégralement acquittés. V. Layette *Etats-Généraux*, II, n°s 2 et 33 N.

(2) V. le compte du receveur-général pour 1524-1525; Calmet, *Biblioth. lorr.*, supplém., col. 90, et les *Chroniques de Metz*, p. 824.

On prit en même temps des mesures plus ou moins efficaces contre les abus qui servaient ordinairement de texte aux déclamations des prétendus réformateurs. Hector d'Ailly, évêque de Toul, sachant que les statuts synodaux qu'il avait promulgués, à l'exemple de Hugues des Hazards, rencontraient de l'opposition dans une partie du clergé, demanda au Souverain-Pontife de les confirmer et les fit ensuite observer avec rigueur (1). L'évêché de Verdun, qui avait souffert, pendant les premières années du XVI[e] siècle, par la mauvaise administration de Warry de Dommartin, se rétablit sous les trois premiers successeurs de cet évêque; car ils appartenaient à la Maison de Lorraine et possédaient, par conséquent, l'autorité nécessaire pour faire respecter leurs décisions. Le concordat germanique fut établi dans le diocèse de Verdun par plusieurs bulles du pape Léon X (2), et Paul III l'introduisit dans la cathédrale de Toul, sous l'épiscopat de Toussaint d'Hocédy (3).

Malgré les précautions que prirent les évêques et le duc de Lorraine pour élever devant l'hérésie une barrière infranchissable, le luthéranisme se glissa dans quelques lieux, et l'ordonnance de 1523 parut bientôt ne plus suffire. Les États-Généraux, réunis à Nancy en 1539, remontrèrent au prince la nécessité de revenir sur ce sujet, et le 13 octobre parut un édit qui défendait « que d'huy en avant, nul, de quel estat et condition il fust, ne « tinst en publicq ou privé aucun propos de ceulx que Martin « Luther, ses séquaces et adhérens ont escrits et publiez,..... « et ce à peine de la mort par le feu et de la confiscation des « biens, ou aultre punition comme il seroit advisé ». Les articles suivants interdisaient à chacun d'acheter ou posséder des livres

(1) Benoît, *Hist.de Toul*, p. 619.

(2) Deux de ces bulles sont imprimées dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. ccclxviij-ccclxxvj. V. cependant notre t. III, p. 202.

(3) V. la bulle de Paul III, dans Calmet, ibid., col. cccexiij-ccccxvj.

hérétiques, et aux hôteliers « de tenir propos, paroles ou devis « des articles de nostre saincte foy, soit avec estrangers ou « gens du pays losgez chez eulx, à peine d'amende arbitraire ». Ils devaient de plus prévenir la justice quand ils entendaient, dans leurs auberges, des conversations qui avaient trait aux matières religieuses. Un article prohibait tout colloque sur les articles de foi, à moins que ces colloques n'eussent d'avance été autorisés par l'évêque, et ils ne pouvaient avoir lieu hors de la présence des officiers chargés de la police. Le duc recommandait aux évêques de Metz, Toul et Verdun d'exercer la surveillance la plus exacte sur les prédicateurs ; aux baillis et prévôts d'appliquer avec fermeté les dispositions tant de l'ordonnance de 1523 que du nouvel édit ; et aux simples particuliers de dénoncer les personnes qui prêchaient le luthéranisme. Enfin, il était défendu de répéter, même sans mauvaise intention, les discours hétérodoxes que l'on avait ouïs, et de vendre ou d'acheter des traductions françaises de la Bible ou de quelques-uns des livres qui la composent (1).

La principale cause des appréhensions que l'on éprouvait en Lorraine était la situation des esprits dans la cité de Metz. Le luthéranisme, un moment comprimé, ne tarda pas à reparaître dans cette ville. Pierre Tossany, chanoine de la Cathédrale, revint de Bâle avec Guillaume Farel, espèce de prédicant nomade, qui portait partout avec lui le trouble et la discorde. Tossany fit des démarches pour que l'on accordât à Farel la permission d'ouvrir un prêche ; mais sa demande fut mal accueillie,et tous deux furent obligés de partir précipitamment. Peu de temps après, un cardeur de laine nommé Jean le Clerc, natif de Meaux et chassé de sa patrie pour avoir affiché à la porte de la cathédrale des placards séditieux, se fixa à Metz et séduisit plusieurs bourgeois, entre autres un imprimeur appelé

(1) Cette ordonnance est imprimée dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 562-563.

Jacques. Sans se laisser intimider par le sort de Jean Rougiers, curé de Saint-Livier, et du curé de Saint-Gorgon, qui venaient d'être emprisonnés pour cause d'hérésie, Le Clerc, Jacques et Pierron Guérard, clerc du palais et receveur de Sainte-Glossinde, se rendirent dans le cimetière Saint-Louis, où ils mutilèrent des images et proférèrent les propos les plus outrageants contre la religion catholique. On mit aussitôt ces trois individus en prison ; Le Clerc fut exécuté, Jacques eut les oreilles coupées et fut banni, Guérard parvint à s'enfuir. Les magistrats défendirent sous des peines sévères, de répandre les doctrines protestantes et d'introduire dans la ville les écrits des novateurs ; néanmoins, les sectaires ne se découragèrent pas, et, soutenus secrètement par quelques-uns des patriciens, continuèrent à faire des prosélytes. En 1538, trois anabaptistes trouvèrent même le moyen d'entrer à Metz et d'y gagner différentes personnes ; en 1541, deux Dominicains apostats osèrent annoncer ouvertement les erreurs de Luther, et ceux des Messins qui avaient adopté le symbole du moine de Wittemberg, ayant appris que la diète de Ratisbonne avait promulgué une décision favorable aux luthériens, prièrent les magistrats d'autoriser le libre exercice de la nouvelle religion. La puissance de Gaspard de Heu, qui partageait leurs sentiments et fut élevé, l'année suivante, à la dignité de maître-échevin, animait leurs espérances. Toutefois, se sentant trop faibles pour s'emparer eux-mêmes du gouvernement, ils demandèrent à plusieurs petits princes allemands de les aider à se rendre maîtres de la ville. Bientôt, une bande d'aventuriers, commandée par le comte Guillaume de Furstemberg, s'établit dans les environs de Metz, qu'elle menaça d'un blocus. Guillaume entra dans la cité avec une escorte peu nombreuse, afin d'obtenir par la ruse ce qu'il désespérait d'arracher par la force ; mais les Catholiques, irrités de son audace, le mirent dehors et maltraitèrent ses compagnons. Le comte se logea alors dans l'abbaye de Gorze,

s'y fortifia et de là ecrivit aux magistrats messins une lettre menaçante. Ils eurent la faiblesse de céder; quelques malheureux furent emprisonnés, un autre fut exécuté, et les protestants, fiers de ce triomphe, mandèrent Farel, qui ne tarda pas à montrer les prétentions les plus exorbitantes. Il prêcha publiquement dans le cimetière des Dominicains, et deux de ces religieux qui voulurent l'en empêcher coururent risque de la vie. Les Treize lui ayant fait signifier de cesser des prédications qui répandaient le trouble, il ne tint pas compte de cette injonction et voulut même continuer ses discours dans l'église de Saint-Pierre-aux-Images; on y mit obstacle, et Farel, secouant la poussière de ses souliers contre une ville aussi ingrate, se retira dans le village de Montigny. On bannit en même temps les bourgeois qui, par leurs propos ou leurs actions, avaient causé les désordres dont nous venons de parler.

Le comte de Fustemberg occupait toujours l'abbaye de Gorze, et de là écrivait aux magistrats messins des lettres dictées par la colère. Farel le rejoignit dans les derniers jours de l'année 1542, et sa présence fut le signal de nouveaux désordres. Le 15 mars 1543, il y eut une conférence entre le comte et les magistrats, conférence à la suite de laquelle ces derniers furent destitués et remplacés par des hommes plus ou moins favorables aux luthériens. On s'empressa d'accorder à ceux-ci la permission d'exercer librement leur culte; Watrin du Bois, ancien religieux et un de leurs ministres, s'installa dans une église qui leur fut abandonnée, et ils eurent même le crédit de faire décider que les curés seraient contraints d'annoncer au prône l'heure du prêche (1) Le comte de Furstemberg avait aussi résolu d'introduire l'hérésie

(1) V., au sujet de tous ces évènements, Les *Chron. de Metz*, p. 823 et suiv.; *Histoire de la naissance, du progrès et de la décadence de l'hérésie dans la ville de Metz et dans le pays messin*, par Meurisse, seconde édit., p. 16-79.

dans l'évêché de Verdun. Nicolas Pseaulme, qui devait monter plus tard sur le siege épiscopal de cette ville, était alors abbé de Saint-Paul. Il fortifia soigneusement le château de Woinville, situé entre Gorze et Saint-Mihiel et qui dépendait de son monastère, et y mit une bonne garnison, afin d'empêcher les soldats de Guillaume de faire des courses dans cette partie du diocèse. La précaution n'était pas inutile, car, dès les premiers jours de mars 1543, le comte déclara la guerre aux Verdunois, pour les punir d'avoir engagé les bourgeois de Metz à ne pas céder et de leur avoir même expédié des secours. Il attaqua le château de Woinville, et, malgré le courage de ses défenseurs, il s'en empara, le pilla, le brûla, fit prisonnier plusieurs prêtres et quantité de laïcs, et ne les relâcha qu'après avoir obtenu d'énormes rançons. Il prit ensuite le château de Bauzey, propriété du chapitre de Verdun, et répandit une si grande terreur dans la ville, que Pseaulme et ses religieux quittèrent leur abbaye, qui s'élevait hors des murs et n'était pas à l'abri d'un coup de main. Pendant ce temps, le cardinal de Lorraine et l'abbé de Saint-Paul ne cessaient de presser la cour de France d'envoyer des troupes pour expulser de Gorze le comte de Furstemberg, si elle ne voulait voir l'hérésie s'établir en maîtresse sur les frontières de la Champagne. Le comte, qui n'ignorait pas les négociations du cardinal, comptait se saisir des passages de la Meuse, afin d'empêcher les Français de traverser le fleuve ; mais la résistance qu'il rencontra dans l'attaque des châteaux de Woinville et de Beauzey l'empêcha d'exécuter son projet (1). Le duc de Guise s'avança avec tant de secret et de diligence, que les herétiques n'eurent pas la moindre connaissance de sa marche, et il entra à l'improviste dans le bourg de Gorze, le 25 mars, jour de Pâques. A la vue de ses soldats, les compagnons du comte de Furstemberg, qui étaient à table, firent mine

(1) V. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 432 et 433.

de défendre le château; toutefois, ils capitulèrent presque immédiatement. Farel monta sur uue charrette remplie de lépreux, après s'être enfariné le visage et s'être muni de cliquettes, et réussit à s'échapper. La prise de Gorze eut lieu, du reste sans effusion de sang, et l'on ne cita d'autres victimes qu'une bourgeoise de Metz qui se noya dans la Moselle avec sa servante, et un drapier nommé Adam. Ce dernier fut tué dans une espèce de rixe par des soldats qui avaient tenté de lui enlever son escarcelle (1). Les protestants firent néanmoins grand bruit de cette affaire, et, pour se donner à peu de frais les honneurs du martyre, affectèrent de parler du massacre de Gorze. Les Strasbourgeois écrivirent une lettre au duc de Lorraine pour se plaindre de la manière dont on avait chassé leurs coreligionnaires, et le prince, tenant à conserver de bonnes relations avec des voisins aussi puissants, leur répondit, le 3 avril, et affirma qu'il était demeuré complètement étranger à ce qui s'était passé à Gorze le 25 mars (2). Il s'entremit, probablement, auprès de son frère pour que l'on traitât les prisonniers avec bonté, et on relâcha, sans rançons, les Messins que l'on avait arrêtés dans le bourg, et parmi lesquels se trouvaient beaucoup de patriciennes, qui avaient fait le voyage pour entendre Guillaume Farel.

Ces événements s'accomplirent pendant les dernières années du règne d'Antoine. Nous ne les avons rapportés ici que pour ne pas interrompre le récit des efforts que les Luthériens firent, pendant la première moitié du XVI[e] siècle, pour établir leur culte en Lorraine, et il nous faut maintenant remonter à l'année 1523. Le roi de France venait d'obtenir sa liberté, en signant un traité dont il refusa ensuite d'exécuter les clauses, et la guerre

(1) V. Meurisse, *Hist. de la naissance*, etc., p. 79-82.

(2) Une copie de cette lettre se trouvait dans la collection de M. le comte Emmery (de Metz) ; elle est mentionnée dans le catalogue de ses manuscrits lorrains et messins, n° 132.

recommençait sur les frontières du royaume. On invita le duc à se déclarer pour François Ier, et à prendre part à la ligue qui s'était formée dans le but d'abaisser la Maison d'Autriche. Mais il annonça qu'il voulait garder la neutralité la plus parfaite, et, sachant que des troupes françaises s'avançaient pour occuper le château de Void, qui appartenait au chapitre de Toul, il pria les chanoines de recevoir une garnison lorraine dans cette forteresse. L'évêque Hector d'Ailly joignit ses instances à celles du prince, et le chapitre ayant donné son consentement, le duc fit entrer Philippe de Mousson dans le château de Void et mit aussi une garnison à Liverdun, qui lui fut livré par le prélat (1). La ville de Metz prit également des précautions pour sa sûreté ; non contente d'engager à son service quelques seigneurs, et beaucoup d'aventuriers allemands, elle paya une pension au duc de Lorraine, qui promit de défendre les Messins contre tous leurs ennemis. Ces mesures maintinrent la tranquillité dans notre pays, tandis que la plus grande partie de l'Europe devenait le théâtre d'une guerre désastreuse.

C'est à cette époque qu'il faut rapporter un fait mentionné par Bournon (2). Ce compilateur assure que le comte de Guise, tourmenté par le désir de régner, demanda à son frère de lui céder, moyennant une forte pension, les duchés de Lorraine et de Bar, et lui conseilla de prendre le titre de roi de Naples et de Sicile, qui devait, disait Claude, être le partage de l'ainé de de sa maison. Il est inutile de réfuter cette historiette. En 1526, le comte de Guise était fixé en France depuis longtemps et ne songeait pas à s'approprier les domaines de son frère, qui avait des enfants. Ce qui ne laissait pour ainsi dire à Claude aucune espérance de voir ses propes descendants gouverner un jour la Lorraine. D'un autre côté, François Ier, qui se regardait comme

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 618.
(2) Cité par Chevrier, *Hist., de Lorr.*, p. 112 et 113.

le légitime seigneur du royaume de Naples, n'aurait pas souffert que le duc en revendiquât la propriété, et les prétentions d'Antoine auraient indisposé également l'empereur Charles V, possesseur des Deux-Siciles.

On a aussi rangé au nombre des fables la négociation que le duc de Lorraine aurait entamée auprès de ce monarque pour obtenir la liberté du pape Clément VII. Chevrier, qui a puisé ce fait dans Bournon ou dans Thierriat, ne craint pas d'affirmer que le Souverain-pontife dut sa délivrance non moins aux démarches d'Antoine, qu'à l'armée commandée par Lautrec et il ajoute que Clément VII adressa un bref au duc afin de le remercier de ses bons offices (1).

La paix fut enfin rétablie en 1529, et Antoine se rendit en France, en 1530, pour féliciter le roi relativement au retour de ses deux fils, que l'on avait livrés comme otages à l'Empereur. Ce fut pendant le séjour que le duc fit alors à Paris, que Clément Marot lui présenta sa traduction du premier livre des Métamorphoses d'Ovide, à laquelle il joignit son épître en vers (2).

Les marques de déférence que le duc de Lorraine accordait à François I[er] ne lui firent pas rompre ses relations avec Charles V. En 1532, les Turcs firent des progrès alarmants dans le royaume de Hongrie, et l'Empereur fit demander à la diète assemblée à Ratisbonne des subsides et des troupes. On leva en Lorraine, à cette occasion, un impôt particulier désigné sous le nom de *landfrid* et dont le produit devait être consacré à la guerre contre les Infidèles. Antoine envoya à Charles V un con-

(1) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 115. Le P. Benoît (*Hist. de Toul*, p. 619) parle également des négociations d'Antoine en faveur de Clément VII, mais il ne dit pas sur quelle autorité il s'appuie.

(2) On peut voir cette pièce dans l'édition des *Œuvres de Marot* en quatre volumes in-4°, La Haye, 1731.

tingent aussi considérable que ses ressources le permettaient (1); il promit également de verser tous les mois, une somme de quatre mille florins pour la paie de son contingent, et, comme il ne pouvait la faire parvenir réguliėment, il prit des arrangements à cet effet avec son « chier et bien amé Ulrich Clynguensmydt, marchant bourgeois et résident en la cité « d'Augsbourg » (2). On ignore pendant combien de temps le duc entretint des soldats en Hongrie, mais on a la preuve que le *landfrid* fut encore levé en 1534 et en 1542 (3).

Les dépenses que le duc fut obligé de faire, pour cette guerre

(1) V. dans le Trésor des chartes, le « Compte de la recepte et « despense faite par Didier Bertrand, Trésorier-général de Mon« seigneur le duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, de l'ayde de « la résistance du Turck, faict par les moys d'aoust, septembre, « octobre et novembre estans en l'année mil cincq cens trente « deux ».

La recette monta à sept mille sept cent quatre-ving-dix francs deux deniers barrois. Le contingent d'Antoine se composait d'une compagnie de cent hommes d'armes allemands conduits par le comte de Bitche, d'une compagnie de cent-quatre hommes d'armes formée de lorrains, et d'une troisième compagnie forte de soixante-neuf hommes et commandée par le sire d'Autrey. L'évêque de Toul, Hector d'Ailly, fournit aussi un contingent, pour l'entretien duquel le duc donna deux cent-huit francs.

On trouve dans les archives de la famille de Widranges une lettre d'Anne reïne des Romains, recommandant au duc de Lorraine Nicolas de Widranges, qui avait conduit, avec distinction, un corps de trois cents cavaliers dans la guerre contre les Turcs. Cette lettre est datée du 25 avril 1540.

(2) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 4. Charles V écrivit à Antoine une lettre, datée de Mantoue, le 24 novembre 1532, pour le remercier d'avoir envoyé des secours en Hongrie. V., dans le cartulaire du Trésor des chartes, le registre *Empire*, f^{os} cix v° et cx r°.

(3) V. Layette *États-Généraux du duché de Bar*, n° 31. On voit dans les archives de la famille de Widranges l'original de la commission donnée, le 22 mai 1542, par le duc Antoine à Gérard de Pfaffenhoffen, chevalier, seigneur de Thelod, et à Jean de Widranges, auditeur des comptes, pour lever le *landfrid* « sur les officiers, « anoblis, franches gens et exempts, tant en villes que aux vil« laiges, marchands anoblis, et autres non contraindables aux « aydes générales, marchands tant banquiers, que vendeurs de draps « de soye et de layne, etc. »

et pour solder les troupes chargées de garder les places fortes et les frontières de la Lorraine, tant que se prolongea la lutte entre François Ier et l'Empereur (1), ne l'empêchèrent pas d'agrandir ses états. En 1527, le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, donna à son frère l'investiture des comtés de Sarrewerden et Bouquenom (Bockenheim), qui étaient de son évêché; toutefois, le comte de Nassau-Sarrebrück ne voulut pas se dessaisir d'une partie de ses principautés, qu'il détenait comme époux de Catherine de Meurs, tante du comte de Jean-Jacques, dernier possesseur de Sarrewerden. Il en résulta un procès, qui dura plus d'un siècle et ne fut terminé qu'en 1629, comme on le verra plus loin (2). En 1543, Antoine acquit la ville de Châtel-sur-Moselle et la seigneurie de Bainville-aux-Miroirs, qui de la maison de Neufchâtel étaient passées à celle d'Isembourg ; mais, pour obtenir la remise de ces deux places, il fut forcé d'abandonner au comte Valentin la petite ville de Vaudrevange et le bourg de Belrain, lesquels, du reste, ne tardèrent pas a être de nouveau réunis à la Lorraine (3).

Ces acquisitions, au moins la première, entraînèrent des dépenses considérables, et il fallut demander des subsides aux États-Généraux. Au mois de mai 1535, ils votèrent un aide extraordinaire de trois francs par conduit, dont une portion devait être employée à mettre les places frontières en état de défense (4). La guerre allait recommencer entre François Ier et Charles V, et rendre nécessaires ces mesures de précau-

(1) Les États-Généraux accordèrent au duc, vers la fin de décembre 1551, un aide de trois francs barrois par conduit, pour couvrir les dépenses que le prince avait faites dans le but de maintenir la paix en Lorraine ; V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et dénombrements*, n° 3.

(2) V. Benoit, *Orig. de la Maison de Lorr.*, p. 501 ; supplém. à cet ouv., t. II, p. 242.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 210. V. notre t. III, p. 359.

(4) V. Layette *États-Généraux, Fiefs et dénombrements*, n° 4.

tion. Le duc garda, comme précédemment, une exacte neutralité (1), et se livra tout entier aux soins de l'administration. Les édits qu'il publia de 1530 à 1540 sont assez nombreux, mais la plupart trop peu intéressants pour être analysés dans cet ouvrage; nous devons seulement mentionner une ordonnance qu'il promulgua, le 10 octobre 1532, pendant une session de la cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel. Elle confirmait un édit de René II et y ajoutait quelques dispositions nouvelles. Elle prescrit « que les causes d'appel se vuident *super eisdem* « *actis*, si faire se peut, sur lesquels les parties soient con- « traintes à conclure, sinon qu'ils soient vus avant que d'appoinc- « ter les parties en enquestes superflues; que les escriptures « des avocats soient briefves, sans redittes, et n'excédent une « addition ou deux, sans plus; que doresnavant ne soient exa- « minez plus de dix tesmoings sur un mesme faict, et s'il y a « plusieurs articles sur un mesme faict, soient accolez, et sera « comptée une tourbe pour un tesmoing; que toutes sentences « donnéez par les baillifs ou leurs lieutenans, en actions per- « sonnelles ou délits qui n'excéderont cinquante francs et au « dessous, seront exécutéez en principal et despens, nonobstant « oppositions ou appellations quelconques, sans préjudice d'i- « celles, en baillant caution par la partie de les rendre, s'il est dict « en fin de cause ». Ces dispositions avaient pour but d'abréger les procédures et de diminuer les frais; la disposition suivante devait prévenir les nullités et les fraudes dans les contrats.

« Est défendu, lit-on dans le texte, à tous notaires et tabel- « lions de recevoir venditions, permutations, donations ou « aultres contracts quelconques, si les parties contrahantes ne « sont présentes, ou que lesdicts notaires les cognoissent; ne « aussy fassent les rapports de la justice des lieux, ne aultres

(1) L'Empereur la reconnut par lettres données, à Luxembourg, le 24 juillet 1536. On en trouve un *vidimus* dans la collection de M. Justin Lamoureux.

« tierces personnes, sur peine de nullité et d'amende arbitraire;
« mais est ordonné que toutes personnes qui voudront contraher
« par escript, le fassent en leurs personnes, ou par procuration
« spéciale par devant lesdicts notaires (1). »

A cette époque, la tranquillité la plus parfaite régnait dans les duchés de Lorraine et de Bar; elle faillit cependant être troublée en 1533. Le chapitre de Toul entretenait une petite garnison dans le château de Vicherey, et cette garnison, qui était, sans doute, composée d'aventuriers, fit des courses dans le comté de Vaudémont et y commit des dégâts estimés six mille francs barrois. Antoine se rendit à Vézelise, fit procéder à une enquête au sujet de cette affaire, invita les chanoines à payer immédiatement une indemnité, et, voyant qu'ils ne montraient pas beaucoup d'empressement à s'exécuter, il leur envoya un défi ou une déclaration de guerre, que l'on conservait encore dans les archives du chapitre vers le milieu du siècle dernier (2).

Non content d'entretenir la paix dans ses propres états, le duc désira encore la faire renaître chez ses puissants voisins. Les États-Généraux, réunis à Nancy, au mois de septembre 1538, lui accordèrent un aide de trois francs par conduit pour le mettre à même de supporter les dépenses qu'avaient entraînées les négociations entreprises dans ce but (3). Les lettres de non-préjudice que le prince signa, dans cette circonstance, nous apprennent qu'il avait envoyé des ambassadeurs au Souverain-Pontife, à Charles V et au roi de France, pour tâcher de procurer un rapprochement; et les mêmes lettres nous font connaître que le duc de Lorraine avait fait le voyage de Nice,

(1) V. les articles de cette ordonnance, dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 385 et 386.

(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 839. Il est inutile d'ajouter que l'affaire s'arrangea.

(3) V. Layette *États Généraux*, II, n° 5; Layette *États-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 5.

« pour ayder à traicter la tresve ». On sait que le pape Paul III avait engagé l'Empereur et François I[er] à ouvrir des conférences pour établir une paix durable. Les deux monarques vinrent à Nice, mais ne voulurent pas se parler ; leurs prétentions étaient inconciliables, et l'on ne put conclure un traité définitif, mais seulement une trève de dix années. Antoine se donna beaucoup de mouvement pour obtenir ce résultat, et les termes qu'il emploie dans les lettres de non-préjudice portent à croire que sa méditation ne fut pas sans utilité.

Il suivait alors avec ardeur une autre négociation relative au duché de Gueldres. Arnould, qui gouvernait ce pays vers le milieu du XV[e] siècle, avait un fils nommé Adolphe, dont la conduite fut tellement indigne que son père le déshérita et vendit ses états à Charles-le-Téméraire. Après la mort de ce dernier, la Gueldres fut remise à Adolphe, qui périt bientôt après et laissa deux enfants : Charles et Philippe, épouse de René II. Charles recueillit plus tard l'héritage de son père, mais se vit troublé dans la possession du duché par l'empereur Maximilien, époux de Marie de Bourgogne. Une transaction fut cependant conclue entre les deux princes, et Charles conserva la Gueldres, à condition qu'elle serait annexée aux Pays-Bas, s'il n'avait pas d'enfants légimes (1). Il mourut, sans descendants, en 1538, et le duc de Lorraine, en qualité de neveu du défunt, se mit immédiatement sur les rangs pour lui succéder. Il ne regardait pas comme valable la transaction dont nous avons parlé ; les femmes pouvaient, d'ailleurs, posséder la couronne de Gueldres ; il la réclama donc comme sa propriété (2). Ses prétentions ne

(1) C'est du moins ce que rapportent certains historiens, mais la vie du duc Charles est racontée un peu différemment dans l'*Art de vérifier les dates*.

(2) V., au Trésor des chartes, dans le volume du Cartulaire intitulé : *Gueldres, l'Acte contenant la demande des envoyez de Lorraine aux Estats de Gueldres de reconnoistre le Duc Antoine pour leur souverain*.

furent pas admises par les États, qui s'étaient assemblés à Ruremonde et qui reconnurent pour souverain le duc de Clèves, parent du dernier duc ; mais l'Empereur ne fut pas plustôt instruit de ces évènements qu'il fit occuper le duché par ses troupes et le réunit aux Pays-Bas.

Antoine comprit qu'il lui serait impossible de l'emporter sur un pareil compétiteur, et que Charles V ne voudrait probablement jamais renoncer à une acquisition qui lui convenait si bien; toutefois, il prit le titre de duc de Gueldres et de comte de Zutphen, et continua à négocier, moins, sans doute, dans l'espérance de réussir que pour obtenir un dédommagement.

Les négociations d'Antoine furent ralenties, pendant quelques mois, par un malheur qui vint le frapper en 1539. La duchesse de Lorraine, qui était encore dans toute la force de l'âge, fut attaquée d'une fièvre maligne et mourut le 6 mai, peu de jours après que le duc fut revenu de Nice. Antoine fit inhumer son épouse dans l'église des Cordeliers, où on lui éleva un tombeau, dont il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige (1).

Sur la fin de la même année, l'Empereur demanda à François I[er] l'autorisation de traverser le royaume, pour aller soumettre les Gantois qui s'étaient révoltés. Le duc de Lorraine rejoignit Charles V et l'accompagna dans ce voyage, « moins pour lui « faire honneur, dit méchamment Chevrier, que pour profiter « de la contrainte dans laquelle il croyoit que ce prince alloit « être, et lui redemander alors le duché de Gueldres » (2). Il ajoute que le duc, contenu par la facilité du roi, qui agit noblement, n'osa fatiguer l'Empereur de ses réclamations; mais il y a tout lieu de croire, au contraire, que l'affaire de la succession de Gueldres fut traitée de nouveau par Antoine, sinon avec

(1) Thierriat cité par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 117.
(2) V. ibid., p. 119 et 120.

Charles V lui-même, au moins avec les ministres de ce prince. L'Empereur, bien décidé à ne jamais se dessaisir de la Gueldres, soumit au duc de Lorraine une proposition qui fut acceptée avec empressement (1). C'était de marier Anne, fille d'Antoine, avec René de Châlon, prince d'Orange, un des favoris de Charles V et de faire épouser à François, fils aîné du duc, la princesse Christine, fille de Christiern II, roi de Danemark, et d'Élisabeth d'Autriche, sœur de l'Empereur. Les noces d'Anne et de René de Châlon furent célébrées, dans le château de Bar, au mois d'août 1540, et l'Empereur s'y fit représenter par le sieur de Montbardon, un de ses gentilshommes. La princesse reçut une dot de cent mille florins d'or et des pierreries pour vingt mille florins (2). Chevrier remarque, à cette occasion, que la dot doit paraître bien considérable, si on la compare à celles que les ducs de Lorraine donnaient précédemment à leurs filles; il ajoute qu'il aurait eu lui-même beaucoup de peine à admettre que le duc avait déboursé la somme en question, si Bar n'affirmait que « les siens l'ont nombrée ». Antoine n'avait, probablement, pas tant d'argent dans ses coffres; mais les États-Généraux, dans leur session de novembre 1540, votèrent un aide extraordinaire de trois francs barrois par conduit, et cet impôt fournit la dot de la princesse (3).

Une des clauses du contrat de mariage fit naître un incident que nous devons rapporter ici, car il prouve que le duc ne regardait pas la loi salique comme applicable dans notre patrie, et par conséquent ne pensait pas que le testameut de René II eût obtenu l'approbation et la garantie des États-Généraux. La clause dont il s'agit réservait expressément à la princesse tous

(1) L'Empereur avait déjà entretenu le duc de Lorraine de ces projets pendant les conférences de Nice.

(2) *Mémoires de Bar* cités par Chevrier, *Histoire de Lorraine*, p. 121.

(3) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 10.

ses droits sur la Lorraine, et le duc de Guise se hâta de protester, mais, dans sa réclamation, il ne se prévalut que du testament de son père et garda le silence sur le vote des États. Le 19 août, Antoine sortait du château de Bar, pour aller entendre la messe, lorsque son frère s'avança vers lui, avec Pierre Blandin et Jean Baudesson, notaires royaux au baillage de Vitry, et lui adressa la parole en ces termes : « Monsieur, on m'a dict que par le « traicté de mariage que vous faictes de Mademoiselle Anne « vostre fille, vous la rappellés à vostre succession en deffault « d'hoirs masles ; ce que faire ne pouvés pourceque audict cas « vous sçavés que les tiltres du Royaulme de Sicile, Arragon, « duché d'Anjou et les duchez de Lorraine et de Bar, comté de « Provence et aultres terres ne peuvent se trouver ni escheoir à « ladicte Anne ou ses hoirs, mais bien à moy ou à mes hoirs « masles ; tout ainsy que le testament du feu Roy nostre père « (que Dieu absolve !) le porte et le contient, depuis confirmé, « accordé et ratiffié par vous, Monsieur, et moy. A ceste cause, « vous déclare que je ne consens en rien audict traité de mariage « et proteste qu'il ne me préjudicie à moy ny à mesdicts hoirs, « auxquels peut estre acquis ledict droit, le cas advenant. Mon- « sieur, vous oyés ce que je vous dis ? » Antoine ayant répondu : « Ouy, je vous entends bien », le duc de Guise « requit acte et « instrument desdictes déclarations et protestations », et les deux notaires rédigèrent sur le champ procès-verbal de ce qui venait d'arriver (1).

Le mariage du prince François n'eut lieu que l'année suivante. Quoique toutes les conditions du contrat fussent arrêtées dès 1540, Antoine fit demander solennellement le consentement de la princesse par le maréchal de Lorraine, Jean VIII comte de Salm ; par Claude de Beauvau ; par Nicolas Mengin, président

(1) On trouve une copie de cette pièce dans le cartulaire de la bibl. publique de Nancy, p. 469 et 470

de la chambre des Comptes, et par René Boudot, maîtres des requêtes de l'hôtel; « ceux d'espée pour faire montre, dit Bour- « non, et les autres à celles fins d'opérer » (1). Le contrat fut signé, à Ratisbonne, le 1er mars (2); les noces furent célébrées, à Bruxelles, le 10 juillet, et François, qui n'avait encore porté d'autre qualification que celle de marquis de Pont-à-Mousson, prit, à cette occasion le titre de duc de Bar. Il espérait que l'Empereur lui céderait, comme il l'avait laissé entendre, la Gueldres ou du moins une partie de cette principauté; mais le jeune duc comprit bientôt qu'il ne fallait pas compter sur la générosité de Charles et quitta Bruxelles peu de jours après son mariage.

L'alliance que la Maison de Lorraine venait de contracter avec la famille impériale déplut au roi de France, qui fit supporter au duc mille vexations au sujet de la mouvance d'une partie du Barrois, et trouva de complaisants ministres de sa vengeance dans les procureurs-généraux Nicolas Thibault et Noël Brulart (3). On contesta d'abord à Antoine la souveraineté, puis la juridiction en dernier ressort dans le Barrois-mouvant; on soutint ensuite que le duc était homme-lige de la France pour Neufchâteau, Commercy et le bailliage de Clermont-en-Argonne, et on voulut le forcer à accepter une *patente* dans laquelle il avouait sa vassalité. Antoine ayant refusé de recevoir cette pièce, on l'obligea, ainsi que son fils, de remettre au roi, le 22 avril 1541, une déclaration par laquelle ils se reconnaissaient vassaux de la France pour la portion du Barrois qui est située à l'occident de de la Meuse, s'engageaient, comme tels, à servir le roi envers et contre tous, et promettaient de laisser les troupes de ce prince traverser librement la Lorraine. Cet acte ne contenta pas encore

(1) Cité par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 121 et 122.

(2) V. le contrat, dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. ccclxxxvij-cccxcj

(3) Bournon cité par Chevrier, ibid., p. 123.

François Ier, et, le 15 novembre suivant, on contraignit le duc et son fils à déclarer qu'ils ne jouissaient dans le Barrois-mouvant des droits de régale et de souveraineté que par une pure tolérance du roi, et que cette tolérance, limitée à la vie d'Antoine et à celle de son fils, ne pourrait jamais servir de base à une prescription quelconque au profit de leurs successeurs. De plus, et pour témoigner à François Ier leur reconnaissance de ce qu'il voulait bien ne pas se montrer plus exigeant, ils lui cédaient à perpétuité les ville, terre, seigneurie et prévôté de Stenay, petite forteresse qui couvrait, vers le nord-est, la frontière de la Champagne (1).

Le roi n'avait pas attendu la conclusion des deux mariages pour manifester son ressentiment contre le duc de Lorraine. Les poursuites du procureur-général relativement à la mouvance du Barrois commencèrent presque aussitôt après les conférences de Nice, pendant lesquelles les premières ouvertures concernant ces mariages avaient été faites par l'Empereur, et François Ier cessa dès lors de ménager le duc de Lorraine. Celui-ci avait eu, comme son père, l'imprudence d'accepter, peut-être même de solliciter le commandement d'une compagnie de cent lances, ce qui le mettait bien plus encore dans la dépendance du monarque; aussi, dès le mois de septembre 1539, ce dernier fit-il parvenir à Antoine, comme à un de ses prévôts, l'ordre d'arrêter et de lui livrer un nommé Guillaume Arzant et ses complices, qui « machinoient contre le roy et ses estats » (2).

On ne sait pas jusqu'où François Ier aurait poussé son exigence, si la guerre n'avait pas éclaté de nouveau entre lui et l'Empereur. Charles V avait visité la ville de Metz au mois de janvier 1541 ; on lui avait fait une réception magnifique,

(1) L'acte du 22 avril 1541 et celui du 15 novembre sont imprimés dans Calmet, ibid., col. cccxcj-cccxciij.

(2) V. Layette *États-Généraux*, II, nos 9 et 11.

malgré la rigueur du froid, et c'est peut-être à cette circonstance qu'il faut attribuer la brièveté de l'allocution que Jean Baudoche, doyen du chapitre, prononça lorsque l'Empereur se présenta dans la cathédrale. Le doyen se contenta de lui dire : « Vous soyés le bien-venu, Sire » ; et Charles ne put s'empêcher de murmurer à l'oreille de son aumônier : « Voilà bien « peu d'entendement ». Il examina avec beaucoup de soin les fortifications et l'artillerie, et, comme il soupçonnait que tôt ou tard la France tournerait ses efforts contre cette grande cité, il recommanda aux bourgeois de se tenir sur leurs gardes et d'avoir également l'œil ouvert sur les apôtres de l'hérésie luthérienne (1).

Les hostilités entre la France et l'Empereur recommencèrent dans les premiers mois de l'année 1542, et le duché de Luxembourg fut envahi par une armée française commandée nominalement par le duc d'Orléans, second fils du roi, et en réalité par le duc de Guise. Antoine, effrayé de voir la guerre portée sur la frontière de ses états, redoubla de précautions afin de ne fournir à aucune des parties belligérantes un prétexte pour pénétrer en Lorraine. Il fit aussi quelques tentatives pour réconcilier le roi et son rival, mais elles ne furent pas couronnées de succès ; il obtint seulement que l'on respecterait sa neutralité, et Charles V signa, le 10 juillet 1542, des lettres par lesquelles il la reconnaissait d'une maniére expresse (2).

Le duc profita de la faveur dont il jouissait auprès de ce prince pour régler définitivement les rapports de la Lorraine avec l'Empire. On a remarqué, dans plusieurs passages de ce livre, que nos premiers ducs avaient pris beaucoup de part aux affaires de l'Allemagne, soit à cause de leurs alliances ou de

(1) V. la *Chronique de Jean le Châtelain*, dans Calmet. ibid., t. II, *Preuves*, col. clxij.

(2) V. *Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lorraine*, 1re part., p. 16.

leur parenté avec quelques Empereurs, soit à raison de traités ou d'autres circonstances dont le détail ne peut trouver place dans le présent chapitre ; mais bien qu'ils aient souvent assisté aux diètes, avant la réduction du nombre des électeurs, il est certain que les princes lorrains ne relevaient de l'Empire que pour certains fiefs d'une nature particulière, comme l'avouerie de Remiremont, la ville d'Yve, le droit d'y battre monnaie etc., (1). La Lorraine était cependant considérée comme faisant partie du corps germanique, et le Barrois non-mouvant était placé dans une position à peu près analogue, ainsi que cela résulte de différents titres, et particulièrement de l'acte que le duc Antoine et son fils signèrent le 22 avril 1541, et dans lequel ils reconnurent les prétentions du roi de France, mais « sans « préjudice des droicts du Sainct Empire. »

Claude des Pilliers, bailli d'Épinal ; Dominique Champenois, maître des requêtes de l'hôtel ; Nicolas de l'Escut, et Joachim Groninger, docteur en droit, furent chargés par Antoine de négocier un traité qui ne laissa aucune incertitude sur les droits réciproques de l'Empereur et du duc de Lorraine. Le roi des Romains, Ferdinand Ier, frère de Charles V, écouta favorablement les plénipotentiaires ducaux, et, le 26 août 1542, ce prince, agissant tant au nom de Charles qu'au nom des électeurs, signa la convention de Nuremberg, qui assura l'indépendance de notre pays. Aux termes de cette convention, les duchés de Lorraine et de Bar cessaient d'être regardés comme faisant partie intégrante du corps germanique ; ce dernier les prenait sous sa protection, se chargeait de les défendre et les déclarait exempts de tous mandements, procédures et juridictions de l'Empire, à charge pour les ducs de verser dans la caisse de la chambre impériale une taxe égale aux deux tiers de celle que payait un électeur.

(1) V. notamment les reprises faites en 1258 par le duc Ferri III, et en 1495 par René II, dans Calmet, *Hist.*, t. II, *Preuves*, col. ccccclxxxj at ccccclxxxtj, t. III, *Preuves*, col. cccxiv.

Charles V ratifia, le 28 juillet 1543, le traité de Nuremberg, qui fut *insinué* ou enregistré à la chambre impériale de Spire le 29 août 1561 (1).

A partir de l'année 1543, les ducs de Lorraine se considérèrent comme tout-à-fait indépendants. Ils s'attribuèrent le droit de sceller en or (2) et refusèrent de répondre aux demandes qui furent intentées contre eux devant la chambre impériale (3). Quant à la taxe qu'ils s'étaient soumis à payer, et que l'on appelait *landfrid*, parce qu'elle était levée pour l'entretien de la paix publique, ils l'acquittèrent chaque fois qu'ils en reçurent l'invitation, et nous possédons des pièces établissant que cette taxe fut soldée en 1548, 1558, 1560, 1567, 1568, 1568, 1569, 1594 et 1595. Elle variait suivant les circonstances, mais elle était souvent très-lourde, et nous voyons qu'en 1594 elle s'éleva à cinquante-six mille cent trente francs, huit sous un denier barrois (4).

Pendant que le duc de Lorraine prenait ainsi les mesures

(1) V. le texte du traité, dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. cccxciij-cccxcviij. Il paraît que la ratification du traité souffrit quelques difficultés ; car ce fut, sans doute, pour les faire disparaître que le duc ordonna de rédiger une sorte de *memorandum*, destiné à être placé sous les yeux de l'Empereur et des princes allemands, et intitulé : « Advertissement et instruction pour la « souveraineté du duché de Lorraine. » M. H. Lepage a publié cette pièce dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. I, p. 195-210.

(2) V. *Nouveau traité de diplomatique*, tome IV, page 21. Il paraît, du reste, que le haut prix du métal en limita singulièrement l'usage, car on ne connaît plus aucun sceau d'or des ducs de Lorraine.

(3) V., dans le Trésor des chartes, layette *Bitsch*, 1, n° 5. un opuscule du président Alix, intitulé : *Discours sommaire de la nature et qualité de la terre et seigneurie de Bitsche, et comme elle est retournée à Son Altesse.*

(4) V., à la Bibliothèque publique. le manuscrit n° 27 A, pièces 2. 3, 4, 5, 6 et 7, et, au Trésor des chartes, un registre contenant le dénombrement des conduits (dans le bailliage d'Allemagne seulement) pour la levée du *landfrid* en 1567, 1568 et 1569.

qu'il jugeait les plus favorables à la splendeur et à la prospérité de ses états, la guerre continuait sur les frontières. Le prince d'Orange, profitant de l'éloignement d'une partie des troupes françaises, avait reconquis le Luxembourg, et le gouverneur de Thionville avait pris le château de Gorze, dans lequel le duc de Guise avait mis une garnison française, après en avoir chassé le comte de Furstemberg, comme on l'a raconté plus haut. Peu de temps après, le duc d'Orléans reparut avec une armée, et pendant qu'il envahissait une seconde fois le Luxembourg, un corps français attaquait le bourg et le château de Gorze, s'en emparait et les livrait au pillage. Il en était à peine sorti, lorsque les soldats lorrains chargés de faire respecter la neutralité se jetèrent à leur tour sur Gorze, où ils espéraient trouver encore quelque butin, et incendièrent le monastère et la magnifique demeure abbatiale construite par Warry de Dommartin, dans les premières années du XVIe siècle.

Tous ces désordres inspirèrent au duc de Lorraine l'idée de faire de nouvelles démarches dans le but de mettre fin à la guerre. Il demanda au roi de France et à l'Empereur l'autorisation d'aller les trouver pour tâcher d'accommoder leurs différends. Les deux princes ayant agréé cette prière, par respect pour l'âge et la réputation d'Antoine, bien qu'ils n'eussent aucun désir, de traiter, le duc partit de Bar le 24 octobre 1543, avec le prince François et une suite peu nombreuse. Il fut obligé de se faire porter dans une litière, car il était tourmenté par les douleurs de la goutte. On lui conseillait même de ne pas entreprendre, à l'entrée de l'hiver, un voyage qui pouvait lui être funeste. Mais le duc répondit que, dût-il mourir en route, il ne renoncerait pas à un projet qui pouvait avoir pour résultat le rétablissement de la paix. Les princes lorrains furent reçus avec les plus grands honneurs dans toutes les villes qu'ils traversèrent, soit en France, soit dans les états de Charles V. La mauvaise saison avait interrompu les opérations militaires, et

l'Empereur s'était retiré à Valenciennes, où il accueillit le duc avec beacoup d'égards; ils eurent ensemble plusieurs conférences, et Antoine reprit le chemin de ses états, avec la résolution de visiter plus tard François I[er]. Il revit Nancy le 3 décembre; malheureusement ses infirmités étaient devenues telles qu'il lui fut impossible de se remettre en route; les espérances qu'il avait fondées sur son second voyage s'évanouirent complétement (1), et les hostilités recommencèrent avec le printemps de l'année 1544. Comme la Champagne devait être le théâtre de la guerre, Antoine se fit porter dans le château de Bar, afin de pouvoir encore, malgré ses souffrances que les froids de l'hiver avait aggravées, adresser à François I[er] et à l'Empereur des propositions conciliatrices. Chevrier attribue à ce voyage un but différent et assure que le duc, sentant que sa fin n'était pas éloignée, voulut mourir dans la ville de Bar, pour laquelle il avait de la prédilection (2). Si tel était son dessein, Antoine ne fut pas trompé dans ses prévisions; car, à peine arrivé, il fut contraint de garder le lit, et le mal fit des progrès rapides. Le 11 juin, le duc dicta un testament qui ne renferme qu'un petit nombre de dispositions. Après avoir commandé de réunir sa dépouille mortelle à celle de Renée de Bourbon, il déclare laisser tous ses domaines à François son fils aîné et prescrit de ne jamais séparer les duchés de Lorraine et de Bar; il enjoint à son successeur de payer annuellement une somme de vingt-quatre mille francs barrois au prince Nicolas, qui était déjà pourvu des évêchés de Metz et de Verdun; il ordonne que « ses serviteurs estans en son service..... au jour et heure de « son trespas soient..... satisfaictz de leurs gaiges et pensions « de l'année entière », et il nomme pour exécuteurs testamen-

(1) V. Edmond du Boullay, *La vie et trespas des deux Princes de Paix. le bon duc Anthoine et saige duc Françoys*. Cet ouvrage contient une relation versifiée du voyage d'Antoine.

(2) V. *Hist.*, t. IV, p. 132.

taires ses frères, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine; ses fils François et Nicolas; Jean d'Aguerre, baron de Vienne-le-Châtel, son grand-maître et chambellan, et François de Bassompierre, bailli de Vosge (1). Il reçut ensuite le saint-viatique, appela ses enfants auprès de son lit et leur adressa les exhortations les plus sages. Il les pria de demeurer toujours fidèles à l'Église catholique, de ne pas imiter l'exemple de certains souverains qui avaient introduit la prétendue réforme dans leurs états pour s'emparer des biens ecclésiastiques, et de se tenir en garde contre les conseils de ce genre que l'on pourrait leur donner. Il recommanda en particulier à son fils François de traiter les Lorrains avec douceur et bienveillance; de ne demander que rarement des aides extraordinaires; de réduire les dépenses et de diminuer le train de sa maison, si la chose paraissait indispensable; de surveiller l'administration, et d'avoir continuellement présente à l'esprit la pensée qu'un jour Dieu exigera des princes un compte sévère de tous les actes de leur gouvernement (2).

Antoine embrassa ses enfants, les bénit, puis, détournant la tête, leur dit: « Pour l'honnenr de Dieu, qu'on ne me parle plus que de mon salut ». Il vécut encore trois jours, uniquement occupé d'exercices de piété, et expira tranquillement le 14 juin, à quatre heures du soir. Comme l'absence de la plupart des nobles lorrains, et les circonstances critiques où l'on se trouvait ne permettaient pas de célébrer les funérailles avec la pompe convenable, le corps d'Antoine fut embaumé et déposé provisoirement dans la collégiale Saint-Maxe. Ce fut seulement au mois de septembre que duc François fit transporter à Nancy les restes

(1) Le testament d'Antoine est imprimé dans Calmet, ibid., col. cccxcviij-cccc.

(2) V. Jean Harquel, *De rebus gestis et vita Illustrissimi..... Antonii..... Lotharingorum..... Ducis*, dans Calmet, ibid., col. clviij et clix.

de son père ; le cortège funèbre arriva le 18 dans la capitale de la Lorraine ; aussitôt après le service, auquel on ne put donner autant d'éclat qu'on l'aurait désiré, Antoine fut inhumé auprès de Renée de Bourbon, et François remit à l'anniversaire de la mort du prince l'accomplissement des cérémonies qui accompagnaient d'ordinaire l'enterrement de nos ducs (1).

La nouvelle de la perte que venaient de faire les Lorrains se répandit avec la rapidité de l'éclair, et, quoique prévue depuis quelque temps, causa une douleur extrême. Ils croyaient avoir perdu un père, et les témoignages de leur chagrin étaient si vifs que l'armée impériale, dont les différents corps traversaient la Lorraine, saisie de respect à la vue de ce deuil public, épargna à notre pays les réquisitions qu'elle n'aurait pas manqué d'exiger dans un autre moment. Les regrets de nos ancêtres s'expliquent quand on se rappelle que, pendant un règne de trente-cinq ans, Antoine avait travaillé, avec une application continuelle, à maintenir la paix dans ses états, à étendre leur commerce, à favoriser leur industrie, en un mot, à accroître leur prospérité et leur splendeur. Il était doué des plus belles qualités morales, et il y joignait une douceur et une aménité qui le firent surnommer *le Bon duc*. Plein de vénération pour les membres du clergé, il avait beaucoup d'égards pour les gentilshommes ; quand on lui annonçait la visite de quelqu'un d'entre eux, il allait à sa rencontre jusqu'à la porte de l'appartement, et la noblesse, flattée de cette condescendance, montra toujours pour le duc autant de dévouement que de respect. Ajoutons qu'il ne réservait pas toute son affabilité pour les deux premiers ordres de l'État ; il accueillait avec la même bienveillance, les bourgeois, les artisans et les laboureurs qui avaient des requêtes à lui présenter, et, quand il ne pouvait leur accorder ce qu'ils demandaient, il avait soin d'adoucir par de bonnes paroles l'amertume de ses refus.

(1) V. Du Boullay, *La vie et trespas*, etc., Thierriat cité par Chevrier, *Hist. de Lor.*, p. 133.

CHAPITRE III

FRANÇOIS Ier (1544 ET 1545)

François Ier, né le 15 février 1517, avait un peu plus de vingt-sept ans lorsqu'il monta sur le trône; il était par conséquent en âge de gouverner par lui-même, et tout faisait espérer aux Lorrains que le règne de ce prince serait la continuation du règne d'Antoine, et que l'on retrouverait chez le fils les vertus que l'on avait admirées chez le père. Celui-ci avait eu soin de faire donner à son héritier l'éducation à la fois la plus brillante et la plus solide, et, vers l'année 1532, le roi de France avait demandé que l'on envoyât à sa cour le jeune prince, dont il était parrain, en sorte que ce dernier fut élevé auprès du dauphin, qui lui témoigna toujours beaucoup d'amitié. Le marquis de Pont-à-Mousson (tel est le titre que portait le fils d'Antoine) demeura en France six ou sept ans et ne revint en Lorraine qu'en 1539, lorsqu'il fut question de son union avec Christine de Danemark (1). Plusieurs années auparavant, le duc de Lorraine avait désiré lui faire épouser Anne fille de Jean II, duc de Clèves et comte de la Marck. Les négociations entamées dans

(1) V. Du Boullay, *La vie et trespas*, etc.

ce but avaient réussi (1) ; mais Anne et François étaient encore si jeunes à cette époque, que l'on ne pouvait raisonnablement songer à les marier; plus tard les événements empêchèrent la réalisation du projet d'Antoine, et la princesse devint la femme du roi d'Angleterre Henri VIII, qui la répudia bientôt après.

Le nouveau duc n'eut pas plustôt donné les ordres nécessaires pour que le corps de son père fût déposé dans la collégiale Saint-Maxe, qu'il se dirigea vers Metz, où l'Empereur était arrivé dès le 6 juin (2). Charles V réunissait, près de cette ville et dans le Luxembourg, une armée nombreuse, à la tête de laquelle il espérait pénétrer jusque dans le cœur de la France. Ferdinand de Gonzague, un de ses généraux, qui venait de reprendre Luxembourg, dont les Français s'étaient emparés de rechef l'année précédente, reçut ordre d'assiéger Commercy, où le duc de Guise avait fait entrer une garnison française, et la ville de Ligny où s'étaient enfermés le comte de Brienne (3), plusieurs gentilshommes, quinze cents hommes d'infanterie et cinquante gendarmes. Commercy, que Gonzague attaqua d'abord, opposa une vigoureuse résistance, mais la place n'était pas capable de tenir plus longtemps contre une armée ; elle se rendit, et les Impériaux y commirent de grands désordres ; les halles furent incendiées, les tours du château démantelées, le pont de pierres démoli et quantité de maisons saccagées et détruites (4). Ligny n'eut pas un meilleur sort ; le comte de

(1) V. Hugo, *Traité histor. et crit.*, p. 213. Il cite les *Registres* à l'appui de son récit et veut indiquer le cartulaire du Trésor des chartes; malheureusement le renvoi est trop vague pour que l'on puisse découvrir ce qui concerne les négociations d'Antoine. Les tables du Cartulaire n'en font aucune mention, mais on trouvait dans la layette *Gueldres*, n° 20, une liasse de pièces relatives à cette affaire.

(2) V. Les *Chron. de Metz*, p. 863.

(3) Il était seigneur de Ligny.

(4) V. *Hist. de Commercy*, par M. Dumont, t. I, p. 348-350.

Brienne, voyant que l'artillerie avait pratiqué une brèche dans la muraille, demanda à capituler ; mais il se garda si mal pendant les pourparlers que les Impériaux entrèrent dans le château par surprise, et les Français se trouvèrent trop heureux de mettre bas les armes à condition d'avoir la vie sauve. On les conduisit les uns en Flandre, les autres en Allemagne, et la ville fut abandonnée au pillage, le 2 juillet.

Quand Charles eut appris cet heureux succès, il quitta Metz, visita Pont-à-Mousson et se présenta devant Toul, le 11 du même mois; les magistrats lui apportèrent les clés de la ville, et l'évêque Toussaint d'Hocédy vint le recevoir, à la tête du clergé et le conduisit dans le palais épiscopal, où l'Empereur demeura jusqu'au lendemain. Il était accompagné de son neveu l'archiduc Maximilien, du prince d'Orange, de beaucoup de seigneurs, et d'un corps d'armée qui commit bien des excès dans les lieux qu'il traversa (1). Le temporel de Metz et celui de Toul, qui faisait partie de l'Empire, n'eurent pas seuls à souffrir du passage des troupes impériales, et celles-ci ne ménagèrent pas d'avantage les duchés de Lorraine et de Bar, malgré la neutralité de ces deux pays. Antoine, prévoyant ce qui allait arriver et sachant bien qu'en pareille circonstance un cordon militaire est plus utile que les promesses des souverains et que les ordres des généraux, Antoine, disons-nous, avait assemblé les États dans sa capitale, au mois d'avril précédent, et leur avait fait remontrer que la lutte entre l'Empereur et le roi de France exposait la Lorraine à être foulée par les gens de guerre, et qu'il importait de prendre des mesures efficaces pour prévenir leurs déprédations. Les États s'empressèrent d'adopter les propositions du prince ; « assavoir, lit-on dans le ***résultat***, que « pour ceste fois tant seulement l'on levera quelque nombre de « gens de pied et de chevaulx pour mettre ès lieux les plus « convenables ès dict pays, et ainsy que trouvé sera estre requis,

(1) V. Benoit. *Hist. de Toul*, p. 631 et 632.

« selon l'occasion du temps et nécessité des affaires. Et seront « lesdicts gens de pied et de chevaulx entretenuz et soldoyez le « temps et espace de quattre moys commenceans au moys de « mai, juing, juillet et aoust prochainement venans, et conti- « nuans jusques au mois de septembre jusques après ensuivant. « Pourquoy satisfaire et fournir au payement desdicts soulards « se levera, pour chascun mois durant ledict temps, sur les « subjects du domaine et sur les subjects des... prélats, comtes, « barons et la chevallerie, la somme de neuf gros par chascun « desdicts quattre mois, laquelle somme sera imposée et gectée « par les esleus et déléguez desdicts prélats, comtes et susdicte « chevallerie, avec un clerc des finances pour adjoinct aux com- « missaires députez pour veoir (et) nombrer les feuz en chascun « bailliaige... (1) »

Heureusement pour la Lorraine, l'Empereur était pressé d'entrer en Champagne. Ses troupes y pénétrèrent dès les premiers jours de juillet et formèrent le siége de Saint-Dizier, qui était défendu par Louis de Beuil, comte de Sancerre et par le capitaine de la Lande. Le 17, René de Châlon, prince d'Orange et gendre du duc Antoine, fut blessé d'un éclat de pierre et mourut le lendemain. Cet événement funeste causa un profond chagrin à la famile ducale, et le cœur de René ayant été déposé dans la collégiale Saint-Maxe, François fit placer sur le mausolée une statue représentant la mort (2), et que l'on regarde comme un des plus beaux ouvrages du sculpteur Ligier Richier de Saint-Mihiel.

L'Empereur était encore arrêté devant Saint-Dizier, qui résista pendant plus de six semaines, lorsqu'il vit entrer le duc de Lorraine. Le jeune prince, fidèle à la politique adoptée par

(1) La bibl. publ. de Nancy possède une copie authentique de ce *résultat*. On remarquera que les deux premiers ordres furent seuls convoqués pour la session.

(2) Ou plutôt un cadavre à moitié dévoré par les vers.

son père, venait proposer sa médiation à Charles V. Celui-ci l'ayant acceptée, François écrivit au roi pour l'instruire de sa démarche, en reçut une réponse favorable et s'achemina vers l'abbaye de Notre-Dame d'Avenay, dans laquelle le monarque lui avait donné rendez-vous ; mais il n'alla pas au-delà d'Épernay, car il fut attaqué dans cette ville d'une indisposition tellement grave, qu'il fut forcé de se retirer dans le château de Bar, où il se mit entre les mains des médecins. De là, il dépêcha des courriers au Roi et à l'Empereur, pour leur faire connaître sa maladie et les prier de l'excuser s'il ne poursuivait pas la négociation qu'il avait entreprise (1).

La fatigue des parties belligérantes amena, bientôt après, la paix que le duc de Lorraine aurait voulu rétablir, et des conférences s'ouvrirent, vers le mois de septembre, à Crespy près de Laon. Pierre du Châtelet, abbé de Saint-Martin et le héraut d'armes Émond du Boullay furent chargés par François de se rendre dans cette ville pour veiller à ce que les intérêts de la Lorraine ne fussent pas oubliés. Il obtint la restitution de Stenay, que son père s'était vu contraint, comme nous l'avons dit plus haut, de céder au roi de France, moyennant une compensation qui n'avait pas été donnée. Le roi s'était engagé à remettre au duc non-seulement la place elle-même, mais encore l'acte de cession ; toutefois, il chercha mille prétextes pour se dispenser de tenir sa promesse ; il rasa les fortifications qu'il avait construites et même une partie des anciennes murailles ; il demanda que le duc lui « fît ouverture (de la ville), toutes les « fois qu'il lui plairoit, pour faire parachever le surplus que « reste à démolir », et il fallut de nouvelles négociations pour obtenir une restitution pure et simple (2).

(1) V. Du Boullay, *La vie et trespas*, etc. Ce fut Emond du Boullay que le duc chargea d'aller trouver le roi pour lui demander une entrevue.

(2) V. cinq pièces relatives à cette affaire dans Calmet, ibid col. cccc-ccccv.

La Lorraine, qui n'avait pas eu à se louer de la discipline des Impériaux lorsqu'ils se dirigeaient vers la Champagne, en souffrit davantage encore à leur retour. Aussitôt après la conclusion de la paix, l'Empereur licencia la plus grande partie de son armée, et les Allemands traversèrent notre pays pour s'en retourner chez eux. Une bande de sept mille lansquenets forma le projet de piller le bourg de Saint-Nicolas. Ces étrangers en avaient entendu vanter l'opulence et espéraient y faire un riche butin, mais ils avaient compté sans la vigilance de François, qui, à peine guéri de la maladie dont nous avons parlé, se mit à la tête de sa noblesse et des troupes composant le cordon, poursuivit les lansquenets et les contraignit à sortir de la Lorraine plus vite qu'ils ne l'auraient désiré. Ce fut, selon toutes les probabilités, une bande semblable qui voulut, peu de temps après, s'emparer du château de Void, afin de faire ensuite acheter chèrement son départ. Un chanoine de Toul, qui s'était enfermé dans cette forteresse avec une poignée de soldats, se défendit si bien que les assaillants furent obligés de renoncer à leur entreprise (1).

Le passage des Allemands, pour la plupart luthériens, exposa notre patrie à un autre danger, et le duc craignit, non sans raison, qu'ils n'eussent fait quelques prosélytes. Pour y remédier, il promulgua, dans les derniers jours du mois de septembre 1544, un édit qui renouvelait les dispositions des ordonnances publiées le 26 décembre 1523 et 13 octobre 1539 (2).

Le calme ne fut entièrement rétabli que dans les premiers mois de l'année 1545, et François en profita pour prendre solennellement possession de la Lorraine. Dans ce but, il convoqua les États-Généraux dans la capitale, à la fin de mars ou vers le

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 634. Le P. Benoît assure que Void fut attaqué par ordre de Charles V, qui voulait faire de ce château un poste d'observation sur la frontière de Champagne.

(2) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, etc., t. I, p. 565.

commencement d'avril. Quand il se présenta devant la porte Saint-Nicolas, il trouva les trois Ordres qui venaient à sa rencontre, et il fut harangué par Pierre du Châtelet, abbé de Saint-Martin ; il prêta le serment ordinaire et fut ensuite conduit processionnellement à la collégiale Saint-Georges ; en un mot, on accomplit toutes les cérémonies dont nous avons précédemment donné le détail (1). Peu de jours après, il retomba malade ; ses médecins, Antoine Champier et Nicolas le Pois, lui conseillèrent de changer d'air, et il se rendit dans le château de Blâmont, où il resta environ trois semaines, sans éprouver aucun soulagement. On appela des médecins célèbres, entre autres, Bouquet, Morlet et Geoffroy ; mais, malgré le concours de tant d'habiles praticiens, le mal ne fit qu'empirer. On demanda des consultations aux Facultés de Paris, de Louvain, etc. ; au milieu d'avis fort divergents, on crut deviner que la majorité se prononçait pour l'usage des bains de Plombières, et François se fit porter sur une chaise à bras dans la ville de Remiremont, assez voisine de l'établissement thermal que nous venons de nommer. Tous les jours, on amenait à Remiremont des tonneaux remplis d'eau puisée aux sources de Plombières, et le duc prit des bains jusqu'au 4 juin, sans que la douleur diminuât ; le 10 du même mois, la position du prince empira tellement qu'on le crut sur le point de rendre l'esprit. Le lendemain cependant, il se trouva mieux, reçut les sacrements, dicta quelques dispositions testamentaires, et recommanda ses enfants à son frère Nicolas, évêque de Metz. Il expira le 12, à quatre heures après midi. Il n'avait pas encore accompli sa vingt-huitième année et ne survécut à son père que trois cent soixante-trois jours (2). Ses biographes ne fournissent pas beaucoup de lumière sur la nature de la maladie qui l'emporta, mais on

(1) V. Du Boullay, *La vie et trespas*, etc.
(2) V. Du Boullay, ibid.

a lieu de croire qu'il succomba à une série d'attaques d'apoplexie.

Ses entrailles furent inhumées dans l'église abbatiale de Remiremont, et son corps fut déposé dans la collégiale de Deneuvre, où l'on célébra des services funèbres pendant trois jours. On remit la cérémonie des obsèques au mois d'août de l'année suivante, parce que la peste régnait dans plusieurs villes, que les princes de la Maison de Lorraine étaient absents, et que la duchesse douairière était fort avancée dans sa grossesse. En effet, trois mois après la mort de son mari, elle mit au monde une fille, qui reçut le nom de Dorothée. François laissait deux autres enfants : un prince âgé de trois ans, qui fut le grand duc Charles III, et une princesse appelée Renée, qui épousa Guillaume, fils d'Albert III, duc de Bavière.

Dom Calmet a consacré dix colonnes de son ouvrage à la description des funérailles de François (1), et quoique les détails dans lesquels il est entré ne soient pas dépourvus d'intérêt, il nous est impossible de les reproduire ici ; nous aurons, d'ailleurs, occasion de revenir sur ce sujet, et nous ferons seulement observer que le fils d'Antoine est le premier duc de Lorraine dont on ait prononcé l'oraison funèbre. Pierre Caroli, docteur en théologie, remplit cette tâche, mais son discours ne nous est pas parvenu (2). Chevrier, dont le soin principal est de dénigrer l'abbé de Senones, ajoute que les personnes « qui aiment à s'instruire « apprendront (dans le récit du Bénédictin) que le prince avoit « *des gants riches, des bas cramoisis et des souliers de velours* « *blanc* » (3).

Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise ne survécurent pas

(1) V. t. II, col. 1277-1287.

(2) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 138.

(3) V. ibid., p. 139. V. aussi les fragments des *Mémoires* de Thierriat, règne de François Ier.

longtemps à leur neveu. Le cardinal, qui passa presque toute sa vie en France, y mourut le 18 mai 1559; mais on rapporta son corps en Lorraine, et il fut enterré dans l'église des Cordeliers de Nancy, avec des cérémonies dont le roi d'armes, Edmond du Boullay, nous a conservé la description (1). Créé coadjuteur de Metz en 1501, Jean devint évêque de cette ville en 1505, après le décès de Henri de Lorraine-Vaudémont; il obtint l'évêché de Toul en 1517 et eut ensuite, à la fois ou successivement, les archevêchés de Lyon, de Reims et de Narbonne; les évêchés de Verdun, de Térouanne, d'Alby, de Luçon et de Valence, ainsi que les abbayes de Marmoutier, de Cluny, de Gorze et de Fécamp. Il fit toujours, au reste, le meilleur emploi des immenses revenus de ses bénéfices, encouragea les savants par des largesses et contribua au progrès des lettres et des sciences.

Le duc de Guise avait précédé son frère dans la tombe (12 avril 1550); sa vie est trop connue pour que nous tentions même de l'esquisser, et nous nous contenterons de rappeler que ce prince, habile et brave, fut, grâce aux services qu'il rendit à la France, le véritable auteur de la puissance de sa famille, que l'on vit s'élever pour ainsi dire jusqu'au trône, pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle.

(1) V. *Le catholicque enterrement de feu Monsieur le Reuerendissime et Illustrissime Cardinal de Lorraine*, etc.; Paris, Jehan d'Allier et Lazare Grenet, petit in-8°.



CHAPITRE IV

ÉTAT DE LA LORRAINE A LA FIN DU XVe SIÈCLE ET PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIe.

On vient de voir que la peste régnait en Lorraine pendant l'année 1545, et ce n'était malheureusement pas la seule apparition que cette maladie eût faite dans notre pays depuis le commencement du XVIe siècle. La peste orientale ou d'autres contagions, sur lesquelles on n'a pas conservé de détails exacts, avaient sévi en 1504, 1505, 1507, 1508, 1522 et 1524. Produites ou du moins favorisées par des disettes passagères, elles avaient fait de grands ravages ; l'art des médecins reconnut son impuissance, après s'être épuisé en vains efforts pour arrêter les progrès du fléau, et l'autorité civile jugea à propos de recommander certains amusements dans le but de dissiper la stupeur causée par les tristes scènes que l'on avait fréquemment sous les yeux. En 1508, les magistrats de Metz permirent « pour la « récréation des citoyens, de juer aux gueilles (quilles) et à « plusieurs aultres jeux ; et incontinent fut à chascune porte « dressé deux ou trois jeux de gueilles, là où se trouvoient plu- « sieurs gens pour passer leur temps » (1). En 1522, les Quatre-de-ville de Nancy firent délivrer un bichet de blé à deux

(1) V. Les *Chron. de Metz*, p. 655.

tabourins **pour avoir réjoui le peuple pendant la mortalité (1). Pour épargner aux habitants des villes la vue des morts et des mourants, et pour mettre obstacle à des communications dangereuses, on construisit dans des lieux écartés des loges, souvent froides et malsaines, où l'on enfermait non seulement les pestiférés proprement dits, mais encore les personnes dont l'état sanitaire était regardé comme suspect (2).**

La population, décimée tant de fois et par des maladies si terribles, avait notablement diminué pendant la première moitié du XVIe siècle, et c'est ce que démontre une pièce déposée au Trésor des chartes de Lorraine (3). Cette pièce, intitulée : ***Déclaration des conduits de l'an de grâce mil v c xxxviij*** **(1538), présente le rôle suivant des** ***imposables :***

LORRAINE.

Bailliage de Nancy	xiiii^{m}.	xxij	(14022)	
Bailliage de Vosge	viii^{m}.	cxxix	(8129)	
Bailliage d'Espinal	xiiii^{c} .	xxiii	(1423)	Conduits.
Bailliage d'Almaingne	iii^{m}.	ij^{c} .liv	(3254)	
Bailliage du comté de Vaudémont.	xviii^{c} .	ij	(1802)	
Somme toute pour la Lorraine.....	xxviii^{m}. vi^{c}	.xxxi	(28631)	

BARROIS.

Bailliage de Bar	vii^{m}. ix^{c} .	xxxiv	(7934).
Bailliage de Clermont	ii^{m}.iiii^{c} .iiii^{xx}.	xvij	(2497).
Bailliage de Bassigny	iiii^{m}.	xix	(4019).
Bailliage de Sainct-Mihiel	x^{m}. v^{c} .	lxvi	(10566).
Somme toute pour le Barrois.... .	xxv^{m}.	vi	(25006).
Somme toute	liiii^{m}. vi^{c} .	xxxvij ,	comprins les franches gens.

(1) V. aux Archives du département de la Meurthe, le compte du Domaine de Nancy pour l'année 1521-1522.

(2) V. notamment, aux mêmes archives, le compte des Deux-de-ville de Nancy pour 1541-1542, et le compte du receveur de la même ville pour 1590.

(3) Layette, *États-Généraux*, I, n° 21.

Ainsi, sous le règne d'Antoine, les duchés de Lorraine et de Bar ne contenaient que cinquante-trois mille six cent trente-sept conduits imposables ; en multipliant ce nombre par six, qui est une moyenne convenable pour le XVI[e] siècle, on obtient trois cent vingt-un mille huit cent vingt-deux habitants ; et, si on y joint, comme on le doit, les clergés séculier et régulier, la noblesse et les indigents, on arrive à peine à quatre cent mille âmes (1).

Ce que nous savons relativement à la population de différentes villes lorraines est entièrement d'accord avec le document officiel dont l'extrait vient d'être produit. Nancy, était toujours une petite ville, et son enceinte n'avait reçu aucune augmentation depuis les siéges de 1475 et 1476. Vers l'année 1540, Mirecourt, chef-lieu du bailliage de Vosge, n'avait que trois cent cinquante feux, c'est-à-dire un peu plus de mille habitants (2). Il est bon de rappeler, en passant, que la faiblesse de la population ne peut être attribuée à la misère et à l'émigration, qui en est la compagne ; la paix fut rarement troublée pendant la seconde partie du règne de René, et pendant les règnes d'Antoine et de François I[er], et les Lorrains n'eurent pas ou presque pas à souffrir des maux que la guerre entraîne à sa suite. D'un autre côté, Volcyr affirme que le pays se suffisait à lui-même, et l'historiographe présente à l'appui de son assertion, un tableau complet des productions de la Lorraine.

Une des causes qui empêchèrent la population urbaine de prendre un grand accroissement fut une déclaration d'Antoine, lequel, pour ne pas mécontenter la noblesse, défendit de recevoir les vassaux de celle-ci dans les villes, à moins qu'ils ne

(1) Il est bon cependant de faire observer que fréquemment on réunissait deux ou trois familles peu aisées pour former un conduit. Mais aussi un homme opulent payait seul plusieurs cotes.

(2) C'est ce qui résulte d'une lettre du B. P. Fourier, en date du 20 septembre 1620. V., à la bibl. publ. de Nancy, le recueil ms. des lettres du B., vol. III, t. II.

demeurassent sujets de leurs seigneurs (1). Toutefois, et malgré ces obstacles, plusieurs villes et bourgs virent augmenter considérablement leur importance, et, en 1519, l'électeur-palatin Louis-le-Pacifique fonda, sur la frontière orientale du duché, Phalsbourg (2), qui fut plus tard réuni à la Lorraine (3). D'autres villes s'embellirent et améliorèrent leur police; en 1506, on pava les rues de Pont-à-Mousson pour la première fois (4); en 1595, on agrandit la place Saint-Epvre de Nancy, et l'on établit au milieu une belle fontaine, environnée d'un bassin de forme hexagone, et surmontée de la statue équestre de René II (5). En 1497, les Quatre-de-ville, qui étaient, concurremment avec le prévôt, chargés de la police dans la capitale de la Lorraine, mirent à exécution un règlement assez étendu et renfermant des dispositions fort sages, dont quelques-unes sont malheureusement tombées en désuétude, sur la taxe du pain, sur la vente et la sophistication des vins; l'achat du blé, de l'avoine, du poisson, des œufs, du fromage et des autres *victuailles*; la garde des portes, le guet, l'arrosement et le balayage des rues; la surveillance des hôtelleries, l'entretien des fortifications, etc. Un des articles du règlement, et ce n'est pas le moins curieux, concerne le droit de *havage* perçu par le bourreau sur les denrées que l'on apportait au marché de Nancy, droit dont l'acquittement se constatait au moyen d'une marque à la craie tracée par le maître des hautes-œuvres sur l'épaule des vendeurs. Un autre article confiait aux Quatre-de-ville « le régime et gouvernement « de l'hospital Saint-Julien », dont ils devaient toucher « les « cens et rentes, tant de bled et d'argent que d'aultres biens,

(1) V. Layette *États-Généraux*, n° 33, B.

(2) Ou bourg du Palatin.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 195.

(4) V. idem, ibid., col 224.

(5) V. la continuat. de la *Chron. de Lorr.*, dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. cxv.

« pour les despartir à l'usaige des pauvres, selon la fondation ». Nous ferons remarquer, à cette occasion, que le XVIe siècle vit naître bien peu d'hôpitaux, et nous ne pourrions guère citer que celui de Blénod-lès-Toul, doté par l'évêque Hugues des Hazards (1) ; mais les anciens hospices furent maintenus et reçurent une organisation plus régulière. On avait même conservé les léproseries construites pendant les siècles précédents, et l'on y enfermait encore les lépreux, dont le nombre était assez considérable (2). Enfin, un troisième article du règlement de 1497 attribuait aux Quatre-de-Ville la surveillance des corps de métiers (3). Ces associations avaient fini par embrasser la généralité des arts mécaniques, et même les professions libérales. Il n'est pas jusqu'aux ménétriers qui ne formassent une corporation, et, en 1490, René II, « sur les plaintes qui lui avoiont esté faites « des abus glissez dans ses estats et pays par l'ignorance des « temps dans l'art et mestier de joueur de violon et aultres ins- « truments, desquels il arrivoit de grands inconvéniens », avait établi « ung mestre dudict mestier, avec pouvoir de créer des « lieutenans particuliers partout où besoin seroit, pour réprimer « les abus et les mulcter d'une amende de quarante sous » ; et le même édit défendait aux joueurs de violon, etc., de jouer sans avoir été *hantez* (4) par le maître ou un de ses lieutenants, à peine de vingt sous d'amende et de confiscation des instruments, et fixait le droit de han à sept florins du Rhin, moitié pour la corporation, et moitié pour le duc (5).

(1) V. *Notice sur le bourg de Blénod-lès-Toul,* par M. l'abbé Guillaume, p. 102.

(2) V. Calmet. *Notice*, t. II, col. 236.

(3) V. le texte du règlement, dans Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 49-55.

(4) *Hanté* signifie admis dans le han ou la corporation.

(5) V. *Essai chron. sur les mœurs, coutumes et usages anciens,* etc., par M. Richard, p. 44.

Dans quelques villes, comme Nancy, Bar (1), Saint-Nicolas, la corporation la plus importante était celle des merciers ou marchands. La pluplart n'étaient que des débitants établis à poste fixe, mais plusieurs entretenaient des relations étendues et entreprenaient de longs voyages pour se trouver aux foires de la France, de l'Allemagne et des Bays-Bas. En 1484, le sire de Vergy fit saisir et « destrousser, entre Chaalon et Beaulne, cer- « tains marchans... de Lorraine, au retour de la foire de Lion, « sous umbre du différent qui estoit entre Monsieur de Lorraine « et lui, pour raison de la seigneurie de Baffremont » (2). René prit sur-le-champ les mesures nécessaires pour faire rendre à ces négociants non-seulement la liberté, mais encore leurs marchandises; et le duc Antoine, non content de veiller à la sécurité des Lorrains que leurs affaires conduisaient à l'étranger, protégea les commerçants contre une espèce de corsaires plus dangereux que les voleurs de grand chemin, en fixant l'intérêt à cinq pour cent et en prohibant les prêts usuraires (3).

Une partie des marchandises que les Lorrains allaient porter dans les foires étaient des produits de notre pays. Sans revenir sur ce que nous avons dit, dans un chapitre précédent, relativement aux nombreuses verreries des environs de Darney, nous devons faire observer que ces manufactures se multiplièrent d'une manière étonnante pendant la première moitié du XVIe siècle. Les layettes *Darney* et les registres des Lettres-patentes ne renferment pas moins de vingt pièces autorisant

(1) On lit dans une ordonnance du 1er octobre 1520 que la ville de Bar renfermait des « gens méchaniques et marchands publics « très riches et puissans ». V. Rogéville, *Dict. des ordon.*, etc., t. I, p. 596.

(2) V. Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII, pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485, publiés par M. A. Bernier, p. 14, 188 et 189.

(3) V. sur cette matière une ordonnance du 1er avril 1536, dans le *Recueil* de C.-F. Reboucher, ms. de la bibl. de M. Beaupré.

l'établissement de verreries nouvelles ou contenant ascensement de verreries déjà existantes, le tout dans la période comprise entre les années 1501 et 1563. D'autres usines de même nature furent créées sur la lisière de la forêt d'Argonne, et les verriers, animés par la concurrence, perfectionnèrent leurs ouvrages et ne se bornèrent plus à fabriquer des objets de peu de valeur. Volcyr a consacré un chapitre entier (le quatrième) de son *Traité des singularitez du Parc d'honneur* (1) à la description de cette industrie, qui était arrivée à son plus haut point de prospérité. « Les voirrières, dit-il, sont par tous les « quantons dudict parc d'honneur, à grosse abondance et « diverses espèces de besongnes, comme premièrement appert « ès bois d'Argonne, au bailliage de Cléremont, près des limites « de Champagne en Gaulle, là où l'on faict de plusieurs sortes « de voirres fins en la semblance de christallins, et d'autres « voirres communs, autant que l'on sçauroit soubhaicter; et « pour chose nouvelle veue de nostre temps, au lieu du Pont-à-« Mousson, quinziesme jour de juing ou environ, le maistre « voirrier fit présent au prince modérateur dudict parc (2) d'un « crucifix mis sur une grande croix de voirre, en grosseur de « la cuisse d'ung homme, accoustré si richement de couleur, « que l'on estoit aveuglé de la beauté et lueur. Joinct semblablement que, à Raon, au pays de Vosge, et à Saint-Quirin « l'on faict des mirouers qui se transportent par toute la chrestienté. Ce que l'on racompte *(sic)* avoir esté faict au lieu de « Bainville surnommé aux mirouers, assis sur la rive de Mezelle, « entre Charmes et Bayon (3). »

La Lorraine exportait aussi une assez notable quantité de

(1) C'est ainsi que Volcyr désigne souvent la Lorraine.

(2) Le duc Antoine

(3) V. *Cronicque abrégée Par petits vers huytains des Empereurs, Roys et ducz Daustrasie: Auecques le Quinternier, et singularitez du Parc dhonneur*, f° xlv.



papier. Le moulin à papier de Ville-sur-Saulx en Barrois existait dès la seconde moitié du XIVe siècle, mais ce fut seulement vers 1450 que l'on en vit fonctionner en Lorraine. Les ducs entretenaient à Frouard une papeterie domaniale, qui fournissait à la consommation du palais, de la chambre des comptes, etc. En 1500 ou 1501, des particuliers établirent à Mangonville, près de Bayon, une manufacture pareille, dans laquelle s'approvisionnèrent la Chambre des comptes, les secrétaires du prince, etc., lorsque la papeterie de Frouard eut été détruite par un débordement de la Moselle. Deux autres papeteries existaient à la même époque, l'une à Baccarat, l'autre à Uxegney, à peu de distance d'Épinal (1).

Les habitants des Vosges continuaient à exploiter les immenses forêts de sapins qui couvrent une partie de cette contrée, et les trains de bois, flottés sur la Meurthe et la Moselle, parvenaient, au rapport de Volcyr, « jusqu'à l'Océan septentrional », grâce à une convention qui, à partir de l'année 1507, leur permit de traverser la ville de Metz, pour descendre ensuite à Trèves et à Coblentz (2). La Moselle et la Meuse servaient de voies de transport pour le commerce des vins renommés que la Lorraine et le Barrois produisaient dans les XVe et XVIe siècles. Les environs de Bar, de Pagny et plusieurs autres cantons jouissaient, sous ce rapport, d'une réputation méritée ; cependant, les vins de Champagne et de Bourgogne faisaient, en Lorrains même, une concurrence redoutable aux vins du cru, et, lorsque la récolte était chez nous remarquable au point de vue de la qualité et de la quantité, on prohibait l'entrée des vins étrangers, sous peine

(1) V. *Recherches sur l'industrie en Lorraine*, p. M. H. Lepage, chap. II, des papeteries, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1850*, p. 4-10.

(2) V. *la Chronique de Jean le Châtelain*, dans Calmet, *Hist.*, t. II, *Preuves*, col. clv.

« de payer vingt sous tournois pour chascune queue » introduite en fraude (1).

Notre pays faisait un grand commerce de céréales ; car, selon l'expression de Volcyr, le sol était assez fertile pour fournir à « l'entretènement et nourriture des habitants et de leurs voi- « sins ». Il en résultait que, dans les années fertiles, et même ordinaires,on *vivait* à très-bon marché. Les rivières et les ruisseaux dont la Lorraine et le Barrois étaient sillonnés en tous sens, et les innombrables étangs qui couvraient une partie des terrains bas et humides contribuaient à accroître l'abondance, à cause de la quantité de poissons que l'on y pêchait. Ce qui faisait dire à Volcyr « que le quaresme sans foison de marée on « passe facilement ». Quelques ruisseaux contenaient des moules perlières, qui étaient devenues l'objet d'un trafic lucratif ; « nous adjouterons, dit le naïf historiographe, que en la rivière « de Voullogne décourant entre Arche et Bruyères, venant du « costé de l'ancienne tour de Perle, se trouvent margarites et « unions que l'on nomme perles de bonne apparence et fines. « Semblablement, par le rapport de gens dignes de créance et « foy, en la rivière de Saille, laquelle passe au travers du lac et « estang de Lyndre ; sans ce que aux fossez de Nancey en « auroient esté prinses et persées subtilement, moyennant l'art « et invention du feu bon pèlerin Viateur, plus ancien secrétaire « des roys et ducz dudict parc (2); et en y avoit de la grosseur « d'ung pois, lesquelles selon l'advis des orfèvres lapidaires et « maistres ouvriers approchent les orientales (3). » Ces artistes

(1) V., dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. ccclxxxv-ccclxxxvij, des lettres de René Ier contenant une interdiction de cette nature.

(2) Jean Pèlegrin, chanoine de Toul, mort en 1523. On peut voir aussi, relativement aux perles de la Vologne, Calmet, *Notice*, t. II, col. 972.

(3) V. *Chron. abrégée*, etc., fo xlvij vo.

se servaient aussi, mais seulement pour les ouvrages communs, d'une espèce de calcédoine que l'on rencontrait dans différents lieux (1), et particulièrement auprès de Vaudrevange. C'était également dans les environs de cette petite ville que l'on exploitait une mine d'azur, dont le rapport fut d'abord considérable, malgré la difficulté que présentait l'extraction. Cet azur, recherché par les peintres, s'exportait dans des pays éloignés. Le duc Antoine, « à son retour de Genne et Venise, rencontra, dit « Volcyr, plusieurs marchands parmy les Alpes et plains « (plaines) d'Italie, parlans le langage de son territoire et « dommaine; leur demandant ce qu'ils mesnoient à gros far- « deaux et paquets et de quel pays ils estoient, lesquelz « répondirent qu'ils transportoient de l'azur venant des mynnes « de Valderfange, où les habitants parloient communément « allemant, rommant ou besin, qui est ung langage entremeslé « des deux précédens; dont se donna merveille, à cause qu'il « n'en avoit encores eut la cognoissance, estant pour lors « constitué en jeune aage de adolescence, avec ce qu'il avoit « longtemps fait résidence en la court du très-chrestien roi de « France, Louis XII (2). » C'est, sans doute, l'azur de Vaudrevange que l'on employa pour peindre l'intérieur de quelques églises allemandes, notamment Saint-Géréon de Cologne, et que l'on voit mentionné sous le nom d'*azur d'Allemaigne* sur des comptes du XIVe siècle extraits des archives de Bourgogne (3).

Les autres mines que l'on exploitait en Lorraine pendant les siècles précédents, et dont nous avons parlé plus d'une fois, continuaient à fournir des produits assez riches. Sous le règne de René II, on ouvrit des galeries nouvelles et l'on reprit des

(1) V. *Chron. abrégée*, etc., f° xlvij v°.

(2) V. ibid., f° xlix r°.

(3) Nous avons dit que Vaudrevange était le chef-lieu du bailliage d'Allemagne. Les extraits dont nous parlons sont imprimés dans le compte-rendu du congrès archéologique de Dijon, p. 112.

travaux abandonnés depuis longtemps (1). Le géographe Sébastien Munster, qui écrivait pendant le XVIe siècle, dit que les mines du val de Liepvre offraient de la galène, du plomb et du métal argentin, desquels on retirait, par la fonte, de l'argent, du plomb noir et du cuivre. De 1528 à 1558, ajoute-t-il, on a tiré de ces lieux sauvages six mille cinq cents marcs d'argent. Il y avait alors dans cette vallée et dans les vallons qui l'avoisinent douze usines pour écraser, laver, fondre, départir et affiner les métaux; plus de douze cents maisons avaient été construites pour loger les mineurs, et la ville de Sainte-Marie s'était augmentée rapidement (2). Pendant la période de dix années, comprise entre 1535 et 1544, le droit que le duc de Lorraine prélevait sur le produit des mines du val de Liepvre monta, tous frais déduits, à la somme de vingt-un mille deux cent cinquante francs un gros et quinze deniers barrois (3). La richesse de cette exploitation devint la cause de plus d'une querelle entre Antoine et divers seigneurs alsaciens. L'archiduc Ferdinand, qui fut empereur après Charles V, manifesta même quelques prétentions sur les mines du val de Liepvre, et le duc de Lorraine fut obligé de lui céder une partie des profits par une transaction conclue le 10 mars 1526 (4).

Les exploitations de la Croix, dans le val de Saint-Dié, n'étaient pas moins abondantes et continuaient à fournir une grande quantité de minerai d'argent. Dans l'espace de sept années, de 1538 à 1545, on apporta à la monnaie de Nancy neuf mille six cent quatre-vingts marcs d'argent provenant de ces mines, et le

(1) V. Herquel, *Historia Sancti-Deodati*, cap. 15, dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. cxliij.

(2) V. Sébastien Munster, *Cosmographia universalis*, p. 432 et suivantes.

(3) V. Trésor des chartes, layette *Val de Liepvre*, nos 16 et 18. Le droit du prince étant égal au dixième, le produit total fut d'environ deux cent douze mille cinq cents francs barrois.

(4) V. Rogéville, *Dictionn. des Ordonnances*, etc., t. II, p. 90.

droit levé par le prince produisit de 1532 à 1539 la somme de quarantre-trois mille neuf cent-huit francs six deniers barrois. (1).

Volcyr, qui visita les mines des Vosges, fut frappé de la hardiesse des travaux qu'il avait fallu exécuter pour les mettre en rapport, et il a consigné dans son livre l'expression de son étonnement. « Or est, dit-il, que les mynnes d'argent, vers « orient assises, ès haulz monts de Vosge, aprés avoir reposé « par abondance, peult être, d'eaues incloses illecques, ou par « nonchallance des modérateurs et habitans, l'espace de mille « ans ou plus, ainsi qu'il nous auroit esté dict et racompté au « dict lieu, auroient depuis nagueres songneusement esté remises « en estat et découvertes par la sollicitude du feu bon roi de « Sicile, René second de ce nom, comme vray monarque souve-« rain, faisant multiplier et accroistre les biens de son domaine, « non sans peine, fraiz, missions, travails et despens ; lesquelles « depuis certain temps en çà, avons été voir avec le bon prince « d'amour et paix (2),... et entré dedans par assez longue dis-« tance, où l'on veoit de merveilleux ouvrages, avecques inven-« tions soubz terre et fabricques estranges, par les lieux creux, « en formes d'arches ; décourant l'eaue et ruisselant de toutes « parts, laquelle distille goutte à goutte des haultz rochiers « jusques à estre amassée dedans les porches mynnières, can-« nales, puys de profondeur espoventable, dont il convient la « tirer et espuyser sans cesse, ou tout l'artifice et structure de « si grosse préparation et appareil périroit incontinent. Mais au « regard de tirer ladicte mynne, et la mener hors des creux des-« dictes montagnes, édiffiées en labeur de mynnes, sur petits « tumbreaux roullans, les mynneurs, ouvriers et tireurs, estans

(1) Le produit total fut par conséquent de quatre cent trente-neuf mille quatre-vingts francs barrois.

(2) Le duc Antoine.

« vestuz de peaux et envelopez assez légièrement de certes habitz « et couvertes, la transportent ès forges prochaines, où par « grand artifice et moyen subtil est la transmutation de métaulx « faicte avec séparation et mixtion d'iceulx (1). » Plusieurs miniatures qui ornent un feuillet du graduel ayant appartenu au chapitre de Saint-Dié (2) représentent, les travaux dont Volcyr vient de nous donner un aperçu, et l'on voit parmi d'autres particularités curieuses, des chariots remplis de minerai et glissant sur des espèces de rails en bois, première ébauche de nos chemins de fer.

Les exploitations du val de Liepvre et de la Croix n'étaient pas les seules que la Lorraine possédât pendant le XVI[e] siècle; il existait près de Lusse des mines de plomb, zinc, cuivre et argent; à Remémont, des mines de plomb et de cuivre; des gisements des mêmes métaux près d'Anozel, et enfin une mine de cuivre à proximité de Fraize (3).

On tirait aussi des Vosges diverses espèces de marbres communs, et Volcyr, que nous citerons encore, a consacré à ces minéraux ainsi qu'à différentes pierres que l'on employait dans les arts, un chapitre intitulé : « Jaspe, marbre, albâtre, corail, « amétiste et autres pierres ». On y lit que « présentement on « tasche de polir ces pierres et les mettre en œuvre plus que « oncques, comme il appert par maints ouvrages somptueux et « magnificques qui multiplient de jour en jour, pendant le temps « de paix et repos,... dont certaines tables d'autelz, images ou « sépultures et jubez, faictz, érigez et construitz depuis naguères « à Metz, Toul, Verdun, à Bar, Sainct-Mihiel et au Pont-à-

(1) V. *Chron. abr.*, etc., f° xliv.

(2) Ce graduel, maintenant déposé à la bibliothèque publique de Saint-Dié, est du XVI[e] siècle.

(3) V. *Statistique des Vosges*, t. I, p. 804; *Recherches sur l'industrie en Lorraine*, par M. Lepage, chap. IV, de l'exploitation des mines; dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* pour 1851, p. 230 et suiv.

« Mousson, avecques certaines coulonnes de la fontaine du « chasteau de Nancey ».

L'importance des exploitations métallurgiques avait, depuis longtemps, commandé à nos princes de promulguer des ordonnances destinées à établir une police sévère parmi les ouvriers occupés de l'extraction et du traitement des métaux, et de régler tout ce qui concernait l'ouverture des nouveaux puits et les droits réciproques des mineurs. René II, imitant l'exemple de ses prédécesseurs, publia, le 2 juin 1508, un édit fort étendu, qui résumait, en les complétant, les prescriptions antérieurement en vigueur. Il permettait à toute personne de bonnes vie et mœurs de fouiller et faire travailler, quelque fût d'ailleurs la nation à laquelle cette personne appartînt, mais à condition de professer la religion catholique. La juridiction, « tant sur per- « çoniers et admodiateurs, que sur les ouvriers, manans et « habitans », fut attribuée à un justicier, qui devait se faire assister, lorsqu'il siégeait, par un échevin et par quelques conseillers choisis parmi les mineurs. La surveillance des exploitations fut confiée à un *général*. Ceux qui désiraient fouiller devaient préalablement faire reprise des montagnes, lieux et pläces qu'ils se proposaient d'ouvrir, et l'on accordait à chacun des *repreneurs* vingt-huit toises, mesure des mines, tant en profondeur qu'en largeur à l'entour du lieu qu'il avait désigné pour l'entrée du puits. Si deux fouilleurs se rencontraient dans leurs excavations, le dernier venu était contraint de se retirer, à moins qu'il ne fût à la suite d'une veine par lui découverte. Les étrangers qui voulaient travailler dans les mines étaient affranchis des tailles et autres impositions ; on leur donnait un sauf-conduit pour s'y rendre, y séjourner et s'en retourner, mais ils ne pouvaient user de cette pièce pour se soustraire à l'accomplissement des obligations qu'ils avaient contractées envers les habitants du pays. Les marchands qui venaient acheter le plomb et le cuivre extraits des mines ou apporter des denrées quel-

conques étaient francs de gabelles, passages, etc. Les maisons, loges et huttes des mineurs étaient déclarées exemptes de servitudes et sujétions, et ils prenaient dans les forêts domaniales les bois dont ils avaient besoin pour leurs constructions. Ceux qui interrompaient leurs travaux pendant un mois perdaient le bénéfice de leurs concessions, et le justicier pouvait abandonner ces dernières à d'autres exploitants. Les premiers essais de tout nouveau puits devaient être fondus publiquement, afin que chacun fût à même d'apprécier la richesse de la mine. Le dixième du minerai était remis au justicier pour le droit du prince, et on portait l'argent à la monnaie de Nancy, où le marc était payé huit florins d'or ou seize francs barrois.

Telles sont les principales dispositions de l'édit promulgué par René II; il fut trouvé tellement sage que le duc Antoine le confirma, en 1518, et le rendit obligatoire, sauf quelques modifications, dans les mines d'azur de Vaudrevange (1).

Nous ne terminerons pas les paragraphes concernant l'industrie sans dire un mot de l'introduction de l'imprimerie en Lorraine. Rémond Messein, cité par Chevrier (2), raconte qu'en 1486 un nommé Didier Virion amena de Paris à Nancy un *garçon*, qui imprima des vers à la louange de René II, mais qui, n'ayant pas été encouragé par le duc, prit le parti de retourner en France. Il est difficile de démêler ce qu'il y a de vrai dans ce récit, et nous ferons observer que le registre du trésorier-général, pour l'année 1485-1488 (3), présente une mention qui doit avoir servi de base à l'assertion de Rémond Messein. Le trésorier transcrit l'ordre qu'il a reçu de René de payer une gratification « aux « compaignons qui font les livres en impression près nostre « hostel de Harecourt à Paris, en don que leur avons faict pour

(1) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, etc., p. 85-89.

(2) V. *Hist. de Lorr.*, t. III, p. 317 et 418.

(3) Ce registre est au Trésor des chartes.

les veoir besongner ». On peut admettre sans invraisemblance que les *compaignons composèrent*, sous les yeux du prince, une pièce de vers contenant son éloge, et cette version s'éloigne peu de la narration du chroniqueur ; seulement les vers auraient été *tirés* à Paris au lieu de l'être dans la capitale de la Lorraine.

Les annales de la typographie ne s'ouvrent dans notre pays qu'avec la première année du XVIe siècle. Le receveur-général Georges des Moynes remit, dans le courant de juin ou de juillet 1501, « à messire Pierre Jacobi, imprimeur demeurant à Sainct-« Nicolas, la somme de xx francs, pour avoir faict et imprimé « les ordonnances des or et monnoye nouvellement faictes, et ce « par ordonnance de Messieurs du conseil » (1). On ne connaît plus aucun de ces placards, mais la bibliothèque publique de Nancy conserve un exemplaire des *Hore Virginis Marie ad vsum tullensis ecclesie*, petit volume in-4° qui sortit, en 1503, de l'atelier de Pierre Jacobi. En 1518, le même typographe mettait au jour un poëme latin dans lequel Pierre de Blarru, chanoine de Saint-Dié, chante la guerre que René II avait soutenue contre le puissant duc de Bourgogne (2). Antoine avait voulu, dès l'année 1510, c'est-à-dire presque aussitôt après son avénement, faire imprimer ce poëme remarquable (3), et des motifs qui nous sont inconnus en avaient fait ajourner la publication. Vers l'année 1520, l'atelier de Pierre Jacobi passa entre les mains de Jérôme Jacob, qui donna, en 1525, un volume intitulé : *Le sermon de charité*, avec la probation des erreurs de Luther, fait et composé par frère Illyrique, translaté de latin

(1) V. le registre du receveur-général pour 1500-1501. Il est, comme le précédent, déposé au Trésor des chartes.

(2) *Petri de Blarrorivo Parhisiani insigne Nanceidos opvs de bello Nanceiano. Hac primvm exaratvra climatissime nvperrime in lvcem emissum ;* petit in-folio, de 130 feuillets.

(3) V. le compte du trésorier-général pour l'année 1510-1511.

en françois par le polygraphe (Volcyr) humble conseiller, secrétaire et hystorien du noble prince d'amour régnant au parc d'honneur ; et, en 1528, *Le livre de Jésus*, petit ouvrage de piété, dont la mauvaise exécution annonce une décadence prématurée de l'art typographique dans notre patrie.

Il est inutile de mentionner d'autres pièces sans importance provenant du même atelier, mais on doit rappeler que Pierre Jacobi avait, à trois reprises différentes, transporté ses presses dans la ville de Toul, où il publia autant d'éditions de l'ouvrage sur la perspective (1) rédigé par le chanoine Jean Pèlegrin. Nous avons omis de dire que Pierre Jacobi était engagé dans les ordres sacrés ; un autre prêtre nommé Martin Mourot avait, dès l'année 1505, établi devant le village de Longeville-devant-Bar-le-Duc une imprimerie (2), de laquelle sortit, en 1527, une édition du *Viat de Salut* par Guillaume Petit. La capitale de la Lorraine ne possédait, à cette époque, aucun atelier typographique ; les ducs étaient forcés de faire imprimer leurs ordonnances à Saint-Nicolas, à Longeville, à Metz, à Strasbourg, et c'est par inadvertance que l'on a regardé comme exécutés à Nancy deux ouvrages de Symphorien Champier, médecin du duc Antoine.

C'est également par erreur que l'on a considéré Saint-Dié comme le berceau de la typographie lorraine. Les plus anciens produits de l'imprimerie dans cette ville sont deux éditions d'une introduction à la cosmographie, suivie de la relation des quatre voyages d'Améric Vespuce (3), toutes deux de l'année 1507, et une grammaire en figures, composée par Philesius

(1) *De artificiali perspectiva.*

(2) V. le compte du trésorier-général pour 1505-1506.

(3) *Cosmographiæ introdvctio, cvm qvibusdam geometriæ ac astronomiæ principiis ad eam rem necessariis. Insuper quattuor Americi Vespucij nauigationes. Vniuersalis Cosmographiæ descriptio tam in solido quam in plano, eis etiam insertis quæ Ptholomeo ignota a nuperis reperta sunt;* petit in-4°.

Vosgesigena et publiée en 1509 (1). L'auteur de la nouvelle histoire de Saint-Dié a signalé, comme antérieur de plusieurs années, et même comme remontant : à la fin du XV[e] siècle, un petit volume contenant des extraits de Plutarque, de Sénèque et de Pétrarque, et un livret renfermant : 1° la bulle pontificale qui introduisit dans l'église de Saint-Dié la fête de la Présentation au temple, et 2° l'office de cette solennité ; mais de fortes présomptions portent à croire que ces publications sont postérieures en date aux premiers produits de Pierre Jacobi, et peut-être même à l'édition des ***Hore Virginis Marie*** (2).

La création de l'imprimerie de Saint-Dié était due au chanoine Gauthier Lud, homme pieux et savant, qui tâcha d'inspirer à ses confrères l'amour des lettres et de rendre au culte divin son antique splendeur. Un des moyens qu'il employa, pour atteindre ce but, fut de faire représenter des espèces de mystères dans l'église même de Saint-Dié.

Le goût des Lorrains pour ces spectacles était toujours très-vif ; nous mentionnerons plus loin les représentations dramatiques données à Nancy et à Bar-le-Duc, et nous pourrions en citer d'autres qui eurent lieu à Metz en 1486, 1488, 1491, 1498, 1513, 1514 et 1520. Un peu plus tard, l'affaiblissement des croyances religieuses et l'introduction du Protestantisme dans cette ville ne permettant plus de songer aux mystères, et d'un autre côté le théâtre moderne étant dans l'enfance, on joua à Metz les comédies de Térence dans leur langue originale, de même que les Allemands remettent maintenant sur la scène les tragédies de Sophocle. Il en résultait nécessairement que la plus

(1) *Philesii Vosgesigenæ Grammatica figurata : octo partes orationis*, etc.; in-4°, grav. sur bois.

(2) V. *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine, et sur ses progrès jusqu'à la fin du XVII[e] siècle*, par M. Beaupré, p. 20-94 ; *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, par le même, p. 12-28.

grande partie des assistants se contentait d'admirer les décorations et les costumes ; toutefois, et quoiqu'il y eût au commencement du XVI[e] siècle une décadence fâcheuse dans les études, beaucoup de personnes et même bien des nobles continuaient à apprendre la langue latine. Lorsque le cordelier Jean Glapion vint à Nancy, en 1421, prêcher la station du carême à la cour du duc Antoine, ce fut en latin qu'il composa et prononça ses discours ; preuve incontestable que le prince et les courtisans entendaient cette langue (1).

On fit en Lorraine, comme ailleurs, des efforts généreux pour raviver les études. Dans les dernières années du XV[e] siècle, la ville de Saint-Dié vit exécuter des travaux scientifiques assez importants ; la chanoine Gauthier Lud et l'alsacien Matthias Ringmann, plus connu sous le nom de Philesius Vosgesigena, y établirent une espèce de société littéraire ou d'académie, qui fut certainement la plus ancienne de notre pays (2). Dès l'année 1473, Jean de Bade, archevêque de Trèves et les magistrats de cette ville avaient fondé une université ; mais sa création fut d'un faible secours pour la Lorraine, à cause de la différence des mœurs et du langage. Les jeunes gens qui se destinaient aux professions que nous appelons libérales étaient forcés d'aller chercher des maîtres au loin, ou de puiser toute leur instruction à l'école de praticiens souvent fort ignares. L'exercice de la médecine était, par suite de cet état de choses, tombé, en plusieurs lieux, entre les mains de charlatans non moins redoutables que les maladies dont ils voulaient arrêter les ravages, et, pour remédier à cet abus, l'évêque de Toul, Hugues

(1) V. notre *Notice sur Volcyr*, dans les *Mémoires de l'Académie Stanislas* pour 1848, p. 89 et suiv.

(2) V. *Histoire de Saint-Dié*, par M. Gravier, p. 202-204, 208 et 209 ; V. aussi dans la traduction latine de Ptolémée imprimée à Strasbourg en 1513 une lettre de Jean-François Pic de la Mirandole.

des Hazards, inséra dans les statuts synodaux qu'il publia en 1515 la disposition suivante : « Nous deffendons que doresen-« auant telles gens, soient hommes ou femmes, ne soient sy « hardies d'entreprendre charge de médiciner ou faire acte « de cirurgie en noz Cité et éuesché, sur peine d'excommuni-« ment et d'aultre amende arbitraire, jusques à temps que ilz « seront examinez ou approuuez et admis par nous ou par « nostre Official estre idoynes et suffisans pour faire leur entre-« prinse » (1).

Mais si les duchés de Lorraine et de Bar ne comptaient alors qu'un bien petit nombre de savants dignes de ce nom, on y voyait, heureusement, quantité d'artistes en tout genre : architectes (2), peintres, sculpteurs, etc. Ce fut sous les règnes de René II et d'Antoine que l'on termina les grands édifices religieux entrepris au moyen-âge, et les portions de ces édifices, construites les dernières, ne sont pas inférieures à celles qui furent élevées dans les siècles précédents. De 1478 à 1483, l'architecte Jean de Ranconval (3) travaillait à la flèche pyramidale qui couronne la tour de la Mutte. Quelques années plus tard, Jacques d'Insming, grand vicaire de l'évêque Henri de Lorraine, faisait bâtir, à ses frais, la branche du transept du côté de l'évangile ; en 1498, on commençait, par les soins du chapitre, l'autre branche du transept et l'abside qui ne furent

(1) V. f° liij.

(2) Il ne faut pas oublier de mentionner ici un architecte lorrain nommé Jamin, qui alla s'établir à Fontainebleau, sous le règne de François Ier, et travailla dans cette résidence royale. Il eut des descendants, qui exercèrent la même profession, et dont les plus connus sont Gracieux Jamin, lequel a bâti, à Fontainebleau, la cour des cuisines terminée en 1609, et François Jamin, dont la vie se prolongea jusque dans la seconde moitié du XVIIe siècle. V. *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. II, p. 275 et 276.

(3) Il devait être fils de Henri de Ranconval, maître-maçon de la ville de Metz, dont nous avons parlé précédemment.

achevées qu'en 1519 ; le chanoine Martin Pinguet supporta les dépenses qu'entraîna l'établissement du jubé, et un artiste strasbourgeois, appelé Valentin Bouchs, peignit les vitraux de l'abside et d'autres encore (1). On exhaussait, comme nous l'avons dit, le portail et les tours de la cathédrale de Toul sur les plans de Jacquemin Rogier de Commercy; toutefois, les ressources du chapitre étaient si faibles que ce bel ouvrage risquait de demeurer incomplet, lorsque René II fit présent aux chanoines d'une somme considérable, qui permit d'activer les travaux. Grâce à la générosité de ce prince, de Louis XI, du clergé lorrain et de quelques particuliers, on réussit, en 1496, à poser le couronnement des deux tours. Au commencement du XVI[e] siècle, l'évêque Hector d'Ailly construisit près de la cathédrale une chapelle destinée à la sépulture des prélats; mais cette chapelle, qui est dans le style de la Renaissance, contraste avec l'édifice auquel elle se trouve maladroitement accolée (2).

Quoique la piété ne fût plus aussi vive qu'au moyen-âge, on ne se bornait pas à terminer les édifices entrepris depuis longtemps, et on vit élever plusieurs églises nouvelles. C'est ainsi qu'en 1516, Claude Baudoche, patricien de Metz, jetait les fondements de l'église Sainte-Barbe, qui était le but d'un pèlerinage très-fréquenté (3); l'évêque de Toul, Hugues des Hazards, bâtissait l'église de Blénod, sa patrie (4); on achevait celle de Vézelise, remarquable par sa belle flèche en charpente et par ses magnifiques vitraux, maintenant mutilés et réunis, un peu au hasard, dans les baies de l'abside et du transept; et les bénédictins de Varangéville faisaient construire l'église de ce prieuré, que l'on

(1) V. Les *Chroniques de Metz*, p. 428 et suiv., *Notice sur la cathédrale de Metz,* par M. le comte du Coëtlosquet, p. 10-13.

(2) V. *Notice historique et descriptive sur la cathédrale de Toul,* par M. l'abbé Balthasar, p. 14 et 15.

(3) V. Meurisse, *Hist. des évesques de Metz*, p. 601.

(4) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 516.

peut proposer encore aujourd'hui comme un modèle à suivre pour les églises rurales. Mais aucun de ces édifices ne peut soutenir la comparaison avec la basilique de Saint-Nicolas-de-Port. Le concours croissant des pèlerins et l'augmentation extraordinaire de la population de la ville firent sentir l'insuffisance de l'église dans laquelle était déposée la relique de l'évêque de Myre, et l'urgence d'élever un édifice plus vaste et plus en harmonie avec la célébrité du pèlerinage. Vers la fin du XV[e] siècle, Simon Moycet, prêtre séculier qui était chargé des fonctions de curé à Saint-Nicolas (1), conçut le dessein de rebâtir l'église sur un plan gigantesque. Son œuvre commencée, en 1481 (2), avec des ressources bornées, fut encouragée par le Souverain et par tous les habitants de la Lorraine. René II voulut poser la première pierre de la nouvelle église, et, pour faciliter le transport des matériaux que l'on tirait des carrières de Viterne, il fit empierrer sur une longueur de trois ou quatre lieues la route qui y conduit. On quêta partout; l'Allemagne, la Bourgogne, la Franche-Comté, les cantons suisses envoyèrent des sommes énormes, et la ville de Metz fournit les dalles nécessaires pour le pavé.

Simon Moycet n'eut pas le bonheur de mettre la dernière main à l'édifice dont il est cependant le véritable créateur; il mourut en 1520 et fut enterré au pied de l'autel de saint Nicolas. L'église ne fut complètement terminée qu'en 1544 (3); mais on doit

(1) Il était admodiateur de la cure, qui appartenait aux Bénédictins du prieuré.

(2) Selon la *Chronique de Lorraine* (dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. civ), et en 1495 seulement, d'après l'épitaphe de Simon Moycet, qui est gravée sur un des pilliers de l'église. Nous préférons le témoignage de la *Chronique,* parce que l'on voit dans la basilique des vitraux datés de 1508 et des années suivantes, et qu'il était bien difficile qu'une église aussi vaste fût en état d'être garnie de vitraux treize ans après sa fondation.

(3) Nous parlons de la bâtisse, car le couronnement des tours ne fut placé que postérieurement, et on faisait encore des quêtes en

faire observer que l'abside et les nefs furent achevées longtemps auparavant. Ce qui le prouve c'est qu'on voit dans l'église des vitraux datés de 1508 et des années suivantes ; d'où il faut conclure que dès l'année 1520 la construction de l'édifice était déjà fort avancée.

Le plan est à peu près celui de la basilique latine : une nef principale, accompagnée de deux nefs latérales, et trois absides. Le plan par terre ne permet pas de supposer l'existence d'un transept ; néanmoins le transept existe, mais il n'est indiqué que par l'élévation des voûtes, en ce sens, que les nefs latérales s'interrompent brusquement, et que la voûte atteint la même hauteur que la nef centrale. L'église n'est pas parfaitement orientée suivant les traditions de l'art catholique, et présente vers le milieu de sa longueur totale un coude tellement prononcé, que l'on ne peut guère admettre que l'architecte ait voulu se conformer à une règle assez souvent observée pendant le moyen âge. La longueur de l'édifice est de quatre-vingt-seize mètres, et sa largeur de trente-six dans toute l'étendue de l'église, puisque le transept n'est marqué que par l'élévation de la voûte dans deux travées seulement. La hauteur sous clé est de trente-deux mètres. La basilique de Saint-Nicolas, qui a été construite dans l'espace de soixante-trois ans (de 1481 à 1544), est homogène et appartient en entier au style ogival flamboyant. Il est caractérisé ici, comme ailleurs, par la forme des nervures, qui sont en général prismatiques et très-anguleuses ; par l'absence des chapiteaux ; par l'enlacement et la multiplicité des nervures sillonnant les voûtes, et les meneaux divisant les fenêtres. Toutefois, il faut faire remarquer que les défauts du style flamboyant sont moins choquants à Saint-Nicolas que dans

1540, ainsi que cela résulte d'un diplôme de l'empereur Charles V, conservé dans les archives du département de la Meurthe, fonds de la Primatiale.

la plupart des églises de la même époque. Le style ogival tertiaire a conservé ici une sobriété d'ornements et une sagesse que l'on rencontre dans un bien petit nombre d'édifices religieux. Le vaisseau a neuf travées, y compris les deux travées du transept. Dans ces dernières, les piliers supportant la retombée des nervures de la voûte sont d'une hauteur prodigieuse, qui les fait paraître extrêmement grêles. Ils sont nus et entièrement cylindriques jusqu'aux deux tiers de leur élévation; mais la partie supérieure de celui du nord est ornée de filets droits, simulant des cannelures; tandis que celui du sud présente des filets en spirale, qui donnent à cette portion du pilier l'apparence d'une colonne torse. Chacune des extrémités du transept est éclairée par des fenêtres immenses, dans lesquelles le style ogival tertiaire a déployé sa richesse d'ornementation. Elles encadrent des rosaces à meneaux variés et du plus bel effet. L'abside principale, de forme heptagone, est percée de cinq fenêtres ou lancettes, qui ont toute la hauteur de l'édifice. Elles sont divisées en deux compartiments par un meneau qui les rend encore plus sveltes et plus légères. Le portail, quoique d'un goût moins pur et moins correct que les constructions du même genre achevées dans les siècles précédents, ne laisse pas d'être remarquable ; il est accosté de deux tours placées sur la première travée des nefs latérales. La tour méridionale a quatre-vingt-cinq mètres de hauteur; celle du nord est un peu moins élevée, et leur structure diffère à partir du point où elles se dégagent du massif du portail. Elles sont percées dans leur partie supérieure de plusieurs baies ogivales de grande dimension, séparées par des bandeaux couverts de sculptures, et couronnées d'archivoltes variées. Une corniche assez saillante termine les tours, et de nombreux contreforts, ornés de pinacles et de clochetons, les entourent de toutes parts. Derrière la petite abside septentrionale se trouve un bâtiment carré, qui servait autrefois de baptistère, et dans lequel on voit un autel décoré

d'un rétable et de statuettes placées dans des niches d'une délicatesse surprenante. Au dessus, règne une galerie à jour, surmontée de trois clochetons également découpés à jour et d'un travail exquis. On exposait anciennement dans le clocheton central, qui, à vrai dire, est plutôt un tabernacle, le bras renfermant la relique de saint Nicolas. Ce bras, présent de René I[er] et d'Isabelle sa femme, mériterait lui-même une description détaillée; il était en or et reposait sur une base de vermeil aux armes du donateur, et la manche était couverte de camées antiques (1), de perles et de saphirs (2). La plupart des fenêtres de l'église étaient garnies de vitraux peints; tous ceux qui subsistent encore sont de la première moitié du XVI[e] siècle ; ils ont par conséquent les défauts et les qualités des compositions de cette époque ; plus corrects sous le rapport du dessin que les œuvres des siècles précédents, ils ont moins d'éclat et moins d'harmonie. On distingue les armoiries des villes, princes, nobles et marchands qui ont donné quelques-unes des verrières, notamment l'écusson de Bâle qui figure trois fois sur une des fenêtres du bas-côté septentrional.

On nous adressera, sans doute, le reproche d'avoir parlé trop longuement de l'église de Saint-Nicolas; mais cette basilique méritait l'exception dont elle vient d'être l'objet, parce qu'elle était réellement le sanctuaire national de la Lorraine, et parce qu'elle peut être considérée comme le véritable type des édifices religieux construits dans notre pays sur la fin du XV[e] siècle, et pendant la première moitié du XVI[e].Nous nous dispenserons par conséquent de rappeler quels furent chez nous les caractères

(1) Le plus beau de ces camées est aujourd'hui déposé à la bibliothèque publique de Nancy. Il représente l'apothéose d'Adrien et il a été gravé dans l'*Iconographie* de Visconti.

(2) On peut voir, à ce sujet, un ancien inventaire du trésor de Saint-Nicolas, inventaire par nous publié dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1849*, p. 1 et suiv.

principaux du style ogival tertiaire, et nous ajouterons seulement que l'on remarque à Saint-Nicolas, comme dans la plupart des églises lorraines, l'absence du *triforium* et du *deambulatorium*, absence qui constitue un des caractères propres de notre style architectural.

On voit sur les vitraux de Saint-Nicolas des cartouches contenant les monogrammes des artistes qui ont exécuté ces verrières; mais leurs marques sont indéchiffrables; nous pensons toutefois attribuer une partie de ces beaux ouvrages à des artistes lorrains, car les registres des comptables mentionnent plusieurs peintres verriers qui habitaient alors notre patrie; tels sont Simonin de Bar; Jean de Saint-Nicolas; Thouvenin de Nancy et son fils; François; Georges Millereau et Nicolas Grasset, qui paraissent avoir résidé dans la même ville; Jean Paget et Jean Christophe, lesquels vécurent sous les règnes de René II et d'Antoine (1); Pierre de Francheville, dont l'atelier se trouvait dans le faubourg Saint-Dizier, et qui travailla dans la collégiale Saint-Georges et l'église des Cordeliers de Nancy (2); Petit Jehan *de Soison*, peintre-verrier de Toul, que ces religieux employèrent (3); Jean, chanoine-régulier de l'abbaye de Lunéville et curé de Mont; un nommé Martin et Panthaléon d'Ochier (Ochey), qui exécutèrent ou réparèrent certaines verrières de la même église (4).

Les peintres proprement dits sont bien plus nombreux que les verriers; malheureusement les mentions qui les concernent dans les anciens comptes sont tellement abrégées, qu'il est ordinairement fort difficile de connaître la nature des ouvrages indiqués dans ces comptes, et même parfois de savoir s'il est

(1) V. *Quelques notes sur des peintres lorrains des XVe, XVIe et XVIIe siècles*, par M. Henri Lepage, p. 80-89.

(2) V. le registre du trésorier-général pour l'année 1543-1544.

(3) V. le compte du cellérier de Nancy pour l'année 1564-1565.

(4) V. le compte du cellérier pour l'année 1569-1570.

question d'artistes ou de décorateurs ; de même que dans les passsages relatifs aux verriers on ne peut toujours distinguer les peintres des simples vitriers. Les registres dont il s'agit rappellent Bertrand Maillet, qui était mort avant l'année 1481 ; Pierre Garnier, qualifié de peintre de René II ; Bernard de Lunéville ; les enlumineurs Georges et François Bourcier ; Barthélemy, qui fit en 1505, un portrait du pape saint Grégoire-le-Grand pour l'oratoire du prince ; Pierrequin Fauterel, qui coloria le tombeau de René dans l'église des Cordeliers, mais qu'il faut placer dans une classe plus élevée que celle des décorateurs ; et Hugues de la Faye, qui dès l'année 1511 est désigné comme peintre du duc Antoine, et que l'on regarde comme le chef de l'école formée sous le règne de ce prince. En 1522, Hugues recevait un gage de deux cents francs barrois et dirigeait les travaux que le duc faisait exécuter dans le palais et dans la collégiale Saint-Georges, Il fournissait aussi des *cartons* aux verriers que nous avons mentionnés plus haut. Il mourut en 1539, au moment où il peignait dans le réfectoire des Cordeliers de Nancy une scène imitée du fameux Léonard de Vinci, et qui lui avait été commandée par Antoine. Le duc, ne voulant pas que cet ouvrage demeurât imparfait, confia le soin de le terminer à Médard Chuppin, qui avait hérité du titre de Hugues de la Faye. Cet artiste, doué d'un talent remarquable, était jeune encore en 1539, et le duc François I[er], qui monta sur le trône quelque temps après, donna cent francs barrois à Médard et pareille somme à un autre peintre appelé Claudin Crock, afin de les mettre à même de se rendre en Italie pour se perfectionner (1) ; il paraît qu'ils y restèrent cinq ans, et nous ne les retrouvons en Lorraine qu'en 1550. Claudin Crock appartenait à une famille d'artistes qui travailla pour nos ducs pendant plus

(1) V. le registre du trésorier-général pour l'année 1544-1545.

de deux siècles. Jean Crock, le plus ancien que l'on connaisse, était « tailleur et maistre de pourtraitures et ymaiges ». Il habitait la ville de Bar et obtint de René II, en 1488, des Lettres-patentes qui l'exemptaient de toutes tailles, aides et subsides (1). Il sculpta en 1505, les statues de saint Maurice et de saint Georges pour la collégiale dédiée sous le vocable de ce dernier saint, et, l'année suivante, le tombeau de Charles-le-Téméraire pour la même église.

Claude et Martin Crock, ses enfants, se firent un nom par des talents divers ; Claude ou Claudin, dont nous venons de parler, cultiva la peinture et fut chargé de nombreuses commandes par Antoine ; Martin fut sculpteur, comme son père, et employé aux ouvrages du palais ducal, jusqu'à sa mort arrivée vers 1542. On doit encore enregistrer ici les noms de Gabriel Salmon de Lunéville et de Georges Gresset, qui fut attaché à la maison du prince. Le premier peignit pour Philippe de Gueldres, et le second pour le duc Antoine, qui lui fit exécuter, entre autres tableaux, un *Crucifiement* pour l'église des Clarisses de Pont-à-Mousson (2).

Les productions de ces artistes ont péri presque toutes, et il ne reste guère aujourd'hui que la *Cène* du réfectoire des Cordeliers, laquelle a subi des restaurations qui lui ôtent une grande partie de sa valeur, et une peinture murale que l'on admire dans l'église Saint-Epvre de Nancy, mais dont on ignore l'auteur. Elle represente différents miracles attribués à l'intercession de la Sainte Vierge, et rapportés dans le livre de Jacques de Voragine. Elle couvre une des murailles de l'ancienne chapelle de l'Immaculée Conception appartenant à la corporation des marchands, et ce fut à leurs frais que cette peinture fut faite, ainsi que d'autres qui ornaient les murailles voisines et qui ont été détruites ou défigurées.

(1) V. le registre des Lettres-Patentes pour les années 1486-1489.
(2) V. M. Henri Lepage, ibid., p. 9-31.

Bien que les peintres dont nous venons de rappeler les œuvres fussent des hommes de mérite, aucun ne réussit à acquérir une réputation durable. Le seul artiste de cette époque dont le nom ait conservé une véritable popularité est le sculpteur Ligier Richier, qui florissait pendant la première moitié du XVIe siècle. Il était né à Dagonville, près de Saint-Mihiel, vers la fin du siècle précédent, et c'est presque tout ce que l'on connaît de sa biographie, mais quelques-uns de ses ouvrages lui ont heureusement survécu. Le plus remarquable est le *Sépulcre* que l'on voit dans l'église paroissiale de Saint-Mihiel et que l'on regarde comme un chef-d'œuvre. Richier sculpta ou modela pour l'église abbatiale de la même ville un *Crucifix*, une *Notre-Dame-de-Pitié,* une image de la *Sainte Vierge portant l'enfant Jésus*, un *saint Michel*, des médaillons et un jubé, qui ne subsista pas longtemps. La paroisse Notre-Dame de Bar-le-Duc, la collégiale Saint-Maxe, l'église d'Hattonchâtel et quelques autres possédaient aussi des productions de cet artiste célèbre ; il travailla également pour le duc Antoine et pour des simples particuliers, qui lui firent tailler dans leurs maisons des cheminées en pierre d'un goût et d'une délicatesse admirables (1). Richier eut un émule, souvent heureux, dans Mansuy Gauvain, qui sculptait à la fois le bois et la pierre, et qui est même qualifié de menuisier dans le compte du receveur-général pour l'année 1505-1506. Son premier ouvrage fut la statue de Notre-Dame de Bonsecours, qui orne encore le sanctuaire de l'église de ce nom (2). En 1511, Antoine lui recommanda sa *représentation* pour en décorer l'entrée du palais ducal ; en 1527, Gauvain exécuta la magnifique fontaine qui se trouvait dans le jardin du même palais ; en 1529, il embellit l'appartement de la duchesse ; en 1534 et en 1542, il fut occupé dans la collégiale Saint-Georges, dans le

(1) V. Calmet, *Bibl. Lorr.*, col. 823-826 ; *Notice*, t. I, col. 78 et 79.

(2) V. le compte du receveur-général pour l'année 1505-1506.

palais, et dans l'église des Clarisses de Pont-à-Mousson ; et à cette dernière date, il se faisait aider par son fils, qui parcourut la même carrière que Mansuy, mais avec moins de succès et de réputation (1).

Les ducs René II et Antoine, qui encouragèrent tous ces artistes, peintres et sculpteurs, ne furent pas moins généreux pour les gens de lettres. Ce fut le second de ces princes qui fit publier le *Liber Nanceidos* de Pierre de Blarru, dont l'impression fut dirigée par Jean Basin de Sandaucourt, chanoine de Saint-Dié. Pierre de Blarru, sur la vie duquel on ne possède que peu de renseignements, était chanoine de la même collégiale, et, malgré l'obscurité qui enveloppe ses actions, son nom jouira toujours d'un éclat mérité. Chevrier, ordinairement si prompt à rabaisser la gloire de ses compatriotes, n'a pu s'empêcher de s'exprimer comme nous : « Quelque faible que soit le poëme de « la *Nancéide*, j'ose dire, écrit-il, qu'il passera à l'immortalité; « deux cent cinquante années semblent garantir ce témoignage; « mais Blaru devra cet honneur bien moins à son génie, qu'aux « noms des héros fameux qu'il a chantés, et qu'à l'événement « mémorable qui forme le sujet de son poëme (2). » A côté de la *Nancéide*, qui célèbre la victoire de René II sur les Bourguignons, vient naturellement se placer la *Rusticiade*, consacrée au récit de la guerre heureuse du duc Antoine contre les paysans de l'Alsace. Ce livre eut pour auteur un autre chanoine de Saint-Dié, Laurent Pillart, plus connu sous le nom latinisé de Pilladius. Quoique le bon chanoine n'en fût pas à son coup d'essai (il avait précédemment composé diverses pièces latines qui

(1) V. Mansuy Gauvain (*Biographie artistique*), par M. Henri Lepage, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, t. II, p. 51-60.

(2) V. ibid., t. VIII, p. 38. En 1727, Dom Calmet conseillait à l'imprimeur Cusson de donner une nouvelle édition de la *Nancéide*. Ce poëme a été réimprimé en 1840, avec une traduction française par M. Schütz, deux volumes in 8°.

n'ont pas vu le jour), il fit corriger son œuvre par un de ses amis, qu'il appelle Christmann, et par un de ses confrères, Jean Herquel ou Herculanus dont nous avons déjà parlé. Les six livres de la *Rusticiade*, revus et amendés de la sorte, furent publiés à Metz, en 1548, par Jean Palier; car il n'existe plus en Lorraine aucun atelier typographique; et, comme cette édition était devenue d'une extrême rareté, Dom Calmet a fait réimprimer le poëme à la fin de sa *Bibliothèque lorraine,* dans laquelle il porte sur l'écrit de Pillart un jugement presque semblable à celui que Chevrier prononçait, quelques années plus tard, à l'égard de Pierre de Blarru (1).

Ce dernier et Laurent Pillard n'étaient pas les seuls poètes que le chapitre de Saint-Dié comptât parmi ses membres ; on y voyait encore les chanoines Hugues Carbanus et Jean Basin, dont les noms ont échappé à l'oubli, mais dont les ouvrages n'ont pas eu la même destinée (2).

A côté de ces littérateurs on doit placer Pierre Gringore, dont la réputation franchit les limites de la Lorraine, ou même, pour parler plus exactement, se forma loin de notre pays. On ignore le lieu et l'époque de la naissance du poète ; on sait seulement qu'il vit le jour vers l'année 1460, et il insinue, dans un de ses écrits, qu'il était fils naturel du comte de Vaudémont, Ferry II.

« Grand suis fortuit par naissance ;
« Car Vaudémont... Muse, de réticence
« Vous faut user. Et si y a bastard,
« Pour moy est-il gloire ou hazard ? »

Il alla de bonne heure s'établir à Paris, et se fit connaître dès l'année 1490, selon quelques biographes, par la publication d'un livret intitulé : *Les ditz et autoritez des sages philosophes*. En

(1) V. col. 748 et 749.
(2) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 84 et 246.

1499, il donne *Le chasteau de Labour*, poëme allégorique sur les tribulations de la vie, et principalement sur les malheurs des gens mariés. Bientôt après, il fait imprimer *Le chasteau d'amour* et les *Lettres nouvelles de Milan, Avec les regretz du seigneur Ludovic*. En même temps nous le voyons diriger un théâtre qu'il alimente de ses productions, et sur lequel il ne refuse pas de paraître lui-même quelquefois, comme l'avaient fait et comme devaient le faire plus tard d'autres poëtes dramatiques. Dans les comptes de l'hôtel de ville de Paris, Gringore est qualifié, « compositeur, hystorien et facteur de mystères », et les mentions qui le concernent vont de l'année 1502 à 1517. Pendant cette période de sa vie, il publia successivement *Les abuz du monde* (1504) ; *Les folles entreprises, qui traictent de plusieurs choses morales* (1505) ; *L'entreprise de Venise* (1509); *L'espoir de paix ; La coqueluche*, et *La chasse du cerf des cerfz* (1510), diatribe des plus violentes contre le pape Jules II, auquel le roi de France faisait alors la guerre. En 1511 et les années suivantes, il fit jouer le *Jeu du prince des sots et mère sotte ;* la moralité de L'*homme obstiné*, nouvelle satire contre le Souverain-Pontife, et une farce intitulée : *Faire vaut mieux que dire*. En 1519, il revint en Lorraine, et le duc Antoine, qui, selon Chevrier, se plaisait à la lecture des vers de Gringore (1), lui conféra la charge d'huissier d'armes, avec un gage de soixante-douze francs barrois. Peu après il fut nommé héraut d'armes, avec le titre de Vaudémont, et devint l'ordonnateur des fêtes de la Cour. Bien qu'il n'eût jamais manié l'épée, il montra du courage dans la guerre contre les Rustauds, et il faillit périr devant Saverne. Le danger qu'il avait couru dans cette circonstance augmenta, sans nul doute, son éloignement pour les Luthériens et leurs doctrines, contre lesquels il venait de publier un factum qu'il intitula *Le blazon des Héréticques*, et qui renferme une

(1) V. ibid., p. 89.

réfutation des hérésies nées dans les premiers siècles du christianisme. Ce fut durant son séjour à Nancy qu'il composa les *Menus propos*, *Le testament de Lucifer*, et une traduction en vers des *Heures de Nostre-Dame*, travail dont l'avait chargé la duchesse Renée de Bourbon. Comblé des faveurs du prince, le poète ne quitta plus la Lorraine que pour faire certains voyages dont le but précis n'est pas connu, mais qui, selon toutes les apparences, se rattachaient aux rapports diplomatiques d'Antoine avec ses voisins, et, malgré sa qualité de héraut d'armes, il continuait à diriger les représentations dramatiques de la cour. Il mourut au commencement de l'année 1539, après avoir mis la dernière main à quelques ouvrages de genres bien différents, parmi lesquels nous citerons seulement *Les visions de mère sotte* et une paraphrase des *Psaumes de David* (1).

Il ne paraît pas que depuis son retour en Lorraine Gringore ait rempli le rôle d'acteur dans les représentations dont nous avons parlé ; il se bornait à fournir aux comédiens les pièces qu'ils devaient étudier et à surveiller la mise en scène. Les principales villes lorraines, qui semblent avoir joui rarement de pareils spectacles pendant les règnes des princes angevins, furent dédommagées par René II et par son fils. En 1474, « le jour de « karesme prenant », René fit jouer devant lui une moralité, dont nous ne connaissons pas le sujet (2) ; trois ans plus tard, on représenta « *Le jeu et feste du glorieux sainct Nicolas* », devant le duc qui se trouvait alors dans la ville de ce nom, et il semble que ce mystère fut composé par Jacquemin Berthremin, tabellion à Nancy (3) ; l'année suivante (1478), René fut diverti par une farce due à des *artistes* nomades que les Lettres-patentes (4) appellent « les gallans sans sossy » (souci). En

(1) V. *Pierre Gringore*, par M. Henri Lepage.
(2) V. le registre des Lettres-Patentes pour les années 1473 à 1478.
(3) V. le registre du receveur-général pour l'année 1477.
(4) V. le registre cité plus haut.

1485, un mystère fut exécuté à Bar-le-Duc ; un autre le fut à Saint-Nicolas-de-Port, le 9 mai 1487 (1). La même année, on donna aux habitants de Nancy un spectacle, qui, sans doute, les intéressa vivement. René, qui avait acheté des lions, les mit aux prises avec un sanglier et un taureau dans une arène disposée à cet effet (2).

Les comptes du cellérier de Nancy pour les années 1495, 1496 et 1497 mentionnent, mais avec brièveté, des représentations de mystères qui eurent lieu en ce temps. Le registre du receveur-général pour 1505-1506 rappelle « la *vie de Saincte-Barbe* », qui fut jouée à Nancy, en présence de René II; et le « registre des rentes et revenus appartenans à l'église collégiale « de Saint-Georges » parle du mystère de la Résurrection que l'on mit sur la scène à Nancy, pendant les fêtes de Pâques de l'année 1512 (3). Trois années après, en 1515, nous voyons établie en Lorraine une troupe dirigée par « maistre Jehan, dict « Songe-Creux » ; et ce comédien et « ses complices » suivent la Cour dans les différentes villes où elle réside, et donnent successivement des représentations à Neufchâteau, à Lunéville, à Bar-le-Duc et à Nancy. Ce ne sont plus seulement des mystères que l'on joue pour récréer le duc et ses courtisans, mais des moralités, telles que la pièce intitulée *Mundus*, *Caro*, *Dæmonia*, et « des farces vieilles et nouvelles, reboblinées et joyeuses à « merveille ». Parmi les mystères qui avaient échappé à l'espèce de proscription prononcée contre la plupart de ces compositions, on peut citer « *Le jeu de saint Job* », « *La vie de saincte Barbe* », « *La vendition de Joseph* », « *L'immolation d'Isaac, fils d'Abra-*

(1) V. le registre du receveur-général pour 1486-1487.

(2) V. le même registre.

(3) Ce registre est déposé aux archives du département de la Meurthe, fonds de Saint-Georges et de la Primatiale.

« *ham* » (1), et « *Les trois journéez du jeu et mystère de Mon-* « *sieur sainct Étienne, pape et martyr, patron de l'église* « *parochiale de Sainct-Mihiel* ». Cette dernière pièce avait pour auteur Nicolas Louvant (2), prieur claustral de l'abbaye de Saint-Mihiel, écrivain de quelque mérite, qui fit les pèlerinages de Jérusalem et de Rome, et raconta le premier de ces voyages dans un livre plein d'intérêt, mais dont le manuscrit est malheureusement mutilé.

Le duc Antoine, qui avait attaché à son service le poète Gringore, en lui donnant un titre et des appointements convenables, usa du même moyen pour retenir près de lui un écrivain dont le nom s'est plus d'une fois présenté sous notre plume. Nicolas Wolquier, plus connu sous la dénomination de Nicole Volcyr, était né à Sérouville, près de Briey, vers l'année 1480. Après avoir commencé ses études dans son pays, il se rendit à Cologne, où il prit le grade de docteur en théologie, puis à Paris, où il devint maître-ès-arts, « régent et lecteur public en l'université ». Le duc, ayant entendu parler de la réputation de Volcyr, le choisit pour son secrétaire, le 1er janvier 1513, et lui conféra peu de temps après, les fonctions d'historiographe. Ce prince, qui aimait les lettres, goûtait la facilité et l'esprit de son nouveau secrétaire. Comme il était d'ailleurs « deument informé des « sens, prudommie, discrétion, bonne diligence et autres louables « vertus estans en la personne de Maistre Nicole Volcyr (3) », il l'admit aux réunions littéraires qu'il avait coutume de tenir

(1) V. *Étude sur le théâtre en Lorraine*, par M. Henri Lepage, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1848*, p. 204 et suiv.

(2) Le manuscrit probablement autographe, de ce mystère appartenait à M. de Haldat, qui l'a cédé à une personne inconnue. On trouve une analyse de l'ouvrage de Nicolas Louvant dans le *Précis des travaux de l'Académie de Stanislas pour les années 1829 à 1832*, p. 238-247.

(3) V. les lettres de noblesse accordées à Volcyr, dans le registre des Lettres-Patentes pour les années 1510 à 1514.

dans un appartement retiré ; et l'historiographe, à qui la familiarité du bon duc permettait certaines libertés de langage, appelle cet appartement « nostre chambre secrette, propice à « littérature, tant en latin comme en françois » (1). Les premiers ouvrages de Volcyr ont peu d'importance, et nous ne les citerons pas même. Nous ne dirons rien non plus de sa rédaction des discours que le cordelier Jean Glapion prononça devant le duc et la cour de Lorraine, pendant le carême de l'année 1521. Cette rédaction forme un volume in folio, qui est intitulé *La cité du cueur divin*, et dont Volcyr fit hommage au prince (2). Une fois lancé dans la carrière, l'historiographe ne s'arrêta plus. Il donna, en 1523, un volume, qui est devenu extrêmement rare et qui porte le titre suivant : *Le petit recueil du Polygraphe, Instructif : et moral : faict en latin et françoys : sur les élémentz des lettres : commandemens de la loy : oraison dominicale : et sermon des cendres ; Pour deux ieunes princes de renom : lequel à cause des translatz d'ung langaige en l'autre : pourra estre vtille et profitable à tous ieunes enfans d'honneur.* A ce volume succédèrent rapidement la relation du *Batesme nouueau de Nicolas Monsieur*, fils de Anthoine duc de Calabre, de Lorraine et de Bar ; le *Traicté nouueau de la désécration et exécution actuelle de Jehan Castellan hérétique ; Le sermon de Charité, auec les probations des erreurs de Luther,* fait et composé par frère Illyrique, translaté de latin en françois par le poligraphe ; puis *L'histoire et Recueil de la triumphante et glorieuse victoire obtenue contre les séduyctz, et abusez Luteriens mescréans du pays Daulsays*, ouvrage auquel nous avons fait de si nombreux emprunts dans un des chapitres précédents.

(1) V. *L'histoire et recueil de la triumphante et glorieuse victoire*. etc., 6e feuillet liminaire r°.

(2) Ce précieux volume, qui a conservé sa reliure primitive, se trouve maintenant à la bibliothèque publique de Nancy, cabinet des mss., n° 20.

Volcyr publia encore, en 1531, la *Chronicque abrégée Par petits vers huytains des Empereurs, Roys, et ducs Daustrasie: Auecques le Quinternier, et singularitez du Parc d'honneur;* en 1532, un *Traité de dévotion*, cité par quelques auteurs, mais dont on ne possède plus un seul exemplaire; en 1535, une traduction française des *Scriptores de re militari,* savoir : Flave Végèce René, homme noble et illustre, du *Fait de guerre et fleur de cheualerie;* Sexte Jule Frontin, des *Stratagèmes*; Aelian, de l'*Ordre et instruction des batailles;* Modeste, des *Vocables du fait de guerre; pareillement cxx histoires concernans le fait des guerres;* en 1540, une version du *Commentaire de Paul Jovius*, des *Gestes des Turcs, origine de leur empire, les Vies de tous leurs empereurs, ordre et discipline de la milice et chevalerie turcique;* enfin, la même année, une traduction du livre de maître Michel Lescot intitulé *La Physionomie.* Ces productions, et quelques autres qui n'ont pas vu le jour, prouvent que Volcyr méritait le titre de polygraphe qu'il s'était décerné lui-même; mais leur extrême rareté a porté un coup mortel à la réputation d'un auteur digne d'être mieux connu. Plusieurs de ses écrits sont fort utiles pour l'étude de notre histoire; la *Relation de la guerre des Rustauds* est ce que l'on a de plus exact et de plus complet sur cet épisode de nos annales; le traité des *Singularitez du Parc d'honneur* renferme des renseignements nombreux sur les produits de l'industrie de la Lorraine pendant la première moitié du XVI[e] siècle; en décrivant le baptème d'un fils du duc Antoine, Volcyr nous a conservé le souvenir des cérémonies et des fêtes qui accompagnaient le baptême des enfants de nos ducs, et ces détails sont d'autant plus précieux que nos chroniqueurs les avaient complètement passés sous silence. Le style du polygraphe a été l'objet de plus d'une critique; on a dit qu'il manque de précision, de clarté, et qu'il n'est pas toujours exempt de recherche. Il faut aussi ajouter que Volcyr cherche trop à faire parade de son érudition; il

l'emploie à temps et à contre-temps, il en use et il en abuse; ses ouvrages fourmillent de citations et de digressions, qui ralentissent le récit d'une manière fâcheuse et rendent fatigante la lecture de livres d'ailleurs estimables.

Cependant, et malgré les défauts du naïf « hystorien » d'Antoine, nous regrettons qu'il n'ait pas donné suite au projet qu'il avait conçu de rédiger les annales de la Lorraine. Le temps seul parait lui avoir manqué pour réaliser ce dessein ; car Volcyr se croyait capable de l'exécuter à la satisfaction de ses compatriotes ; et en effet, nonobstant les méprises et les bizarreries que ce livre n'aurait pas manqué de présenter souvent, il aurait offert des secours aux historiens modernes, et il aurait surtout rendu grand service aux contemporains de l'auteur, qui ne possédaient d'autre essai sur l'histoire générale de leur pays que le roman publié par Symphorien Champier, premier médecin du duc Antoine, sous le titre de *Recueil ou croniques des hystoires des royaulmes daustrasie, ou france orientale dite a présent lorrayne, De hierusalem, de Cicile ; Et de la duché de Bar; Ensemble des sainctz contes et éuesques de toulx ; contenant sept liures tant en latin que en françoys* (1). Champier, né dans un bourg peu éloigné de Lyon, ne connaissait pas l'histoire de notre pays, lorsqu'il vint s'y établir, et on ne voit pas qu'il ait fait des recherches bien étendues pour éclaircir les difficultés qu'il rencontra ; mais son imagination, qui était très riche, lui tint lieu de science. Il n'entre pas dans le plan de notre travail de faire connaître, même en abrégé, les rêveries du médecin lyonnais ; toutefois, nous devons rappeler qu'il adopta le système qui fait descendre nos ducs de Guillaume de Boulogne, de Charlemagne, et même d'Adalbéron, prétendu fils de Clodion-le-Chevelu.

Ce système, quoique absurde, était trop simple pour plaire à

(1) Lyon, 1510, petit in f°.

Richard de Wassebourg, achidiacre de l'église de Verdun, qui donna, en 1546, un gros volume in folio intitulé : *Les antiqvitez de la Gaule Belgicque, Royaulme de France, d'Austrasie et Lorraine, etc. ; Avec plusieurs Epithomes, et sommaires, es vies des Papes ; Empereurs, Roys et princes, etc., depuis Jules Caesar iusques à présent.* Plus hardi que Champier, Wassebourg ne craignit pas d'assigner à la famille ducale une origine plus antique. D'après l'archidiacre, le dictateur Jules César eut une sœur nommée Germania, qui épousa Charles Inach, fils de Godefroy roi des Cimbres. Elle fut mère 1° d'une fille, qui, après divers événements tragiques, épousa un officier romain, Salvius Brabo, auquel César abandonna le district des Gaules connu plus tard sous le nom de Brabant; et 2e d'un fils, appelé Lother, qui fut la tige de nos princes, et dont les états devinrent le *Lotharii regnum* ou la Lorraine.

On ne trouve guère plus d'érudition et de bon sens dans *Les généalogies des très-illustres et très-puissans princes les ducz de Lorraine, Marchis, auec le discours des alliances et traictez de mariage en icelle Maison de Lorraine iusques au duc Françoys, dernier décédé,* ouvrage du roi d'armes Émond du Boullay (1); mais les autres livres de ce fécond écrivain sont bien supérieurs à celui-là ; car ils décrivent, pour la plupart, des évènements ou des cérémonies dont l'auteur avait pu être témoin, et l'on y rencontre des renseignements aussi curieux que multipliés sur les règnes d'Antoine et de François. Tel est le mérite qui recommande *La vie et trespas des deux Princes de Paix, le bon duc Anthoine et saige Duc Françoys, premiers de leurs noms, Ducs de Lorraine ; Ensemble les Royalles et très-excellentes cérémonies observées et accomplies à leurs funérailles et enterrement* (2) ; *Le très-excellent enterrement du très-hault et très-illustre Prince, Claude de Lorraine, duc*

(1) Metz, Jean Palier, 1547, in-4°.
(2) Metz, Jean Palier, 1547, petit in-4°.

de Guise et d'Aumalle, pair de France (1) *; et le catholicque enterrement de feu Monsieur le Réuérendissime et Illustrissime Cardinal de Lorraine* (2).

Les mêmes qualités distinguent quelques autres productions moins étendues que les précédentes; savoir : Le *Dialogue* de Joannes Lud, secrétaire de René II, sur l'histoire de notre pays pendant la seconde moitié du XV[e] siècle (3) ; la *Vie du duc Antoine* par Jean Herquel ou Herculanus, chanoine de Saint-Dié, et les *Annales* de cette église par le même dignitaire (4).

Le clergé lorrain, des rangs duquel étaient sortis quelques-uns des écrivains qui viennent d'être passés en revue, fournit aussi, à la même époque, deux théologiens estimés : le Père André, Franciscain, natif de Neufchâteau, surnommé *le docteur très-ingénieux*, et auteur de *Commentaires* sur Boëce et sur le *Livre des sentences* de Pierre le Lombard (5) ; et Jean Raulin de Toul, docteur en Sorbonne, principal du collége de Navarre, puis religieux de l'abbaye de Cluny. Raulin travailla beaucoup à la réforme de l'ordre de saint Benoît et laissa quantité d'ouvrages de théologie, que l'on a réunis en six volumes in-8° vers le milieu du XVII[e] siècle, mais dont la plupart avaient vu le jour précédemment (6).

(1) Paris, 1550, petit in-8°.

(2) Paris, 1550, petit in-8°. Plusieurs opuscules d'Émond du Boullay sont restés manuscrits, et nous en avons vu dans les bibliothèques de MM. Beaupré, Marchal, curé de Saint-Pierre, et de Metz-Noblat.

(3) Dom Calmet s'était proposé de faire imprimer cet opuscule dans la seconde édition de son *Histoire de Lorraine*, mais l'écrit de Joannes Lud n'a paru que depuis un petit nombre d'années.

(4) L'histoire d'Antoine est imprimée dans l'ouvrage de Dom Calmet, et celle de Saint-Dié dans les *Sacræ antiquitatis monumenta* de Hugo, t. I, p. 171 et suivantes.

(5) Ce dernier commentaire a été imprimé à Paris, par Jean Gratien, in-f°. V. Oudin, *De scriptoribus Ecclesiæ antiquis*, t. III, p. 699 ; Calmet, *Bibl. lorraine*, col. 46.

(6) V. *Fabricius*, *Biblioth. mediæ et infimæ latinitatis*, t. III, p. 353.

LIVRE SEPTIÈME

—

DUCS HÉRÉDITAIRES. CHARLES III, HENRI II.

(1545 - 1624.)

CHAPITRE PREMIER

MINORITÉ DE CHARLES III (1545-1559)

Le duc François, enlevé par une mort prématurée, n'avait pas pris les mesures nécessaires à l'établissement d'une régence; il désirait, dit-on, que son épouse Christine de Danemark fût chargée du gouvernement des duchés de Lorraine et de Bar, pendant la minorité du jeune Charles III; mais, soit que le progrès du mal empêchât le duc de s'occuper encore des affaires, soit qu'il voulût laisser aux États Généraux le soin d'organiser la régence, il négligea de dicter un testament qui aurait tranché la difficulté et placé les droits de Christine à l'abri de toute contestation. Nous avons vu dans le troisième chapitre du livre sixième que François avait, le 11 juin, fait mettre par écrit quelques dispositions renfermant ses dernières volontés, et

Bournon (1) assure même que l'une de ces dispositions concernait la régence ; mais ce que nous allons rapporter semble prouver que l'annaliste lorrain a commis une erreur.

Aussitôt que le duc eut rendu le dernier soupir, Christine prit en main les rênes du gouvernement et fit reconnaître son autorité, sans rencontrer de résistance. La princesse, qui était nièce de l'empereur Charles V, avait épousé en premières noces François Sforce, duc de Milan, et après la mort de ce prince, elle s'était retirée auprès de sa tante Marie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Résolue, entreprenante et en même temps fort habile, elle avait, à Milan comme à Bruxelles, apprit l'art de régner, et les Lorrains, sous le gouvernement de cette femme bien supérieure aux personnes de son sexe, n'auraient pas remarqué le changement survenu dans le dépositaire de la puissance. Mais Christine se vit bientôt troublée dans la jouissance de l'autorité par le frère du prince défunt, Nicolas, évêque de Metz et de Verdun, qui allait quitter l'état ecclésiastique pour porter les titres de comte de Vaudémont et de marquis de Nomeny. Nicolas prétendait que le 11 juin, veille de la mort de son frère, et dans un moment où celui-ci, possédant encore toutes ses facultés, se préparait à recevoir l'extrême-onction, le comte de Salm lui avait adressé la parole en ces termes : « Monseigneur, s'il plaisoit à Dieu vous appeler, vous entendez « que Monsieur de Metz se mesle et entremette des affaires de « Messieurs vos enfans et de vos pays, avec Madame vostre « femme, en ratifiant ce que desjà en avez dict et passé en pré- « sence de madicte Dame » ? Nicolas ajoutait que le duc avait répondu affirmativement, et on produisit, à l'appui du récit, une pièce qui aurait été rédigée, le même jour, par Nicolas Brisson le jeune, de Rambervillers, prêtre de Toul et notaire

(1) Cité par Chevrier, *Histoire de Lorraine*, t. IV, p. 137 et 138.

juré, et on soutenait qu'immédiatement après la rédaction de cette pièce, on l'avait mise sous les yeux de la duchesse, qui n'avait élevé aucune réclamation (1).

Christine refusa d'accueillir la demande de son beau-frère et répondit que la déclaration faite par le duc lui avait été arrachée dans un instaut où il ne jouissait plus de sa présence d'esprit, et où il n'était pas en état de régler un point de cette importance. Instruit des obstacles que sa nièce rencontrait, et sachant que le roi de France et plusieurs gentilshommes lorrains appuyaient les prétentions du second fils d'Antoine, l'Empereur chargea François Bonvalot, abbé de Luxeuil, et les sieurs d'Andelot et de Montbardon de se rendre auprès de Christine, pour l'aider de leurs conseils dans les circonstances difficiles où elle se trouvait, et il fit notifier au roi, au duc de Guise et au cardinal de Lorraine par le sieur de Saint-Mauris, son ambassadeur en France, qu'il regarderait une entreprise contre la régente comme dirigée contre lui-même (2). Toutefois, les efforts de la duchesse douairière pour garder l'autorité ne furent pas couronnés de succès ; elle fut obligée de consentir à ce que ses droits fussent examinés dans une assemblée, qui eut lieu au château de Deneuvre, le 6 août 1545. On régla, dans cette réunion, que Christine et Nicolas exerceraient conjointement les fonctions de régents ; mais soit que le prince ne voulût pas, en usant de tout son droit, mécontenter une femme qui pouvait plus tard lui faire éprouver les effets de son ressentiment ; soit que la duchesse montrât plus d'aptitude que son beau-frère, il est certain qu'elle conserva la prépondérance, et que Nicolas n'eut que peu de part à l'autorité. Satisfait, du moins en apparence, de ce qu'il avait obtenu, il montra beaucoup de déférence

(1) Cette attestation est imprimée dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. ccccv et ccccvj.

(2) V., à cet égard, une lettre curieuse de l'abbé de Luxeuil ibid., col. ccccvj-ccccviij.

pour Christine, et ils vécurent en bonne intelligence pendant plusieurs années.

Ils convoquèrent les États dans la grande salle du palais de Neufchâteau pour le 5 novembre suivant, et les trois Ordres confirmèrent, à l'unanimité, ce qui avait été décidé dans l'assemblée de Deneuvre (1).

Une question aussi importante une fois résolue, les régents s'occupèrent de pourvoir à l'expédition des affaires. Ils réglèrent d'abord ce qui concernait l'éducation de leur pupille, qui n'avait pas encore trois ans, et ils lui donnèrent pour gouverneurs le sieur de Montbardon, Jean du Châtelet, seigneur de Deuilly et de Gerbéviller, le baron d'Aguerre, et le prévôt de Saint-Georges, Hector de Ligniville. Ils prièrent ensuite l'Empereur de vouloir bien, à raison du jeune âge de Charles, le dispenser de faire hommage pour les fiefs qu'il tenait de l'Empire, jusqu'à ce qu'il pût aller lui-même accomplir ce devoir. L'Empereur y consentit, mais à condition que provisoirement le prince Nicolas ferait les reprises dont il s'agit, et ce dernier fut forcé de se rendre auprès de Charles V, dans le cours de l'année 1547.

Comprenant que le traité de Crespy ne devait pas avoir une longue durée, et que la guerre ne pouuait tarder à s'allumer de nouveau ; sachant d'ailleurs, par expérience, qu'une déclaration de neutralité et même un cordon de troupes ne suffisent pas, en pareille circonstance, pour faire respecter le territoire d'un état placé comme l'était notre pays, Christine et Nicolas résolurent de réparer et d'augmenter les fortifications des villes lorraines, afin que les habitants des campagnes eussent la faculté de s'y réfugier, en cas de danger, avec ce qu'ils avaient de plus précieux. Les États-Généraux votèrent un aide extraordinaire qui mit les régents en position de conduire leur entreprise avec

(1) V. layette *États-Généraux,* II, nº 47; copie du *résultat* de la session appartenant à la bibl. publ. de Nancy.

beaucoup de promptitude. Mais Henri II (1), qui voyait avec déplaisir le gouvernement de la Lorraine entre les mains d'une nièce de son rival, et qui redoutait que cette princesse n'entraînât les duchés dans le parti de l'Empereur, saisit cette occasion pour manifester son mécontentement. Il invita Christine à venir le trouver à Joinville, et la régente se doutant bien de ce qu'on allait lui demander, et n'osant néanmoins repousser une prière qui ressemblait beaucoup à un ordre, protesta, avant de se mettre en route, contre les concessions qu'elle serait obligée de faire (2). Le roi l'accueillit avec prévenance, tout en lui déclarant qu'il fallait interrompre les travaux que l'on avait commencés pour fortifier, selon le système bastionné, la ville de la Motte-en-Barrois, parce que la garnison de cette place presque imprenable pourrait impunément faire des courses dans la Bourgogne et la Champagne. Christine résista longtemps, puis accepta une espèce de transaction, aux termes de laquelle les choses devaient rester dans leur état présent jusqu'à la majorité de Charles III (3).

Il ne suffisait pas à la sécurité de la Lorraine de protéger ses frontières contre les incursions de ses voisins, il fallait encore, et la chose était plus pressante, adopter des mesures efficaces pour la mettre à l'abri des doctrines hérétiques, qui faisaient d'alarmants progrès en France et en Allemagne. Dans ce but, les régents publièrent, à Deneuvre, le 24 septembre 1545, un édit qui interdisait de prêcher et laisser prêcher soit en public, soit en secret ; de tenir des conventicules et des réunions non autorisées ; de vendre et acheter des livres « faictz ou composez « par Martin Luther, ou aultres ses complices et de pareille

(1) Il avait succédé à son père François Ier, le 31 mars 1547.

(2) La plupart des témoins de cette protestation étaient des sujets de l'Empereur. V. Calmet, *Hist.*, t. II, *Preuves*, col. 1289 et 1290.

(3) V. idem, ibid. L'acte qui constate cette transaction est daté du 15 juin 1548.

« intention ou faction de luy »; de lire et même de « manier « iceux (écrits), ni quelconques aultres livres, en quelconques « langues qu'ils fussent, contrevenant à la foy et commune « observance de nostre mère l'Église ». Une des dispositions suivantes concernait les individus qui, par diverses pratiques, tentaient de faire abandonner à quelques personnes la religion catholique, et prononçait contre eux la « confiscation de corps « et de biens comme désobéissans, séditieux, et infracteurs des « présentes ordonnances, et perturbateurs de la tranquillité et « repos du pays ». L'édit renouvelait ensuite de livrer les ouvrages prohibés, lesquels devaient être remis entre les mains de « l'abbé de Chamonzey (Chaumouzey), l'abbé de Sainct-« Martin-devant-Metz, et maistre Jehan Billequel (1), prévost « des chanoines de Sainct-Georges à Nancy, ou à l'un d'eulx, « en dedans deux mois les plus prochains à la date de cestes, « à pareille peine que dessus ». L'article quatrième et dernier, en intimant aux particuliers de dénoncer les coupables « à leurs « supérieurs, officiers et bailliz en chascun bailliage », prenait des précautions pour prévenir les dénonciations inspirées par un esprit de vengeance; à cet effet, l'édit recommandait aux juges d'avoir égard à la qualité des accusés, et s'ils étaient « d'estat d'Église, de Noblesse, d'Office ou aultres personnes « honorables », et si le dénonciateur était de vile condition, on devait procéder à une instruction préalable « à requeste et des-« pens de l'accusateur » (2).

Le but que les régents se proposaient, en promulguant cette ordonnance, semble avoir été atteint; car l'hérésie respecta, sur presque tous les points, les frontières de la Lorraine, et les historiens parlent avec éloge de la paix qui régna dans notre

(1) Ou Billequier.

(2) V. *Extrait des principales ordonnances, etc., concernant la police extérieure de l'Eglise*, p. 3-6.

ays pendant la trop courte administration de Christine de Danemark. Les liens de proche parenté unissant cette princesse à l'Empereur, alors parvenu au comble de la puissance, tenaient en respect les brouillons et les ambitieux qui n'auraient pas manqué de profiter de la minorité de Charles III pour faire des entreprises contre ses états. Néanmoins, la condescendance que la régente témoignait à Charles V, pour être assurée de sa protection, ne l'empêchait pas de résister à ce monarque lorsque l'indépendance de la Lorraine était exposée à quelque péril. C'est ainsi qu'en 1547 ou 1548 Christine repoussa vivement les prétentions de la Chambre impériale de Spire, qui voulait connaitre des démêlés survenus entre deux Lorrains, lorsqu'il y avait eu violence, et que l'un des contendants portait l'affaire devant la Chambre. Celle-ci soutenait qu'il y avait, dans ce cas, infraction au *landfrid;* mais la duchesse comprit quelles pouvaient être les suites de cette doctrine, et réussit à obtenir de l'Empereur une décision qui mettait fin aux exigences de la Chambre impériale (1).

Charles résolut de profiter de l'influence qu'il possédait momentanément en Lorraine pour obtenir la remise du corps de Charles-le-Téméraire, son bisaïeul, qui reposait dans la collégiale Saint-Georges, comme on l'a vu précédemment (2). Christine et Nicolas s'empressèrent d'accueillir la demande de l'Empereur, et mandèrent, le 27 août 1550, à Jean Billequier, prévôt de la collégiale, de faire ouvrir le tombeau, de délivrer les restes de Charles aux commissaires impériaux et d'accompagner le cercueil jusqu'en dehors de la ville. Sur les représentations du chapitre, et dans la crainte de mécontenter les

(1) V. Calmet, ibid., col. 1289.

(2) Il faut cependant faire observer que la remise du corps de Charles était devenue l'objet d'une stipulation expresse contenue dans le traité de Middelbourg, signé en 1501.

Lorrains, Christine ordonna, le 3 septembre, que l'on remettrait seulement aux commissaires le corps du duc de Bourgogne, et que le tombeau, ainsi que les bannières dont il était décoré resteraient en place (1). La cérémonie eut lieu le 22 du même mois; on célébra d'abord un service funèbre, et Antoine de Beaulincourt, roi d'armes de la Toison d'Or, revêtu d'une cotte d'armes de velours violet, timbrée du blason impérial, se présenta à l'offrande, avec un cierge dans lequel on avait fiché un demi réal d'or. Aussitôt après le service, on fouilla le sol de la chapelle Saint-Sébastien, et on livra les restes du prince à Martin de Cupère, évêque de Chalcédoine et suffragant de Cambray, et à Christophe de Schauenbourg, commissaires de de Charles V, en présence de Pierre du Châtelet, sénéchal de Lorraine, et de Gérard de Pfaffenhoffen, bailli du comté de Vaudémont. Les envoyés de l'Empereur enfermèrent le corps dans une nouvelle bière et l'emmenèrent sans aucune pompe, après avoir prié les chanoines de ne pas les accompagner, et avoir donné à la collégiale cent demi-réaux d'or, valant chacun trente-deux francs barrois, sur lesquels on préleva dix francs pour les pauvres (2). Les restes du duc de Bourgogne, après avoir été déposés à Luxembourg, furent transportés à Bruges et inhumés près du mausolée de sa fille Marie, dans l'église Notre-Dame; mais l'abdication de Charles V et les embarras que Philippe II éprouva,pendant les premières années de son règne ne permirent pas d'élever immédiatement un tombeau sur la

(1) Les lettres sont imprimées dans Calmet, ibid.,t. III,*Preuves* col. ccccxxiij et ccccxxiv.

(2) M. Ch. de Linas a publié dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, t. V, p. 36-95, la relation originale d'Antoine de Beaulincourt. V. aussi dans Calmet, ibid., col. cccxxiv et ccccxxv, trois pièces relatives à la remise du corps de Charles-le-Téméraire; et *L'insigne église collégiale Saint-Georges* par M. H. Lepage, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine,* t. I, p. 202-284 et xxix-xxxij.

sépulture du prince, et les travaux de ce monument, commencés seulement en 1558, ne furent terminés qu'en 1562 (1).

Un des moyens que Christine employa pour faire régner la tranquillité dans l'intérieur de la Lorraine fut de prohiber, d'une manière absolue les duels qui devenaient extrêmement communs. « Comme ainsy soit que soyons bien advertiz, disaient les « régents dans un édit promulgué le 31 décembre 1545, et « certainement informez de plusieurs desbatz et querelles « suscitez et esmeuz ès villes et forteresses où nous et nostre « filz et nepveu faisons résidence, de sorte que, de fraische « mémoire, la mort est ensuivie d'aulcuns gentilzhommes et « subjectz à nostre filz et nepveu, et puis quasi prochaine émi- « nente à certains aultres se combattans en nostre quotidienne « demeure (chose à nous grandement intollérable, et préjudi- « ciable tant à l'authorité, comme à la garde et seureté des « personnes, estats et biens de nous et de nostre filz et nepveu), « et pour icelles entreprinses pernicieuses diligemment réfréner ; « aussy pour donner ordre et police que tels accidens ne « puissent plus amplement pulluler, ni avoir lieu au préjudice « de la prééminence et authorité souveraine de nostre filz et « nepveu ;... mandons et ordonnons... que nous n'entendons « ni voulons que nulz comtes et barons, gentilzhommes et offi- « ciers, domestiques, ni aultres, de quel estat et condition qu'ilz « soient, aient à prendre querelle, desbat, ni dire injure l'un à « l'aultre ès maisons et lieux de nos résidences, sur peine d'estre « punis et bannis deux ans de la cour, et privez de leurs estats « et offices ; et où ilz persisteront à se quereller, et déguainer « espéez, dagues, cousteaux et poignards, ou useront d'aultres

(1) M. le marquis de Villeneuve-Trans a décrit ce tombeau dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1839*, pages 190-197.

« bastons invasibles, nous entendons et voulons iceux estre
« assommez et exterminez, en la place et lieu du desbat, par les
« capitaines et gardes nostres et de nostre filz et nepveu, aux-
« quels, tant en général comme en particulier, de l'authorité et
« puissance que nous avons à cause de la tutelle et administra-
« tion de nostre dict filz et nepveu, avons donné et donnons, par
« ceste, puissance et mandement spécial, avec commandement
« exprès pour, dès l'heure et instant qu'ilz verront aulcuns
« d'iceux, de quel estat ou condition qu'ilz soient, tirer espéez,
« poignards, dagues ou cousteaux, pour se combattre en fureur
« ou colère ès lieux susdictz, qu'incontinent et sans délai ilz les
« assomment sur l'heure, sans porter faveur, support, ni
« aide ; et de ce faire leur donnons plein pouvoir et authorité
« plénière... (1). »

Cette justice expéditive déplut beaucoup aux nobles lorrains, lesquels n'étaient pas accoutumés à entendre les ducs leur parler de la sorte, et ils tinrent peu de cas de la défense qui leur était faite de ne pas se battre, et de la pénalité terrible qui corroborait la prohibition. Ce qui le prouve, c'est que Charles III fut obligé de publier, en 1586, 1591 et 1603, des édits sévères contre les duels, et ces édits n'arrêtèrent qu'imparfaitement les progrès du mal (2). A partir de 1546, plusieurs gentilshommes commencèrent à désirer l'éloignement d'une princesse qui respectait si peu leurs priviléges. Ils préparèrent à un changement de gouvernement l'esprit des nobles qui n'avaient pas éprouvé d'abord le même ressentiment, et Christine eut l'imprudence de leur fournir elle-même des armes, en confiant quelques-unes des principales charges de l'état à des flamands et à d'autres

(1) L'ordonnance est imprimée en entier dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 482 et 483.

(2) V. idem, ibid., p. 483; *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar,* par M. Dumont, t. II, p. 119-125.

étrangers, qu'elles trouvaient plus souples et plus dociles que les Lorrains (1).

Les choses en étaient là lorsque s'ouvrit l'année 1552, qui allait voir s'accomplir des événements bien funestes à notre patrie. Les princes protestants d'Allemagne, résolus de se soustraire à l'autorité de l'empereur Charles V, avaient formé, en 1551, une ligue à laquelle accéda le roi de France, et, pour prix du puissant secours que Henri II promettait aux confédérés, ceux-ci lui permirent d'occuper, comme vicaire de l'Empire, les quatre villes impériales où l'on parlait français, savoir : Cambray, Metz, Toul et Verdun. Le roi convoitait ces villes depuis longtemps et ne disputa pas sur le titre que l'on imposait à sa conquête, bien décidé à ne jamais se dessaisir volontairement de ce qu'il aurait pris. Il était, d'ailleurs, d'autant plus pressé de s'emparer des trois évêchés, qu'il craignait de voir les prélats céder leur temporel au duc de Lorraine; ce qui aurait considérablement augmenté la puissance de ce dernier. En effet, dès l'année 1546, le prince Nicolas, qui était évêque, ou pour mieux dire administrateur-perpétuel de Verdun, avait abandonné à Charles, comme équivalent d'une somme de cent-vingt mille francs barrois que le duc Antoine avait prêtée au cardinal Jean de Lorraine, alors évêque de Verdun, « les chastel, ville, chastelnie, terre, prévosté, « recepte et seigneurie de Hatton-Chastel, le chastel, place et « forte maison, ville, bourg et village dudict Hatton-Chastel, « les bans et finages d'iceux lieux, aussy les villes et villages, « bans et finages de Boussancourt, Sainct-Maurice, maierie « de Morville, Lavignéville, Susey, Dournue, Chaillon, maierie « d'outre-l'eaue, Vigneulles, Viéville, Bailly, Woicy et Broville, « Saulx, Herbiéville, Saint-Remy, Rouverroy, Hannonville,

(1) Les fonctions importantes de procureur-général de Lorraine furent données à Jean de Nancey, sieur de Contrisson, jadis conseiller impérial à Luxembourg, et Christine prit pour secrétaire Louis des Masures de Tournay. V. le registre des Lettres-Patentes pour 1545, et les archives de la famille de Widranges.

« Hattonville, Aviley, etc., etc. » (1). En 1550, le cardinal Charles de Lorraine, fils du premier duc de Guise, avait voulu vendre au duc de Lorraine le temporel de l'évêché de Verdun. qu'il avait obtenu après la renonciation du prince Nicolas, et l'Empereur s'était vu forcé d'intervenir pour empêcher la cession qui aurait beaucoup déplu au Corps germanique (2). La position des évêques, obligés de lutter à la fois pour maintenir dans leurs diocèses la religion catholique menacée de toutes parts, et pour soustraire les biens de leurs églises à l'avidité des laïcs, la position des évêques, disons-nous, était devenue si pénible que, malgré les événements que nous allons rapporter, Toussaint d'Hocédy, évêque de Toul, abandonna son temporel à Charles III (3) ; et que le cardinal Charles de Lorraine, qui avait conservé l'administration du temporel de Metz, chercha, deux années plus tard, à le céder au même souverain (4). Leurs projets échouèrent et, ce fut un grand malheur pour notre patrie que les évêques de Metz, de Toul et de Verdun n'aient pas réussi à opérer, avant l'année 1552, les transports dont il s'agit; car les rois de France, se trouvant dans l'impossibilité d'acquérir de vastes territoires enclavés au milieu des duchés de Lorraine et de Bar, n'auraient pu facilement entamer ces deux pays, lorsqu'ils en entreprirent la conquête.

Henri n'avait pas perdu de temps pour faire les préparatifs de la campagne qui allait s'ouvrir ; on travaillait, par ses ordres, à augmenter les fortifications de Vaucouleurs, on formait des magasins de vivres dans les villes de Champagne les plus rapprochées de la frontière, et, au milieu du mois de mars, une

(1) V. le titre de cession, dans Calmet, ibid., col. ccccix-ccccxiij.

(2) V. deux pièces relatives à cette affaire ibid., col. ccccxxij et ccccxxiij.

(3) V. l'acte de cession, ibid., col. ccccxxx-cccxxxij.

(4) V. une pièce relative à ce projet ibid., col. ccccxxij et ccccxxiij.

armée française se dirigea vers la vallée supérieure de la Meuse. Cette armée était commandée par le connétable de Montmorency; par Claude de Lorraine, duc d'Aumale, et par Gaspard de Colligny, seigneur de Châtillon. Christine de Danemarck n'eut pas plustôt appris que Henri II était arrivé à Joinville. qu'elle accourut près de lui pour tâcher d'obtenir que la Lorraine fût ménagée par les parties belligérantes. Le roi accueillit poliment la duchesse, mais lui fit entendre que la sûreté de l'armée française exigeait que l'on adoptât des mesures propres à empêcher les troupes impériales de l'inquiéter. Christine comprit où tendait ce discours, sortit de Joinville, fit entrer dans la capitale de la Lorraine deux enseignes d'infanterie et en confia le commandement au baron d'Haussonville, sur la fermeté duquel on pouvait compter. Henri, étant parti de Joinville le neuvième jour d'avril, arriva le 10 à Gondrecourt, quitta ce bourg le lendemain, traversa Vaucouleurs et établit son quartier-général dans le château de Sorcy. Le 12, il accueillit les députations que lui envoyèrent les bourgeois de Verdun et de Toul pour faire leur soumission. Ces derniers, qui s'étaient vus précédemment contraints de payer deux mille florins d'or à François I[er] pour droit de garde et de protection (1), ne jugèrent pas prudent de fermer leurs portes au fils de ce monarque, et le roi vint coucher dans leur ville le mercredi-saint, 13 avril. Son armée campa dans les prés qui s'étendent en dehors des murs, sur la rive gauche de la Moselle. Le jour du jeudi-saint il servit douze pauvres à table, leur lava les pieds, laissa dans Toul une garnison de cinq cents hommes, commandée par le sieur d'Esclavolles, et se dirigea vers Nancy (2). Le connétable et le duc de Guise, qui précédaient le roi, avaient invité le baron d'Haussonville à leur livrer la place; mais celui-ci avait déclaré

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul,* p. 609.
(2) V. idem, ibid., col. 638 et 639.

qu'il ne recevait d'ordres que de la régente. La princesse ne savait quel parti prendre et avait fait demander conseil à Charles V. L'Empereur, éprouvant lui-même de grands embarras, répondit qu'il ne pouvait envoyer aucun secours à Christine, qu'il promettait de respecter les frontières de la Lorraine, et qu'il engageait la régente à tâcher d'obtenir de Henri les conditions les moins défavorables, et même, s'il était possible, la reconnaissance de la neutralité des deux duchés. Comme le roi ne voulait pas prêter l'oreille à de semblables propositions, il fallait subir momentanément sa domination ou commencer une lutte inégale. Christine voyant bien que la Lorraine serait écrasée, se résigna à recevoir les conditions qu'il plairait à Henri de lui imposer, et le prince Nicolas prit, avec le duc et quantité de gentilshommes, le chemin de Gondreville, où ils rencontrèrent le roi qui venait d'abandonner la ville de Toul. Les Français parurent devant Nancy, le jour même, et se logèrent dans les faubourgs; mais le connétable plaça un piquet nombreux sur la place Saint-Epvre, un autre piquet dans la cour du palais ducal, et dans les salles du palais les deux cents gentilshommes de la maison du roi. Le monarque entra à Nancy, dans la soirée du 14, et, dès le lendemain fit signifier à Christine qu'elle eût à cesser ses fonctions de régente; que le prince Nicolas devenait seul régent; que le duc allait être conduit en France, pour y être élevé avec les fils du roi; que le sieur de Montbardon, gouverneur du jeune prince, était remplacé par le sieur de la Brosse-Mailly, ancien gouverneur du duc de Longueville; que tous les flamands, allemands et autres sujets de l'Empereur étaient congédiés, et que l'on mettait dans la ville une garnison, composée moitié de Lorrains, moitié de lansquenets, et commandée par des officiers lorrains qui prèteraient serment à Charles III. C'était, en d'autres termes, annoncer à la régente qu'elle pouvait se retirer auprès de son oncle, et que le roi se considérait comme suzerain et maître absolu de la Lorraine et du Barrois.

Elle demanda immédiatement une audience à Henri II, qui la reçut, en présence de sa cour, dans la galerie des cerfs (1). Thierriat (2) prête à Christine un discours qu'elle n'a, selon toutes les apparences, jamais prononcé. Elle se contenta probablement de remontrer que, malgré l'affection qu'elle éprouvait pour l'Empereur et pour la famille impériale, elle n'avait comme régente de Lorraine, fait aucune démarche, ni même formé aucun projet de nature à porter ombrage à la France ou à léser les intérêts de ce pays ; et elle finit en conjurant le roi de ne pas la séparer de son fils. Christine parla avec tant de force, que Henri laissa voir quelque émotion ; mais il se remit aussitôt et répliqua qu'il n'avait pas l'intention de dépouiller Charles ; qu'il veillerait lui-même sur son éducation ; qu'il lui donnerait sa fille Claude en mariage ; et que le crédit dont les princes de la maison de Guise jouissaient en France, et la part qu'ils prenaient à l'espèce de révolution qui venait de s'accomplir, devaient suffire pour dissiper les appréhensions de la duchesse au sujet du sort réservé à son fils. Le roi ajouta, en terminant, que la sûreté de ses états demandait que la Lorraine fut occupée pour un temps ; que cette mesure avait été discutée et décidée par le conseil, et que l'on ne pouvait rien y changer. Il reconduisit ensuite Christine près de la porte de la galerie, et le cardinal de Lorraine ainsi que d'autres seigneurs lui firent cortège jusqu'à son appartement. Elle eut encore deux entretiens avec Henri, mais ils furent également infructueux. Le 16, tous ceux des nobles lorrains qui se trouvaient à Nancy furent appelés dans le palais, prêtèrent serment de fidélité à Charles III et déclarèrent rétracter la promesse qu'ils avaient faite autrefois d'obéir à Christine de Danemark.

Le roi pour achever de rassurer les Lorrains, assigna à

(1) V. Brantôme, *Les vies des Dames Illustres Françoises et Etrangères*, discours VIII, art. 5.

(2) Cité par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 154-157.

Charles III une pension de quarante mille livres tournois sur le trésor royal, en accorda une autre de deux mille livres au comte de Vaudémont, donna à ce prince le commandement d'une compagnie de cinquante gendarmes, et créa une seconde compagnie de la même force dans laquelle on fit entrer beaucoup de Lorrains, et qui fut chargée de la garde du jeune prince. Mais, au bout de quelques jours, on fit partir ce dernier pour Reims, sous l'escorte du sieur de Bourdillon, lieutenant du gouverneur de Champagne, et on le conduisit vers les fils du roi. Trois jours après, l'ex-régente, qui ne pouvait se consoler de l'enlèvement de son enfant et de l'affront qu'elle avait reçu, quitta le palais de Nancy et se retira dans le château de Blâmont. Elle n'y resta que peu de temps, se rendit à Strasbourg et gagna la Flandre, avec ses deux filles, qui étaient fort jeunes. Malgré les griefs que les gentilshommes avaient ou croyaient avoir contre Christine, le gouvernement de cette princesse fut l'objet de regrets bien légitimes, et ce fut avec peine que les Lorrains virent la veuve de François I[er] prendre le chemin des Pays-Bas. Ils oublièrent les légers sujets de plainte qu'elle leur avait donnés, et l'amour-propre national, froissé par les entreprises du roi de France, rendit plus vifs encore les regrets de nos ancêtres. Christine de Danemark, quoique éloignée de notre pays, ne cessa pas d'aider le comte de Vaudémont de ses conseils et de son influence, chaque fois que l'occasion s'en présenta ; et, dès l'année 1553, le régent ordonna au sieur de Pallant, son envoyé en Allemagne, d'aller trouver la princesse et de la consulter sur différents points, avant de se diriger vers la ville d'Ulm, où la diète devait s'assembler (1). La réputation que Christine avait acquise, pendant les sept années de sa régence, la suivit en Flandre, et lorsque le gouvernement des Pays-Bas vint à vaquer, le prince d'Orange et plusieurs seigneurs

(1) V. layette *États-Généraux*, I, n° 23.

demandèrent que l'administration fût confiée à Christine de Danemark. On ajoute, il est vrai, que le prince se flattait d'épouser la fille aînée de la duchesse et d'obtenir, de la sorte, la plus grande part dans le gouvernement. Granvelle et le duc d'Albe firent échouer ces projets et préférer à Christine, Marguerite, fille naturelle de Charles V; arrangement peut-être funeste au repos de l'Europe, parce que le prince d'Orange se maria avec une princesse protestante et devint l'instrument le plus actif de la révolution religieuse et politique qui enleva à l'Espagne la plus belle moitié des Pays-Bas (1).

Henri II n'avait pas attendu le départ de la régente et de Charles III pour continuer sa marche vers Metz. Laissant dans la capitale de la Lorraine une garnison de cent gendarmes et de cinq ou six mille hommes de pied, sous le commandement du maréchal de Saint-André, il sortit de la ville, le 16, et alla passer la nuit dans le château de Condé. Cette place et les châteaux de Frouard, de l'Avant-Garde et de Mousson étaient déjà occupés par les Français, qui, pour sauver les bienséances, n'avaient cependant pas expulsé les garnisons lorraines (2). Le lendemain, le roi entra à Pont-à-Mousson, ordonna d'en réparer les murailles et d'y faire de grands amas de vivres, et prit le chemin de Metz (3). A Jouy-aux-Arches, il rencontra le connétable de Montmorency, et un peu plus loin toute l'armée, qu'il passa en revue. Elle se composait, sans parler des troupes que l'on avait mises à Toul, à Nancy et ailleurs encore, de la Maison militaire du roi, de cinquante-deux enseignes (ou bataillons) d'infanterie française, de deux enseignes anglaises, de trois régiments de lansquenets, de quinze cents gendarmes, de deux

(1) V. Ranke, *Histoire des Osmanlis et de la monarchie espagnole pendant les XVIe et XVIIe siècles*, traduction française, p. 337.

(2) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 160.

(3) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1297-1301.

mille quatre cents chevau-légers, de quatre cents arquebusiers à cheval, et de plus de mille gentilshommes volontaires.

Une partie de cette nombreuse armée avait traversé le Barrois et la Lorraine dès les premiers jours d'avril, et s'était dirigée du côté de Metz. Cette ville avait pour évêque Robert de Lénoncourt, prélat tout dévoué au roi de France. Instruit des projets de Henri II, il trouva moyen de gagner Robert de Heu, patricien très-influent, auquel il fit épouser une de ses parentes; et tous deux réussirent ensuite à engager dans leurs intérêts Gaspard de Heu, frère de Robert, Jacques de Gournay, maître-échevin, Michel de Gournay, le sieur de Raigecourt et quantité d'autres gentilshommes, qui se flattaient, sans doute, d'avoir plus de part au gouvernement sous la domination française qu'au milieu de bourgeois soupçonneux et jaloux. Arrivé à Pont-à-Mousson, le connétable envoya le duc d'Aumale, avec un fort détachement, attaquer le château de Gorze défendu par une bande de pillards, qui disaient tenir le parti de l'Empereur. Ils firent bonne contenance, et le duc d'Aumale fut obligé d'établir une batterie, qui ouvrit une large brèche ; les Français donnérent l'assaut à la place, s'en emparèrent et la démantelèrent, après avoir passé la garnison au fil de l'épée. Aussitôt que le connétable en fut instruit, il s'avança auprès de Metz ; les bourgeois effrayés tinrent une réunion, à laquelle assistèrent les magistrats et les patriciens vendus au roi ; on jura de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, on prescrivit de prendre les mesures que l'on adoptait autrefois en cas de siége, et, lorsque les Français parurent devant la porte Saint-Thiébaut ou porte Rouge, les habitants se hâtèrent de saisir leurs armes et d'aller occuper les postes qui leur étaient assignés. Dans ce moment, une députation, entièrement composée d'hommes gagnés par les pensionnaires du roi, sortit de la ville et déclara au connétable qu'il y serait reçu avec une enseigne et les gens de sa maison. La porte ayant été ouverte, quelques gentilshommes français s'

glissèrent près du corps de garde, s'en rendirent maîtres, et le connétable fit entrer dans les rues un gros corps de troupes. Les Messins s'imaginaient qu'on allait donner le signal du combat, lorsqu'on leur intima tout-à-coup l'ordre de retourner chez eux. Cette trahison fut accomplie le 9 ou le 10 avril, et, le 18 du même mois, Henri II fit son entrée solennelle dans la ville. Plusieurs habitants étaient persuadés que ce prince n'agissait que comme protecteur de leur liberté, et que le séjour des Français ne durerait pas longtemps; ils furent bientôt détrompés; le roi nomma pour gouverneur de Metz Arthur de Cossé, parent du connétable, désarma la bourgeoisie, changea les gardiens des portes, s'empara des vivres, des munitions et de l'artillerie, cassa les magistrats dans lesquels il n'avait pas une entière confiance; et en institua de nouveaux.

Maître absolu d'une ville aussi importante, il mit son armée en mouvement vers l'Alsace, dans le but de surprendre également Strasbourg, ou il entretenait quelques intelligences; et le connétable, tout fier du succès qu'il venait d'obtenir, se vantait d'entrer dans cette cité « comme dans du beurre ». Mais les Strasbourgeois déclarèrent à Henri qu'ils ne l'accueilleraient qu'avec une escorte de quarante gentilshommes. Une tentative faite pour se saisir d'une porte ayant échouée, il se rapprocha de Metz (1), pénétra dans le Luxembourg, enleva Rodemack et Damvillers, ordonna d'achever les belles fortifications que l'Empereur avait commencées pour faire de ce dernier lieu un des boulevards du Luxembourg, et prit possession de Verdun, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Le cardinal de Lorraine, qui avait obtenu l'évêché de cette ville, réunit les bourgeois devant son palais et les exhorta vivement à changer la forme de leur gouvernement et à restituer à leur évêque l'autorité dont il

(1) V. *Hist. de Metz*, t. III, p. 32-36.

jouissait au moyen-âge. Le peuple était, depuis nombre d'années, mécontent de la hauteur et de la morgue des familles patriciennes, auxquelles les charges principales étaient dévolues; il s'empressa en conséquence de se rendre au désir du cardinal, qui destitua sur le champ les anciens magistrats et en créa de nouveaux, dont les fonctions ne devaient pas durer au-delà d'un an. Henri II ne demeura que peu de jours à Verdun ; il en confia la défense à Tavannes, avec une compagnie de gendarmes et douze cents hommes d'infanterie, rentra dans le Luxembourg, prit Yvoy, Montmédy, Chimay, ainsi que d'autres places de peu d'importance, et retourna en France sur la fin de juillet (1).

Une des raisons qui le déterminèrent à ne pas pousser plus loin ses conquêtes fut la nouvelle qn'il reçut en Alsace de l'accommodement que les princes protestants, ses alliés, venaient, à son insu, de conclure avec l'Empereur, et il se douta bien dès lors qu'il allait avoir à soutenir une lutte terrible contre Charles V. Ce dernier avait, en effet, résolu de ne pas laisser les trois villes épiscopales entre les mains du roi de France et faisait, à la hâte, d'immenses préparatifs pour tirer vengeance de l'agression commise par Henri. Celui-ci, de son côté ne négligeait rien pour mettre Toul, Metz et Verdun en état de résister aux efforts des Impériaux. D'Esclavolles, gouverneur de Toul, en rasa les faubourgs, incendia l'église abbatiale de Saint-Mansuy, ainsi que la plus grand partie du monastère, et démolit l'abbaye de Saint-Epvre, parceque ces beaux édifices pouvaient favoriser les approches des assiégeants (2). Le commandant de Verdun ne respecta pas davantage les monuments voisins des remparts ; l'église Sainte-Croix et l'abbaye de Saint-Paul, qui était fermée de murailles et ressemblait à une forteresse, furent

(1) V. Calmet, ibid., col. 1306-1308.
(2) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 195.

détruites jusqu'aux fondements (1). Mais c'est surtout Metz qui fit, à cette époque, des pertes irréparables. Dès les premiers jours d'août, le roi avait confié le gouvernement de cette ville au duc de Guise, qui la rendit capable de soutenir un siége. Ne voulant conserver que le corps même de la place, il fut obligé de démolir les abbayes de Saint-Arnould, Saint-Clément, Saint-Martin, Saint-Éloy et Saint-Pierre-aux-Arènes; les églises de Saint-Louis et Saint-Jean-aux-Champs, Saint-Julien, Saint-Amand, Saint-André, Saint-Laurent, Notre-Dame-aux-Martys, Saint-Urbice, Saint-Eutrope, Sainte-Elisabeth, Saint-Goëric, Saint-Genès, Saint-Privé, Saint-Ladre, Saint-Fiacre, Saint-Jean, Sainte-Catherine, Saint-Cosme et Saint-Damien; ainsi que les faubourgs Saint-Arnould, Saint-Clément, des Allemands, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Pierre-aux-Champs, Montigny, la Horgne-aux-Sablons et quantité d'autres écarts; et dans l'intérieur même de la ville, l'abbaye de Pontifroy ou Pont-Thieffroy, le prieuré des Pucelles, les couvents de l'Observance et de l'*Ave Maria*, les églises paroissiales Saint-Médard et Saint-Hilaire, etc. Plusieurs des édifices sacrifiés à la sûreté de Metz étaient non moins remarquables par leur magnificence que par leur antiquité, et les arts perdirent autant que la religion.

Comme on ne savait contre quelle ville l'Empereur se proposait de diriger ses premières attaques, le connétable avait établi son camp près de Saint-Mihiel, d'où il pouvait se porter, selon les circonstances, vers Metz, Verdun ou Damvillers. Quelque temps après, ayant cru que Charles V marchait vers Luxembourg, il quitta son camp de Saint-Mihiel, occupa les environs de Verdun et fit travailler une partie de ses troupes aux fortifications de la ville, pendant qu'il assiégeait et prenait quelques petites places du Luxembourg. Il ne respectait guère plus le Barrois que le

(1) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 797 et 801.

territoire ennemi et il s'empara, grâce à un stratagème, de Clermont-en-Argonne, où il mit une garnison française.

On eut enfin des renseignements positifs sur les mouvements de l'armée impériale. Elle parut près de Forbach au milieu d'octobre, et, le 19 du même mois, un corps d'infanterie et de cavalerie, fort de dix-huit mille hommes, s'approcha de Metz pour reconnaitre l'état des fortifications ; mais le duc de Guise fit une sortie si à propos, et l'artillerie incommoda tellement les Impériaux qu'ils furent contraints de se retirer. Le duc n'avait pas, du reste, assez de monde pour engager une action. La garnison ne se composait que de cinq mille hommes d'infanterie, et de sept ou huit cents cavaliers : gendarmes et chevau-légers. Beaucoup de seigneurs et de gentilshommes s'étaient, il est vrai, enfermés dans la place comme volontaires, et le duc les forma en compagnies et en tira un grand parti pendant le siége. Comme les magasins de vivres étaient mal fournis, et que Metz renfermait une population plus considérable que de nos jours, le gouverneur, craignant la famine et les embarras qui pouvaient résulter de l'encombrement, força la plupart des bourgeois à se retirer en France ou en Lorraine ; il garda seulement un petit nombre d'ecclésiastiques et de religieux, et les gens de métiers dont la présence était indispensable.

Les ennemis reparurent bientôt, s'établirent dans les villages voisins de la ville, l'investirent complètement et ouvrirent les travaux du siége, en attendant l'Empereur, qui n'arriva que le 20 novembre. Les hostilités étaient commencées depuis plusieurs jours sur d'autres points.

Albert, margrave de Brandebourg, homme ambitieux et d'un caractère brutal, avait pris part à la ligue des princes protestants contre Charles V. Lorsque ceux-ci traitèrent avec l'Empereur, il refusa seul d'être compris dans la pacification et continua la guerre pour son propre compte ; obligé cependant de battre en retraite devant des forces supérieures, il

traversa le Rhin et se mit à dévaster les archevêchés de Trèves et de Mayence. A l'approche de l'armée impériale, il recula encore et se jeta sur le Luxembourg, puis sur la Lorraine, où il continua ses déprédations. Le roi de France, considérant cet aventurier comme un utile auxiliaire, lui fournit ce qui lui manquait, et le margrave, de son côté, feignit d'éprouver un zèle ardent pour les intérêts du roi ; mais, comprenant que l'on ne pourrait jamais forcer l'Empereur à lui restituer ses états, il entama secrètement une négociation avec ce monarque, et tâcha d'amuser Henri II par de belles promesses jusqu'à ce que l'occasion se présentât de rendre à Charles V un service signalé. En attendant, le margrave et ses troupes vivaient en Lorraine comme en pays conquis, pillant les monastères (1), les bourgs et les villages, dépouillant les voyageurs et se conduisant, en un mot, comme des voleurs de grand chemin. Les Français virent enfin à qui ils avaient affaire, et le connétable donna à ses lieutenants l'ordre de traiter Albert en ennemi. Celui-ci craignant de se voir attaqué par l'armée française, fit déclarer au roi qu'il allait reprendre le chemin de l'Allemagne, mais, au lieu de se diriger vers Trèves, il s'établit dans les environs de Toul, et ses soldats y commirent des désordres intolérables. Le duc de Nevers, que le roi avait récemment nommé gouverneur de cette ville, demanda du renfort ; et, comme le margrave ne faisait aucune démonstration menaçante, le duc profita de ce moment de repos pour attaquer Pont-à-Mousson, gardé par un détachement espagnol, qui fut forcé de capituler. Quelques jours après, Albert fit une pointe du côté de Neuchâteau, puis tourna vers Saint-Nicolas-de-Port, qu'il voulait, sans doute, abandonner à ses soldats en guise de paie. Le duc d'Aumale, à la tête de deux compagnies de gendarmerie et de cinq cents

(1) V. Calmet, ibid., t. I, col. 677.

chevau-légers, suivait les mouvements du margrave, mais sans intention de l'assaillir. Il venait de se poster sur la hauteur de la Croix-du-Moutier, près de Lupcourt,lorsqu'Albert parut tout-à-coup, et, après diverses escarmouches, un combat sanglant s'engagea entre les deux partis. Les Français, accablés par le nombre, furent complétement défaits ; deux cents gentilshommes restèrent sur le terrain ; plusieurs autres furent faits prisonniers, et le duc d'Aumale, blessé de trois coups de pistolet, fut contraint de se rendre. Le margrave, jetant enfin le masque, se déclara pour l'Empereur et se mit en marche pour le joindre. Après avoir traversé Nancy, où le prince Nicolas lui fit un bon accueil afin de ne pas l'irriter, il chassa la garnison française qui occupait Pont-à-Mousson, fut rallié près de cette ville par un corps de deux mille cavaliers que Charles envoyait à sa rencontre, et campa avec ses troupes sur le mont Saint-Quentin, vis-à-vis le pont des Morts.

Le sieur de Bourdillon s'avançait, sur l'ordre du roi, avec deux compagnies de gendarmerie pour renforcer le duc d'Aumale, et s'était arrêté, d'après les recommandations de ce dernier, à Blénod-lès-Toul. Il sollicita du régent de Lorraine l'autorisation de faire inhumer, dans le cimetière de la commanderie de Saint-Jean, les gentilshommes qui avaient péri pendant le combat de la Croix-du-Moutier, et, la permission ayant été donnée avec empressement, ils furent apportés à Nancy et enterrés, les uns dans la chapelle, les autres dans le cimetière. Sur un des flancs de l'abside on lisait, avant la Révolution, l'inscription suivante, consacrée à la mémoire d'un officier français :

« Épytaphe de feu Charles d'Aumale, en son vivant Seigneur
« de Maney et Gidon (guidon) de la Compaignie de Monseigneur
« d'Aumale, qui mourut à la rencontre dudit Seigneur et du
« Marquis Albert. 1552.

« Entre ces morts Gentis-hommes Françoys
« Dort et repose auprès de ceste pierre
« Charles d'Aumale. O passant, qui que soys,
« Regarde et pense aux hazards de la guerre!
« Au combat vint pour bruit et los acquerre,
« Où fort bien feit; mais tué fust à l'heure,
« Tant eust de coups! O! son corps gist en terre,
« Et son esprit au Cyel print sa demeure (1). »

Le récit du mémorable siége de Metz est à peu près complètement étranger à notre ouvrage, et nous nous contenterons de dire qu'après être restée pendant deux mois devant les murs de cette ville, et avoir épuisé les ressources que l'art militaire fournissait, au XVI[e] siècle, pour l'attaque des places, sans avoir pu ébranler la constance de la garnison française et de son commandant, qui acheva d'établir sa réputation, l'armée impériale prit le parti de se retirer. Charles V se rendit à Thionville. dès le 1[er] janvier 1553, et le gros de ses troupes décampa le lendemain; toutefois, le margrave Albert et le duc d'Albe, voulant sauver l'artillerie des assiégeants, ne partirent que le 12 ou le 13. Ils opérèrent leur retraite du côté de Luxembourg (2). Un corps de soldats allemands, qui se proposait de gagner l'Alsace et la Souabe, traversa la Lorraine et y vécut à discrétion. Arrivés devant Saint-Dié, ils demandèrent qu'on leur en ouvrit

(1) V. Lionnois, *Hist, de Nancy*, t. I, p. 373 et 374.

(2) V. le *Siége de Metz par l'Empereur Charles V, En l'an M. D. LII, Où l'on voit comme Monsieur de Guise et plusieurs grands Seigneurs de France, qui estoient dans ladite ville, se sont comportez à la deffense de la Place;* Paris, Estienne, 1553, in-4°; Metz, P. Collignon, 1665, in-4°; *Ephémérides du Siége et Saillyes de Metz*, par le sieur des Chagnatz, soldat en la compagnie du cappitaine Voguedemar; à la suite des *Chroniques de la ville de Metz*, p. 879-890. V. aussi, sur tous ces évènements, Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1308-1335; *Histoire de Metz*, t. III, pages 36-59.

les portes, et les chanoines se montraient disposés à accueillir la requête, lorsque le sieur Reynette, commandant pour le duc à Saint-Dié et dans le château de Spitzemberg, congédia les envoyés des Impériaux, qui furent obligés de continuer leur route, non sans avoir déchargé leur colère sur les villages voisins (1).

La Lorraine, malgré sa neutralité, souffrit beaucoup du passage et du séjour des deux armées. La partie de la vallée de la Moselle comprise entre Thionville et Pont-à-Mousson n'offrait plus guère que des ruines, et on apercevait de tous côtés les traces de l'incendie qui avait dévoré les nombreux villages de cette fertile contrée. Le régent présenta à ce sujet des remontrances à l'Empereur, lui rappela la promesse qu'il avait faite de respecter le territoire lorrain et réclama une indemnité. Il reçut beaucoup de belles paroles ; sa demande fut examinée dans le Conseil des Pays-Bas, puis renvoyée au Conseil provincial de Luxembourg, et l'on n'alla pas plus loin.

L'Empereur, regardant, avec raison, la levée du siége de Metz comme un des plus grands échecs qu'eût subis la puissance impériale, ne songeait qu'au moyen de rentrer en possession d'une ville aussi importante. Une occasisn favorable se présenta en 1554, et une conspiration, dans laquelle entrèrent beaucoup de Messins, se forma pour livrer la cité à la garnison de Thionville ; mais le complot fut découvert, et le gouverneur, M. de Vieilleville, sortit avec une partie de ses troupes et défit celles de l'Empereur qui s'avançaient avec sécurité, car elles comptaient pénétrer dans la place sans coup férir (2).

Le roi de France ne négligeait rien pour affermir sa domination dans les Trois-Évêchés. En 1553, l'évêque Robert de Lénoncourt avait convoqué dans la ville de Metz les États de

(1) V. *Statistique des Vosges*, par MM. Lepage et Charton, t. — p. 451 et 452.

(2) V. *Hist. de Metz*, ibid., p. 61-67.

temporel, leur avait fait prêter serment de lui obéir en toutes choses, c'est-à-dire d'exécuter les ordres que Henri II le chargerait de leur transmettre, et avait commencé à élever, aux frais du monarque, d'imposantes fortifications autour de Marsal. Trois années plus tard, François de Beaucaire, successeur de Robert de Lénoncourt, céda au roi toutes ses prétentions sur Metz, ses hommes, ses vassaux, ses juridictions, son droit de monnayage, etc.; les chanoines approuvèrent le transport, et les magistrats y donnèrent leur assentiment, bien malgré eux, probablement, car ils devaient comprendre qu'entre les mains de Henri les prétentions de l'évêque deviendraient des réalités (1). L'abandon de ces droits, dont l'exercice était presque toujours contesté, coûta peu aux évêques; mais ils conservèrent avec soin leur temporel. Bien qu'il y ait eu certaines négociations entamées dans le but de le réunir au duché de Lorraine, il demeura encore pendant fort longtemps la propriété des prélats, qui continuèrent à en recevoir l'investiture des Empereurs; et nous avons la preuve que Ferdinand Ier, Maximilien II, Rodolphe, Mathias et Ferdinand II donnèrent cette investiture ou des sauvegardes, en 1559, 1569, 1588, 1617 et 1625, au cardinal de Lorraine, administrateur du temporel de Metz, et aux évêques Louis de Lorraine, Charles de Lorraine et Henri de Bourbon. Les choses se passèrent à peu près de même dans les diocèses de Toul et de Verdun, et, quoique ces villes fussent occupées par des garnisons françaises, on levait des taxes au nom de l'Empire sur le temporel des deux évêchés (2).

Le régent demeura spectateur impassible de ces changements, dont les suites furent fatales à notre pays. Nicolas n'avait, au reste, aucun moyen efficace de s'y opposer, et il attendit des circonstances plus favorables pour tenter de délivrer

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. III, col. 42 et 44.
(2) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 784.

la Lorraine d'un voisinage aussi gênant que celui des Français. L'Empereur, découragé par le mauvais succès du siége de Metz et de la conjuration ourdie en 1554, se souciait peu de tourner de nouveau ses armes contre une ville qui paraissait imprenable. D'un autre côté, il voyait d'assez mauvais œil le prince Nicolas, qu'il accusait d'avoir désiré et préparé la déchéance de Christine de Danemark. Enfin, le régent, loin de se concilier la faveur de Charles V et de son fils, les irrita quelquefois par des démarches imprudentes ; par exemple, en protestant, au nom de son pupille, contre la cession que l'Empereur fit à Philippe II des royaumes de Naples et de Sicile (1).

On possède peu de renseignements sur l'administration de Nicolas ; on croit toutefois qu'elle fut assez coûteuse, et cela n'étonne pas si on se rappelle que, pendant plusieurs années, on guerroya presque continuellement sur les frontières de la Lorraine, et que le régent fut obligé d'entretenir des troupes pour faire respecter le territôire des duchés, et donner la chasse aux pillards qui voulaient rançonner les laboureurs. Le besoin d'argent força le prince à réunir les États-Généraux, au mois de mars 1553, et à leur demander un don gratuit, qui paraît avoir été accordé sans difficulté (2). Dans leur session de 1558, ils votèrent un aide extraordinaire de six francs barrois par conduit (3), malgré le mécontentement que les entreprises du procureur-général causaient aux membres de l'Ancienne Chevalerie. Les gentilshommes présentèrent au régent « des articles et « griefs » contre ce magistrat, et on doit supposer que Nicolas fut contraint d'abandonner quelques-unes de ses prétentions (4)

(1) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 178.
(2) V. layette *États-Généraux*, II, n° 13.
(3) V. layette *États-Généraux*, I, n° 24.
(4) V. la minute des articles et griefs dans le ms. de la bibl. publ. de Nancy n° 27 B, pièce D; V. aussi pièce E.

L'aide voté dans la session de 1553 ne fut pas assez productif pour couvrir les dépenses que l'on avait faites, et, sous prétexte de marquer plus nettement les limites de la Lorraine comme souveraineté indépendante de l'Empire, en vertu de la convention de Nuremberg, le prince établit le droit d'entrée et d'issue foraine, qui était un véritable impôt douanier (1).

Pendant que Nicolas luttait de la sorte contre les difficultés de toute nature qui ne cessaient d'entraver son administration, le jeune duc Charles terminait son éducation à la cour de France et sous les yeux du roi. Il manifesta, dès son enfance, des dispositions si heureuses et montra une telle application au travail, que Henri II le citait comme un modèle à ses propres fils et ne cessait de les engager à imiter le compagnon de leurs exercices et de leurs études. Ses vertus n'étaient pas moins remarquables que ses talents, et il joignait à tant de qualités un extérieur à la fois imposant et agréable, qui en faisait un des représentants les plus distingués de cette famille de Lorraine dont la beauté était devenue proverbiale. En 1558, il était âgé de dix-sept ans, et la duchesse Christine, qui ne l'avait pas vu depuis six années, sollicita du roi la permission d'avoir une entrevue avec Charles III. Elle se rendit, dans ce but, à Péronne, avec Granvelle, évêque d'Arras, et le duc y vint, de son côté, avec le régent et le cardinal de Lorraine. Celui-ci eut quelques conférences avec Granvelle, et ils cherchèrent à poser les bases d'une pacification que les circonstances critiques où se trouvait l'Europe rendaient plus indispensable que jamais. Les pourparlers n'eurent malheureusement pas de résultat immédiat ; la guerre continua pendant l'été de 1558, et le duc de Guise prit Thionville et pénétra dans le Luxembourg. Vers la fin de la campagne, la lassitude engagea les rois de France et d'Espagne à ouvrir des

(1) V. Mory d'Elvange, *États, Droits, Usages en Lorraine*, page 27.

négociations, et ce dernier, ayant eu occasion d'apprécier l'habileté de Christine de Danemark, la chargea de défendre les intérêts de la monarchie espagnole dans le congrès qui se réunit vers le milieu d'octobre. Henri désigna cinq plénipotentiaires, et Philippe II adjoignit à la princesse le duc d'Albe, Guillaume, prince d'Orange, Ruy Gomez et l'évêque d'Arras. Les conférences, qui eurent lieu d'abord dans l'abbaye de Cercamp, puis à Câteau-Cambrésis, aboutirent enfin à un traité que l'on signa le 3 avril 1559. Les dispositions qu'il renferme sont presque toutes étrangères à notre pays, et nous mentionnerons seulement l'article qui ordonnait la restitution de la ville de Stenay. Les troupes impériales l'avaient occupée en 1552 ; elle était tombée ensuite au pouvoir des Français, ainsi que les différentes places du Luxembourg, et Henri n'avait pas jugé à propos de s'en dessaisir, pensant probablement que ce qui est bon à prendre est également bon à garder (1).

On ne peut pas supposer, du reste, qu'il eût le projet de dépouiller Charles III, car il lui avait fait épouser sa seconde fille, Claude de France, dès le mois de janvier précédent. Le contrat fut signé au Louvre le 19, et la bénédiction nuptiale fut donnée à Charles et à Claude, trois jours après selon les uns (2), et le 5 février selon les autres. Il y eut des fêtes somptueuses durant huit jours, et pendant ce temps les princes de la Maison de Lorraine établis en France tinrent, dans leurs hôtels, table ouverte à tous venants (3).

La princesse reçut de son père une dot de cent mille écus d'or au soleil, et Charles assura pour douaire à son épouse une rente

(1) Le traité ne fit aucune mention des villes de Metz, Toul et Verdun, qui restèrent au pouvoir du roi.

(2) Cette première date doit être la véritable.

(3) Ronsard composa, à cette occasion, le *Chant pastoral sur les nopces de M. Charles, duc de Lorraine, et Madame Claude, fille IIe du roy ;* Paris, A. Wechel, 1559, in-4°.

de trente mille livres. Christine, malgré son attachement à la Maison d'Autriche, vit avec plaisir son fils marié à la fille du roi, dans l'espérance que le monarque s'abstiendrait à l'avenir de toute usurpation sur les domaines de son gendre. Elle chercha même à profiter de la conjecture pour obtenir un règlement définitif des difficultés élevées relativement au Barrois, et demanda, pendant les conférences de Câteau-Cambrésis, que Henri réprimât les entreprises de ses officiers sur les habitants de cette province; qu'il laissât Charles jouir paisiblement des droits souverains dans le Barrois-mouvant, ou qu'au moins il remît la décision des points en litige à des commissaires sur l'impartialité et l'indépendance desquels on pût compter (1).

Aussitôt après son mariage, Charles mena son épouse dans les Pays-Bas pour la présenter à Christine de Danemark et au roi d'Espagne, et il se préparait à visiter la Lorraine, dont il se trouvait éloigné depuis si longtemps (2), lorsqu'un événement imprévu l'engagea à prolonger son séjour en France. Henri II, blessé dans un tournois le 28 juin 1559, était mort le 9 juillet, et le duc ne voulut pas quitter immédiatement la famille royale. Au mois de septembre, il assista au sacre de François II, et ce prince le reconduisit jusqu'à Bar, où il le décora de l'Ordre de Saint-Michel (3). Après avoir passé quelques jours dans la capitale du Barrois, Charles se rendit à Nancy et refusa d'y faire une entrée solennelle, afin de ne pas prêter le serment que l'on avait exigé de ses prédécesseurs. Élevé à la cour d'un monarque

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1345-1351.

(2) Il y avait fait un court séjour immédiatement avant son mariage. C'est ce qui résulte d'un cahier déposé aux archives du département de l'Aube, et contenant la « Despence faicte par « Bonaventure Michault, secrétaire de Monseigneur le conte de « Brienne, lequel fit le voyage de Paris pour assister au « mariage de Charles III. » Nous devons la communication de cette pièce à M. Henri d'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube.

(3) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 177 et 178.

absolu, il ne pouvait se résigner à reconnaître à ses sujets des priviléges qu'il jugeait incompatibles avec les prérogatives d'un souverain. L'omission d'une cérémonie que l'on regardait comme indispensable causa quelque mécontentement aux gentils-hommes, mais les bourgeois et les paysans ne montrèrent pas les mêmes regrets, et Louis des Masures, conseiller et secrétaire du jeune prince, se rendit l'écho de leur satisfaction en publiant un petit poème intitulé: *Chant pastoral sur le partement de France et la bienvenue en Lorraine de Monseigneur Charles, duc de Lorraine, et de Madame Claude de France, son espouse* (1). La joie qu'ils éprouvaient de voir leur duc résider au milieu d'eux ne fut pas de longue durée. Au commencement de janvier 1560, il fit son entrée à Remiremont, et, les mains placées sur les châsses de saint Amé et de saint Romaric, il jura, en présence de l'abbesse Renée de Dinteville, de respecter les priviléges du chapitre; le 15 du même mois, il visita Saint-Dié, revint à Nancy, puis reprit le chemin de la France, après avoir confié le gouvernement à Christine de Danemark. Il donna un témoignage de sa reconnaissance au prince Nicolas, son oncle, qui avait administré la Lorraine pendant des temps bien difficiles, et dont les soins avaient atténué les maux produits par les guerres dont nous avons parlé; non content de lui faire présent d'une somme de cent mille francs barrois, il érigea en sa considération, Chaligny « en comté princier et le plus seigneurial du « duché de Lorraine », et unit inséparablement à ce comté le bourg de Pont-Saint-Vincent, qui en est voisin (2).

(1) Saint-Nicolas-de-Port, Didier Guillemin, 1559, petit in-8°. Il y en eut une seconde édition la même année, Lyon, Jean de Tournes, in-8°.

(2) V. Hugo, *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine*, page 223. Le cardinal de Lorraine donna au prince Nicolas la seigneurie de Nomeny, que l'Empereur Maximilien II érigea en marquisat le 9 juin 1567.

CHAPITRE II

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES III (1560-1584)

Charles III séjourna en France jusqu'en 1562, non sans faire quelques apparitions à Bar-le-Duc, où il se trouvait notamment au mois de septembre 1560. Lorsqu'il rentra dans sa capitale, il refusa, comme la première fois, de prêter le serment accoutumé et de prendre aucun engagement pour l'avenir (1). Il fit ensuite demander un aide extraordinaire aux États, qui étaient réunis dans le palais ducal; mais ceux-ci, entraînés par la noblesse, répondirent qu'ils ne voteraient aucun subside tant que Charles n'aurait pas juré de respecter leurs priviléges. Le duc comprit alors qu'il avait fait fausse route, et, après avoir en vain négocié pour obtenir un engagement qui ne portât pas atteinte à sa dignité, il se résigna au sacrifice que l'on exigeait de lui et annonça que, le 18 mai 1562, il prêterait le même serment que ses prédécesseurs. Il voulut néanmoins constater l'espèce de violence à laquelle il cédait, et, ce même jour, entre une heure et deux heures après midi, le procureur-général

(1) C'est, probablement, dans cette circonstance que fut composé un mémoire intitulé : *Discours sur une question, sçavoir si Monseigneur est tenu confirmer à la noblesse de Lorraine les lettres de priviléges octroyées par Messeigneurs les prédécesseurs de mondict seigneur.* M. H. Lepage a publié le Discours dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. I, p. 163-179.

Bertrand le Hongre comparait devant Nicolas de Bar, notaire apostolique résidant à Nancy, et déclare que « de nouveau il a « esté adverty; et depuis le jour d'hier seulement, que le... « Très-Illustre Prince et Seigneur son maistre avoit consenti et « s'estoit condescendu aux importunes requestes et grandes « précipitations de ses Estats, de présent assemblez en la ville « de Nancy, faire cejourd'huy, sur les cinq ou six heures du « soir, sa nouvelle entrée en ceste dicte ville de Nancy, capitale « de son... Duché de Lorraine, et promis faire lors serment « (ne sçait luy Procureur quel, ny à quelle fin), attendu lesdictes « importunes requestes et précipitations; toutes voyes (toute-« fois), craignant que ledict serment pourroit porter quelque « promesse et obligation de garder, maintenir et entretenir les « gens desdicts trois Estats dudict Duché de Lorraine, sçavoir « les gens d'Eglise, Nobles et Bourgeois, ou commun peuple, en « leurs anciennes libertez, franchises, usages et priviléges par « eux prétendus, avec promesse d'en donner Lettres Patentes, « et que, soubs prétexte et couleur dudict serment, qui pourroit « estre conçu en termes généraux, en la forme que dessus ou « autre équipolente, Mrs. de la Chevalerie et Nobles fiebvez de « ce dict Duché de Lorraine voulussent prétendre se servir de « telz quelz priviléges qu'ilz dient avoir de feus d'heureuse « mémoire le Roy René d'Anjou et Madame Isabeau de Lorraine, « sa femme, Duchesse dudict Duché, lesquelz prétendus privi-« léges Il, comme Procureur-Général dudict Duché, dict et « maintient estre directement préjudiciales et contraires à « la souveraineté dudict Seigneur Duc et de ses succces-« seurs... (1). »

Cette concession n'est pas la seule que Charles III fut obligé de faire à la noblesse. Elle obtint une nouvelle confirmation de ses priviléges pendant la session des États qui eut lieu au

(1) On trouve une copie de cette protestation dans le ms. n° 1, p. 1423 et suiv.

mois de décembre 1563 (1) ; ce qui autorise à supposer que les gentilshommes avaient eu connaissance de la protestation de Bertrand le Hongre, et redoutaient de voir le duc donner au serment qu'il avait prêté en 1562 une interprétation contraire à leurs intérêts. A la session d'août 1569, les nobles se plaignirent vivement « d'attentats contre leurs priviléges, par spécial pour « retardement de l'exécution d'aucunes sentences donnéez par « ceux de la Chevalerie (par le tribunal des Assises), et évoca- « tions de leurs causes au conseil (du prince) ou devant juges « désignez, sans les renvoyer par devant leurs juges ordinaires ». Charles ne jugea pas à propos de dédaigner les plaintes dont il s'agit (2), et en 1578 il fut contraint, par des remontrances pressantes, d'interdire au procureur-général d'emprisonner à l'avenir les maires ou sujets de « Messieurs de l'Ancienne Chevalerie » (3). Le seul acte de cette époque qui paraisse dirigé contre la noblesse est un édit promulgué, le 30 juillet 1561, par le prince Nicolas, « en l'absence de Madame Tutrice », édit qui défendait aux gentilshommes de trafiquer (4) ; et encore est-il permis d'admettre que cette prohibition fut demandée par quelques-uns d'entre eux jaloux de l'honneur de leur ordre.

La condescendance que Charles III montra dès les premières années de son régne inspira au chapitre de Remiremont le projet de se rendre tout-à-fait indépendant de la Lorraine. L'abbesse, Renée de Dinteville, représenta à l'empereur Ferdinand I[er] que l'abbaye et la ville ne relevaient autrefois que l'Empire ; que les ducs étaient seulement voués ; mais que peu à peu ils avaient

(1) V. ms. n° 27 B. pièce F.

(2) V. à la bibl. publ. de Nancy la copie d'un édit promulgué par Charles III, le 6 août 1569, sur les remontrances des Etats.

(3) V. ms. n° 27 B, pièce H.

(4) V. une copie de cette pièce dans le *Recueil d'anciennes ordonnances* formé par Claude-François Reboucher, ms. de la bibl. de M. Beaupré, p. 369 et 370.

usurpé la plupart des droits appartenant aux abbesses; qu'ils imposaient des tailles sur les sujets du chapitre, les forçaient à comparaître devant les justices séculières, et accomplissaient fréquemment à Remiremont des actes d'autorité souveraine, contrairement aux prescriptions d'un diplôme que Renée attribuait à l'empereur Henri IV, mais dont la validité était contestée par Charles III. Ferdinand, ajoutant foi à la teneur de cette pièce, remit à l'abbaye, le 5 janvier 1564, des lettres de protection et de sauvegarde, nomma des commissaires pour procéder à une enquête et défendit au duc de Lorraine d'inquiéter les chanoinesses. Ces lettres lui furent signifiées à Nancy le 19 avril, par Pierre Zoldt, messager juré de la chambre impériale de Spire (1); mais Charles ne tint aucun compte de la défense, et, après des négociations infructueuses, envoya à Remiremont le bailli de Vosge, qui enleva les sauvegardes et armoiries de l'Empereur et saisit le temporel de l'abbaye, le 28 mars 1566 (2). Les chanoinesses furent très-irritées de cet acte de vigueur; néanmoins, comme Ferdinand, tout occupé de la guerre qu'il soutenait en Hongrie contre les Turcs, ne pouvait prêter beaucoup d'attention aux plaintes de Renée de Dinteville, le chapitre résolut de transiger. Le duc exigeant la remise du titre vrai ou apocryphe de l'empereur Henri IV, les chanoinesses déclarèrent, par acte capitulaire du 13 juillet suivant, qu'elles ne possédaient plus l'original; toutefois, elles s'engagèrent à ne pas le garder, si par hasard on venait à le découvrir et à n'en faire aucun usage de nature à mécontenter leur Souverain (3). Elles avaient obtenu, dès le 8 juin, mainlevée de leurs revenus (4), et l'affaire n'eut

(1) V. le ms. n° 1, p. 486 et suiv.

(2) V. le procès-verbal du bailli, ibid., p. 517 et suiv.

(3) V. la promesse du chap., ibid., p. 528 et 529; V. aussi p. 525 et suiv.

(4) V. l'acte de main-levée, ibid., p. 530 et 531. V. aussi les fragments des Mém. de Thierriat, règne de Charles III, dans le Recueil cité.

pas d'autres suites. Renée de Dinteville et le chapitre consentirent même, treize ans plus tard, à céder au duc de Lorraine tous les droits qu'ils possédaient sur les montagnes et pâturages des Chaumes (1), moyennant un cens annuel et perpétuel de quatre cents francs barrois, payable à la Saint-Martin, par le receveur d'Arches ; et, de plus, à condition 1° que les chanoinesses seraient dispensées de verser la somme de sept mille sept cent-deux francs barrois qu'elles devaient pour leur cote dans un don gratuit voté par le clergé ; 2° qu'elles auraient la moitié des fromages que les admoniateurs des Chaumes étaient tenus de livrer à Gérardmer, à la fête de Saint-Jean-Baptiste ; 3° enfin, qu'elles ne seraient forcées d'acquitter, comme étant du rang des prélats et de l'Ancienne Chevalerie, aucun impôt, pour les vivres et denrées destinés « à leur défruict. » Après la conclusion de cette nouvelle transaction, Charles se rendit à Remiremont, prêta le serment accoutumé et fit porter, pendant la procession, la châsse de saint Romaric par quatre des principaux seigneurs lorrains (2).

On ne sait pas trop comment l'empereur Ferdinand considéra le dédain que le duc avait montré pour ses injonctions ; il mourut en 1567, et Maximilien II, son fils et son successeur, ne témoigna aucun ressentiment de ce qui avait eu lieu. « Il eut raison « de se taire, dit Chevrier, puisque la Lorraine était indépen« dante de l'Empire (3) » ; mais ce n'était pas tout à fait la question ; il s'agissait de déterminer si l'abbaye et la ville de Remiremont faisaient ou non partie de ce duché, et l'esprit le plus prévenu ne peut contester que les ducs n'aient, pendant le moyen-âge, exercé les fonctions de voué du monastère ; d'où il semble résulter qu'ils n'en étaient pas seigneurs.

(1) C'est le nom que l'on donne aux montagnes couvertes de pâturages où l'on nourrit de nombreux troupeaux, pendant l'été.

(2) V. Calmet. ibid., col. 1362 et 1363.

(3) V. ibid., p. 190.

Quoiqu'il en soit, l'Empereur donna à Charles III l'investiture de Pont-à-Mousson, de Blâmont, des seigneuries de Clermont-en-Argonne et Hattonchâtel, d'Yve et du privilége d'y frapper monnaie, ainsi que du droit de sauf-conduit et juridiction sur les grands chemins de la Lorraine. Maximilien reconnut aussi que le duc avait la garde de la ville de Toul, qu'il devait connaître des duels qui avaient lieu entre le Rhin et la Meuse, et enfin qu'il était légitime propriétaire des enfants de prêtres nés dans le duché. L'acte d'investiture fut dressé à Vienne, le 9 juin 1567, après que le maréchal de Lorraine, Jean IX, comte de Salm, eut prêté le serment ordinaire, au nom de son maître (1).

Charles III avait, peu de temps auparavant, pris part à une affaire qui intéressait le Corps germanique, moins, il est vrai, comme membre de ce Corps qu'à titre d'auxiliaire. Daniel de Hombourg, archevêque-électeur de Mayence, avait réclamé son aide afin de réduire Erfurt qui venait de se révolter. Un corps de troupes lorraines, conduit par Nicolas, comte de Vaudémont, franchit le Rhin, en 1564, et contribua à la prise de cette ville, qui se trouva trop heureuse d'implorer la clémence de l'électeur.

Cinq ans plus tard, Charles III maria sa sœur Renée avec Guillaume fils d'Albert III duc de Bavière; l'empereur Maximilien II arrangea cette union, et le contrat, passé à Vienne le 3 juin 1567, fut ratifié par Christine de Danemark et par son fils, le 28 décembre 1569. Le mariage avait été célébré le 21 février précédent, dix mois par conséquent avant la ratification du contrat (2). Cette pièce paraît, au premier coup d'œil,

(1) V. Calmet, ibid., col. 1360 et 1361.

(2) V. Ordentliche Beschreybung der Hochzeit, die da gehalten ist worden durch Hernn Wilhem Pfatzgraf beim Rhein mit dem Fraeulein Renatta Hertzoginn auß Luttringen, den 21 Febr. 1568 (1569); Auspurg, P. Ulhart, 1568 (1569) in f°, figures sur bois.

à peu près complètement étrangère à l'histoire de notre pays; toutefois, on y trouve une clause qui mérite d'être signalée; car elle prouve que, malgré le testament de René II, on regardait les femmes comme habiles à posséder le duché de Lorraine. Le contrat porte que la princesse renoncera aux successions paternelle et maternelle, au profit de Charles III et de ses descendants à l'infini, mais à condition que si la postérité de ce dernier vient à manquer, Renée et ses descendants pourront réclamer la Lorraine et le Barrois. Le 5 mars 1569, la princesse donna la renonciation indiquée dans le contrat, et on y rencontre les mêmes expressions que dans cet acte lui-même (1). Quelques années plus tard, Dorothée, seconde fille de François Ier, épousa Éric duc de Brunswick-Wolfenbuttel; le contrat de mariage, dressé le 30 novembre 1575, contient une clause semblable à celle dont nous avons parlé, et la renonciation que Dorothée signa, le 21 décembre, est conçue dans les mêmes termes que la renonciation de la duchesse de Bavière (2). Ajoutons, pour achever d'établir que le droit des femmes n'était pas mis en doute pendant la seconde moitié du XVIe siècle, que, dans la transaction conclue, le 21 novembre 1562, entre Charles, Renée et Dorothée d'une part, et le comte de Vaudémont d'autre part, relativement à la succession du duc Antoine, le comte reconnaît, de la manière la plus formelle, qu'il ne peut élever la moindre prétention sur la Lorraine et le Barrois, si ce n'est après la mort de son neveu et de ses nièces et en cas d'extinction complète de leur postérité; aveu qui emportait l'exclusion non-seulement de Nicolas et de sa famille, mais encore du duc de Guise et de ses descendants (3).

(1) V. des copies du contrat et de la renonciation dans le ms. n° 1, p. 549 et suiv., 573 et suiv.

(2) V. des copies de ces deux actes, ibid., p. 773 et suiv., 789 et suiv.

(3) V. une copie de cette transaction, ibid., p. 1643 et 1644.

Charles donna à ses sœurs des dots considérables, et on ne voit pas qu'il ait demandé aux États aucun aide extraordinaire pour payer les sommes qu'il avait promises. L'ordre qu'il avait, nous ne dirons pas introduit, mais maintenu dans l'administration des finances, et les mesures qu'il avait prises dans le but d'augmenter, par des moyens honnêtes, les revenus domaniaux lui permirent de s'acquitter, sans imposer aux Lorrains des charges nouvelles. Une des mesures qu'il adopta pour atteindre son but fut de révoquer, dès le 27 juin 1561, les aliénations faites par ses prédécesseurs, par sa mère et par le prince Nicolas, et de supprimer les pensions qu'ils avaient assignées sur les recettes domaniales. Il porta également son attention sur l'exploitation des mines des Vosges et parvint par de sages règlements, à en augmenter le produit (1). Il agit de même à l'égard des salines, qui formaient la branche la plus importante de ses revenus, et, non content d'en améliorer l'organisation, il rétablit, en 1563, la saline de Rosières, que le manque de bois avait fait abandonner depuis soixante-dix-neuf ans (2). Comme le duc n'ignorait pas que, grâce à la négligence ou à la bonté de quelques-uns de ses prédécesseurs, beaucoup de rentes et de droits appartenant au Domaine avaient été usurpés par divers particuliers, il prescrivit aux chambres des comptes de Nancy et de Bar d'en faire une exacte recherche, et tâcha de terminer par des transactions les difficultés qui existaient entre lui et plusieurs de ses sujets ou des princes voisins.

Il défendit aux ecclésiastiques, aux hôpitaux et aux communautés de vendre, donner ou aliéner leurs immeubles et de faire des coupes extraordinaires dans leurs forêts, avant d'avoir obtenu l'autorisation du souverain ou celle des seigneurs hauts-justiciers. Le désir qui animait le duc de remédier aux abus

(1) V. Calmet, ibid., col 1354-1355.

(2) Une inscription, placée sur le bâtiment de la saline et rapportée par Dom Calmet (ibid., col. 1355 et 1356, note r), attribue le rétablissement de cette usine à Christine de Danemark.

compromettant la conservation des biens de l'Église l'engagea, en 1584, à publier un édit pour interdire aux étrangers de posséder des bénéfices en Lorraine. Mais cette défense dépassa le but que son auteur se proposait, et éloigna de notre pays des hommes qui l'auraient illustré par leurs vertus et leurs talents. Nous ne ferons pas la même critique d'une ordonnance signée le 29 août 1588, et annulant les lettres qui contenaient des expectatives ou promesses de provisions concernant des abbayes, prieurés, canonicats, prébendes, chapelles et autres bénéfices, et les lettres de coadjution accordées quoique les titulaires fussent encore parfaitement en état de remplir leurs fonctions (1).

Charles vit accueillir, avec autant de faveur, une ordonnance réduisant à la mesure de Nancy les mesures à grains, qui n'étaient pas au nombre de moins de trente-trois dans le duché de Lorraine et les domaines réunis. La plupart furent apportées à Nancy, et le soin de les examiner et de les réduire fut confié à Balthasar Rennel, auditeur à la Chambre des comptes. Le 2 mai 1584, le duc publia, sur le rapport de ce magistrat, l'ordonnance qui supprimait toutes ces mesures locales si gênantes dans les transactions (2). Un autre bienfait pour le commerce fut la convention conclue, le 10 septembre 1564, entre Charles III et le cardinal de Lorraine, et aux termes de laquelle les Lorrains pouvaient circuler dans le temporel de l'évêché de Metz sans acquitter aucun des nouveaux péages, droit qui était garanti par réciprocité aux sujets du cardinal (3).

Le duc porta aussi son attention sur les hôtelleries, qui furent l'objet de deux règlements promulgués les 30 janvier 1574 et 27

(1) V. toutes ces ordonnances, et quelques autres qui s'y rattachent, dans Rogéville, *Dictionnaire*, etc., t. I, p. 3-5 et 85-87.

(2) V. cette pièce, dans le *Recueil d'anciennes ordonnances* formé par Christ. Rebourssel, ms. de la bibl. de M. Beaupré, folios 224 bis-238.

(3) V. Calmet, ibid., col. 1365.

juin 1586 (1); sur l'administration des hôpitaux (2), et sur la répression de la mendicité. Un premier édit, daté du 17 août 1573, ordonna de chasser tous les mendiants étrangers; et un second édit, promulgué le 6 octobre suivant, prescrivit à chaque communauté de nourrir ses pauvres (3).

L'envie de conserver tous les hommes en état de porter les armes, afin de pouvoir réunir,au besoin, des forces imposantes, et la crainte de voir ceux qui prendraient du service au dehors embrasser les doctrines des novateurs décidèrent Charles III à faire afficher, le 3 février 1573, un édit qui interdisait aux Lorrains « de porter les armes hors du pays »; et cette prohibition parut si sage qu'elle fut renouvelée le 14 juillet 1574, le 10 octobre 1580 et le 4 avril 1583 (4).

Une ordonnance du 12 janvier précédent contenait des dispositions bien disparates; elle prononçait certaines peines « contre « les femmes et filles diffaméez », réglait ce qui concerne « la « fabrique des églises », et enjoignait d'observer les dimanches et fêtes. Cette dernière disposition était dirigée contre plusieurs individus qui professaient secrètement le Calvinisme ou le Luthéranisme, et que l'on voulait forcer à se déclarer, pour leur appliquer ensuite les dispositions législatives prononçant leur expulsion. C'est aussi la crainte de ces deux hérésies qui engagea Charles à défendre aux magistrats de laisser des inconnus s'établir en Lorraine, et aux artisans de recevoir dans leurs ateliers des *compagnons* étrangers, sans une permission expresse du souverain (5).

(1) V. le *Recueil* de Reboucher, p. 301-309.

(2) V. le recueil connu sous le nom de *Code Guinet*, exemplaire de M. Beaupré, f° 55.

(3) V. le *Recueil* de Reboucher, p. 387-389, et la collection d'anciennes ordonnances réunies par M. de Châteaufort, ms. de la bibl. de M. Beaupré, t. I, f° 169 r°.

(4) V. Châteaufort, t. I, f°s 75 r°, 88 r° et 150 v°; Reboucher, p. 254-260.

(5) V. ordonnance du 6 mai 1566, dans Guinet, folio 51 v°; et ordonnance du 27 août 1572, dans Châteaufort, tome I, folio 65 v°.

Le danger devenait plus pressant de jour en jour ; notre patrie se trouvait menacée presque sur toutes ses frontières, et le voisinage de Metz n'était pas ce qui inquiétait le moins Charles III. De l'année 1543, époque de la prise de Gorze et de la fuite de Guillaume Farel, jusqu'à l'année 1552 l'ordre le plus parfait avait régné à Metz, et, comme leurs alliés de Trèves, de Cologne et de Mayence, les habitants de cette grande cité avaient réussi à comprimer l'hérésie ; mais le Protestantisme s'y montra de rechef pour ainsi dire immédiatement après l'arrivée des Français. En 1557, on découvrit une réunion tenue chez un pelletier par des bourgeois qui s'étaient retirés autrefois dans la ville de Strasbourg, et que l'on avait laissés revenir chez eux. On en arrêta plusieurs, que le gouverneur français fit relâcher, dans la crainte de donner ombrage aux princes allemands avec lesquels son maître entretenait des intelligences. L'année suivante, un prédicant gascon, nommé Villeroche, parvint à s'introduire dans Metz et séduisit un grand nombre de personnes, entre autres un patricien, le sieur de Clervant, dont l'hôtel devint aussitôt le quartier-général des sectaires. Cette même année, les Protestants messins, qui étaient luthériens pour la plupart, changèrent de croyance et adoptèrent la confession calviniste. Leurs imprudences attirèrent enfin l'attention du gouverneur et même celle de François II, qui fit chasser le sieur de Clervant et le ministre Pierre de Cologne ; mais le feu de l'hérésie couva sous la cendre, et les novateurs attendirent une occasion plus favorable pour obtenir la liberté de dogmatiser (1).

Toul, qui avait résisté jusqu'en 1552 à tout essai de réforme, ne tarda pas à avoir également ses prédicants, ses conventicules et par suite ses troubles et ses désordres. La garnison de cette ville était en partie composée de Protestants, soit allemands,

(1) V. Meurisse, *Hist. de la naissance, dv progrès et de la décadence de l'hérésie dans la ville de Metz*, p. 123-146.

soit français, qui répandirent dans la bourgeoisie les doctrines de Luther et de Calvin. En 1554, les chanoines de la cathédrale, voyant l'orage se former, appelèrent le docteur en Sorbonne, Paillet, qui prêcha avec plus de zèle que de succès ; le Calvinisme faisait des progrès chaque jour, et, soutenus par plusieurs officiers de la garnison, les hérétiques ne mettaient pas de bornes à leurs prétentions. L'évêque Toussaint d'Hocédy jugea alors à propos d'assembler dans la cathédrale les bourgeois catholiques pour leur faire jurer de défendre la religion, même au péril de leur vie, et les magistrats, de leur côté, exercèrent une active surveillance. Elle ne put prévenir les troubles que l'on redoutait, le 18 mars 1562, les Calvinistes, auxquels s'étaient joints quatre-vingts ou cent soldats, parcoururent, de nuit, les rues de la ville, renversant et brisant les images dont nos ancêtres avaient la pieuse coutume de décorer les façades de leurs maisons, couvrirent de boue et d'ordures les belles statues qui ornaient le portail de la cathédrale, assaillirent les maisons des chanoines, enfoncèrent les portes et maltraitèrent ces ecclésiastiques, dont quelques-uns étaient d'un âge avancé. Les Catholiques, irrités d'un pareil attentat, prirent les armes, et c'en était fait des réformateurs, si le gouverneur n'eût paru à la tête de ses soldats et n'eût mis fin au désordre. Les héritiques n'en continuèrent pas moins leurs insultes ; le 25 du même mois, ils pénétrèrent avec violence dans l'église de Saint-Vaast et voulurent y faire prêcher un ministre qu'ils avaient amené ; mais des femmes jetèrent dans l'édifice de la paille enflammée, dont la fumée chassa les profanateurs ; les Catholiques accoururent dans ce moment, et les Protestants se dispersèrent une seconde fois. Le chapitre réussit enfin à obtenir du roi un édit contre eux ; toutefois, cet édit fut révoqué à la suite de la pacification du 19 mars 1563, et, le 6 avril suivant, trois ministres messins vinrent prêcher à Toul et y célébrèrent la *Cène* publiquement. Quelque temps après, Charles IX ordonna

de faire sortir les Protestants de la ville, et la bourgeoisie catholique était tellement fatiguée de leur insolence et de leur esprit remuant, que, pour en être débarrassée plus tôt, elle transporta elle-même leurs meubles hors des murs. Les novateurs refusèrent pourtant de s'éloigner, s'établirent dans les jardins qui environnaient Toul, s'y construisirent des demeures et mandèrent un ministre de Metz. Ils reçurent même, un peu plus tard, la permission de rentrer chez eux, mais à condition qu'ils exerceraient leur culte en secret, et qu'ils s'abstiendraient de toutes démarches et de toutes paroles qui pourraient blesser les Catholiques (1).

Le sort des Protestants messins ne fut pas le même. Timides à cause de leur petit nombre, ils se contentèrent d'abord de se réunir dans l'église Saint-Ladre, à une demi-lieue de la ville; ensuite ils demandèrent, mais inutilement, l'église de Neufbourg, et obtinrent à la fin l'autorisation de construire un temple dans le retranchement de Guise, près de la porte Sainte-Barbe. Les chanoines de la cathédrale ne négligeaient rien cependant soit pour faire échouer les projets de leurs ennemis, soit pour retenir les bourgeois dans l'ancienne religion. Ils employèrent à cet effet, Firmin Capicier, récollet renommé par son éloquence, mais dont les prédications furent assez mal accueillies par des gens qui penchaient en secret pour l'hérésie. Il ne faut pas croire néanmoins que toute la population messine fut pervertie; jamais les Protestants ne furent en majorité, mais leur union, leurs richesses et l'indécision des gouverneurs français, qui voyaient la cour favoriser alternativement les deux partis, augmentaient les forces des Calvinistes et les rendaient plus entreprenants. Ils commencèrent à affluer à Metz de toutes parts; plusieurs pasteurs s'y fixèrent; on tenait chaque jour des assemblées religieuses et politiques, et les prêches retentis-

(1) V. Benoît, *Histoire de Toul*, p. 643, 644-646, 648, 652 et 653.

saient de déclamations contre le Catholicisme et le clergé. Des prêtres abandonnèrent leur état et se marièrent; la supérieure et cinq religieuses du monastère de Sainte-Madeleine en sortirent dans le même but; le maitre-échevin était partisan de la réformation, et une partie des Treize avait été choisie parmi les novateurs. Ceux-ci avaient promis, lorsqu'on leur accorda la permission de construire un temple dans le retranchement, de ne former aucune réunion hors de la ville; mais, encouragés par des succès toujours croissants, ils eurent bientôt des églises dans les environs. Un ex-carme de Baccarat, qui avait pris femme, prêchait à Lorry-devant-Metz; un autre carme, marié comme le précédent, s'était établi à Lorry-devant-le-Pont; un curé lorrain, que le célibat avait pareillement fatigué, faisait des prosélytes à Coin-sur-Seille et y supprimait l'exercice du culte catholique; dans quelques autres villages, des prêtres et des moines apostats travaillaient à anéantir une religion qu'ils avaient longtemps pratiquée. Dans la ville même, les Protestants avaient créé des écoles, une espèce de collège, et plusieurs imprimeries, desquelles sortaient des pamphlets incendiaires que les colporteurs répandaient jusque dans les hameaux les plus isolés. Telle était la situation du Calvinisme. Les Catholiques qui par leur apathie avaient laissé le mal prendre tant d'accroissement, se réunirent et cherchèrent un remède à ces désordres; ce fut en vain; le Protestantisme continua à gagner du terrain, et Guillaume Farel, alors âgé de quatre-vingts ans (1), vint à Metz, en 1565, pour visiter l'église dont ses prédications avaient jeté les fondements.

Les villes du temporel : Vic, Albestroff et Marsal, commençaient à être envahies par l'hérésie. Pierre Salcède, bailli de l'évêché et gouverneur de Marsal, tâchait d'y accréditer les

(1) Si Farel est né en 1489, comme le disent plusieurs biographes, il n'avait alors que soixante-seize ans.

nouvelles opinions. A son retour du concile de Trente, le cardinal de Lorraine, irrité de l'infidélité de son bailli, le destitua et mit des commandants sûrs à Vic, Moyenvic et Albestroff; mais Salcède refusa de livrer Marsal, où il avait introduit une garnison française, et prit Vic et Albestroff. Le roi de France, qui ne connaissait pas le véritable état des choses, se montrait disposé à soutenir l'ex-bailli; toutefois, l'affaire s'arrangea; Vic fut restitué au cardinal, et les sujets de l'évêché eurent ordre d'abjurer leurs erreurs ou de s'expatrier (1).

La liberté illimitée dont jouissaient les Calvinistes était loin de les satisfaire; ils résolurent de profiter des embarras de la France, ensanglantée par la guerre civile, pour proclamer l'indépendance de Metz et l'ériger en république, avec le secours des princes allemands et des villes impériales qui avaient adopté les principes de la réforme. Ils gagnèrent quelques-uns des principaux officiers français, prirent les armes à l'improviste, s'emparèrent de la ville et pillèrent les églises et les monastères; heureusement beaucoup de Catholiques étaient parvenus à se réfugier dans la citadelle; réunis à une partie de le garnison, ils y firent si bonne contenance que le coup fut manqué, et M. de Vieilleville, étant revenu dans son gouvernement, chassa les officiers et les soldats qui s'étaient associés à la révolte. Ils se hâtèrent d'aller joindre le prince Jean-Casimir, second fils de l'électeur-palatin, qui réunissait une armée pour venir au secours des Protestants français. Mais avant de raconter cette expédition, bien funeste à notre pays, il est nécessaire de rappeler celle qui avait eu lieu cinq années auparavant.

On sait que les Calvinistes, conduits par le prince de Condé et par l'amiral de Coligny, s'étaient insurgés une première fois en 1562, et que, voyant l'impossibilité de lutter seuls contre

(1) V. Meurisse, *Hist. de la naissance*, etc., p. 176-280.

toutes les forces du royaume, ils avaient dépêché des émissaires en Allemagne pour engager les princes protestants à leur expédier des renforts. L'amiral chargea d'Andelot, son frère, d'aller au devant de l'armée allemande qui s'assemblait sur les bords du Rhin. L'envoyé ne pouvait être mieux choisi, car il entretenait des relations en Lorraine et avait épousé Barbe-Anne fille de Jean VIII comte de Salm, et veuve de Balthasar d'Haussonville. Les Protestants craignaient beaucoup que Charles III, uni d'intérêt avec les princes de sa maison établis en France, ne voulût mettre obstacle à la marche de l'armée et n'empêchât la jonction des Allemands et des troupes du prince de Condé. Malheureusement, le duc de Lorraine n'était pas en mesure de s'opposer d'une manière efficace au passage de l'ennemi et se trouvait condamné à rester simple spectateur des événements. D'Andelot, qui ne savait pas quelle était l'intention de de Charles, lui adressa de Francfort, le 12 septembre 1562, une lettre assez peu respectueuse pour lui demander la permission de traverser la Lorraine. « Vous savez, Monseigneur, disait-il « en terminant, que ceulx qui se sont rendus nos ennemis « mortelz, et avec bien peu d'occasion, au lieu de recevoir les « honnestes conditions que leur avons offertes et offrons formel-« lement, le tout consistant en nous voulloir laisser vivre en « repos de conscience et suivant les esdictz du Roy, au lieu di « voulloir entendre, occupent et leurs espritz et leurs forces et « générallement tous leurs moyens à exécuter une extresme « diligence et furie pour confondre les nostres. Je serois de ma « part bien ingrat et malheureux si, en suivant les moyens que « lesditz nostres me dirent leur estre favorables, je ne les « ensuy de poinct en poinct, ne me voullant dire moins affec-« tionné à les favoriser que je tiens les autres en vollunté et « désir de mal faire. »

Charles ne fut pas dupe de ces protestations hypocrites néanmoins, pour éviter de plus grands malheurs, il accorda la

permission de passer sur ses terres (1). Elle fut donnée le 19 septembre, et bientôt après les bandes protestantes traversèrent la partie septentrionale des duchés. Les Calvinistes n'avaient pas même attendu ce moment pour commencer la guerre dans les Trois-Évêchés. Depuis qu'ils avaient résolu d'arracher par la violence ce qu'ils désespéraient d'obtenir par la persuasion, ils désiraient ardemment s'emparer des villes de Metz, Toul et Verdun, qui pouvaient favoriser leurs communications avec l'Allemagne. Metz était si bien gardé que l'on ne pouvait raisonnablement songer à s'en rendre maître; Toul n'était plus exposé, à cause du voisinage de Nancy; mais Verdun courait des risques, d'autant plus que l'hérésie s'était répandue dans divers lieux du temporel, malgré les efforts de Nicolas Pseaume, administrateur de l'évêché. Les Messins, d'un côté, et le duc de Bouillon, de l'autre, faisaient des tentatives continuelles pour entraîner les Verdunois dans l'hérésie. Le baron d'Ornes, le sieur de Nettancourt et d'autres gentilshommes avaient introduit le Calvinisme dans leurs domaines, et ne cessaient de faire des entreprises et de commettre des usurpations sur les biens de l'Église; ce qui obligea le cardinal de Lorraine, lequel avait conservé le titre d'évêque, de nommer le duc de Guise vicomte et marquis de l'évêché, et de lui attribuer la châtellenie et prévôté de Dieulouard, ainsi que les droits de reprises des fiefs du temporel, pour le mettre à même de supporter les dépenses que ses nouvelles fonctions devaient entraîner. Le duc de Guise accepta, le 13 mai 1562, au moment où le péril devenait imminent.

Verdun avait pour commandant le sieur de Boucart, qui ne faisait pas mystère de ses liaisons avec les Protestants. Il apprit,

(1) L'original de la lettre D'Andelot, une autre missive du même « au sieur d'Haussonville, Grand Maître et Gouverneur en Lorraine » et la minute de la réponse de Charles III sont au Trésor des ch., layette *États-Généraux*, 1, nº 8.

dans les derniers jours d'août, que les nobles dont nous avons parlé réunissaient des soldats et armaient leurs vassaux, sous prétexte de protéger leurs terres contre les bandes allemandes, mais, en réalité, afin de tenter, avec l'aide de ces mêmes Allemands un coup de main sur Verdun; et, loin d'adopter les mesures nécessaires pour conjurer le danger qui menaçait la ville dont la garde lui était confiée, il plaça dans les postes les plus importants des soldats calvinistes, sur lesquels on ne pouvait compter. Cependant l'évêque, plein de confiance dans la miséricorde divine, prescrivit des prières publiques et une procession générale. Le 2 septembre, on intercepta une lettre adressée à un officier de la garnison, et l'on sut que l'ennemi devait, dans la nuit suivante, donner l'escalade à la ville. Pseaume, les principaux membres du clergé et les magistrats allèrent trouver le commandant et le prièrent de permettre à la bourgeoisie d'occuper les portes, concurremment avec la garnison. Boucart refusa d'abord, puis, sur la menace de le dénoncer au roi, censentit à ce que l'on demandait. La précaution n'était pas superflue ; car, vers minuit, et pendant que les femmes et les enfants priaient dans les églises pour le salut de la cité, et que les bourgeois se tenaient sous les armes, prêts à combattre, deux mille Calvinistes, munis d'échelles, s'approchèrent de la porte Saint-Victor et essayèrent d'atteindre le haut des murailles. Une décharge de mousqueterie leur ayant fait voir que l'on était sur ses gardes, ils abandonnèrent leurs échelles et s'enfuirent, non sans être vivement poursuivis par une partie de la garnison et de la milice bourgeoise (1).

Le gros de l'armée allemande entra en Lorraine du côté de Sarrebourg et vint se loger à Baccarat. Les Protestants y séjour-

(1) On faisait, tous les ans, le 3 septembre, une procession générale destinée à conserver le souvenir de cet évènement. V. Rouss[illegible] *Hist. de Verdun* p. 443-449.

ièrent pendant dix jours, et, malgré les efforts de D'Andelot et les autres chefs, ils y vécurent à discrétion, incendièrent plus de trente maisons et maltraitèrent tellement les bourgeois, que ceux-ci furent obligés de s'enfermer dans l'église et dans le couvent des Carmes (1). D'Andelot prit enfin le chemin de la Champagne, et la Lorraine fut délivrée de ces hôtes incommodes. Ce ne fut pas pour longtemps; dès l'année 1568, des bandes qui allaient en France, ou qui en revenaient, traversèrent notre pays, se saisirent du château de Dieulouard et pillèrent la collégiale Saint-Laurent (2).

La guerre civile, terminée en 1563, recommença en 1567, et les Calvinistes, se rappelant combien le secours des Allemands leur avait procuré d'avantages, résolurent de soudoyer de nouveaux mercenaires. Le prince de Condé conclut avec Jean Casimir mentionné plus haut un traité, par lequel ce dernier s'engageait à amener huit mille reîtres et huit mille Suisses, à condition qu'on lui accorderait le gouvernement des villes de Metz, Toul et Verdun, où il devait entretenir des garnisons exclusivement composées de Calvinistes français. La perspective de cette seconde invasion consterna les Lorrains, et Charles III décida que, si l'on ne pouvait la prévenir, on tâcherait au moins d'en atténuer les fâcheuses conséquences. Le 17 octobre, il défendit les réunions illicites et prescrivit à tous ses vassaux de se tenir prêts à marcher (3). On vit bientôt arriver le duc d'Aumale, qui, à la tête de dix mille hommes d'infanterie et de mille cavaliers, était chargé de couvrir la frontière; la joie fut générale, et les chanoines de Metz envoyèrent au duc mille écus, en s'excusant de ne pas donner davantage. La seule vue des troupes françaises

(1) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 317.
(2) V. idem, ibid., p. 380.
(3) V. le *Recueil* de Reboucher, p. 514-516.

avait engagé Jean-Casimir à retarder son voyage, et son adversaire profita de ce moment de tranquillité pour disperser un rassemblement de Protestants commandé par le baron d'Haussonville, et pour s'avancer jusqu'auprès de Saverne, afin d'attaquer un corps assez nombreux de Calvinistes français, qui, partis de Genève, sous les ordres du capitaine La Coche, comptaient opérer leur jonction avec les Allemands. Cette dernière expédition fut couronnée d'un succès complet ; néanmoins, le duc ne put empêcher Casimir de réunir ses troupes à celles du prince de Condé et de l'amiral, qui, n'étant pas en situation de tenir tête à l'armée royale, avaient quitté brusquement les environs de Paris, traversé la Champagne et le Barrois et passé la Meuse près de Saint-Mihiel. Casimir s'avançait par la Lorraine allemande, et les deux armées allaient se rencontrer, lorsque le duc d'Aumale, pour y mettre obstacle, fit sauter deux arches du pont de Pont-à-Mousson (1) ; mais, craignant d'être écrasé par des forces supérieures, il ne sortit pas de la ville, et les Allemands, ayant, remonté la vallée de la Moselle, puis celle de la Meurthe, découvrirent un gué que l'on avait négligé de garder. Les Protestants français, après avoir pillé et profané l'église de Vieux-Moutier, qui était, comme on sait, la première église de l'abbaye de Saint-Mihiel (2), pénétrèrent dans le Toulois, incendièrent Tranqueville, saccagèrent les villages qu'ils rencontrèrent, surprirent quelques châteaux et vinrent camper aux portes de Toul. Les chanoines et les bourgeois, effrayés de l'approche de l'ennemi, avaient demandé des secours au duc de Lorraine, et l'on avait fait entrer dans Toul un grand nombre de paysans, en sorte que le prince de Condé, appréhendant de perdre beaucoup de monde s'il hasardait une attaque, s'éloigna

(1) V. Abram, *Historia universitatis mussipontanæ*, ms. de la bibl. publ. de Nancy. nº 85.

(1) V. De l'Isle, *Hist. de la célèbre et ancienne abbaye de Saint-Mihiel*, p. 212.

dans la direction de Vézelise (1). Le commandant de cette petite ville était vendu aux Calvinistes et avait promis de la livrer; heureusement, la trahison fut découverte et le commandant jeté en prison. Ce fut dans les environs de Vézelise que les Allemands joignirent enfin les Français (2); ils s'emparèrent du château de Vicherey, essayèrent inutilement de surprendre la forteresse de la Mothe, brûlèrent le prieuré de Rinel et entrèrent en France, dans les premiers jours de janvier 1568 (3). La Lorraine ne fut pas toutefois immédiatement débarrassée de la présence de l'ennemi. Une troupe de reîtres, sous les ordres d'Antoine de Croy, avait été laissée dans le château de Vicherey; elle occupa même Biqueley, et de là fit des courses dans le Toulois et dans plusieurs cantons de la Lorraine. Charles III attaqua Vicherey, le força et chassa les pillards; mais peu de temps après, parut une nouvelle troupe d'ouvriers évangéliques, qui n'avaient pu partir aussitôt que le prince Casimir. Ils voulurent escalader les murailles de Toul, et ils faisaient déjà les préparatifs nécessaires lorsque le capitaine Du Parge accourut, avec une compagnie de chevau-légers et trois compagnies d'infanterie lorraine, et obligea les reîtres à continuer leur route (4).

Les marches et contre-marches des deux armées protestantes causèrent de grandes pertes à la Lorraine et au Barrois, et le peuple manifesta un tel ressentiment contre les personnes accusées d'avoir des intelligences avec l'Étranger, que le duc ordonna de les punir avec la dernière rigueur. Le commandant de Vézelise et d'autres individus, convaincus d'avoir trempé dans le complot ourdi pour livrer cette ville, ou d'avoir fourni des ren-

(1) V. Benoit, *Hist. de Toul*, p. 646.

(2) De Thou (lib. XLII) prétend que les Allemands traversèrent la Moselle à Pont-à-Mousson et rencontrèrent les Français à peu de distance.

(3) V. Calmet, *Hist.* t. II, col. 921.

(4) V. Benoît, ibid.

seignements à l'ennemi, furent pendus et exposés sur les chemins afin de servir d'exemples (1).

Cette sévérité effraya les Lorrains qui auraient pu être tentés de former quelques liaisons avec les Calvinistes, mais elle n'épargna pas à la Lorraine une troisième visite des Allemands. La guerre avait encore éclaté en France dans le cours de l'année 1575, et le prince de Condé s'était rendu auprès de Jean-Casimir, auquel il avait promis, pour la seconde fois, le gouvernement à vie des Trois-Évêchés et des sommes très-considérables. Casimir leva alors une armée, qui se mit en marche vers le milieu du mois de décembre (2) ; elle était composée de reîtres et de lansquenets et devait être renforcée par un corps de sept mille Suisses et par une bande de Calvinistes français, qui s'organisait à Strasbourg. Les Allemands traversèrent la Lorraine dans toute sa largeur et se dirigèrent vers la ville de Charmes ; les Suisses, que les Français avaient ralliés à Moyen, le 30 décembre, opérèrent leur jonction avec leurs alliés, le 1er ou le 2 janvier 1576. Aussitôt après leur arrivée, ils furent passés en revue. « caressez et embrassez l'un après l'autre » par le prince de Condé, Casimir et leurs lieutenants, « et faute d'argent « il fut baillé (aux Suisses) des souliers et du drap pour les « habiller ». Les jours suivants, l'armée traversa la Moselle, partie sur le pont de Charmes, partie à un gué voisin ; mais les chefs, auxquels le roi avait fait de nouvelles propositions, ne partirent que le 5 janvier. « Les lansquenets, suyvant leurs « meschantes et maudites coustumes, et sans qu'il leur fust en « façon que ce soit commandé, au desloger de leur quartier et « lieux d'environ, au grand regret de M. le Prince, et à la grande

(1) V. Rosières, *Stemmata Lotharingiæ ac Barri Ducum,* folio 358 v°.

(2) Les 27 octobre et 11 novembre, Charles III avait signé des ordonnances qui prescrivaient aux habitants des campagnes de transporter leurs meubles, leurs grains et leurs vins dans les villes fermées.

« foulle et dommage des povres Lorrains (qui, en se lamentant, « disoyent que ce n'estoit pas practiquer la promesse qu'on leur « avoit faite, en entrant en leur pays, qu'on les traiteroit dou- « cement), mirent le feu en plusieurs villages, granges et « métairies. » L'étonnement que témoigne, en cette circonstance, le narrateur protestant de l'expédition a droit de nous surprendre, car les Allemands ne respectaient pas même leurs chefs et ne connaissaient pas les règles de la discipline, ainsi que l'on en peut juger par un fait que nous empruntons à la même source. De Housséville, où l'on passa la nuit, « nous « devions, dit le narrateur, aller loger à Rémoville, mais « quelques cornettes de Rittstres s'estans avancées et y estans « arrivées des premières, ne voulans point aller plus avant, ni « cercher le quartier qui leur estoit baillé ailleurs, encores « qu'on leur dist que c'estoit le village où M. le Prince devoit « coucher ce jour-là, sans aucun respect ils s'y logèrent; telle- « ment que la compagnie et cornette de mondit sieur le Prince « y estant arrivée bien tard, au lieu que nous nous y pensions « raffraichir, nous fûmes contraints de quitter le lieu à ses premiers « hostes;... de façon qu'après que M. le Prince eust luy-mesme « attendu tout ce temps (une heure et demie) à cheval, il nous « fallut passer outre et alasmes, presque toujours de nuict, par « les bois, voire par un temps pluvieux et des chemins fort « fascheux, à trois grandes lieues de là, et jusques à Hary-la- « Tour *(sic)*, où nous arrivasmes crottez et mouillez. » De ce lieu, l'armée protestante se dirigea vers Neufchâteau, dont la garnison et les habitants gardaient soigneusement les portes et les remparts, passa la Meuse tout près de cette ville et pénétra, le 11 janvier, sur le territoire français (1).

(1) V. *Recueil des choses iour par iour avenves en l'Armée conduite d'Allemagne en France par Monsievr le Prince de Condé, pour le restablissement de l'Estat du Royaume*, *et nommément pour la Religion:* etc.; *MDLXXVII*, petit in-8°.

Une partie des bandes que Jean-Casimir traînait à sa suite avait été levée dans les petits états qui bordaient la Lorraine du côté du nord-est. Les comtes de Hanau avaient, depuis nombre d'années, embrassé le Luthéranisme, et l'un d'eux l'aurait même introduit dans l'abbaye de Stulzbronn, vers l'année 1550, si Christine de Danemark et le prince Nicolas n'y avaient mis opposition (1). Après la mort de Jacques, duc de Deux-Ponts, Charles III avait, conformément à l'usage du pays, laissé le comté de Bitche, dont ce prince était détenteur, à sa fille Marguerite-Louise, qui avait épousé Philippe V, comte de Hanau. Ce dernier, oubliant ce qu'il devait à Charles, établit le Luthéranisme dans le comté, et le duc de Lorraine fut obligé d'y envoyer des troupes commandées par le comte de Salm, par African d'Haussonville et par Thierry de Schomberg, qui s'emparèrent de Bitche, le 11 juillet 1571 (2).

Frédéric, rhingrave de Salm, qui professait le Protestantisme, engagea son parent, Jean IX, comte de Salm, que nous venons de nommer, à profiter des circonstances critiques où se trouvait la Lorraine pour dépouiller les moines de Senones. Ils commencèrent par commettre des usurpations sur leurs domaines, et l'abbé porta plainte devant Polweiler, grand-bailli de Haguenau; mais les deux princes, sans se laisser arrêter par cette procédure,assemblèrent dans l'abbaye les habitants de la vallée et se firent reconnaître comme seigneurs. Les religieux avaient pris la fuite. Une bande armée se rendit au prieuré du Moniet, près de Baccarat, où l'on croyait qu'ils s'étaient réfugiés, et Nicolas Saxenat, curé de Domptail, s'étant présenté et ayant voulu engager les Protestants à se retirer, ils le massacrèrent sans pitié. Les choses demeurèrent en cet état pendant deux

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 543.
(2) V. idem, ibid., t. II, col 1373 et 1374.

années (de 1571 à 1573). Enfin, l'évêque de Strasbourg, Jean de Manderscheidt, ménagea un accommodement; les moines rentrèrent à Senones, mais furent contraints de céder aux princes de Salm une partie de leurs propriétés, c'est-à-dire cent seize mille arpents de bois, les forges de Framont, des moulins, des fours et des scieries; les églises paroissiales devinrent communes aux deux cultes, et la moitié des biens ecclésiastiques fut affectée à l'entretien des ministres de la confession d'Augsbourg. A partir de ce moment, le Luthéranisme se répandit avec rapidité dans le val de Senones et dans les environs; il y comptait, du reste, un certain nombre d'adhérents depuis l'année 1540, époque à laquelle le rhingrave Jean-Philippe avait jugé à propos d'abandonner l'ancienne religion (1); et il est même propable que l'incendie de l'abbaye de Saint-Sauveur, arrivé en 1565, fut l'œuvre de quelques sujets du rhingrave (2).

La Maison de Salm possédait malheureusement d'autres domaines dans lesquels le Protestantisme ne tarda pas à faire des conquêtes. On vit des prédicants à Badonviller dès l'année 1555; ils tinrent d'abord leurs relations dans les jardins hors de la ville; ils s'assemblèrent ensuite dans l'enclos de la halle et finirent par obtenir l'usage de l'église paroissiale, « ayans les « heures du service my-partie avec les... catholiques, mais ce « par grâce spécialle, et soubs les conditions dont ils furent « fort mauvais observateurs; et par succession de temps (ils) se « rendirent sy puissans et sy hautains, que » lorsque la messe n'était pas terminée pour l'heure du prêche, ils entraient dans l'église en tumulte, s'asseyaient sur les autels, « défiguroient les

(1) V. Calmet, *Hist. de l'ab*[illegible] *enones*, ch. 38 et 39, ms. de la bibl. publ. de Saint-Dié; [illegible] *aint-Dié*, par M. Gravier p. 216-224.

(2) V. Calmet, *Hist.*, t. III[illegible]

« images des saincts comme idolles risibles et y commettoient « plusieurs indignitez trop longues à déduire » (1).

Les rhingraves établirent aussi le Protestantisme à Fénétrange et voulurent séculariser les chanoines de la collégiale, mais ces derniers résistèrent avec persévérance et se retirèrent à Donnelay, qui appartenait au temporel de Metz, et où ils résidèrent jusqu'en 1682 (2).

Charles employa tour à tour les menaces et la persuasion pour détourner les rhingraves de détruire l'ancien culte dans leur petite principauté ; ce fut en vain, et le duc fut obligé de se borner à veiller sur ses propres états, où l'hérésie tentait continuellement de faire irruption. Quoique les rédacteurs du martyrologe protestant (3) disent qu'entre tous les royaumes et pays de l'Europe la province de Lorraine est celle où Dieu a répandu le moins ses grâces spirituelles, que les magistrats de ce duché sont injustes, et que ses habitants sont idolâtres et si aveugles qu'ils ne veulent pas recevoir les pasteurs que Dieu leur envoie pour les éclairer, le Calvinisme se glissa dans plusieurs bailliages de la Lorraine et du Barrois. Dans quelques lieux du bailliage de Nancy, les paysans refusèrent de payer aux seigneurs ecclésiastiques les redevances ordinaires (4). En 1579, Charles III établit à Pont-à-Mousson quatre foires, que chacun reçut l'invitation de fréquenter, avec toute sûreté pour sa personne, malgré la différence de religion (5) ; et cette mesure,

(1) V. *Certificats de l'Exil et Bannissement des Calvinistes, de la Terre de Salm et Badonviller*, par M. le prince de Salm en l'an 1625, copie collationnée dans la bibliothèque de M. l'abbé Marchal, curé de Saint-Pierre. Comme ceux de Metz, les Protestants de la principauté de Salm passèrent, pour la plupart, du Luthéranisme au Calvinisme.

(2) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 450-453 ; *Hist.*, t. II, col. 957.

(3) V. p. 1603, édit. de 1618.

(4) V. Calmet, *Hist. de l'abbaye de Senones*, ch. 40.

(5) V. un ancien recueil d'ordonnances qui fait partie de la collection de M. Noël.

qui attira quantité d'étrangers dans la ville, eut pour résultat d'y ranimer l'amour des nouveautés. Dès l'année 1560, un moine qui avait prêché le carême à Pont-à-Mousson, avait activement travaillé à répandre les erreurs de Calvin et séduit plusieurs des premières familles. On n'avait pas tardé à le bannir, ainsi que ses partisans ; mais ceux-ci avaient obtenu, peu de temps après, l'autorisation de rentrer dans leurs demeures. Bien qu'ils eussent abjuré l'hérésie, le feu avait couvé sous la cendre, et les Jésuites, qui enseignaient dans l'Université dont nous raconterons bientôt la création, ayant fait jouer par leurs élèves, en 1577, une pièce intitulée *Calvin*, cette représentation où le réformateur n'était pas ménagé, excita des murmures chez beaucoup de bourgeois (1).

Ce furent des marchands allemands et français qui déposèrent les germes de l'hérésie dans la ville de Saint-Nicolas-de-Port. Peu après, Louis des Masures, le fade auteur du *Chant pastoral*, commença à prêcher en secret le Calvinisme, et, quand il eut fait un certain nombre de prosélytes, il appela un ministre, qui vit la foule accourir à ses prédications. On en donnait le signal en tirant un coup d'arquebuse, qui était entendu dans tous les quartiers de la ville, et le mal devint si grand qu'un jour de fête, en 1562, les habitants laissèrent le curé presque seul dans l'église pour aller entendre le discours du ministre. Le curé lui-même ne résista pas au torrent, quitta Saint-Nicolas, se maria et s'établit dans un village du pays messin, où il débita les nouvelles erreurs. Charles III, informé de ces désordres, y remédia promptement, et, par ses ordres, Jean de Savigny se rendit à Saint-Nicolas, avec les arquebusiers à cheval de la garde. A l'approche des soldats, les bourgeois qui se sentaient coupables résolurent de fuir, et plus de soixante familles abandonnèrent leurs maisons avec précipitation ; ce ne fut pas, du reste, pour longtemps ; car on leur permit d'y rentrer, après

(1) V. Abram, *Hist. universitatis mussipontanæ.*

une abjuration que l'on ne regarda pas comme sincère. Louis des Masures parvint à gagner Deux-Ponts et devint pasteur à Metz; mais Jean de Savigny arrêta un étranger nommé Florentin, qui fut pendu; et, deux ans après, on fit subir le même sort à un ministre languedocien appelé Madoc, que l'on saisit à Lunéville, au moment où il cherchait à gagner Saint-Nicolas (1).

Le commerce étendu que faisait la petite ville de Mattaincourt et les voyages de ses habitants dans les pays protestants ne tardèrent pas à introduire dans ce lieu l'hérésie calviniste; on appelait même communément Mattaincourt la Petite Genève; toutefois, les bourgeois, intimidés par ce qui s'était passé à Pont-à-Mousson et à Saint-Nicolas, cachèrent tant bien que mal leurs opinions et réussirent à n'être pas inquiétés (2).

On vit également des Calvinistes à Bar-le-Duc et dans les environs, et on assure qu'ils engagèrent plus d'une discussion avec les ecclésiastiques, auxquels ils reprochaient de partager, relativement au baptême, les erreurs des Anabaptistes (3). Une communauté religieuse de Bar, celle des Béguines, se laissa surprendre par les hérétiques, et quand on eut acquis la certitude que ces filles professaient le Calvinisme, on les força à quitter le pays (4). Quelques chanoines de la collégiale de Munster embrassèrent le Luthéranisme et partirent pour l'Allemagne (5); enfin, plusieurs Lorrains de divers lieux prirent le même chemin, afin de se soustraire aux dispositions des ordon-

(1) V. Abram, *Hist. univ. mus.*

(2) V. Bédel, *La vie du Révérend Père Pierre Fovrier dit vulgairement le Père de Mataincovr, réformateur et général des Chanoines-Réguliers de la Congrégation de Notre Sauveur, et Institvtevr des Religieuses de la Congrégation de N. Dame*, 1re partie, p. 36 et 37, édit. in-8°.

(3) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 641.

(4) V. idem., *Notice*, tome I, colonnes 83 et 84, et supplément, col. 58.

(5) idem, ibid., col. 942.

nances qui les concernaient. Nous nommerons seulement, parmi eux, Wolfgang Musculus, fils d'un tonnelier de Dieuze, qui fut ministre à Strasbourg, mourut professeur de théologie à Berne et laissa différents écrits, lesquels eurent de la réputation dans leur temps (1).

On compta parmi les adeptes des hérésiarques certains membres de l'Ancienne Chevalerie, notamment Olry du Châtelet, seigneur de Deuilly, qui ne craignit pas de démolir le prieuré de ce nom, d'en employer les matériaux à réparer les bâtiments de sa basse-conr, et d'ouvrir un prêche où il essaya d'attirer les habitants des villages voisins (2). Comme les priviléges dont jouissaient les membres de la Chevalerie engageaient le duc à fermer les yeux sur quelques-unes de leurs entreprises, les nobles qui avaient abandonné le Catholicisme s'imaginèrent qu'ils parviendraient à obtenir des concessions plus étendues. Ils se réunirent, en 1564, et présentèrent à Charles III une pétition, dans laquelle ils demandaient qu'il fût permis à eux et à leurs vassaux de professer ouvertement leur culte, sans s'exposer à aucune condamnation ; et ils ne craignirent pas de laisser entendre que les Suisses et divers princes allemands étaient tout disposés à appuyer cette requête, même par la force. En effet, on vit arriver en Lorraine des députés de la reine de Navarre, du prince de Condé, de l'électeur-palatin, du landgrave de Hesse, du duc de Wurtemberg et du canton de Berne. Les instructions des envoyés étaient uniformes ; ils devaient prier le duc de Lorraine d'accorder à ses sujets la liberté de conscience et les droits qui en découlent ; Charles écouta leurs remontrances, mais refusa de leur donner aucune réponse ; il se contenta d'écrire à chacun des princes que nous venons de nommer qu'il ne s'était jamais mêlé des affaires religieuses de leurs

(1) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 688 et 681.
(2) V. idem, *Notice*, t. I, col. 324.

états, et qu'il entendait conserver la faculté de régler chez lui ce qui regardait la religion (1). Il aurait pu ajouter que la législation lorraine, malgré sa sévérité, était bien plus humaine que celle des pays protestants, et que l'on avait déployé chez nous beaucoup moins de rigueur pour protéger et maintenir l'ancien culte, que l'on n'en avait employé ailleurs pour établir et consolider le nouveau; car, ainsi que le fait observer Rosières, la Lorraine fut de toutes les contrées de l'Europe celle où il y eut le moins d'exécutions contre les Protestants, et la plupart des condamnations dont parlent les historiens furent prononcées pour faits de haute trahison.

La fermeté que Charles III montra dans cette circonstance intimida les membres calvinistes de l'Ancienne Chevalerie; on sait toutefois qu'ils tinrent plus ou moins secrètement, en 1566, une assemblée dans le bourg de Foug, et que des poursuites criminelles furent dirigées contre ceux qui s'y étaient trouvés (2). Cette affaire et d'autres, qu'il serait superflu de relater, firent comprendre au duc l'importance de ne pas laisser tomber en désuétude les ordonnances de ses prédécesseurs, et de publier lui-même quelques dispositions supplémentaires devenues indispensables. Il y pourvut par son édit du 14 septembre 1572, qui défendait d'assister aux réunions non autorisées, « de faire « aucun exercice de la nouvelle religion au dedans de la Lor- « raine, et d'aller hors d'icelle pour ledict exercice ». L'édit promettait une amnistie à ceux qui s'engageraient à obéir, mais enjoignait aux récalcitrants de sortir immédiatement des duchés de Lorraine et de Bar; il leur laissait cependant la faculté de vendre leurs biens, par eux-mêmes ou par procureur, dans le délai d'une année; faute de quoi, ces biens devaient être réunis

(1) V. Abram, *Hist. univ.*, etc.

(2) V. *Statistique du département de la Meurthe*, par M. H. Lepage, t. II, p. 197.

u domaine ducal ou attribués aux seigneurs hauts-justiciers, elon la condition des personnes (1).

Charles III, savait, du reste, qu'il ne suffisait pas de promulguer des ordonnances sévères pour arrêter les progrès des nova-:eurs, et que, pour leur enlever un des principaux sujets de leurs déclamations, il fallait travailler à la réforme des mœurs du clergé. Il y avait beaucoup de relâchement dans la plupart des monastères au commencement XVI[e] siècle. et l'imminence du danger n'avait pas suffi pour rétablir partout l'ordre et la discipline. La plupart des grandes abbayes ne renfermaient, comme dans le siècle précédent, qu'un petit nombre de moines, et ceux-ci ne faisaient pas, en général, un emploi convenable de leurs revenus. Ainsi, l'abbaye de Senones, qui ne comptait que six religieux en 1420, n'en avait que neuf en 1564, et comme la recette excédait la dépense, l'abbé, Jean Durand de Crévic, n'avait pas craint d'accorder une prébende à une de ses nièces (2). Le clergé séculier, quoique mieux réglé, ne l'était pas parfaitement; et on voyait à Nancy même, sous les yeux des ducs, les nouveaux chanoines de la collégiale Saint-Georges donner à leurs confrères des banquets « en tavernes et lieux pu « blicques » (3).

Bien que ce qui regarde la réformation de la discipline et des mœurs soit exclusivement dans les attributions de l'Église, Charles III trouva le péril si pressant qu'il jugea indispensable de mettre lui-même la main à l'œuvre; nous avons analysé, plus haut, quelques-unes des ordonnances qu'il publia dans ce but, et nous en mentionnerons ici deux ou trois autres. Comme le moment approchait où une partie des biens ecclésiastiques

(1) V. cet édit, dans Rogéville. *Dict. des Ordonnances*, t. I, p. 569 et 570.

(2) V. *Hist. de l'abbaye de Senones*, ch. 37.

(3) V. la *Notice*, de M. H. Lepage, *sur la collégiale Saint-Georges*, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, I, p. 179.

devait recevoir une destination plus appropriée aux besoins de l'Église, le duc voulut connaître l'état des domaines qu'elle possédait en Lorraine, et, le 25 septembre 1573, il prescrivit « aux « gens ecclésiastiques d'apporter à MM. de la chambre des « comptes déclaration, attestée de chacun chapitre ou de per- « sonnes publicques, de toutes les rentes et revenus à eux ob- « venus depuis trente ans, tant d'acquest et aumosnes qu'autre- « ment » (1). Le 12 janvier 1583, il promulgua une ordonnance très-sévère contre les « femmes et les filles mal faméez d'incon- « tinence, qui fréquentoient les maisons d'aucunes personnes « ecclésiastiques, chose qui redondoit au scandale public, vitu- « père de la qualité et condition desdits gens d'Eglise, et « opprobre de leur Ordre » (2). Cette ordonnance n'ayant pas immédiatement produit les fruits que l'on en espérait, le duc signa, le 14 février 1600, une seconde ordonnance plus rigoureuse que la première, et qui, pour « retrancher et extirper « choses de si mauvais exemple, comme aussi les grands abus « et turpitudes et insupportables malversations en revenant », disposait que « toutes filles et femmes vagabondes et autres qui « s'abandonnoient et se prostituoient publiquement ou en secret, « après informations sommaires et conviction, seroient battues « de verges et fouettéez par les mains du bourreau, et de suite « bannies à perpétuité, et leurs biens acquis et confisquez à qui « il appartiendroit ». Les femmes et filles qui « auroient abusé « de leur corps secrètement et en particulier » devaient être pour une première faute punies d'une amende de vingt-cinq francs barrois; pour la seconde, d'une amende deux fois plus forte, et en cas d'insolvabilité d'un emprisonnement de quinze jours; pour la troisième, du bannissement temporaire, et pour

(1) V. le texte de l'ordonnance, dans le *Recueil* de Châteaufort, t. I, f° 83 r°.

(2) L'ordonnance est imprimée dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, etc., p. 506.

la quatrième, de la fustigation et du bannissement à perpétuité. Les personnes convaincues « de produire et prostituer filles et « femmes » pouvaient être frappées de châtiments arbitraires, et l'ordonnance menaçait de la strangulation et de la confiscation de leurs biens les individus « qui débauchoient ou vendoient « femmes ou filles », et les pères et maris qui prostituaient leurs filles ou leurs épouses. Ces dispositions, dirigées moins contre les concubines de certains ecclésiastiques que contre la débauche en général, devaient être publiées de nouveau, chaque année le jour du Samedi-Saint (1). Elles avaient été précédées d'un règlement relatif aux filles qui suivaient les troupes, et la lettre de ce règlement, destiné à établir un peu d'ordre au milieu du désordre, contraste singulièrement avec les ordonnances de 1583 et de 1600 ; le duc interdisait à tout soldat de mener une femme avec lui, à moins qu'elle ne fut son épouse légitime, et prescrivait qu'il y aurait huit femmes publiques et communes dans chaque compagnie ou cornette, équivalant à un faible bataillon.

Un édit contre les blasphémateurs, promulgué le 7 mai 1576 (2), se rattachait à l'ensemble des mesures prises par Charles III sinon pour améliorer les mœurs et l'esprit des Lorrains, au moins pour diminuer le scandale et faire disparaître les désordres les plus affligeants.

Il comprenait parfaitement que les décrets et les prohibitions de la puissance séculière n'ont que peu d'efficacité, parce qu'avec de l'habileté ou de l'argent on trouve souvent moyen de les éluder, et il eut soin de faire intervenir, autant que possible, l'autorité religieuse et de donner force de loi aux décisions du Concile de Trente, dont les canons lui furent présentés par un des membres de cette assemblée illustre (3). Il fut secondé,

(1) Elle est imprimée, ibid., p. 507.
(2) Il est imprimé, ibid., p. 104-106.
(3) V. Abram, *Hist. univ. muss.*

dans son œuvre de réformation, par les évêques de Metz, de Toul, de Verdun, et par un grand nombre d'ecclésiastiques distingués, entre autres par Jacques Tigeon, chanoine de Metz et célèbre prédicateur. Mais c'est principalement la Compagnie de Jésus qui lui fournit des coopérateurs dévoués et infatigables. A peine installés en Lorraine, ils s'occupèrent, avec une ardeur que rien ne put refroidir, à défricher les parties incultes du champ confié à leurs soins. Quoique l'hérésie eût été proscrite à Pont-à-Mousson, comme nous l'avons dit, elle avait jeté de profondes racines dans plusieurs familles de la meilleure bourgeoisie; les pratiques pieuses étaient complétement négligées; on ne pouvait s'approcher de la sainte table plus d'une fois par an sans s'exposer à mille désagréments, et les ecclésiastiques, surtout les chanoines de la collégiale Sainte-Croix et les Antonistes, étaient traités avec le dernier mépris. Les choses changèrent de face quelques années après l'arrivée des Jésuites, et la bourgeoisie de Pont à Mousson devint, grâce à leurs efforts, aussi catholique qu'elle l'était peu précédemment. Leurs succès ne furent pas moins remarquables à Saint-Nicolas-de-Port; trois Pères, qui s'y fixèrent pendant un certain temps, ramenèrent au Catholicisme les bourgeois qui l'avaient abandonné; d'autres Jésuites convertirent les Calvinistes de Gondrecourt; enfin, deux Pères se rendirent à Sainte-Marie-aux-Mines et persuadèrent aux habitants d'abjurer le Luthéranisme. Cependant, quelques-uns de ces derniers s'y refusèrent avec opiniâtreté, et reçurent ordre de quitter la ville pour s'établir dans le faubourg, qui n'appartenait pas au duc de Lorraine (1).

Quels que fussent les succès des Jésuites auprès des Lorrains séduits par les novateurs, Charles III n'était pas rassuré; il devinait, en effet, que le péril, un moment conjuré, ne tarderait pas à renaître, si on laissait la jeunesse aller puiser au dehors,

(1) V. Abram, *Hist. univ.*, etc.

et à des sources empoisonnées pour la plupart, l'instruction qu'elle ne pouvait trouver dans sa famille. La Lorraine et le Barrois étaient alors presque complétement privés d'établissements scientifiques, et, pour remédier au danger d'un semblable état de choses, le duc entretint d'abord quelques étudiants dans des universités étrangères (1), tandis que Warry de Lucy, seigneur de Dombasle, fondait pour les jeunes gens de son pays deux nouvelles bourses dans le collége de la Marche (2). Mais ces bourses et les pensions payées par le prince n'étaient rien *pour tant de monde*, et il fallut recourir à un remède plus efficace. Pseaume, administrateur de l'évêché de Verdun, avait créé dans cette ville, dès l'année 1558,une espèce d'Université où les Jésuites devaient professer ou faire professer les humanités, la philosophie, la théologie, le droit et la médecine. L'insuffisance des ressources ayant contraint l'évêque à restreindre son plan et à n'établir qu'un collége d'humanités (3), Charles III reprit, pour son propre compte, les projets de Nicolas Pseaume, et pendant que Gilles de Trèves, doyen de la collégiale Saint-Maxe, dotait à Bar-le-Duc un collége, où la jeunesse devait « estre instruite et enseignée en toutes mœurs et littératures » (4), le prince se concertait avec le cardinal de Lorraine, administrateur-perpétuel de l'évêché de Metz et légat *à latere* du Saint-Siége dans les duchés de Lorraine et de Bar. Quand ils eurent réglé tout ce qui se rattachait à la fondation de l'Université nouvelle, ils s'adressèrent au pape Grégoire XIII et le prièrent

(1) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 763.

(2) V. idem, *Notice*, t. I, col. 354.

(3) V. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. xxxviij.

(4) Les Lettres-Patentes de Charles III qui autorisent l'établissement de ce collége sont datées du 12 janvier 1571 [2]. On peut les voir dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, p. 338-341 ; V. aussi au Trésor des chartes, layette *Fondations*, nº 121, une pièce relative à la création du collége de Bar.

de concourir à l'exécution d'une entreprise aussi utile. Le Souverain-Pontife encouragea dans leur dessein Charles et le cardinal et fit expédier, le 5 décembre 1572, une bulle qui donnait à l'Université l'institution canonique (1).

Le duc choisit pour siége de cet établissement la ville de Pont-à-Mousson, située à proximité de Nancy, de Metz, de Toul et de Verdun, et dans laquelle on trouvait, à bon marché, toutes les choses nécessaires à la vie. Il décida que la faculté de théologie, la faculté de philosophie ou des arts et le collége des humanités seraient confiés à la Compagnie de Jésus; mais les facultés de droit et de médecine, que l'on n'organisa pas immédiatement, furent réservées à des professeurs laïcs. Il fut stipulé que soixante-dix Jésuites résideraient habituellement à Pont-à-Mousson; on leur assigna, tant pour leur logement que pour leurs cours, la commanderie de Saint-Antoine, et les religieux qui occupaient antérieurement cette magnifique maison furent placés dans l'hôpital Notre-Dame, sur la rive gauche de la Moselle, et reçurent une indemnité suffisante. Pour doter l'Université, on préleva mille écus d'or sur les revenus de l'abbaye de Gorze, et on créa une rente de quinze cents écus d'or, à prendre pour un tiers sur la manse épiscopale de Metz, et pour les deux autres tiers sur les abbayes et prieurés des diocèses de Toul et de Verdun, charge dont les monastères eurent permission de s'exonérer en cédant des bénéfices simples d'un revenu équivalent. Charles III, de son côté, accorda des priviléges de toute nature aux maîtres et aux écoliers par Lettres-Patentes des 7 avril 1579, 20 juillet 1580, 26 juin 1588, 17 février et 15 septembre 1589, 15 mai 1590, etc. (2).

(1) La bulle est imprimée dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. dclxxxviij bis. dcxcv.

(2) Toutes ces Lettres-Patentes sont imprimées dans Rogéville, ibid., t. II, p. 499 et suiv.

D'après le plan primitif, l'Université devait comprendre, outre les facultés de droit et de médecine, une faculté de théologie, dans laquelle deux professeurs enseigneraient la théologie dogmatique, un troisième la théologie morale, et un quatrième l'Écriture-Sainte; une faculté des arts comptant trois professeurs de philosophie, un de rhétorique et un de mathématiques; enfin, un collége destiné à l'enseignement de la grammaire latine, des humanités et des langues grecque et hébraïque (1). Les difficultés qui assiégent les établissements récents ne permirent pas de réaliser d'abord ce programme dans son entier. On ne possédait pas les fonds nécessaires, et il fallait mettre la commanderie de Saint-Antoine en état de recevoir l'Université; toutefois, vingt Jésuites se rendirent à Pont-à-Mousson dès le mois d'octobre 1574, et ouvrirent provisoirement des classes de grammaire dans une maison située sur la place de la ville neuve, et que l'on nommait le Château-d'Amour. Le 3 mars 1575, Nicolas Pseaume publia la bulle de Grégoire XIII, et le P. Edmond Hay fut choisi pour recteur. Le célèbre P. Maldonat séjourna à Pont-à-Mousson pendant quelque temps pour surveiller les détails de l'organisation, et peu à peu on inaugura les différents cours mentionnés plus haut. Un règlement rédigé en 1604, et indiquant le rang que les maîtres et les écoliers devaient tenir dans les processions, nous fait connaître, d'une manière précise la composition de l'Université. Les corps et personnes dont elle était formée marchaient dans l'ordre suivant: les élèves de sixième, de cinquième, de quatrième, de troisième, de seconde, de première, accompagnés de leurs maîtres, les élèves de la faculté des arts ou de philosophie, les bacheliers et les maîtres-ès-arts, les étudiants en médecine, les étudiants en droit, les étudiants en théologie, les bacheliers en médecine, les bacheliers en droit, les bacheliers en théologie, les professeurs de la faculté des

(1) V. la bulle de Grégoire XIII.

arts, les bedeaux de la faculté de médecine, les licenciés en médecine, les docteurs non-professeurs, les docteurs professeurs, le doyen, les bedeaux de la faculté de droit, les licenciés en droit, les docteurs non-professeurs, les docteurs professeurs, le doyen, les bedeaux de la faculté de théologie, les licenciés en théologie, les professeurs non-docteurs (1), les docteurs professeurs et non-professeurs, le doyen, le chancelier de l'Université, le recteur, le vice-conservateur, le promoteur, les notaires, les questeurs, l'imprimeur, les libraires-jurés, le peintre, le graveur et les appariteurs (2).

L'Université de Pont-à-Mousson jeta, presque aussitôt après sa création, un éclat extraordinaire. « Les Jésuites, dont l'ordre « commençait, dit Chevrier, à devenir le berceau des grands « hommes, envoyèrent en Lorraine l'élite de leur Compagnie, et « Charles fit venir des universités étrangères tous les savants « que sa réputation et son or avait pu détacher (3). » Le Père Guignard, qui devait être, en 1595, la victime d'une condamnation aussi injuste que barbare, fut un des premiers professeurs de philosophie de l'Université lorraine, et ses savantes leçons contribuèrent à y attirer des élèves (4).

La faculté de droit n'eut d'abord qu'un seul professeur, l'écossais William Barclay, maître des requêtes de l'hôtel, qui ouvrit son cours en 1578; mais le nombre des chaires fut bientôt

(1) Il suffisait d'être licencié pour pouvoir enseigner dans la faculté de théologie.

(2) V. ce règlement, dans Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, p. 562 et 563.

(3) Ibid., p. 211.

(4) On lisait sur un des registres de l'Université la mention suivante: *Anno Domini 1584, nonum philosophiæ cursum iniit divæ memoriæ Pater Johannes Guignardus, qui deinde Parisiis, anno Domini 1595, die septimo Januarii, in crucem actus, tum excussus hæreticorum more, glorioso dedecore, ut speramus, in cœlum abiit.*

porté à quatre, et Charles III confia les fonctions de doyen à Grégoire de Toulouse, un des meilleurs élèves de Cujas. Les professeurs de Toulouse étaient fort mal payés, et le duc profita de cette circonstance pour engager Grégoire à s'établir en Lorraine par l'offre d'un traitement de mille écus (1). Malgré le mérite de ce jurisconsulte, sa nomination causa, d'après Chevrier (2), de violents murmures parmi les Lorrains, qui pensaient probablement qne l'on aurait pu trouver, sans sortir de notre pays, un homme capable d'occuper le poste de doyen. Chevrier ajoute que Bardin, maître des requêtes de l'hôtel, se donna beaucoup de mouvement pour écarter les obstacles qui s'opposaient à l'installation de Grégoire, et qne la Lorraine doit à ce magistrat d'avoir possédé un savant aussi illustre.

Malheureusement, Grégoire avait un esprit inquiet et remuant; à peine fixé à Pont-à-Mousson, il s'engagea contre les Jésuites dans une interminable querelle, dont l'exposé ne peut trouver place dans cet ouvrage, et qui faillit amener la dislocation de l'Université lorraine, peu d'années après sa fondation.

Les cours de médecine commencèrent en 1592, et la faculté ne fut complètement organisée qu'en 1598; elle eut pour premier doyen Charles le Pois, un des meilleurs médecins de la fin du XVI[e] siècle.

La réunion de ces hommes distingués, la sagesse des principes qui servaient de base à leur enseignement, et la paix dont jouissait la Lorraine firent affluer à Pont-à-Mousson les étudiants étrangers; on y venait de France, d'Allemagne, des Pays-Bas et même de contrées plus éloignées. La présence de tant d'écoliers,

(1) V. le discours prononcé par Cabot, recteur et docteur-régent en la faculté de droit (de Toulouse), dans la séance du conseil général de l'hôtel de ville, le 4 juillet 1598; *Bulletin des Comités historiques*, *Histoire*, *Sciences*, *Lettres*, tome I[er], page 75.

(2) V. ibid., p. 212.

dont plusieurs appartenaient à des familles opulentes, répandit l'aisance dans la ville de Pont-à-Mousson, qui vit sa population augmenter considérablement pendant les vingt dernières années du XVIe siècle. Cependant, ce concours de gens d'origine et de mœurs si différentes ne laissa pas de donner lieu à quelques désordres, et Charles III fut obligé de promulguer des règlements destinés à y mettre un terme. Le 23 mars 1584, il défendit « à tous manans et habitans la ville du Pont n'estans de pro-« fession de porter les armes, comme semblablement à tous « escholiers et estudians en l'université, de quel estat et condi-« tion ils fussent, soit qu'ils fissent profession des facultez des « arts, de philosophie ou théologie, ou de la jurisprudence, ou « aultres facultez, de porter à l'advenir aucunes armes défensives « ou offensives, après que la cloche qui sonnoit ordinairement « pour la retraite auroit sonné, à peine contre les contrevenans, « sçavoir : contre les bourgeois..... de vingt francs d'amende « et confiscation de leurs armes, et pour lesdicts escholiers « d'emprisonnement de leurs personnes et confiscation desdictes « armes ». « Les voyes de faict et desbauches d'auscuns « escholiers, mal affectez au bien de leur estude et repos du « publicque », n'ayant pu être complétement réprimées, Charles III ordonna, le 15 février 1587, qu'ils seraient tenus, aussitôt après avoir « prins logis ez maisons bourgeoises ou au « collége des Jésuites...... de mettre et de poser les bastons à « feu qu'ils auroient apportez ez mains de leurs hostes ou prin-« cipal dudict collége, pour estre portez par eux au conserva-« teur des priviléges de ladicte université ou son lieutenant », lequel devait les garder soigneusement et les rendre aux étudiants, quand ils se disposaient à partir. Le duc interdit aussi aux bourgeois et à toutes personnes « d'admettre ni recevoir « les escholiers aux..... jeux publicques, d'escrimes, jeux de « paulmes, danses et aultres telz exercices pendant le sainct « service divin du sainct jour de dimanche, et aultres festes

« solennelles gardéez et commandéez par l'Église, à peine « d'amende arbitraire et de prison, ou aultres plus grands chas- « tois, selon que le cas le requerroit, tant contre ceulx qui les « auroient receus, qu'escholiers et aultres contrevenans de « ceste..... ordonnance » (1).

Le 10 janvier de la même année, le duc de Lorraine, voulant porter son ouvrage au point de perfection nécessaire, avait confié la rédaction des statuts de l'Université à François de Rosières, grand-archidiacre en l'église cathédrale de Toul et grand-vicaire du cardinal de Vaudémont, évêque de cette ville; à Nicolas Marius, doyen de la cathédrale de Verdun et grand-vicaire de l'évêque, et à maître Jean Annet, docteur en théologie et chantre de l'église cathédrale de Metz. En suite de cette désignation et en vertu d'une bulle de Sixte V, qui avait autorisé les évêques de Metz, Toul et Verdun à composer les statuts de la nouvelle Université, les trois commissaires se réunirent à Nancy, et, dès le 24 janvier, publièrent leur travail (2), qui est beaucoup trop étendu pour être inséré dans une histoire générale de Lorraine, et trop semblable aux réglements des Universités déjà existantes pour que son analyse offre un véritable intérêt.

La grande majorité du peuple lorrain applaudit aux efforts de Charles III pour maintenir la religion catholique, et témoigna sa reconnaissance autrement que par une approbation stérile. Le 6 août 1569, le clergé des duchés de Lorraine et de Bar accorda au prince un don gratuit (3), et le 17 août 1572, il fit un nouveau don s'élevant à cinq cent mille francs barrois et payable en six années, « à cause des frais supportez par ledict duc Charles

(1) V. ces deux règlements, dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.* p. 513-515 et 543-545.

(2) V. l'ordonnance de Charles III et les statuts, dans Rogéville, ibid., p. 528-539.

(3) V. Layette *États-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 27.

« contre les héréticques »(1). Les États-Généraux, de leur côté, votèrent libéralement des aides extraordinaires chaque fois que les besoins de l'État l'exigèrent ; en 1569 ils consentirent à la levée d'un aide de trois francs sur chaque conduit pendant six ans (2), et, en 1572 ils accordèrent un aide général pour fournir au duc les moyens de mettre ses frontières à l'abri d'une invasion (3).

La conduite de Charles III ne lui procura pas moins d'applaudissements au dehors. On commença à le regarder comme un des plus fermes soutiens de la foi ; la plupart des souverains catholiques s'empressèrent de resserrer leur alliance avec lui, et le duc cultiva soigneusement leur amitié, qui pouvait lui être bien précieuse. Il se lia notamment avec ceux des cantons suisses qui n'avaient pas embrassé le Calvinisme ; en 1579, il chargea Paul, frère du comte de Salm, d'une mission près d'eux ; en 1581, il leur envoya Claude de Reinach, seigneur de Saint-Baslemont, un de ses conseillers, et, pour témoigner aux Suisses combien il estimait leur fidélité, il fit lever chez eux une compagnie d'infanterie à laquelle il confia, concurremment avec les arquebusiers à cheval, la garde de sa personne (4).

Le pape Grégoire XIII, qui appréciait, comme tous ses contemporains, le caractère et les talents du duc de Lorraine, le pria de prendre part à un dessein qui devait avoir pour résultat la restauration du Catholicisme en Suède. Le roi Jean III travaillait depuis longtemps dans ce but, mais Frédéric II, roi de Danemark, menaçait de profiter du mécontentement qu'éprouvait une partie de la nation suédoise pour rétablir, sous son sceptre, l'union des trois royaumes du nord. Jean III, que les projets

(1) V. ibid., n° 53.
(2) V. Layette *États-Généraux* II, n° 14.
(3) V. Layette *États-Généraux*, *Additions*, n° 11.
(4) V. Hugo, *Traité hist. et crit. sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine*, p. 227.

de son ambitieux voisin inquiétaient beaucoup, supplia le pape d'engager Charles III, qui avait, du chef de sa mère, des prétentions sur le Danemark, et le duc de Brunswick Othon-Henri, lequel venait de rentrer dans l'Église catholique, et dont la famille était alliée à la Maison de Lorraine, à susciter des embarras à Frédéric, afin de le mettre dans l'impossibilité de tenter une descente en Suède. Le Souverain-Pontife s'empressa de faire ce que Jean III demandait, et, le 28 avril 1581, il écrivit au duc de Brunswick, à Christine de Danemark, duchesse douairière de Lorraine, et à Charles III, près duquel devait se rendre Pontus de la Gardie, confident et plénipotentiaire du roi de Suède; mais ce pays est tellement éloigné du nôtre, et Charles avait alors tant de fâcheuses affaires, qu'il ne put rendre à Jean III le service que celui-ci requérait, et on ne voit pas que les lettres de Grégoire XIII aient produit aucun effet (1).

Malheureusement pour la tranquillité de Charles, les rois de France Charles IX et Henri III, qui étaient alliés de fort près au duc, puisqu'il avait épousé leur sœur, ne lui témoignèrent ni la même amitié, ni la même confiance que les souverains étrangers. En 1565, Charles IX, qui prenait, comme protecteur des Trois-Évêchés, le titre de vicaire du Saint-Empire, cassa une transaction que le duc avait conclue avec l'évêque de Verdun parce qu'elle était favorable au premier (2). L'année précédente, au mois d'avril, le roi s'était rendu dans la ville de Bar pour être parrain du fils aîné de sa sœur, et le grand-aumônier, Jacques Amyot, ne craignit pas de faire ouvrir les prisons de la ville. Cet acte de souveraineté offensa le duc, qui se plaignit vivement à

(1) V. *La Suède et le Saint-Siège sous les rois Jean III, Sigismond III et Charles IX*, d'après des documents trouvés dans les archives du Vatican, par Augustin Theiner, trad. franç., t. II, p. 138-141. L'appendice contient, sous les numéros 22 à 25, les quatre lettres de Grégoire XIII.

(2) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 514.

Charles IX, et le roi signa, le 9 mai, un acte dans lequel il déclarait que l'ouverture des prisons ne pourrait être regardée comme préjudiciable à la régale prétendue par son beau-frère, et que l'acte lui-même ne devait porter aucune atteinte aux droits de la couronne de France (1). Cette réserve captieuse indiquait assez que l'on se proposait de susciter à Charles III des difficultés semblables à celles qui avaient troublé les dernières années du règne de son grand-père, et que l'on avait même renouvelées depuis la mort du duc François Ier. Le 22 juillet 1548, Henri II avait autorisé les régents de Lorraine à jouir des droits régaliens dans le Barrois-mouvant, tant que durerait la minorité de Charles III ; mais, le 30 janvier suivant, le Parlement de Paris avait ordonné que les régents produiraient les titres sur lesquels Antoine et son fils s'étaient appuyés pour user de ces droits. Christine et le prince Nicolas, comprenant qu'on voulait les amener à procéder devant le Parlement pour tirer ensuite contre eux avantage de cette démarche, avaient refusé de déposer les titres, et obtenu que les prétentions respectives seraient examinées par des commissaires. Ces derniers s'étaient assemblés, au mois de juin et de juillet 1551, dans la petite ville de Sainte-Menehould. Les commissaires français soutenaient que la souveraineté du Barrois-mouvant appartenait au roi, et que par conséquent les appels des jugements rendus par les juridictions ducales devaient être portés au Parlement de Paris. Les commissaires lorrains disaient, au contraire, que la souveraineté n'avait pas cessé de résider dans la personne des comtes et des ducs de Bar, et des ducs de Lorraine leur successeurs ; que, à la vérité, certains habitants du Barrois-mouvant avaient parfois interjeté appel devant le Parlement de jugements prononcés par les tribunaux de leur pays, mais que l'on pouvait établir par une multitude de pièces conservées aux archives de

(1) *Mémoires* de Thierriat, cités par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 181 et 182.

Bar, et remontant à la période comprise entre les années 1402 et 1535, que les ducs avaient souvent jugé en dernier ressort les procès de la Mouvance; que beaucoup d'autres affaires avaient été terminées de la même manière par la cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel, pendant les XIVe et XVe siècles, et particulièrement en 1383, 1384, 1391, 1396 et 1418; que les baillis de Bar et du Bassigny avaient toujours été appelés, comme les autres, aux sessions de la Cour; que le règlement adopté par elle, le 2 mars 1450, pour la forme d'y procéder en cause d'appel, avait été adressé au bailli de Bar comme à celui de Saint-Mihiel, et qu'enfin divers actes, des années 1485, 1498 et 1532, prouvaient que les ducs René II et Antoine avaient continuellement dénié aux habitants du Barrois-mouvant la faculté de porter les appels devant le Parlement de Paris (1).

Les prétentions des deux parties étaient trop absolues pour que les conférences eussent un résultat satisfaisant. On laissa les choses dans l'état où elles se trouvaient, et, modérant le zèle des baillis de Sens et de Chaumont, qui voulaient lever des contributions sur le Barrois-mouvant, Henri II consentit à ce que la décision du litige fût ajournée. François II, qui désirait mettre fin à ces constestations, proposa à Charles III d'ouvrir de nouvelles conférences; le duc y donna son assentiment; mais on ne commença à traiter l'affaire qu'en 1563, sous le règne de Charles IX. Les délégués de ce prince reproduisirent les demandes faites autrefois par Henri II, et les commissaires lorrains y opposèrent les mêmes réponses; ils déclarèrent cependant que, si le roi promettait de laisser porter directement les appels devant le Parlement, sans obliger de plaider d'abord devant le bailliage de Sens, comme l'entendaient quelques-uns de ses officiers, Charles III ne ferait plus aucune difficulté au sujet des juridic-

(1) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 376 et 377.

tions. Les commissaires français prirent acte de la concession, et l'affaire traîna encore durant plusieurs années (1).

En 1569, le roi, qui, selon Chevrier, ne pouvait pardonner au duc de Lorraine d'avoir voulu rester neutre pendant les premières guerres de religion (2), souleva de nouveau la question des régales du Barrois, et le duc de Lorraine chargea le chef de son conseil, Pierre du Châtelet, évêque de Toul; Jean d'Anglure, grand-maître de l'hôtel ; Thierry Alix, président de la chambre des comptes; Blaise l'Escuyer, lieutenant au bailliage de Clermont, de se rendre à Paris pour y défendre ses intérêts. Les conférences eurent lieu, en 1570, devant le roi, la reine-mère, les princes et quantité de seigneurs, de conseillers d'État et de membres du Parlement. Les détails de ces pourparlers sont tellement fastidieux que l'on nous approuvera, sans doute, de les omettre (3), et de nous borner à transcrire quelques passages du concordat qu'enfantèrent d'aussi longues négociations. Le 25 janvier 1571, Charles IX, assisté de sa mère, des princes et de plusieurs gentilshommes, et le duc de Lorraine comparurent devant Martin Roussel et Claude Barreau, notaires au Châtelet, et firent la déclaration suivante : « C'est à sçavoir que, pour « pacifier et mettre fin à tous procès et différends, tant meus « qu'à mouvoir, à raison des... droits de régale et souveraineté « ledict Seigneur Roy a accordé et octroyé, accorde et octroye, « pour luy et ses successeurs Roys de France, audict Sieur Duc « de Lorraine et de Bar, son beau-frère, que tant luy que tous « ses descendans qui tiendront les pièces cy-après déclaréez, « soit masles ou femelles, puissent jouir et user librement et « paisiblement de tous droits de régale et souveraineté ez terres

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1356-1358.

(2) V. ibid., p. 192 et 193.

(3) Le procès-verbal des conférences, dressé par Jacques Bournon, a d'ailleurs été publié par M. H. Lepage dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. I, p. 49-83.

« du Bailliage de Bar, Prévostez de la Marche, Chastillon,
« Conflans et Gondrecourt, tenuz et mouvans dudict Seigneur
« Roy, et dont ledict Sieur Duc luy en a fait la foy et hommage-
« lige, fors toutesfois et excepté que, pour le regard des
« sentences et jugemens donnez par le Bailly de Bar ou par le
« Bailly du Bassigny ez dictes terres mouvantes dudict Seigneur
« Roy, les appellations ressortiront immédiatement en la Cour de
« Parlement de Paris, sinon que pour les petites causes n'excé-
« dantes la somme dont les Juges Présidiaux ont accoustumé de
« connoistre, lesquelles appellations, soit dudict Bailly de Bar,
« ou dudict Bailly du Bassigny, en ce qui est mouvant dudict
« Seigneur Roy, ressortiront au Bailliage et Siége Présidial de
« Sens, nonobstant que celles qui provenoient cy-devant de la
« Prévosté de Gondrecourt ressortissaient auparavant au...
« Bailliage de Chaumont, dont la connoissance et ressort luy
« est ostée et attribuée auxdicts Juges de Sens;..... Et
« moyennant les choses dessusdictes, sont tous lesdicts procès
« et différends, meus et à mouvoir, demeurez et demeureront
« terminez et assoupis; et à l'entretenement de ce présent
« contrat se sont lesdicts Seigneurs Roy et Duc volontairement
« condescenduz, et promis iceluy exécuter selon sa forme et
« teneur... (1) »

Charles III s'imaginait qu'il allait enfin goûter quelque repos de ce côté, mais il avait compté sans l'esprit tracassier des officiers français. Les termes généraux du concordat de 1571 furent soumis à mille interprétations, lesquelles ôtaient toute sa valeur à l'espèce de concession faite par le roi, et le duc fut contraint de recourir, à diverses reprises, à Charles IX et à son successeur Henri III, qui, les 15 février 1573, 8 août 1575 et 3 mai 1578,

(1) Le concordat de 1571 est imprimé intégralement dans Calmet, *Hist.* t. III, *Preuves*, col. ccccxxxvj-ccccxxxviij, et dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 72-74.

signèrent des Lettres-patentes destinées à préciser les expressions du concordat (1).

Cette occasion ne fut pas la seule où la Cour de France montra qu'elle conservait du ressentiment contre le duc de Lorraine. En 1580, François de Rosières, grand-archidiacre de Toul, publia un volume in-folio intitulé : *Stemmatum Lotharingiæ et Barri Ducum tomi septem, ab Antenore, Trojanarum reliquiarum ad paludes Maeotidas rege, ad hæc usque Illustrissimi, Potentissimi et Serenissimi Caroli III, Ducis Lotharingiæ, tempora*, et dans lequel on trouve la reproduction des fables qui couraient alors relativement à la généalogie de la Maison de Lorraine, que l'on faisait descendre de Charlemagne. En 1582, Henri III ordonna d'arrêter cet ecclésiastique et le fit interroger par deux commissaires : Jacques Viart, président à Metz et Nicolas Brulart, conseiller au Parlement de Paris. François de Rosières soutint inutilement qu'il s'était borné à copier des auteurs qui étaient entre les mains de tout le monde ; on l'enferma à la Bastille, et il n'obtint sa liberté qu'après une détention assez longue, et qu'après avoir, à genoux, demandé pardon au roi « d'avoir mal et calomnieusement escrit plusieurs choses...
« contre..... la vérité de l'histoire,..... prenant Dieu à
« tesmoin qu'il avoit en cela failli plus par imprudence que par
« malice » (2).

Le duc de Lorraine ne manifesta aucune colère au sujet des mauvais procédés des rois Charles IX et Henri III, et il vint même plus d'une fois à leur aide. En 1568, Charles IX avait

(1) V. ces Lettres, dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, p. 76-83. On peut consulter aussi, relativement à toutes ces affaires, le volume du cartulaire des archives qui porte le titre suivant: *France pour les régales du Barrois*.

(2) L'interrogatoire de François de Rosières est imprimé dans Calmet, *Hist.*, 2e édition, t. VII, col. lxxvij-xcvj. V. aussi col. xcvj-c. On osa dire à l'archidiacre qu'il avait mérité le dernier supplice.

prié les bourgeois de Toul de se rendre cautions, à la foire de Francfort, pour dix mille écus qu'il devait aux reîtres et aux lansquenets licenciés ; les bourgeois y consentirent, mais comme leur caution ne fut pas admise, ou que l'on exigea de l'argent comptant, Charles III avança la somme promise par le roi (1). En 1573, il reçut avec magnificence le duc d'Anjou, depuis Henri III, qui allait prendre possession du trône de Pologne, ainsi que Catherine de Médicis et les seigneurs dont ce prince était accompagné (2). Enfin, dans le courant de l'année 1576, il engagea les pierreries et les plus riches joyaux de sa couronne pour le service de Henri III, qui voulait payer les troupes étrangères sans lever de nouvelles impositions. African d'Haussonville, maréchal de Barrois porta à Paris ces objets précieux, qui furent estimés cent douze mille écus ; on obtint la somme, et le duc la laissa au roi pour deux années, sans demander aucun intérêt (3).

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 653.

(2) V., dans le *Recueil* de Châteaufort, t. Ier. f° 86 r°, un arrêté du 6 octobre 1573 qui défend « à tous les sujets des prévôtés de « vendre aucun gibier, ni poulailles, que le marchand boucher « n'ait prit ce qui seroit nécessaire pour la venue et réception du « roi de Pologne. »

(3) V., au Trésor des chartes, le Compte sixième, rendu à la Chambre des comptes de Lorraine, à Nancy, par le sieur Estienne de Poggio,. ... trésorier et receveur-général des domaines de Son Altesse en France, pour les années 1599 et 1600; V. aussi Calmet, *Hist.*, 1re édit., t. II, col. 1378.



CHAPITRE III

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES III (1584–1596).

La neutralité que le duc de Lorraine observa, comme nous venons de le voir, pendant les premières guerres de religion, ne doit pas faire supposer qu'il regardait avec indifférence la lutte qui ensanglantait l'Europe. Il applaudissait aux efforts tentés pour rétablir la religion catholique dans les pays où l'hérésie avait triomphé, et s'il ne réclama pas dans ces entreprises une part plus considérable, c'est qu'il en fût empêché par le peu d'étendue de la Lorraine, par le manque d'argent et par les dangers que notre patrie courait elle-même. On répandit toutefois, vers l'année 1578, le bruit que Charles III avait, de concert avec le duc de Guise et Don Juan d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, résolu de faire une descente en Écosse, pour envahir ensuite l'Angleterre, délivrer Marie Stuart et détrôner Élisabeth. On ajoutait que Don Juan épouserait Marie, et que l'on marierait Jacques, fils de cette princesse, à une des filles de Charles III ; on disait encore que, pour former le noyau de l'armée destinée à cette entreprise, on devait lever en Allemagne huit ou dix mille hommes, sous prétexte de renforcer les garnisons espagnoles qui occupaient plusieurs villes

d'Afrique, et que le roi Philippe II prêterait une flotte pour transporter l'armée sur les côtes de la Grande-Bretagne (1).

Ces projets étaient probablement supposés, mais le moment approchait où Charles III allait se trouver contraint de se mêler des affaires de la France. On avait espéré pendant longtemps que l'on parviendrait à arrêter les progrès du Calvinisme; néanmoins, la politique incertaine de Catherine et de ses fils avait tellement augmenté le mal, que l'on ne savait plus quel remède employer. Les princes de la Maison de Guise considéraient avec douleur ce déplorable état de choses, et ils décidèrent de ne rien négliger pour conserver la suprématie au Catholicisme dans le royaume de saint Louis. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si des motifs moins louables animèrent les princes lorrains, et si l'ambition de monter sur un trône qui devait bientôt devenir vacant eut de l'influence sur leur conduite; mais, quel que soit le jugement que l'on porte sur des hommes aussi recommandables par leurs talents que par leurs vertus, on est forcé d'admettre que le désintéressement inspira d'abord le duc de Lorraine lorsqu'il donna son adhésion aux projets de ses parents; et l'aide qu'il leur prêta fut d'autant plus généreuse qu'en fournissant au duc de Guise les moyens de se faire reconnaitre comme successeur de Henri III, Charles contrariait les vues de Catherine de Médicis, qui avait, dit-on, formé le dessein de ménager la couronne de France aux enfants de sa fille Claude, épouse du duc de Lorraine.

On prétend que la première idée de la Ligue fut conçue, pendant la tenue du Concile de Trente, par le cardinal de Lorraine, qui communiqua ses plans au pape Pie IV et au roi d'Espagne. Le cardinal regardait son frère, François, duc de Guise, comme

(1) Papiers de Simancas, série B, liasse 44, n° 114, liasse 45, n° 46, et liasse 47, n° 47, cités par M. Mignet dans le *Journal des Savants*, année 1844, p. 463-465.

naturellement appelé à diriger l'entreprise, et la mort de ce prince, assassiné par Poltrot, obligea de tout ajourner; ce fut seulement vers l'année 1577 que l'on s'occupa sérieusement d'organiser entre les Catholiques français une fédération, qui devait avoir pour résultat de préserver leur patrie d'une subversion compléte. Henri, duc de Guise, fut l'âme de l'association qui s'étendit, avec une prodigieuse rapidité, dans la plupart des provinces du royaume. Les historiens ont signalé, comme un des agents les plus actifs de ce prince, l'avocat David, dont l'éloquence entraîna bien des personnes et des corporations et sur lesquelles on n'avait pas cru pouvoir compter; mais ils auraient bien fait d'ajouter qu'il fut secondé fortement par un Jésuite lorrain, le P. Claude-Gérard Mathieu, natif de Gugney. Cet homme infatigable se chargea de faire tous les voyages que demandait la réussite de l'affaire; il se rendit même à Rome dans ce but et parvint à obtenir, pour la Ligue, l'approbation du pape Grégoire XIII (1).

Le roi avait d'abord, et pour détourner l'orage, consenti à signer lui-même l'engagement pris par les Catholiques, mais au bout de quelque temps sa politique changea; il favorisa de nouveau les Calvinistes, et les princes lorrains résolurent de prendre des mesures plus efficaces pour obliger Henri III à gouverner d'après leurs principes. En 1584, ils se réunirent à Nancy, sous prétexte de visiter Charles III leur parent, et, pour ne donner d'ombrage à personne, ils tinrent secrètement une conférence dans la maison de campagne du sieur de Bassompierre, laquelle était située dans un endroit assez désert, au milieu du vallon de Boudonville. On y compta, outre le duc de Lorraine et les agents du roi d'Espagne, les ducs de Guise, de Mayenne et de Nevers, le cardinal de Guise, le baron de Senecey, Rosne,

(1) V. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, supplém., col. 50 et 51 —

qui fut plus tard maréchal de France, Menneville, Mandreville et quelques autres gentilshommes. Le duc de Guise prit la parole, peignit sous les plus sombres couleurs la situation du royaume et déclara que, à son avis, il fallait se hâter d'employer les forces de l'association catholique pour remédier au mal. Tous les assistants applaudirent à ce discours, et on convint de se réunir une seconde fois, le 31 décembre, dans le château de Joinville. La plupart des personnes qui s'étaient trouvées à Nancy vinrent à Joinville, et on vit de plus les ducs d'Aumale et d'Elbeuf, Jean-Baptiste Taxis, envoyé de Philippe II, et François de Ronserolles, représentant du cardinal de Bourbon. Après une mûre délibération, et considérant que le roi n'avait et n'aurait pas d'enfants, et que le roi de Navarre, premier prince du sang, faisait profession publique de l'hérésie, on se décida à signer un traité (1) composé de vingt-deux articles, et dans lequel il était dit qu'après la mort de Henri III on reconnaîtrait comme roi le cardinal de Bourbon; que ce prince renouvellerait l'alliance avec l'Espagne, renoncerait à tout rapport avec les Turcs, interdirait en France l'exercice du Calvinisme et ferait recevoir les canons et décrets du Concile de Trente. Philippe II s'engageait personnellement à payer aux confédérés un subside de cinquante mille écus par mois, tant qu'ils seraient obligés de rester en armes pour obtenir ce qu'ils demandaient, et il promit, nous ne savons trop pourquoi, que le duc de Lorraine garantirait le versement d'une partie de la somme.

Les princes attendaient avant de dévoiler leurs projets qu'ils eussent touché le premier subside du roi d'Espagne; mais, au mois de mars 1585, il se forma dans plusieurs lieux des rassemblements armés, et le cardinal de Bourbon publia un manifeste

(1) Ce traité fut également signé, mais plus tard, par les ducs de Mercœur et de Nevers, qui ne se trouvèrent pas à l'assemblée de Joinville.

dans lequel il prenait la qualité de premier prince du sang, donnait le titre de lieutenants-généraux de la Ligue aux ducs de Guise et de Lorraine, et faisait connaître les noms des souverains qui devaient prêter aide et secours aux Catholiques français. Le duc de Guise s'était rendu à Châlons, dans son gouvernement de Champagne, dès le 20 mars, et il y réunit une armée de six mille hommes, Français, Allemands et Lorrains. Charles III se déclara alors ouvertement pour les confédérés, leur fournit deux cent mille écus, leur envoya un régiment d'infanterie, commandé par le sieur de Lénoncourt, bailli de Saint-Mihiel, et les encouragea fortement à exécuter le dessein qu'ils avaient conçu de se rendre maîtres des villes de Metz, Toul et Verdun (1). On ne perdit pas de temps en pourparlers, et le capitaine Saint-Paul enleva aussitôt le château de Wimbey, qui faisait partie du temporel de Verdun, et qui était occupé par une garnison française. Le sieur de Lieudieu, commandant à Verdun pour le roi, chargea le capitaine Gargas de reprendre Wimbey. Gargas y réussit, mais Guitaud, un des lieutenants du duc de Guise, et le sieur de Saintignon, bailli de Verdun, s'abouchèrent avec ce capitaine, qui consentit à se joindre aux Ligueurs, à la condition qu'on le maintiendrait dans le commandement. Lieudieu, effrayé de cette défection, tâcha de mettre Verdun à l'abri d'une surprise ; ce fut sans aucun succès ; le 17 avril, les Ligueurs se montrèrent à peu de distance des murs ; le lendemain, ils tirèrent « quelques canonades », et le jour suivant, Guitaud pénétra dans la ville à l'improviste, avec un petit nombre d'hommes déterminés, soit qu'il en eût trouvé les portes ouvertes, soit que les amis qu'il avait parmi les habitants lui en eussent livré une. Lieudieu, prévenu de l'évènement, rassemble la garnison, convoque la milice bourgeoise et se dispose à repousser

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1384-1388.

Guitaud, qui, trop faible pour engager un combat dans les rues, s'est retranché dans une vaste maison. On allait en venir aux mains, lorsque Saintignon, que ses infirmités empêchaient de marcher, se fait porter sur une chaise au milieu de la place, et harangue les bourgeois avec tant d'à-propos qu'ils abandonnent le commandant; les soldats les imitent pour la plupart, et Lieudieu est contraint de se réfugier dans son hôtel, où on l'assiége jusqu'à l'arrivée du duc de Guise, qui ordonne de le laisser partir librement. Cette conquête ne coûta que trois hommes aux Ligueurs : le capitaine Fléville et deux soldats ; un chanoine périt aussi au milieu du tumulte.

Le duc, après avoir confié à Guitaud le gouvernement de Verdun, quitta cette ville et s'avança vers Toul, pendant que ses lieutenants entraient à Mézières. Les chanoines lui remirent leurs forteresses de Void et de Vicherey, et, peu de jours après, Toul fit sa soumission. Les Ligueurs se trouvèrent ainsi maîtres de tous les pays arrosés par le cours supérieur de la Meuse et d'une partie du bassin de la Moselle, et ils interceptèrent complétement les communications entre l'Allemagne et les provinces qui reconnaissaient encore l'autorité du roi. Celui-ci venait de charger Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, de se rendre auprès de plusieurs princes allemands et de négocier l'envoi d'un secours considérable. Schomberg parvint à gagner Jametz, et le baron de Schélandre, qui commandait dans cette place, lui fournit une escorte fort inutile ; car tous les passages étaient si bien gardés, que l'envoyé français fut obligé de rétrograder et de s'arrêter à Briey. Le sieur de Lénoncourt, averti de cette circonstance, accourut à Briey, arrêta Schomberg, le conduisit

(1) V. *Brief et véritable discours de la Guerre et Siége de la Ville et Chasteau de Jametz, le sieur de Schélandre y commandant;* 1599, in-8°. Ce livret est l'ouvrage d'un Protestant nommé Jean de Scoffier.

à Verdun, l'y retint pendant trois semaines et lui enjoignit ensuite de retourner vers le roi (1).

Le duc de Guise désirait ardemment réduire la cité de Metz, « et les Lorrains, dit Jean de Scoffier, avoient cette affaire en « grande recommandation, estimans bien qu'une si puissante « ville, et si avant dans leurs Païs, viendroit bien à propos pour « establir leur Roïaume d'Austrasie, qu'ils avoient imaginé en « leurs entendemens ». Le duc d'Épernon, gouverneur des Trois-Évêchés, se trouvait en France, et ne pouvant ou ne voulant aller s'enfermer dans Metz, il y dépêcha deux gentilshommes de confiance, qui parvinrent à y entrer le 22 mai. Ils expulsèrent sur-le-champ les capitaines dévoués à la Ligue; néanmoins, le duc de Guise, qui avait concentré ses troupes autour de la petite ville d'Étain, et venait d'être renforcé par un corps de six mille reitres et lansquenets, se mit en route le 26 mai, dans la soirée, afin de tenter un coup de main; mais il apprit bientôt que ses intelligences étaient découvertes, et que la garnison et les bourgeois calvinistes se tenaient sur leurs gardes. Peu de jours après, les Ligueurs attaquèrent soixante-dix soldats d'élite que le duc d'Épernon avait envoyés, sous la conduite des sieurs de Montmas et de Romefort, pour augmenter la garnison de Metz, et les prisonniers prirent parti avec leurs vainqueurs (2).

Cette action fut, au reste, la dernière de la courte campagne de 1585. L'opinion publique se prononça avec tant de force en faveur de la Ligue, que Henri III, malgré la répugnance qu'il éprouvait, ne jugea pas prudent de prolonger sa résistance et signa, le 7 juillet, la convention de Nemours, où il était dit « qu'il seroit faict un édict perpétuel et irrévocable par lequel « tout exercice du Calvinisme seroit défendu, et déclaré qu'il

(1) V. *Brief et véritable discours, etc.*, ibid.
(2) V. ibid.

« n'y auroit doresnavant dans le royaume autre exercice de « religion que de la catholicque, apostolicque et romaine. » Le roi approuvait ce qui avait été fait par les princes, prélats, seigneurs, villes et communautés. Les gouverneurs généraux et particuliers, ainsi que les officiers royaux, étaient maintenus dans leurs charges, et les chefs de la Ligue obtenaient : 1° une indemnité de cent vingt-un mille six cent quarante-huit écus, 2° des places de sûreté, dans lesquelles ils pouvaient mettre des commandants et des garnisons de leur choix. Le duc de Guise eut Châlons-sur-Marne, Saint-Dizier, Toul et Verdun, et de plus il fut convenu que la citadelle de cette dernière ville, qui semblait menacer les bourgeois plutôt que l'ennemi, serait rasée, et que le roi donnerait cent mille écus pour en construire une autre. Quoique le duc de Lorraine eut pris bien peu de part à cette première démonstration, il ne laissa pas de figurer dans le traité ; il cautionna Henri, qui lui donna une compagnie de cinquante hommes d'armes et promit de solder dix gendarmes et quinze archers destinés à la garde de Charles III (1). Les lansquenets furent reconduits à la frontière et licenciés, mais le roi manifesta l'intention de garder à son service les reitres, pour les employer dans la guerre que l'on allait entreprendre contre les Protestants ; malheureusement, il n'avait pas d'argent à leur donner, et les chefs de ces mercenaires : « les sieurs de « Schomberg, feltre-mareschal, Charles comte de Mansfeld, « Bassompierre, Mandesloc, Ottoplosto et autres », réclamaient impérieusement une somme de cent-vingt mille écus. Le duc de Lorraine vint de rechef au secours du roi et donna aux reîtres son cautionnement, dont ils voulurent bien se contenter (2).

(1) V., au Trésor des chartes, le Compte sixième rendu à la chambre des comptes de Lorraine, par le sieur Estienne de Poggio, pour les années 1599 et 1600 ; V. aussi Calmet, *Hist.*, col. 1389 et 1390.

(2) V. Layette *États-Généraux*, *Fiefs et Dénombrements*, n° 21.

L'approche d'une lutte dangereuse engagea Charles III à redoubler de précautions pour mettre la Lorraine à l'abri de l'hérésie. Le 17 décembre 1585, il prescrivit aux Calvinistes et aux Luthériens d'abjurer dans un délai de vingt jours et d'en apporter l'attestation, ou de quitter le pays immédiatement, avec défense d'y rentrer sous les peines les plus sévères. Ils devaient vendre leurs biens dans les deux mois qui suivraient leur départ, faute de quoi, ces biens seraient inventoriés et saisis par la justice, pour en être disposé par Son Altesse, selon son bon plaisir (1). Plusieurs Lorrains prirent, à la suite de cette ordonnance, le parti de s'expatrier, mais ils ne tardèrent pas à s'en repentir et demandèrent l'autorisation de revenir chez eux. Le duc, touché de leurs sollicitations, permit de rentrer en Lorraine à tous ceux, « tant relaps qu'autres », qui auraient fait acte de soumission, et donna main-levée des biens saisis. En même temps, il renouvelle l'injonction de partir contre « ceux qui d'une malice, dureté et désobéissance délibérée, « demeurent obstinez en leur hérésie, et ne sont retournez en « l'Église, ny ont abjuré leur erreur, suivant les ordonnances ». Le délai accordé précédemment pour disposer de ses biens meubles était réduit à quarante jours ; on défendait aux Protestants de contracter aucune dette ; on leur accordait un délai de trois mois pour recouvrer leurs créances, et, quant à leurs mai- « sons, terres, héritages et autres choses sortans nature « d'immeubles, ilz demeuroient saisis et régis par commissaires, « les fruitz et revenuz desquelz néantmoins appartenoient au « Duc et aux Hauts-Justiciers » (2).

Il ne suffisait pas d'expulser les Calvinistes pour préserver la Lorraine de tout péril ; il fallait encore lever des troupes nom-

(1) V. Rogéville, *Dict. des ordon.*, t. I, p. 570.

(2) Cette ordonnance qui est datée du 22 mars 1587 et contient encore d'autres dispositions, est imprimée ibid., p. 570-572.

breuses, afin de couvrir les frontières et d'envoyer des secours aux Catholiques français. Les États-Généraux, qui avaient, au mois d'avril 1585, autorisé la perception d'un aide extraordinaire de deux écus au soleil sur chaque conduit (1), furent réunis une seconde fois, sur la fin de la même année, et votèrent pour six ans un aide de quatre francs barrois par conduit, lequel aide fut levé par les sieurs de Savigny et de Lénoncourt, députés des États, et par Nicolas Genneterre, commis de Son Altesse (2).

Les princes lorrains, et Charles III en particulier, avaient eu maintes fois à se plaindre du duc de Bouillon. Ce dernier, qui faisait profession du Calvinisme, avait tenté de l'introduire dans l'évêché de Verdun et dans les contrées voisines ; et la ville de Sedan, capitale de sa principauté, était regardée, avec raison, comme un des boulevards de l'hérésie. On résolut en conséquence de faire, s'il était possible, la conquête de ce petit pays, et le soin d'exécuter la décision fut confiée à Charles III. Le duc de Bouillon, se doutant de ce qui l'attendait, ne négligeait rien pour prévenir ou écarter le danger. Dès le mois de mai 1585, il avait augmenté les fortifications et la garnison de Jametz, qui était la clé de ses états du côté de la Lorraine, et il avait remis le commandement de la place à Robert du Thin, baron de Schélandre, officier très-expérimenté. Au mois de février suivant, un corps d'armée, formé de Français et de Lorrains, s'avança du côté de Mouzon, et s'empara, le 25, du bourg de Douzy (3). Encouragé par ce premier succès, Charles se disposa à marcher lui-même contre l'ennemi, et, le dernier jour de février, il pres-

(1) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 17.

(2) V. à la bibl. de Nancy, le ms. n° 27, , pièce 15.

(3) On publia, à cette occasion, un livret intitulé : *L'histoire et le discours de la grande défaite des Hérétiques, et la prise de Douzy, exécutée par le capitaine S. Paul.*

crivit aux gentilshommes « de se tenir prêts en armes » (1); toutefois, sur la nouvelle que l'invasion projetée rencontrait des obstacles de plus d'un genre, il resta dans sa capitale, où il eut, au mois d'avril, une conférence avec le duc de Guise. La guerre continuait sur la frontière. Les Protestants se rendirent maîtres de Rocroy, dont le gouverneur fut tué, et firent des courses dans la partie septentrionale du Barrois; mais ils furent vigoureusement repoussés par le bailli de Saint-Mihiel. Le duc de Guise reprit Rocroy, le 24 décembre, chassa les Calvinistes de Raucourt et de Douzy, où ils étaient rentrés, et vint bloquer Sedan, au mois d'avril 1587. Le duc de Bouillon demanda alors une suspension d'armes, que son adversaire, préoccupé d'affaires beaucoup plus importantes, s'empressa de lui accorder, et qui fut prolongée jusqu'au mois de janvier 1588. La trêve était à peine conclue, que le duc de Bouillon quitta Sedan pour aller joindre l'armée protestante qui s'assemblait en Alsace, avec l'intention d'entrer en France. Elle espérait rencontrer, dans la vallée de la Loire, entre Nevers et Orléans, le roi de Navarre, qui jusque là avait soutenu la lutte avec succès dans la Guyenne et les provinces voisines.

Le corps qui sortit de Sedan, le 23 juin, se composait de quatre cents cavaliers et de sept à huit cents arquebusiers. Il traversa le pays messin, où il commit des brigandages de toute espèce (2), entra en Alsace au mois de juillet et y trouva un rassemblement de Protestants français, venus les uns de Genève, les autres de Montbéliard. On vit bientôt arriver les Allemands et les Suisses, et l'armée compta près de 30 mille hommes, selon le calcul de Jean Scoffier, plutôt porté à diminuer qu'à exagérer les forces de ses coreligionnaires (3). Cependant d'autres écri-

(1) V. le *Recueil* de Reboucher, p. 571.
(2) V. *Hist. de Lorr.*, t. III, p. 124 et 125.
(3) V. *Brief et véritable*, etc.,

vains n'évaluent cette armée qu'à vingt-cinq ou vingt-six mille combattants (1). Il y avait dix ou onze cornettes de cavaliers français ; dix compagnies d'arquebusiers à cheval de la même nation ; vingt-neuf cornettes de reîtres ; cinquante-une enseignes de suisses, savoir seize de Berne, seize de Zurich, treize de Bâle, six des Grisons ; cinq mille lansquenets armés de piques et portant des corselets, et quatre mille arquebusiers français divisés en trois régiments. Les Protestants avaient de plus dix-neuf pièces de canons, train d'artillerie formidable pour l'époque. Quoique le duc de Bouillon fût regardé comme le lieutenant et le fondé de pouvoirs du roi de Navarre, il n'obtint pas le commandement de l'armée, et on investit heureusemeut de cette charge le baron de Dohna, seigneur allemand, homme incapable de diriger une armée aussi nombreuse, et qui ne connaissait aucunement le terrain sur lequel il allait porter la guerre (2).

La nouvelle de préparatifs aussi considérables avait répandu la terreur dans toute la Lorraine, et l'on ne supposait pas que le duc fut en état de tenir tête à l'orage. Il n'avait pas perdu un instant pour avertir Henri III de ce qui se passait, et le roi avait ordonné de rassembler, dans les environs de Sens, une armée composée de soixante-huit compagnies de cavalerie, dix mille hommes d'infanterie française, douze mille Suisses et quatre mille Allemands, avec douze pièces de canon. Il chargea, en même temps, le duc de Guise de réunir dans son gouvernement de Champagne une seconde armée, ou pour mieux dire un corps formé de quelques régiments d'infanterie et de vingt-cinq compagnies de cavalerie. Le duc pouvait, avec ces forces,

(1) V. *Avertissement sur les Événements notables à la Cour, dans les Mémoires de la Ligue*, t. II, p. 209. L'auteur calviniste de l'opuscule intitulé : *Armée des Allemands et Orages en France*. évalue l'armée protestante à trente-cinq mille hommes ; V. *Mém. de la Ligue*, ibid., p. 211.

(2) V. ibid.

défendre les frontières de la Champagne ou opérer sa jonction avec Charles III. Ce dernier s'occupait activement de mettre la Lorraine à même de résister aux Protestants. Il avait levé à la hâte huit régiments d'infanterie et dix-huit compagnies de cavalerie ; mais ces corps étaient peu nombreux, et on estime que, en y comprenant les troupes que le duc entretenait auparavant, l'armée lorraine proprement dite ne s'élevait qu'à sept mille hommes de pied et quinze cents chevaux (1). Comme Charles comprenait bien qu'il fallait une cavalerie plus redoutable, il chargea Georges Chrétien de Châtenoy « de se trans- « porter en Italie, à l'effet de traiter avec tels capitaines qu'il « trouveroit les plus propres » (2), et il s'arrangea avec le comte Charles de Mansfeld l'aîné, qui promit de lui amener douze cents reîtres, conduits par quatre capitaines et quatre cornettes (3) ; et avec un autre colonnel allemand, lequel s'engagea à fournir mille reîtres, à condition qu'il recevrait onze cents florins par mois, et que le duc payerait également tous les mois, trois cents florins au lieutenant-colonel et aux capitaines, quatre-vingt-cinq aux lieutenants, et quatorze à chaque cavalier (4). Charles avait demandé du secours au roi d'Espagne et à l'évêque de Liége. Celui-ci envoya peu de monde, mais Alexandre Farnèse, duc de Parme et gouverneur des Bays-Bas, prescrivit au marquis de Haurech de se rendre en Lorraine avec deux mille fantassins italiens, quatre cents lances wallones et six ou sept cents chevau-légers (5).

En même temps, le duc de Guise, jugeant que sa présence

(1) V. *Avertissement sur les Événements notables*, ibid., p. 208 et 209.

(2) V. le registre des Lettres-Patentes pour l'année 1589, f° 331.

(3) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 19.

(4) V. Rogéville, *Dict. des Ordon.*, t. II, p. 73.

(5) V. Scoffier, ibid.; *Avertissement sur les Événements*, etc., p. 209.

it beaucoup plus utile en Lorraine qu'en Champagne, joignit troupes à celles de son cousin. Les deux armées réunies forrent un total de près de vingt mille hommes, et ces forces raient suffi pour empêcher les Protestants de franchir les sges. Malheureusement, elles ne se trouvèrent pas concentrées 1s le moment favorable, et Charles fut obligé de faire divers ;achements pour garder les places les plus importantes. Le nte de Salm fut posté à Baccarat avec un corps assez nomeux; un autre fut mis sous les ordres d'African d'Haussonville, lonel de l'infanterie lorraine, et des soldats furent disséminés Sarrebourg, à Saint-Dié et ailleurs encore. Les chanoines de Saint-Dié, que la présence d'une petite garnison ne rassurait s complétement, décidèrent que six ou sept des plus jeunes entre eux visiteraient fréquemment les corps de garde et raient des rondes sur les murailles, principalement pendant nuit, afin de voir si les soldats et les bourgeois remplissaient ur devoir ; et le chapitre considérant qu'une surveillance reille devait beaucoup fatiguer ceux qui l'exerçaient, les empta de l'assistance au chœur, tant que le danger n'aurait s disparu (1).

Le duc de Lorraine avait réservé le gros de son armée pour uvrir Saint-Nicolas-de-Port et Nancy, car on craignait que leur chesse ne tentât les Protestants. La vieille ville de Nancy était l'abri d'un coup de main ; mais les trois faubourgs qui s'éleient en dehors de ses murs n'avaient pas la moindre fortificaon, et comme Charles mûrissait déjà le dessein, qu'il exécuta année suivante, de fonder une cité nouvelle, à côté de ancienne, il avait un notable intérêt à conserver les faubourgs aint-Nicolas et Saint-Thiébaut, lesquels formaient plusieurs ues destinées à figurer dans la ville projetée. En conséquence, n traça une enceinte provisoire autour de ces deux faubourgs,

(1) V. *Essai chronol. sur les mœurs*, etc., par M. Richard, p. 54.

et l'on y travailla avec tant d'ardeur qu'elle fut bientôt, « en « estat de défense contre la plus grande armée et mieux artillée « qui l'eust pu assaillir ».

Les Protestants entrèrent en Lorraine par la vallée de la Zorn, le 21 août, et marchèrent vers Phalsbourg, qui était occupé par African d'Haussonville. Celui-ci, trop faible pour engager une action, se replia sur Lorquin, après avoir détaché la compagnie du capitaine Des Poignantes pour renforcer la garnison de Blâmont, et envoyé le capitaine Jouvenot à Lunéville avec cent cinquante hommes. Maîtres de Phalsbourg, les ennemis se présentèrent devant Sarrebourg, dont le gouverneur eut la lâcheté de capituler à la première sommation. Ils se divisèrent ensuite en deux colonnes. L'une d'elles se dirigea vers Lorquin, à la poursuite du baron d'Haussonville, et atteignit, près de Saint-Quirin, un régiment d'infanterie qui formait l'arrière-garde. Les Lorrains ne purent éviter le combat, et, malgré la valeur et l'habileté de leur chef, Fouquet de la Routte, dont le nom se retrouvera prochainement sous notre plume, ils essuyèrent un échec, et on leur prit sept enseignes, qui furent portées à Strasbourg (1). Pendant ce temps, l'autre colonne s'était avancée jusqu'à Blâmont et avait essayé, le 30 août, d'enlever la ville par escalade; mais un jeune gentilhomme lorrain, Mathias Klopstein, qui y commandait, fit une si belle défense, que les Protestants furent obligés de renoncer à leur projet, après avoir perdu deux cents hommes. Ils passèrent près de Lunéville, qu'ils n'attaquèrent pas, et gagnèrent le village de Damelevière, devant lequel le duc de Guise s'était posté avec une partie de ses troupes. On fut sur le point d'en venir aux mains; toutefois, le duc, qui aimait mieux harceler et fatiguer ses adversaires que d'engager une action dont le succès

(1) V. *Avertiss. sur les Evénemens*, p. 209; Épitaphe de Fouquet de la Routte dans l'église de Marsal.

it douteux, se tint sur la défensive. Les ennemis s'éloignèrent, endièrent l'abbaye de Belchamp, franchirent la Moselle à ron et rejoignirent, près de Haroué, la colonne qui avait ırsuivi le baron d'Haussonville, et qui venait de traverser la me rivière à Charmes ou dans les environs. Toute l'armée ıtestante suivit la ligne de collines séparant la vallée de la selle de celle du Madon et se logea à Pulligny et dans les ages voisins. Comme cette marche la rapprochait beaucoup Saint-Nicolas et de Nancy, le duc de Guise, disons-nous, se a de réunir ses troupes à celles de Charles III, et les deux nces se rendirent dans le bourg de Pont-Saint-Vincent, ué au confluent de la Moselle et du Madon, et d'où ils pouent, avec une égale facilité, se rapprocher de Nancy ou de int-Nicolas, dans le cas où l'ennemi aurait menacé l'une de deux villes (1). L'armée catholique se mit en bataille sur la e gauche du Madon, au pied de la haute colline qui domine ıt-Saint-Vincent (2). Son aile gauche s'appuyait à la Moselle la droite s'étendait vers Bainville. Le moulin de ce village et ui de Pont-Saint-Vincent servaient comme d'épaulement aux ıx extrémités de la ligne. Un corps assez considérable avait laissé sur la rive droite de la Moselle, entre Chaligny et ssein, pour ôter aux Protestants l'envie de traverser la ière. Le 18 septembre, ces derniers, qui avaient campé à peu distance, se montrèrent sur les éminences faisant face à la line Sainte-Barbe, franchirent le Madon et chassèrent les achements postés dans les deux moulins. L'action allait renir générale, lorsque le duc de Guise, fidèle à sa prudente

1) V. *Discovrs ample et très-véritable*, *contenant les plus morables faitz auenuz en l'année mil cinq cens quatre-vingt et ıt, tant en l'Armée commandée par Monsieur le Duc de Guyse, 'en celle des Huguenotz conduite par le Duc de Boüillon, uoyé par vn gentil-homme François à la Royne d'Angleterre;* 38, petit in-8°.

(2) La colline que surmonte l'ermitage Sainte-Barbe.

tactique, ordonna à l'armée de reculer pour occuper une position presque inexpugnable. La cavalerie se rangea en plusieurs lignes sur le plateau, et l'infanterie dans les vignobles qui tapissent la pente de la colline. On n'avait d'abord vu sur le terrain que les Français et les Allemands ; les Suisses parurent enfin, et les chefs de l'armée protestante assemblèrent un conseil de guerre afin de décider s'ils livreraient bataille. Le sieur de Guitry représenta avec chaleur que les confédérés ne rencontreraient jamais une occasion plus favorable pour vaincre leurs adversaires. On en était séparé, disait-il, par un simple fossé, que lés éclaireurs avaient sauté sans peine; la colline n'était pas d'un abord impossible; l'on avait l'avantage du nombre; l'armée protestante était « fraîche et gaillarde »; et si, comme tout le faisait espérer, on remportait la victoire, on serait maître de la campagne et délivré de cette nuée de cavaliers qui n'avaient cessé de cotoyer les colonnes et d'assommer les traineurs. L'opinion de Guitry était peut-être fort sage; « mais Ludovic « Rumpf, mareschal de camp des Reistres, lui fit entendre que « s'il passoit le fossé, il ne suivroit point et ne souffriroit que « les siens allassent à la charge, cependant que l'ennemi seroit « sur la montagne. Ce propos mis en avant, il ne se trouva per« sonne entre les Reistres qui contredist à l'advis dudit Rumpf, « hors le colonel Clodt qui désiroit en venir aux mains, remons« trant que si cette occasion se perdoit, il n'y avoit apparence « de la pouvoir jamais recouvrer. Aussi la noblesse Françoise « remonstroit qu'il estoit aisé et facile de monter la montagne « et de deffaire l'ennemi, qui estoit (disait-elle) desjà demi « en fuite; que si on vouloit faire devoir, ce jour là estoit « la veille de la paix. Mais toutes ces remonstrances ne servoient « de rien (1).

(1) V. Scoffier, ibid.; *Armée des Allemands et Orages en France*, p. 212.

Les deux armées demeurèrent en présence l'une de l'autre le reste de la journée ; les ducs de Guise et de Lorraine avaient placé devant leur infanterie un certain nombre d'arquebusiers à cheval, qui tiraillèrent jusqu'au soir ; quand la nuit commença à tomber, les Protestants traversèrent de nouveau le Madon, rejoignirent quatre mille Suisses et quelques cornettes de reîtres, qui étaient restés sur la rive droite de cette rivière pour garder l'artillerie et les bagages, et ils allèrent ensemble camper sur le terrain qu'ils avaient occupé la nuit précédente. Les Catholiques, de leur côté, quittèrent la colline Sainte-Barbe, se retirèrent au delà de la Moselle et se logèrent dans les villages de Maron, Chavigny, laissant seulement dans le bourg de Pont-Saint-Vincent le sieur de la Châtre, maréchal de camp, avec sa compagnie d'hommes d'armes et cinq ou six cents arquebusiers (1).

Les confédérés restèrent encore trois ou quatre jours dans le voisinage. Les Allemands et les Suisses, ayant appris que les caves des villages de Maizières et de Viterne étaient remplies de vin y accoururent en foule et s'enivrèrent ; La Châtre, instruit de ce désordre, sortit secrètement de Pont-Saint-Vincent et surprit ces pillards ; les soldats français et lorrains « n'eurent « pas grand peine à en tuer ce qu'ils voulurent, à quoy ils ne « s'espargnoient point, et en amenèrent infinis prisonniers ; cela « n'empescha pas (la friandise du vin faisant oublier le mal « survenu et le danger présent) que le lendemain ils ne retournassent en plus grand nombre » (2).

Le retard que l'armée protestante mit à continuer son chemin doit, selon les apparences, être attribué aux divisions de ses chefs. « Les François (calvinistes), rapporte un écrivain de « la même secte, vouloient, à bon escient, faira la guerre en

(1) V. *Discovrs ample et très-véritable, etc.*; Scoffier, ibid.

(2) V. *Discovrs ample et très-véritable, etc.*

« Lorraine et disoient estre telle la volonté du Roy de Navarre, « afin que ceux qui tant aisément allumoient la guerre se ressen- « tissent de la pesanteur de ce malheur, et principalement le « Duc de Lorraine, l'un des principaux chefs de la Ligue ». Les « Allemands et les Suisses; « fust pour le voisinage ou autre- « ment », préféraient traverser rapidement le duché pour pénétrer dans la Champagne. Leur avis l'emporta (1), et l'on se remit en route (2). Le duc de Guise suivit sur-le-champ l'armée ennemie qui se dirigeait vers la Meuse, traversa Toul et Sorcy et harcela continuellement ses adversaires. Il était accompagné du marquis de Pont-à-Mousson, fils aîné de Charles III, et de toute la cavalerie lorraine.

Arrivés à la Fauche, les Protestants firent une nouvelle halte qui dura plusieurs jours. Ils venaient d'apprendre que le sieur de Châtillon, qui cherchait à les rallier avec douze cents arquebusiers et une centaine de chevaux, était cerné dans un village, près de la Mothe, par un corps de Ligueurs bien supérieur en nombre. Le comte de la Marck, frère du duc de Bouillon, partit pour dégager Châtillon et y réussit, en sorte que ce dernier put rejoindre l'armée (3). Elle fut encore renforcée, dans ce moment, par une compagnie de cavalerie, qui était partie de Jametz et avait parcouru le Barrois sans rencontrer d'obstacles (4), par des gentilshommes français, et même, si nous ne nous trompons, par quelques Lorrains. Comme la saison était déjà assez avancée, et que l'on pouvait craindre que le mauvais état des routes et la crue des eaux ne contrariassent la marche de

(1) Il était partagé par plusieurs Calvinistes français, et La Noue fit parvenir à African d'Haussonville une lettre dans laquelle il déclarait que, ne voulant pas combattre Charles III, il avait refusé de se joindre à l'armée qui allait traverser la Lorraine.

(2) V. *Armée des Allemands et Orages en France*, p. 212.

(3) V. ibid., p. 213; Scoffier, ibid.

(4) V. Scoffier, ibid.

l'infanterie, le duc de Bouillon fit des instances pour que l'on ajournât l'expédition projetée, et pour que les confédérés, au lieu d'envahir un pays où ils allaient rencontrer une grande résistance, prissent le chemin de ses domaines. Il alléguait que l'armée, après s'y être refaite, serait plus en mesure de continuer la guerre, et il n'était pas fâché de trouver ce prétexte pour mettre sa principauté à l'abri d'une invasion, qu'il regardait comme inévitable. Mais les autres chefs répondirent que l'on s'était trop avancé pour reculer et pénétrèrent dans la province de Champagne (1).

La suite de l'expédition n'appartient pas à l'histoire de Lorraine, et il nous suffit de rapporter que les Allemands, battus dans les affaires de Vimori et d'Aulneau, et délaissés par les Suisses, qui avaient fait un accommodement séparé, prirent, dès le 24 novembre, le parti de retourner dans leur pays. Le 5 décembre, ils étaient près de Mâcon, toujours suivis par le duc de Guise, et, le 8, ils obtinrent une capitulation qui leur permettait de regagner la frontière par le plus court chemin. Leurs généraux, « jouans entre eux à la fausse com« pagnie », les abandonnèrent, et le duc de Bouillon se sauva dans la ville de Genève, où il mourut peu de jours après. Le départ des chefs fut le signal de la déroute complète des Allemands ; ils se divisèrent en plusieurs bandes, et chacune tâcha de se réfugier en Suisse le plustôt possible ; mais les paysans, qui savaient combien ces étrangers avaient commis de dévastations lors de leur venue, leur tendaient des embuscades et massacraient sans pitié ceux dont ils pouvaient s'emparer. D'un autre côté, le duc de Guise et le marquis de Pont-à-Mousson, avec la cavalerie lorraine, marchaient derrière les débris de l'armée protestante et ne lui laissaient le temps de s'arrêter nulle part. Quatre mille fugitifs à peine entrèrent en

(1) V. *Armée des Allemands*, etc., p. 212 et 213.

Suisse, et leur nombre eût encore été bien plus petit si le duc de Savoie ne les avait autorisés à passer dans la Bresse et le Bugey.

Quand la France fut complètement débarrassée de cette armée, dont les projets y avaient répandu une vive inquiétude, le marquis de Pont-à-Mousson et le duc de Guise se dirigèrent vers la Lorraine ; toutefois, comme Charles III n'avait pas beaucoup d'argent pour payer ses soldats, et que l'on n'était pas fâché de faire ressentir aux ennemis de la Lorraine quelques-uns des maux qu'elle avait endurés, les deux princes, après avoir fait occuper Pont-de Roide par quelques cavaliers, afin d'empêcher que l'on ne fût instruit de leur approche, menèrent leurs troupes dans le comté de Montbéliard, qui avait fourni aux Protestants un contingent considérable. Les lieux fortifiés se défendirent, mais les campagnes furent ravagées, et plus de cent villages ou hameaux dévorés par les flammes. Après cette expédition, les soldats disaient « que mesme les chats n'estoient pas échappez « de leurs mains » (1). Nous n'entreprendrons pas de faire l'apologie de pareils excès, et nous rappellerons seulement qu'ils furent commis moins par des Lorrains que par des aventuriers, qui louaient alternativement leurs services aux deux partis, et que le marquis de Pont-à-Mousson et le duc de Guise, « en laschant un peu la bride » à leurs soldats, eurent pour but de faire voir aux ennemis de la Lorraine que, s'ils voulaient

(1) V. Scoffier, ibid. ; *Discovrs ample et très-véritable*, etc. L'auteur calviniste d'un livret publié peu de temps après le pillage du comté de Montbéliard dit que les soldats enlevèrent le bétail et le mobilier, et ajoute : « Ce qu'ils ne pouvoient emmener fut rendu « inutile ; car, leurs forces ne correspondant pas à leur rapacité, « ils furent contraints d'en laisser au païs malgré eux,..... ils « meslèrent tout l'un parmi l'autre, le froment avec l'avoine, l'orge « avec les lentilles, les poids (*sic*) avec les vesces ; plusieurs y « mettoient du sable et de la chaux ; d'autres faisoient leurs « excrémens (sauf révérence) dedans les tas desdictes graines.... »

éviter des représailles semblables, ils devaient respecter eux-mêmes les territoires qu'ils traversaient.

Certains écrivains ont prétendu qu'une bande de reîtres, qui s'était séparée de bonne heure de l'armée protestante, s'était dirigée vers l'Allemagne en passant par le Barrois et le pays messin, et que, pour se venger du duc de Lorraine, elle avait commis nombre de dévastations. Ils ajoutent que, après le pillage du comté de Montbéliard, le duc de Guise et le marquis de Pont-à-Mousson donnèrent la chasse à cette bande, et que leurs soldats firent encore bien du mal dans plusieurs endroits ; mais les ouvrages du temps ne mentionnent ni courses ni ravages, et il est à peu près démontré que les écrivains dont nous parlons ont commis quelque méprise (1).

A l'époque où ces faits se seraient accomplis, la Lorraine était occupée à relever les ruines que les Protestants avaient laissées derrière eux. On était néanmoins bien heureux d'avoir été débarrassé aussi facilement d'une armée formidable, et que l'on avait craint, un instant, de voir établir en Lorraine le centre de ses opérations ; et Charles III fit frapper une médaille destinée à rappeler le souvenir de la rencontre de Pont-Saint-Vincent. Cette médaille offre au droit la victoire portée sur un nuage, tenant d'une main une palme et de l'autre une couronne ; au dessous le bourg dont il s'agit et un pont de trois arches défendu par deux tours, avec la légende IPSA SIBI PRETIVM VIRTVS ; au revers, l'écu de Lorraine timbré d'un heaume couronné et ayant pour cimier un aigle essorant, et dans le champ des écussons de Hongrie, Naples, Jérusalem, Aragon, Anjou, Bar, Gueldres, six croix de Lorraine et le millésime 1587 (2).

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1396 ; *Hist. de Metz*, p. 125.

(2) Le millésime ne se voit pas sur la gravure de cette médaille donnée par Calmet, ibid.. monnaies et médailles, n° LIX.

Le duc de Guise, que l'on regardait, et avec raison, comme le sauveur de la France, s'était hâté de donner avis au roi d'Espagne de ce qui venait d'arriver, et Philippe II l'avait encouragé à poursuivre l'exécution de ses desseins. Les princes lorrains ne se dissimulaient pas, du reste, qu'ils avaient encore de nombreux obstacles à surmonter. L'armée protestante était vaincue et presque détruite ; mais on savait que le roi de France supportait impatiemment l'ascendant du duc de Guise ; qu'il avait donné, bien malgré lui, son assentiment à la Ligue ; qu'il négociait en secret avec le roi de Navarre, et que ses confidents l'engageaient à profiter de la première occasion favorable pour ressaisir toute son autorité et gouverner comme il l'entendrait. Les princes catholiques, voyant la nécessité de conjurer le péril, se réunirent à Nancy, dans les premiers jours de février 1588, et rédigèrent un mémoire qu'ils adressèrent à Henri III. Ce mémoire, renfermant onze articles, devait obliger le roi à se déclarer définitivement ; si Henri consentait à accepter les propositions qui lui étaient faites, les chefs de la Ligue prenaient, de concert avec lui, les mesures nécessaires à la réalisation de leurs plans ; si, au contraire, il rejetait ces propositions, on se croyait assez fort pour agir sans lui et même contre lui. On demandait au roi de se joindre plus ouvertement à la Sainte-Ligue ; de faire publier les décrets du concile de Trente ; d'établir une juridiction chargée de poursuivre les propagateurs de l'hérésie ; de priver de leurs charges et offices les personnes sur la fidélité et le dévouement desquelles s'élevaient des doutes bien fondés ; d'entretenir en Lorraine et dans les provinces frontières du royaume une armée destinée à prévenir une nouvelle invasion des Suisses et des Allemands ; et, pour subvenir aux dépenses qu'entraînerait l'adoption de ces mesures, de confisquer les biens des hérétiques et de leurs complices, et d'imposer une contribution plus ou moins forte sur les individus qui avaient professé le Calvinisme. Henri III s'empressa d'envoyer à

Nancy M. de Bellièvre, un de ses hommes de confiance, afin de chercher quelque accommodement, ou pour mieux dire, dans le but d'amuser les princes catholiques, en attendant que l'on pût se débarrasser d'eux. Pendant ce temps, il introduisait des troupes dans les faubourgs de Paris, pour être en état de comprimer toute tentative d'insurrection, et, ayant appris que le duc de Guise se plaignait hautement de ces précautions et disait qu'on voulait le perdre, il lui fit intimer l'ordre de ne pas venir à Paris. Le duc, vivement pressé par les Catholiques, qui ne comprenaient rien à ses scrupules, partit de Nancy le 5 mai et entra dans la capitale, malgré la défense du monarque.

Peu après eut lieu la journée des barricades, qui rendit le duc maître de Paris et de plusieurs provinces. A la suite de cette affaire, Charles III se déclara ouvertement en faveur de ses parents (1). Sa prudence habituelle et l'incertitude du succès l'avaient empêché jusqu'alors de prendre parti d'une manière tout à fait tranchée ; mais il ne crut pas que l'honneur lui permît de rester neutre plus longtemps, et il fut encore confirmé dans sa détermination par le commandeur Moreo, qui vint de la part de Philippe II, le prier de se joindre aux princes catholiques et lui offrir un subside mensuel de vingt-cinq mille écus (2).

On sait que la journée des barricades fut suivie de la convocation des États-Généraux dans la ville de Blois, et que le duc et le cardinal de Guise y furent assassinés par ordre de Henri III, le premier le 22 décembre 1588, et le second le lendemain. L'événement fut connu à Paris dès le 23, dans la soirée, et les

(1) Il envoya alors au duc de Guise un contingent de quatre cents lances. V. la pièce citée dans la note suivante.

(2) V. dans le cartulaire de la bibl. publ., p. 857-864, une note de Claude Bardin, voué de Condé, envoyé de Lorraine près du roi d'Espagne.

échevins, s'étant réunis sur le champ, écrivirent aux différents membres de la Maison de Lorraine pour les prévenir du coup qui venait de les frapper. La lettre adressée à Charles III était conçue en ces termes : « Monseigneur, vous entendrez par la « despesche de M. d'Aumale le malheureux acte commis en la « personne de Monseigneur de Guise, ainsi que nous l'avons « appris par deux courriers présentement arrivez. Cette nou- « velle nous a resduits en telle perplexité et affliction que nous « ne vous en pouvons rien représenter. Ce 24e décembre, à « minuit, 1588. » Le 16 février suivant, les chefs de la Ligue organisèrent à Paris un gouvernement provisoire, que l'on appela le Conseil général de l'Union, et qui fut présidé par le duc de Mayenne. Les Catholiques, bien que déconcertés un instant par la mort du duc de Guise, n'en poursuivirent pas moins l'exécution de leurs desseins, et la guerre s'alluma dans une grande partie de la France.

Le duc de Lorraine n'avait pas attendu ce moment pour entrer en campagne. On avait décidé, dans l'assemblée tenue à Nancy au mois de février 1588, que Charles III tâcherait de conquérir les états du duc de Bouillon, qui était mort à Genève, le 11 janvier précédent, après avoir institué son héritière universelle Charlotte de la Marck, sa sœur, et avoir choisi pour exécuteur testamentaire le sieur de la Noue, gentilhomme français aussi habile que valeureux. Le duc de Lorraine avait jugé à propos de licencier la plupart de ses régiments, après la dissolution de l'armée allemande ; toutefois comme on redoutait une nouvelle invasion des Protestants, et que l'on se défiait de la sincérité du roi, il avait conservé quatre mille hommes d'infanterie et mille cavaliers ; mais ces forces n'étaient pas suffisantes, et le duc fut obligé de lever d'autres soldats.

Dans le but de maintenir la tranquillité à l'intérieur pendant que les troupes lorraines porteraient la guerre au dehors, Charles prescrivit aux baillis et aux prévôts d'appliquer, avec

rigueur, les dispositions d'une ordonnance, publiée le 4 janvier, enjoignant de saisir les biens des hérétiques et des individus qui avaient favorisé le passage des Protestants, et d'emprisonner les personnes qui prendraient les armes ou machineraient contre la Ligue (1). Il songea ensuite à trouver l'argent nécessaire pour conduire à bien l'entreprise dont nous parlons. Sur sa demande le pape Sixte V lui permit de lever une décime sur les biens ecclésiastiques (2), et les États-Généraux convoqués dans la ville de Nancy, au mois de mai, s'empressèrent d'accorder : 1° un aide extraordinaire de deux écus au soleil, sur chaque conduit ; 2° un million de francs barrois à payer par le clergé et la noblesse; 3° le dixième des grains des *gagnages* appartenant aux deux premiers Ordres ; 4° trois gros par jour de terre « labourée de charrue et ensemencée », deux gros par jour de pré et un gros par jour de vigne ; 5° le dixième des rentes constituées, et 6° le dixième denier du profit des trafiquants (3).

Une portion des sommes énormes que produisirent ces diverses impositions fut remise au duc de Guise pour les besoins généraux de la Ligue. Charles versa, le 6 mai, comme caution de Henri III, quatre-vingt-un mille six cent quarante-huit écus d'or, et, le 11 octobre suivant, quarante mille autres écus (4). Il fit encore parvenir au duc de Guise, bientôt après, une somme d'environ quatre-vingt mille écus, et, avec le reste des aides votées par les États, il soudoya des régiments étrangers et se procura les munitions indispensables. Il devait être secondé par un corps de troupes espagnoles, que le duc de Parme avait promis

(1) V. une copie de cet édit dans un ancien Recueil d'ordonnances qui fait partie de la collection de M. Noël.

(2) V. le même Recueil.

(3) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 20; Layette *États-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 22.

(4) V. Layette *États-Généraux* I, n° 47. V. ci-dessus, p. 233.

de diriger vers Sedan, et ce corps, qui était commandé par un général nommé Narvaez, parut, en effet, dans les environs de Jametz. Il lança quelques boulets sur la place et reprit immédiatement (1) le chemin des Pays-Bas (2) ; mais, peu de jours après, Chrétien de Savigny, sieur de Rosne, entra dans la principauté de Bouillon, avec plusieurs régiments d'infanterie et sept ou huit cents chevaux. Il envoya un de ses lieutenants, sorte d'aventurier italien nommé Cavalchini, ravager le territoire de Sedan, et celui-là, non content de remplir sa tâche en conscience, bloqua la ville si étroitement que La Noue, qui s'était mis en route pour venir prendre possession de sa charge, ne put réussir à tromper la vigilance des Lorrains et fut obligé de retrourner sur ses pas et de s'arrêter à Verdun. Comme il avait des obligations particulières à Charles III, qui avait répondu de lui lorsqu'il avait été rendu à la liberté, en 1585, après avoir été cinq ans prisonnier des Espagnols, il jugea convenable de consacrer ses loisirs à la redaction d'une espèce d'apologie, où il exposait les raisons pour lesquelles il allait combattre son bienfaiteur (3).

Chrétien de Savigny, ayant reçu des renforts, commença le siége de Jametz, place importante malgré le peu d'étendue de son enceinte, et qui menaçait, vers le nord-ouest, la frontière du Barrois-non-mouvant. Comme il craignait d'être troublé par les courses de la garnison de Sedan, il posta dans le bourg de Douzy, à deux lieues au sud-est de cette ville, quatre compagnies de cavalerie commandées par le baron de Saare-

(1) Au moins en partie.

(2) V. Scoffier, ibid.

(3) Cette apologie porte le titre suivant : *Déclaration de Monsieur de la Noue, sur sa prise des armes, pour la juste défense des Villes de Sédan et Jametz, frontières du Royaume de France, et soubz la protection de sa Majesté ;* Verdun, Mathurin Marchant, 1588, petit in-8° de 12 feuillets non chiffrés.

ximbourg (1) ; Antoine de Vize, « Gentilhomme François et de « moïens, fort ami de M. de Guise » ; le sieur de Tilly, et le capitainc Carlo, italien. Deux autres compagnies, sous les ordres des capitaines albanais Jean et Thomas, furent cantonnées à peu de distance, afin de pouvoir, au besoin, secourir les premières. Ces dispositions étaient très-bien entendues, mais le baron de Saareximbourg, auquel obéissaient les autres capitaines, se garda assez mal, et le gouverneur de Sedan, le sieur de Neuil, « Gentilhomme notable, de valeur et expérience », résolut de profiter de la négligence de ses adversaires pour les surprendre. Le 13 avril, à la nuit, il sortit de la ville, avec quatre cents arquebusiers et quatre-vingts cavaliers, attaqua les Lorrains, en tua plusieurs, mit les autres en fuite et leur enleva une pièce de canon (2).

Quelques jours après, African d'Haussonville fut chargé de remplacer Chrétien de Savigny, et prit, de concert avec le sieur de Lénoncourt, bailli de Saint-Mihiel, les mesures propres à accélérer les travaux de siége ; malheureusement, ces travaux furent extrêmement contrariés par des pluies torrentielles, qui transformèrent les alentours de Jametz en une espèce de lac. Le baron d'Haussonville avait établi son camp sur une hauteur, non loin de la route de Stenay, afin d'éviter les maladies produites par l'humidité et d'empêcher le gouverneur de Sedan de jeter des secours dans la place. Quand les eaux se furent retirées, les Lorrains recommencèrent leurs atta-

(1) N'est-ce pas plutôt Sachsenberg ?

(2) Ce canon, qui était resté longtemps enfoui dans les constructions de la porte du Ménil, fut retrouvé en 1846, lors de la démolition de la porte, et déposé à l'hôtel de ville. V. le journal *L'Univers* du 3 octobre 1846. Quoique l'échec des Lorrains ne fût pas problématique, on ne voulut pas l'avouer ; on le transforma même en victoire, et l'on donna de celle-ci une relation intitulée : *Défaite du gouverneur de Sedan* ; Paris, 1588, petit in-8°.

ques et donnèrent un assaut. Ils furent repoussés par Schélandre, qui avait conservé le commandement, et le baron d'Haussonville voulant ménager la vie de ses soldats, convertit le siége en blocus.

La Noue était parvenu à conclure une trève avec les capitaines français qui tenaient le parti de la Ligue, et occupaient les cantons de la Champagne les plus voisins de Sedan, en sorte que tout le poids de la guerre retomba, pendant quelque temps, sur le duc de Lorraine. Celui-ci, comprenant la nécessité de faire de nouveaux efforts, prit à sa solde un corps de trois mille lansquenets, et confia la conduite du siége au sieur de Lénoncourt, qui traça autour de la ville une circonvallation complète, protégée par neuf forts qu'il garnit d'artillerie. A partir de ce moment, on n'introduisit plus rien dans Jametz, et la famine commença à s'y faire sentir. Le manque de numéraire n'était pas moins dangereux, et Schélandre, pour y remédier frappa une monnaie obsidionale, dont les exemplaires sont devenus extrêmement rares, mais dont on connaît cependant trois types différents, que nous nous abstiendrons de décrire (1). Lorsque ses ressources furent complétement épuisées, le gouverneur se retira dans la citadelle, et la ville capitula le 29 décembre 1588 (2). Aux termes de la capitulation, les habitants furent obligés d'abandonner leurs demeures et se réfugièrent les uns à Sedan, les autres à Romagne, à Damvillers, etc. Lénoncourt dirigea ensuite ses batteries contre la citadelle; néanmoins, comme elle était fortifiée avec beaucoup de soin, elle opposa une vigoureuse résistance, et Schélandre ne se décida à livrer la place aux Lorrains que le 24 juillet 1589.

A cette époque, la guerre s'était allumée de toutes part. Le

(1) *Revue numismatique*, année 1830, p. 278 et 279, et planche VII.

(2) On trouve dans la bibl. de M. l'abbé Marchal une copie des » Articles réglez par la reddition de Jametz. »

capitaine Saint-Paul avait pénétré dans la Champagne et s'était emparé de Montfaucon; cette place fut, il est vrai, reprise par les Royalistes, mais le capitaine Soehet, auquel ils avaient confié la défense, se déclara pour les Ligueurs (1).

Henri III, effrayé des défections dont il recevait, chaque jour, la nouvelle, résolut de faire quelques tentatives pour se réconcilier avec les princes lorrains. Au mois de juin, il pria Charles III de servir de médiateur entre lui et le duc de Mayenne, qui avait hérité de l'autorité du duc de Guise, et, afin de déterminer Charles à l'aider dans cette circonstance critique, il offrit de donner au marquis de Pont-à-Mousson le commandement des troupes étrangères à la solde de la France, ainsi que le gouvernement viager de Metz, Toul et Verdun, avec la promesse que, si le roi n'avait pas d'enfants mâles, ces trois villes et leurs dépendances seraient annexées au duché de Lorraine. Bien que les propositions de Henri dussent avoir pour résultat d'assurer à la Lorraine une prépondérance irrésistible, le duc de Mayenne ne jugea pas à propos de les accepter, parce qu'il craignait probablement que le roi n'eût recours à quelque perfidie pour se dispenser de tenir sa parole, et les hostilités continuèrent.

Charles III, voyant qu'il n'y avait pas moyen de négocier une pacification qui lui aurait présenté de si grands avantages, redoubla d'efforts afin de venger la mort de ses parents, et d'empêcher l'hérésie d'asseoir sa domination en France, sur les ruines du Catholicisme. Les États-Généraux, réunis à Nancy au mois de février 1589, s'étaient associés aux vues du prince et lui avaient accordé, pour subvenir à l'entretien de ses troupes, un aide extraordinaire « de six deniers par franc de toutes les « marchandises qui se vendroient pendant une année, sauf du « sel en détail, des armes, chevaulx, asnes, mulets, légumes,

(1) V. *La défaite des Huguenots en Champagne par le sieur de Saint-Paul*, Paris, 1589, petit in-8°.

« fruicts des arbres, laitage, œufs, volailles, agneaux, che-
« vreaux, gibier, lard et verre en détail, papier, parchemin,
« plumes, encre, écritoires et toutes sortes de livres ». L'impôt, qui faisait à peu près le dix-septième du prix de la vente, fut élevé au dixième à l'égard des vins vendus au détail, et au même taux environ pour la viande de boucherie. Les États réglèrent, en outre, que les roturiers possédant une fortune immobilière de plus de six mille francs barrois verseraient le dixième de leurs revenus, et que chaque conduit, à l'exception des maisons nobles et franches, serait soumis à une cotisation hebdomadaire de deux gros (1).

Ces ressources ne suffisant pas encore, le duc, contracta des emprunts considérables. Charles-Emmanuel comte de Tornielle lui prêta quarante-six mille cinq cents écus au soleil. Philippe de Croy et Diane de Dommartin, son épouse lui fournirent cent-deux mille francs barrois. D'autres particuliers lui avancèrent des sommes plus ou moins fortes (2). Au mois de septembre, il chargea Georges Chrétien de Châtenoy, conseiller d'état, de se rendre auprès de Philippe II (3) pour essayer d'en obtenir quelque argent, car le subside que le commandeur Moreo avait promis, l'année précédente, de la part du roi d'Espagne se payait très-inexactement. L'envoyé lorrain devait se plaindre du manque de parole de Philippe, représenter que le duc avait supporté, depuis près de deux ans, des dépenses qui excédaient

(1) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 21; Rogéville *Dict. des Ordonn.* t. I, p. 597, et 598.

(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 1414.

(3) Georges Chrétien de Châtenoy avait déjà été chargé d'une négociation auprès de Philippe II relativement à une somme que Charles III réclamait, comme provenant de la succession de sa sœur Dorothée de Lorraine. V. le registre des Lettres-Patentes pour 1589, f° 331.

de beaucoup ses revenus, et demander que les subsides offerts en 1588 fussent soldés sans aucune réduction (1).

Charles III avait formé le projet d'organiser une armée assez nombreuse pour qu'il pût à la fois protéger ses frontières, réduire les villes voisines qui tenaient encore le parti du roi et expédier des renforts au duc de Mayenne. Au mois d'août, on apprit que Henri III, qui faisait le siége de Paris, venait d'être assassiné, et que le roi de Navarre avait été reconnu comme successeur de ce prince par les Calvinistes, et par ceux des Catholiques auxquels leur indifférence en matière de religion avait fait donner le nom de politiques. Cet événement, qui paraissait devoir être funeste aussi bien à la religion qu'à la Maison de Lorraine, inspira à Charles les craintes les plus vives ; ils prescrivit sur le champ à son fils aîné de marcher sur Paris avec douze cents chevaux et trois mille hommes d'infanterie, et, pour remplacer les troupes dont il se privait de la sorte, il prit à son service plusieurs régiments de lansquenets. Il reçut heureusement quelques secours du duc de Parme, et quatre mille reîtres levés pour le comte de la Ligue arrivèrent en Lorraine, vers la même époque, et y séjournèrent assez longtemps ; mais le duc fut obligé de les entretenir, et il lui en coûta plus de soixante mille écus (2).

Charles III n'avait pas attendu ce moment pour tenter de s'emparer de Toul et de Verdun. Une première attaque dirigée contre Toul, dans le mois de janvier 1589, avait complètement échoué. Les Ligueurs furent plus heureux une seconde fois, grâce à la défection d'une partie de la garnison, qui venait d'apprendre la mort de Henri. Ils investirent la ville le 12 août ; les assiégés n'ayant fait qu'un simulacre de résistance, le duc

(1) V. dans le cartulaire de la biblioth. publ., p. 841, et suiv., les instructions remises au sieur Chrétien de Châtenoy.

(2) V. la même pièce.

leur accorda une capitulation avantageuse et confia le gouvernement de la place au sieur de Maillane (1). Les Lorrains se rendirent maîtres de Verdun plus facilement encore. L'évêque Nicolas Boucher était dévoué à la Ligue, et, dès le 7 février, il avait assemblé les trois Ordres et leur avait fait prêter le serment suivant : « Nous jurons que nous demeurerons unis pour la « conservation de nostre Saincte Foy et Religion Catholicque, « Apostolique et Romaine, et pour la défense de cette cité ; « nous obligeant d'obéir à ceux qui seront commis pour com- « mander de prendre les armes en cas de besoin ». Ils annoncèrent ensuite au roi qu'ils observeraient la neutralité, puis ils déclarèrent qu'ils ne voulaient plus de garnison française ; puis enfin ils ouvrirent leurs portes au duc de Lorraine, à condition que ce dernier retirerait ses troupes aussitôt après la conclusion de la paix et ne commettrait aucune usurpation sur les droits de l'Empire, de l'évêque et de la bourgeoisie. Au mois de juin, le gouverneur français de Damvillers essaya d'entrer dans Verdun, mais il rétrograda quand il sut que les habitants se tenaient sur leurs gardes. Le 27 août, Charles III visita cette ville, engagea les Verdunois à persévérer dans le parti de la Ligue, reçut leurs députés dans la capitale du Barrois, au mois d'octobre, écouta leurs doléances et promit de leur envoyer une garnison assez forte pour donner la chasse aux soldats du roi de Navarre et de la duchesse de Bouillon, qui faisaient des courses dans les campagnes voisines de Verdun et interceptaient parfois les communications (2).

Le duc de Lorraine désirait ardemment voir la ville de Metz prendre le même parti ; néanmoins, et quoiqu'elle renfermât un grand nombre de véritables Catholiques, cette ville persévéra

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 671 et 672.

(2) V. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 480-482, et Preuves, p. 68-70.

dans son attachement aux intérêts du roi. Effrayée par la crainte des châtiments que le duc d'Épernon menaçait d'infliger à ceux qui se déclareraient pour la Ligue, peu rassurée sur les dispositions des Messins faisant profession des nouvelles doctrines, partagée entre sa haine pour les Lorrains et son éloignement pour l'hérésie, la bourgeoisie catholique fut obligée de céder, et même de payer d'énormes contributions pour subvenir aux frais d'une guerre qui lui était fatale, car si les troupes de Metz ravagèrent les frontières de notre pays, les Lorrains exercèrent souvent de terribles représailles.

Fouquet de la Routte, gouverneur de Marsal, dont nous avons parlé à propos du combat de Saint-Quirin, ne suivit pas l'exemple du duc d'Épernon et embrassa la cause de la Ligue. Quoiqu'il fût originaire du Dauphiné, il s'était définitivement fixé en Lorraine ; il y était seigneur des villages de Blainville-sur-l'Eau, Hénaménil et Crion, et Charles III l'avait décoré du titre de Conseiller des guerres. Outre la garnison ordinaire, Fouquet commandait une compagnie de chevau-légers ou *d'argoulets*, qui se mirent à battre les routes conduisant à Metz et enlevèrent quantité de marchandises de toute nature. Cette espèce de blocus déplaisait beaucoup aux Messins, qui résolurent de reprendre Marsal. Heureusement pour eux, il y avait dans la garnison de cette ville un caporal italien, appelé Antonio, qui reçut un jour quelques coups de bâton du sergent-major. Il s'en plaignit au gouverneur, qui ne fit que rire de cette correction. L'Italien furieux jura de se venger et ne tarda pas à en trouver l'occasion. Fouquet avait chassé de Marsal un sergent, sur lequel il ne pouvait compter ; ce misérable se rendit à Metz et proposa à Roger de Comminges, sieur de Soboles, qui commandait en l'absence du duc d'Épernon, de le mettre en rapport avec le caporal italien. L'offre fut agréée avec empressement, et bientôt ce sergent et le caporal Antonio parvinrent à gagner plusieurs hommes de la garnison. qui s'engagèrent à favoriser

l'entrée des Messins dans la ville. Le 27 avril, Soboles se mit en marche avec environ deux cents hommes. Des cavaliers, auxquels il avait fait prendre les devants, se postèrent auprès du pont et arrêtèrent les messagers que les mayeurs des villages avaient dépêchés pour faire connaître à Fouquet l'approche de ses ennemis. Le gouverneur n'avait aucun soupçon de ce qui se tramait contre lui ; il avait fait sortir sa compagnie de chevau-légers et s'était contenté d'enjoindre aux soldats et aux bourgeois de se réunir au premier signal. Vers minuit, les Messins pénétrèrent dans Marsal, grâce à la connivence de quelques-uns des soldats qui occupaient le corps de garde. Après s'être emparés des postes, les Royalistes investirent le logement de Fouquet. Celui-ci parvint à sortir de chez lui, mais il fut arrêté un peu après et assassiné par le sergent qu'il avait expulsé et par un soldat nommé Forget. Le sergent-major périt également. On respecta les maisons des bourgeois, et, après avoir enlevé toutes les armes et laissé à Marsal une bonne garnison, sous les ordres de son frère, Soboles reprit le chemin de Metz (1).

La perte de cette place importante causa un grand chagrin à Charles III, qui forma dès lors le projet de l'assiéger ; mais la Lorraine était trop sérieusement menacée pour que l'entreprise fût exécutable. Le roi faisait faire en Allemagne des levées considérables, et le duc avait trop peu de troupes pour pouvoir à la fois commencer un siége, lequel devait être long et difficile, et repousser les bandes qui se préparaient à traverser notre pays. Le 21 avril, Charles publiait une ordonnance indiquant les précautions à adopter contre l'ennemi, et enjoignant aux paysans de se retirer avec leurs familles, leurs bestiaux et leurs denrées dans les lieux que l'on pouvait défendre ; le 4 juin, il écrivait aux baillis de préparer des vivres pour les troupes suisses, qui allaient combattre en France ; le 7 du même mois,

(1) V. *Hist. de Metz*, t. III, p. 127-131.

il prescrivait aux baillis de transporter les grains dans les villes et les châteaux ; le 3 juillet, il faisait lever trois gros par conduit, probablement sans l'autorisation des États, afin de presser les travaux des fortifications de Nancy, et, le lendemain, il jetait sur le comté de Vaudémont une contribution de trois mille francs barrois pour l'entretien de ses troupes (1).

Les alertes que la Lorraine ne cessa d'avoir pendant l'été de l'année 1589 n'étaient pas dépourvues de motifs. Vers la fin d'août, le maréchal d'Aumont, qui gouvernait, pour le roi de Navarre, une partie de la Champagne, envahit le Barrois-mouvant, tenta de s'emparer de Bar-le-Duc par un coup de main, le 6 septembre, et commit bien des dévastations dans les environs de cette ville (2). Le maréchal n'attendit pas Charles III, qui s'avançait avec ses troupes ; mais le Barrois ne fut pas plustôt délivré, que le duc fut obligé de courir sur la frontière de l'Alsace, pour surveiller les mouvements d'une armée protestante que le sieur de Sancy avait levée pour le compte du roi, et dont Schélandre, l'ancien gouverneur de Jametz, devait prendre le commandement. Sans lui laisser le temps de pénétrer dans notre patrie, Charles III franchit lui-même les montagnes, attaqua les Allemands et les dispersa. Les drapeaux, l'artillerie, les bagages et deux mille cinq cents prisonniers furent les trophées de cette victoire, qui rendit un peu de sécurité à la Lorraine (3).

(1) V. *Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lorraine* (publié par François de Neufchâteau), 1re partie, p. 33-35.

(2) V. les instructions données à Chrétien de Châtenoy; Calmet, *Notice*, t. I, col. 85. V. aussi, à la bibliothèque publique de Nancy, l'inscription funéraire de deux jeunes gens, deux frères, qui trouvèrent la mort dans le combat à la suite duquel les soldats du maréchal, déjà maîtres de la ville-haute, furent obligés de se retirer.

(3) V. *Bref et véritable discours de l'heureuse victoire qu'il a plu à Dieu de donner à Mgr. le duc de Lorraine sur les reistres et lansquenets ennemis qui estoient advancez en la plaine de*

De retour à Nancy, Charles III reçut une nouvelle affligeante: celle du combat d'Arques, dans lequel le corps de cavalerie placé sous les ordres du marquis de Pont-à-Mousson avait été rompu et poussé dans un marais, où beaucoup de soldats périrent, sans que plusieurs escadrons qui se trouvaient à portée fissent le moindre mouvement pour arrêter les Royalistes (1). Charles apprit, vers le même temps, que la mission dont il avait, au mois de septembre précédent, chargé le sieur de Châtenoy n'avait pas été infructueuse, et que Philippe II avait fait remettre au négociateur une somme de cent mille écus, à compte sur le subside promis par le commandeur Moreo (2).

Les premières semaines de l'année 1590 furent employées aux préparatifs de la campagne qui allait s'ouvrir; mais on observa que le duc semblait ne plus avoir la même ardeur. Les partisans de la Maison de Lorraine, qui n'avaient rien négligé pendant l'année 1589 pour ouvrir à cette famille l'accès du trône (3), avaient rencontré beaucoup de répugnance chez un grand nombre de personnes, et on commençait à penser que, après la mort du vieux cardinal de Bourbon proclamé roi sous le nom de Charles X, la couronne ne passerait pas sans difficulté à un des princes lorrains. Charles III avait fini par s'imaginer qu'il serait préféré à ses parents, et comme chef de la Maison

Strasbourg pour venir joindre les troupes du prince de Béarn; Paris, Guillaume Chaudière, 1589, petit in-8°. V. aussi une lettre de Henri IV (du 29 janvier 1590) au sieur de Fresnes, son envoyé en Angleterre, dans le *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 133 et 134.

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1420.

(2) V., dans le cartulaire de la bibliothèque, p. 839 et suivants, les instructions données, le 15 janvier 1591, à Claude Bardin, voué de Condé.

(3) Ils avaient publié dans ce but plusieurs livrets fort curieux, entre autres le suivant: *Origine, Généalogie et Démonstration de ceste excellente et héroïque Maison de Lorraine et de Guise;* Paris, Périnet, 1589, petit in-8°.

de Lorraine, et comme gendre de Henri II; il espérait au moins que, s'il était lui-même écarté du trône, son fils aîné, Henri, marquis de Pont-à-Mousson, pourrait recueillir l'héritage de son aïeul maternel. Mais quand le duc connut les divisions des princes de la Maison de Guise et les prétentions rivales de Philippe II; quand il vit avec quelle lenteur ce prince fournissait aux Ligueurs les secours qui leur étaient indispensables, il cessa de croire au succès définitif de la cause qu'il avait embrassée, et il ne continua plus la guerre que dans le but d'obtenir un dédommagement pour les pertes essuyées par la Lorraine. Telle est, du moins, l'opinion de plusieurs écrivains, et si leurs accusations sont fondées, il faut reconnaître que, dans cette affaire, Charles ne fut pas uniquement animé par son zèle pour la religion, et qu'il ne resta pas sourd aux conseils d'une politique ambitieuse et imprévoyante. Ce qui peut encore donner un nouveau poids aux conjectures dont nous parlons, c'est que, dans le cours de l'année 1590, le duc fit diverses démarches pour marier un de ses fils à Charlotte de la Marck, duchesse de Bouillon, princesse protestante à laquelle les traditions de sa famille n'auraient guère permis d'abjurer le Calvinisme (1).

Quels que fussent désormais les projets de Charles III, il n'en fallait pas moins poursuivre la guerre commencée depuis deux ans, et on réunit les Etats-Généraux, au mois de février, pour leur demander des subsides. Le 6, ils octroyèrent : 1° un franc barrois par chaque resal de blé moulu dans les villes, six gros par resal moulu dans les campagnes, cinq et quatre gros par resal d'orge moulu dans les villes ou dans les villages ; 2° deux gros par resal d'avoine rendu soit à la halle, soit ailleurs; 3° le dixième denier du vin et de la bière vendus à la feuillée; 4° un droit sur tous les bestiaux exportés, savoir : quatre francs pour un bœuf, trois pour une vache, dix-huit gros pour un porc

(1) V. Calmet, *Hist.*, col. 1406.

gras, neuf pour un porc maigre, et quatre pour une chèvre ou un bouc ; 5° un droit de cinq pour cent sur les draps et toiles d'or et d'argent, sur les étoffes de laine et de soie venant de l'Étranger ; 6° un droit de trois pour cent sur les toiles fabriquées en Lorraine et exportées ; 7° enfin, un aide de trois francs par conduit (1).

Une partie des sommes qui furent perçues à la suite du vote des États fut employée à la solde et à l'entretien des troupes, et une autre aux fortifications de quelques villes, partilièrement de Nancy et de la Mothe, dont Charles voulait faire le boulevard de ses états du côté de la Bourgogne (2). Comme les premiers efforts de ce prince devaient être dirigés contre les Messins, il publia, le 11 février, un édit « portant ordre de » ne mener vivres, marchandises, ni autres denrées quelconques » à Metz et Marsal, mesme de n'avoir aucun commerce, intelli- » gence, ni fréquentation avec les Bourgeois et Sujets desdicts » lieux, ni d'autres places ennemies de Son Altesse » (3). Les hostilités étaient déjà commencées malgré la rigueur de l'hiver. Le 27 janvier il y eut, près d'Ars-la-Quenexy, un combat qui coûta la vie au neveu de Soboles ; et, le même jour, la garnison de Pont-à-Mousson saccagea le village de Lorry ; le 19 février, les Messins sortirent de leur ville pour secourir les capitaines Paul et Renaudin de Flavigny, qui étaient aux prises avec la garnison de Boulay. Les Lorrains battirent en retraite ; mais le capitaine La Bastide, qui commandait leurs adversaires, fut emporté par son cheval jusqu'aux barrières et fait prisonnier, après avoir été blessé mortellement d'un coup de mousquet. Le 15, les Messins partirent de nouveau pour assiéger le château

(1) V. Rogéville *Dict. des ordonn.*, ibid., t. 1, p. 598; *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 36. C'est toujours à la première partie du recueil que se rapportent nos citations, quand nous n'avertissons pas du contraire.

(2) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 922.

(3) V. *Recueil de François de Neufch.*, p .35

de Norroy-devant-le-Pont. Il fut pris d'assaut, ses défenseurs furent passés au fil de l'épée, et les vainqueurs s'emparèrent des meubles que l'on avait mis dans l'église, comme dans un lieu de sûreté, démolirent le clocher, transportèrent les cloches à Metz et les donnèrent à l'église Sainte-Croix. Le 25, il y eut près de Bouxières-sous-Froidmont, une rude escarmouche; les Lorrains eurent le désavantage et furent obligés de se réfugier à Pont-à-Mousson. Les Messins enlevèrent ensuite les châteaux de Goin, de Louvigny et plusieurs autres, notamment celui de Sailly, dont ils massacrèrent la garnison, après lui avoir accordé une capitulation. Maîtres de ces différentes places, ils firent des courses jusqu'aux portes de Pout-à-Mousson, et même bien au delà, dans la direction de Nancy, et les Lorrains, de leur côté, ne ménagèrent pas le pays messin, en sorte que l'on n'entendait parler que de pillages et d'incendies. Le 21 mars, les Royalistes atteignirent à Moyenvic une bande qui revenait de piller les environs de Metz et la défirent complétement; le lendemain, ils allèrent assiéger le château de Bouconville, dont ils ne purent s'emparer, et, quelques jours après, ils firent épouver un échec à la garnison de Sierck. Au mois d'avril, ils prirent Château-Salins et y laissèrent vingt hommes ; les Lorrains se présentèrent bientôt après devant cette ville, la cannonnèrent et forcèrent les vingt soldats à capituler ; mais le sieur de Chambley, chef des assiégeants, ayant voulu gagner Nomeny, fut attaqué par les Messins qui s'étaient mis en route pour secourir Château-Salins, et qui le battirent et le firent prisonnier.

Bien que les pertes éprouvées par les Lorrains eussent été rachetées par divers avantages, Charles III comprit la nécessité de se mettre lui-même à la tête de ses troupes. Il tira de certaines villes une partie des garnisons qu'il y avait placées et marcha vers Metz, avec une armée assez nombreuse. Les châteaux de Mardigny et de Louvigny furent emportés d'assaut, et les défenseurs de ce dernier pendus aux branches d'un arbre.

Comme les Messins se tenaient enfermés dans leurs murailles, le duc remonta la Seille et parut à l'improviste devant Marsal, dont il commença le siége. Par ses ordres, on lâcha les eaux de l'étang de Lindre ; bientôt après, les marais qui entourent Marsal, et le rendent presque imprenable, se desséchèrent assez pour que les approches devinssent praticables, et les boulets rouges que les Lorrains jetèrent dans la ville incendièrent la provision de bois de la saline, dont les assiégés se servaient en guise de fascines. Après vingt jours d'attaques, Soboles le jeune demanda à traiter, obtint l'autorisation de se retirer à Metz avec sa garnison, qui était d'environ cinq cents hommes, et fut suivi par plusieurs bourgeois, que le duc avait condamnés au bannissement. Maître de Marsal, Charles III en répara soigneusement les fortifications et fit inhumer les restes de Fouquet et de la Routte dans l'église collégiale, où l'on éleva, pour conserver la mémoire de ce brave officier, un monument qui subsiste encore.

Au mois de juillet, le duc et son fils aîné, qui était revenu en Lorraine depuis quelques mois, s'approchèrent de Metz, où ils avaient entretenu des intelligences. Soboles avait même fait arrêter et décapiter, le 23 juin, un chanoine de la cathédrale nommé Desmeines et un gentilhomme nommé d'Artaise, qu'il accusait, peut-être à tort, d'avoir formé le projet de livrer la ville aux Ligueurs. Les Lorrains étant entrés sans résistance à Moulins, s'emparèrent du grand pont de pierre, sous lequel la Moselle coulait encore à cette époque, coupèrent les arbres des vergers, établirent autour du village une enceinte en terre soutenue par des poutres, et, se jugeant, avec raison, à l'abri d'une surprise, envoyèrent de tous côtés des détachements qui mirent les campagnes à contribution et enlevèrent les grains et les bestiaux des lieux ouverts. Au bout de quinze jours, les Lorrains s'éloignèrent, mais après avoir déclaré qu'ils reviendraient pour épargner aux Messins le soin de faire la moisson et la ven-

dange, et ceux-ci furent forcés de se tenir sous les armes jusqu'à l'automne, et vécurent dans des transes continuelles tant que les récoltes ne furent pas en sûreté (1).

Une semblable guerre était trop funeste aux deux partis pour se prolonger pendant longtemps. Sans parler de la destruction des récoltes sur pied, du pillage et de l'incendie de plusieurs villages et de nombreuses censes, les Lorrains et les Messins avaient beaucoup souffert dans quelques-unes des rencontres mentionnées plus haut; quantité de prisonniers avaient été conduits soit à Nancy, soit à Metz, et on assure que les prisons de cette dernière ville n'avaient pas reçu moins de huit cents Lorrains. La fatigue générale disposa les esprits à un accommodement, et, le 28 septembre, on convint d'une trève, qui devait commencer le 1er octobre suivant et se prolonger jusqu'au 31 décembre 1591, c'est-à-dire pendant un laps de quinze mois, que l'on jugeait suffisant pour amener une pacification générale (2). Les articles du traité ne sont pas venus jusqu'à nous, mais on peut supposer, sans crainte d'erreur, que chacun conserva ce qu'il avait pris, et qu'il y eut une simple suspension des hostilités. Le sieur de Soboles, qui était de fait gouverneur de Metz, parce que le duc d'Épernon demeurait en France, le sieur de Soboles, disons-nous, affectait presque les dehors de l'indépendance; néanmoins, il crut nécessaire de prier le roi de Navarre de ratifier la trève conclue avec Charles III, et Henri, désirant voir une partie des troupes de ce prince occupées dans son propre pays, n'approuva pas la conduite de Soboles et refusa la ratification demandée; toutefois, la paix était devenue tellement indispensable, que l'on ne tint aucun compte de ce refus, et que la tranquillité se rétablit d'elle-même sur la frontière du pays messin.

(1) V. *Hist. de Metz*, t. III, p. 135-141.
(2) V. *Rec. de François de Neufch.*, p. 38.

Les seuls individus qui profitèrent de la rupture survenue entre Charles et ses voisins furent les Protestants de Metz. Comme le gouverneur avait besoin d'eux, il leur fit des concessions importantes et leur accorda la liberté de tenir leurs prêches dans la ville même, et de remplir les charges municipales et judiciaires, dont on les avait exclus auparavant. Ces droits ne furent reconnus aux Calvinistes qu'au mois de mai 1592, et, dès le 24 août suivant, l'esprit d'envahissement qui les animait se manifesta à l'occasion du renouvellement de la magistrature; car, bien qu'ils fussent en minorité, ils parvinrent à faire entrer huit des leurs dans le conseil des Treize (1).

La trève signée par Charles III ne rétablit pas immédiatement la sécurité partout, et, le 25 novembre, le duc prescrivit aux baillis de faire transporter dans les villes « les vins, grains et « denrées du plat-pays » (2). La plupart des voisins de la Lorraine avaient pris parti contre elle, les uns par animosité nationale, les autres par attachement pour l'hérésie. Sainte-Menehould, Châlons-sur-Marne, Langres et plusieurs autres villes de Champagne s'étaient déclarées pour le roi de Navarre, et leurs garnisons faisaient des courses continuelles dans le Barrois-mouvant. Les Calvinistes qui tenaient Sedan et les diverses places du duché de Bouillon ne laissaient aucun repos à la partie septentrionale du Barrois et au temporel de Verdun; enfin, nous pensons pouvoir rapporter au second semestre de l'année 1590 le passage de deux corps de lansquenets, levés pour le service du roi de Navarre, et que Charles III ne réussit pas à repousser en Alsace. Le premier de ces deux corps, commandé par le baron Rosslar, saccagea quelques villages et dévastait le temporel de Toul, lorsque le sieur de Deuilly, avec deux mille reîtres, attaqua

(1) V. *Hist. de Metz*, ibid., p. 145 et 166; Meurisse, *Hist. de la naissance*, et., p. 468-482.
(2) V. *François, de Neufch.*, p. 38.

les Allemands à l'improviste et les contraignit à se jeter en Champagne. L'autre corps menaça la ville de Toul elle-même ; les lansquenets s'étaient emparés des deux faubourgs et avaient essayé d'attacher le pétard à une des portes ; mais, renforcés par une compagnie que le duc envoya, animés par les exhortations du gouverneur et par les discours des ecclésiastiques, les bourgeois firent une si belle défense, que les assaillants abandonnèrent leur dessein et s'éloignèrent, après avoir pillé les faubourgs de la ville et les villages du Toulois (1).

Une des raisons qui empêchèrent Charles III de mettre obstacle au passage de ces deux bandes fut la nécessité où il se trouva d'envoyer en France une partie de son armée. Vers la fin de l'année 1589, et immédiatement après la victoire qu'il avait remportée sur les Allemands dans la plaine de Strasbourg, il avait détaché un corps de troupes assez considérable, qui se rendit à Lyon, y prit le légat Cajetan et l'escorta jusqu'à Paris, où il arriva dans les premiers jours de janvier, après avoir traversé la Bourgogne. Au mois de juillet suivant, le duc de Lorraine chargea le comte de Chaligny, son cousin, de conduire au duc de Mayenne, qui ne cessait de demander du secours, sept compagnies de chevau-légers et quatre compagnies d'arquebusiers à cheval ; enfin, au mois d'août, il expédia un contingent de quatre cents chevaux au duc de Parme, qui se proposait d'entrer en France (2).

Les levées d'hommes, et les expéditions militaires dont nous venons de tracer une esquisse, avaient occasionné des dépenses énormes, et, au mois de janvier 1591, le duc prescrivit au sieur Claude Bardin, voué de Condé, maître des requêtes de l'hôtel, de partir pour l'Espagne, de représenter à Philippe II qu'il devait à Charles quatre cent quatre-vingt-quinze mille écus sur les

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 672 et 673.

(2) V. les instructions données à Claude Bardin.

subsides qu'il lui avait promis, et de prier le roi d'accorder au duc pour l'avenir un subside mensuel de quarante mille écus, ajoutant que cette somme devait être exactement payée. Ce fut seulement au mois de mai, à cause de la longueur du voyage, de la difficulté des communications au d'autres circonstances, que le négociateur lorrain fut admis à présenter ses observations au roi d'Espagne. Il insista sur les points indiqués dans l'instruction qui lui avait été remise, et déclara que son maitre avait déjà dépensé « deux à trois millions d'or » pour soutenir la cause de l'Union ; que, malgré des sacrifices aussi disproportionnés avec ses revenus, il était disposé à faire de nouveaux efforts ; mais qu'il serait obligé de se détacher de la Ligue, s'il n'obtenait pas les secours pécuniaires qu'il demandait, ou si le roi ne tenait pas mieux ses promesses (1).

Comme Charles connaissait par expérience les lenteurs de Philippe II, il jugea opportun de se procurer d'autres ressources et convoqua les États-Généraux pour le mois de mars. Les trois Ordres, dociles au conseil de la religion et du patriotisme, ne firent entendre aucun murmure, quand les délégués du prince leur représentèrent la nécessité de s'imposer encore. Les États accordèrent un aide extraordinaire de douze cents mille francs barrois, pour soudoyer pendant un an, quatre mille hommes d'infanterie et six cents cavaliers (2) ; et, au mois de juillet suivant, on leva un aide sur le vin, sans que les États eussent donné leur assentiment à cette seconde imposition (3).

Comme on s'attendait aux incursions de l'ennemi et même au passage de quelque armée allemande, le duc adressa, le 3 avril une lettre circulaire aux baillis, pour leur recommander de

(1) V. dans le cartulaire de la bibl. publ., p. 857 et suiv., les remontrances de Claude Bardin à Philippe II.

(2) V. *Recueil de François de Neufch.*, p. 39.

(3) V. ibid., p. 41.

prendre toutes les précautions dictées par la prudence, et de fournir le nombre d'hommes et de chariots nécessaire aux travaux des places que l'on fortifiait (1). Le 10 mars précédent, il avait, renouvelé, avec menace de confiscation et d'amendes arbitraires, l'injonction de transporter les denrées dans les villes fermées de murailles (2).

Il s'occupa ensuite du soin de réorganiser son armée, que la campagne précédente avait beaucoup affaiblie. Elle ne comptait plus, sans y comprendre, il est vrai, les troupes détachées en France, que six mille hommes d'infanterie et deux mille chevaux (3) ; mais, grâce aux levées que l'on fit en Lorraine et en Allemagne, elle ne tarda pas à se refaire, et pour le moment de l'ouverture de la campagne elle présentait un effectif considérable. La nécessité d'établir dans les dépenses un ordre parfait avait engagé le duc à retirer au trésorier-général l'administration des fonds destinés à l'armée, et comme les États avaient momentanément renoncé à veiller sur l'emploi des sommes provenant des aides extraordinaires, Charles III avait nommé un trésorier des guerres, le 14 juillet 1589. Nos archives possèdent encore quelques-uns des registres de ce fonctionnaire ; on y trouve les détails à la fois les plus authentiques et les plus curieux sur la composition de l'armée lorraine, et c'est d'après le registre contenant les recettes et les dépenses faites depuis le 1er avril 1591 jusqu'au 30 juin 1592, que nous allons donner un aperçu de la situation de de cette armée.

Elle comptait cinq régiments d'infanterie. Les quatre premiers, qui avaient chacun dix compagnies, étaient commandés par les colonels Orfeo Galeani, de Salin le puîné, d'Esne et Iomenes Galeani, qui sont appelés « anciens maistres de camp »

(1) V. *Recueil de François de Neufch.*
(2) V. ibid.
(3) V. les instructions données à Claude Bardin.

des régiments d'infanterie. Le cinquième, dont la force n'est pas indiquée, avait pour colonel « le sieur maistre de camp « Joseph Colli ». Charles III entretenait, en outre, deux régiments de lansquenets sous les ordres des colonels Hans-Ludolf de Schonaw et de Thieully (1). Le baron de Sprintzenstein, était occupé à lever deux autres régiments de lansquenets, dont l'un devait avoir douze cents hommes ; mais nous ignorons si ces deux corps vinrent jamais en Lorraine. Les troupes à cheval se composaient de grosse cavalerie ou gendarmerie, de cavalerie légère et d'arquebusiers, qui tenaient lieu de nos dragons. La grosse cavalerie présentait environ six cent dix lances, divisées en neuf compagnies, de force inégale, guidées par les sieurs de Saint-Georges, de Cirey, de Fontenay, de la Chagne, de Courcelles, Lélio Plesssis, Sigismondo Santi, Hugues et de Remenécourt. Il y avait quatorze compagnies de cavalerie légère, dont une cuirassée. Elles obéissaient aux capitaines d'Haraucourt d'Acraigne, Nicolo Renesi, Thomas Luchise, Jean Goleme, Joseph Colli, Angelo-Maria Crespe, Jean-Baptiste Negri, d'Haussonville, de Cirey, de Romain, de Thilly, de Salin l'aîné, Dragina et Andreas Manessy. Ces quatorze compagnies, dont quelques-unes (deux au moins) étaient formées d'albanais, avaient chacune cent cavaliers. Les quinze compagnies d'arquebusiers à cheval ne comptaient pas plus de sept cents cavaliers (2) ; elle étaient placées sous les ordres des capitaines La Bastide, de Montignon, François de Failly, Brichanteau, François Hurbal, Geronimo Gatto, Octavio Origon, d'Haraucourt d'Acraigne, d'Ische, de Vrécourt, Philippe Humbert, de Hauteforge, de Montreuil et Sans-Peur.

(1) Le régiment de Schonaw comptait dix-huit cents hommes; celui de Thieully, qui avait seulement quatre compagnies, devait être moins nombreux.

(2) Il paraît qu'il y avait encore d'autres compagnies d'arquebusiers à cheval et de cavalerie, mais les renseignements que nous avons recueillis à leur égard ne sont pas assez précis pour trouver place dans notre ouvrage.

Il faut ajouter à ces troupes : 1° La garde ducale composée d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, commandée par le fils de Fouquet de la Routte, et d'une compagnie de Suisses ; 2° Les trente-cinq archers du prévôt Thomas Brunesaulx, et vingt-huit arquebusiers à cheval servant d'escorte au sieur de Vélaucourt, capitaine de campagne, c'est-à-dire chef des éclaireurs ; 3° Un régiment d'infanterie de quinze enseignes, levé par le sieur de Marcossey, maître de camp, et qui, sans doute, servait en France ; 4° Diverses compagnies détachées dans les chefs-lieux des baillages ; comme, par exemple, quarante lansquenets et une compagnie d'infanterie qui étaient logés à Vaudrevange et mis à la disposition du sieur d'Ancerville, bailli d'Allemagne ; 5° Les garnisons des villes fortifiées. Nous en citerons seulement quelques-unes : Nancy avait reçu cent hommes d'infanterie et vingt arquebusiers à cheval ; la Mothe cent hommes ; le sieur de Challant, capitaine de Rinel, avait une compagnie d'infanterie ; le sieur de Gondrecourt, gouverneur de Marsal, dix-huit arquebusiers à cheval et cent-cinquante fantassins ; et le sieur de Héming, capitaine de Phalsbourg, un corps de trois cents lansquenets.

On voit, en jetant les yeux sur les listes d'officiers que nous venons de donner, que beaucoup de ces militaires étaient des étrangers, principalement des Italiens, qui s'étaient mis au service du duc de Lorraine, avec des troupes d'aventuriers, soit de leur nation, soit de pays différents. Au nombre des officiers italiens qui combattaient dans les rangs de l'armée lorraine, figurait le colonel Orfeo Galeani, que nous connaissons sous le nom d'Orphée de Galéan, et auquel on a longtemps attribué les plans des fortifications de Nancy. Sans parler des lansquenets, Charles III avait pris à sa solde quantité de soldats allemands, notamment des cannoniers. Enfin, comme ses états ne présentaient pas les ressources convenables pour la remonte de la cavalerie,il avait fait acheter des chevaux à Strasbourg,à Rastadt et dans plusieurs autres lieux.

Ces préparatifs n'étaient pas inutiles, et la guerre paraissait devoir être poussée avec plus de vigueur en 1591 que les années précédentes. Le roi de Navarre, ayant reçu une grosse somme d'argent d'Élisabeth, reine d'Angleterre, avait prescrit à Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, seigneur plein de hardiesse et d'habileté, et qui fut nommé maréchal de France, l'année suivante, de se rendre en Allemagne, d'y lever une armée composée de reîtres et de lansquenets, et de venir le rejoindre, en passant à travers la Lorraine.

La nécessité de tenir ses soldats réunis, pour déjouer, s'il était possible, les projets du vicomte, empêcha le duc d'envahir le pays de Bouillon, comme il en avait formé le dessein. Sur ces entrefaites, des troupes françaises, commandées par le duc de Nevers et par le maréchal d'Aumont, menacèrent le Barrois-mouvant, et, pendant que Charles était obligé de détacher une partie de ses forces pour faire face à ses nouveaux ennemis, le duc d'Épernon s'avançait du côté de Metz avec une petite armée, malgré la trève que les Lorrains avaient conclue avec le sieur de Soboles (1).

Dans le courant de l'été, le danger parut si pressant, que Charles III, ne s'en rapportant pas aveuglément à ses officiers, voulut se mettre lui-même à la tête de son armée, et confia les fonctions de lieutenant-général au cardinal de Lorraine, son fils, qui administra avec beaucoup de sagesse et de prudence pendant plusieurs mois (2).

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. II, col. 1408, 1426 et 1427.

(2) V., à la bibliothèque publique, dans un recueil, manuscrit, non coté, contenant beaucoup de pièces relatives aux États-Généraux, un mandement du cardinal « aux commis aux coffres de « l'impost »; et dans le *Recueil de Châteaufort,* t. I, folio 155 r° (bibliothèque de M. Beaupré), une « ordonnance au bailli d'Épinal « pour l'assurance des places, rechercher les sujets propres à la « guerre, battre les grains, et envoyer ouvriers pour les fortifica- « tions de Nancy. »

Dans l'automne, on vit arriver en Lorraine quatre mille Suisses levés par ordre du duc de Mayenne, et un corps de troupes italiennes que le pape Grégoire XIV envoyait au secours des Ligueurs, et qui était commandé par son neveu, le duc de Monte-Marciano. Ce dernier, au lieu de se diriger immédiatement vers Paris, s'était amusé à guerroyer contre les généraux du roi de Navarre et y avait perdu beaucoup de monde, en sorte qu'il n'avait plus que deux mille hommes d'infanterie et douze cents chevaux, lorsque, après avoir traversé la Franche-Comté, il mit le pied sur le territoire lorrain. C'était néanmoins un précieux renfort, et le duc de Mayenne jugea à propos de venir au devant du duc de Monte-Marciano et des Suisses, qui s'étaient logés dans les environs de Verdun, Charles III s'était également rendu dans cette ville et y conférait avec le duc de Mayenne sur leurs intérêts communs, quand on apprit que le roi de Navarre avait laissé la plus grande partie de son armée dans les plaines de la Picardie et s'avançait à la tête de sa cavalerie, pour opérer sa jonction avec les troupes allemandes qu'amenait le vicomte de Turenne. Celui-ci, n'ayant devant lui que de faibles obstacles, traversa le bailliage d'Allemagne, passa à une demi-lieue de Pont-à-Mousson, assiégea près de cette ville un château où il rencontra quelque résistance, le prit par capitulation et néanmoins fit massacrer les soldats qui l'avaient défendu, et un étudiant de l'Université qui se trouvait avec eux (1). Turenne ayant rejoint le roi de Navarre avec seize mille hommes, les deux armées vinrent camper devant la ville de Verdun, sous les murs de laquelle les ducs de Lorraine, de Mayenne et de Monte-Marciano avaient établi leur camp. Il y eut des escarmouches assez vives, dans l'une desquelles fut blessé le jeune baron d'Haussonville, fils du gouverneur de Verdun. Il allait même tomber entre les moins de l'ennemi,

(1) V. Abram, *Hist. univers. mussipontanæ.*

lorsque le capitaine de Salin l'aîné fit une sortie, à la tête de sa compagnie de chevau-légers, et parvint à dégager le baron; mais les Lorrains furent contraints de battre en retraite, et Salin lui-même se vit séparé de ses soldats et ne put regagner la porte, Profitant alors habilement du désordre de ses adversaires, il se mêla parmi eux, n'en fut pas reconnu et réussit à rentrer le soir dans la ville (1).

Les historiens français disent que le roi de Navarre n'ayant pu chasser les ennemis de leurs positions, ni les forcer à une bataille, prit enfin le chemin de la Picardie. Les historiens lorrains soutiennent, au contraire, que le duc Charles offrit le combat au roi, qui le refusa et décampa peu de jours après (2). Il est bien difficile de démêler la vérité au milieu de ces assertions contradictoires, mais on ne risque guère de se tromper en admettant que les deux partis redoutaient, autant l'un que l'autre, une bataille dont la perte pouvait avoir des conséquences désastreuses, et que leur empressement guerrier était feint plutôt que réel.

Le roi pour recompenser le vicomte de Turenne du service qu'il venait de lui rendre, et pour opposer à Charles III un ennemi capable de lui tenir tête et de l'occuper dans ses états, fit épouser au vicomte Charlotte de la Marck, duchesse de Bouillon; et Turenne, désirant prouver au roi que ses espérances étaient bien fondées, surprit, la première nuit de ses noces, la ville de Stenay, qui appartenait au duc de Lorraine. Cet événement, quoique peu important par lui-même, donna beaucoup d'inquiétude à Charles, qui résolut de ne rien négliger pour rentrer en possession de Stenay. Malheureusement, la trève conclue avec les Messins venait d'expirer, et les hostilités

(1) Mémoires mss. du P. de Salin, Jésuite, cités par Calmet, ibid., col. 1427.

(2) V. idem, ibid., col. 1428; *Discours succinct du voyage de Sa Maiesté en Lorraine;* 1591. petit in-8°.

recommencèrent, mais sans animosité, et se prolongèrent presque jusqu'à la fin de l'année 1594 (1). D'un autre côté, le duc, ne pouvant répondre par un refus aux pressantes demandes des Ligueurs, fut obligé d'envoyer en France un nouveau secours composé de deux compagnies d'arquebusiers à cheval et de sept compagnies de cavalerie légère, qui furent, sans doute, placées sous le commandement de François, comte de Vaudémont, second fils de Charles III (2). Malgré ces diversions et au milieu d'une saison rigoureuse, ce dernier se mit en campagne pour reprendre Stenay. Il attaqua d'abord Villefranche, petite place située à peu de distance, et dont la garnison aurait pu incommoder les Lorrains pendant le siége. Après la reddition de Villefranche, le duc se présenta devant Stenay. Le baron de Comay, auquel Turenne en avait confié le gouvernement, fit une belle défense et repoussa les attaques des assiégeants; les pluies avaient tellement détrempé les terres, que les travaux de ceux-ci s'écroulèrent sur plusieurs points, et Charles fut contraint de se retirer, après avoir perdu beaucoup de soldats et un de ses principaux officiers, l'ancien bailli de Saint-Mihiel, Jean de Lénoncourt, qu'il avait nommé grand-veneur de Lorraine, et qui fut tué d'un coup de canon (3).

Rebuté par la résistance qu'il rencontrait dans le duché de Bouillon, il tourna ses armes d'un autre côté, pénétra dans la Champagne et bloqua Sainte-Menehould. Ayant désiré reconnaître lui-même la ville, il s'avança si près des murailles, que ses gens le supplièrent de ne plus commettre une pareille imprudence; mais il leur répondit: « J'avais les deux Salin avec moi »; voulant faire entendre par là qu'il ne redoutait rien dans la compagnie de deux officiers aussi braves et aussi expé-

(1) V. *Hist. de Metz*, t. II, p. 241.

(2) Ce jeune prince était allé combattre en France, après le retour de son frère aîné.

(3) V. Calmet, ibid., col. 1408.

rimentés (1). Quelque temps après, il forma le dessein de surprendre la ville de Langres, où il entretenait probablement des intelligences, et, ayant réussi à dérober sa marche à la connaissance de l'ennemi, il arriva jusque sur le bord du fossé avec une troupe de deux mille hommes d'élite. Le capitaine Brichanteau, qui commandait une compagnie d'arquebusiers à cheval, descendit dans le fossé, le traversa, appliqua une échelle contre une des portes et essaya d'y attacher le pétard. Comme cette opération rencontrait quelque difficulté, de Salin le jeune, colonel d'un des régiments d'infanterie, s'élança sur la même échelle et engagea Brichanteau à mettre le feu au pétard, en lui déclarant qu'il allait se placer lui-même derrière cet artifice, afin que le capitaine fût à l'abri de tout danger; mais ces pourparlers attirèrent l'attention d'une sentinelle peu éloignée qui donna aussitôt l'alarme, de sorte que le duc fut obligé de se retirer, avec beaucoup de précipitation, et revint à Nancy, après avoir laissé son armée au marquis de Pont-à-Mousson.

Celui-ci fut plus heureux que son père, et les Lorrains s'emparèrent successivement de Vassy, la Fauche, Montéclair et Coiffy. A l'attaque de cette dernière place, le colonel de Salin offrit témérairement de monter à l'assaut, bien que la brèche fût à peine praticable, et que les ingénieurs conseillassent d'attendre que le canon eût fait de nouvelles ruines. La hardiesse du colonel fut couronnée de succès, mais il trouva la mort dans son triomphe et fut tué d'un coup de mousquet. Le marquis regretta vivement ce généreux officier, dont il appréciait la bravoure et la fidélité (2).

(1) *Mém.* du P. de Salin, ibid., col. 1409.

(2) Les frères de Salin, originaires de Bourgogne, ne s'étaient fixés en Lorraine que depuis l'année 1580. V. *Défaite des Huguenots de Champagne par les troupes du duc de Lorraine;* Paris, Chandière, 1592, petit in-8°; Calmet, ibid., col. 1409.

La joie que ces événements avaient inspirée à Charles III fut bien tempérée par une défaite qu'un de ses généraux éprouva, vers la fin de la campagne. Le maréchal de Barrois, Afrìcan d'Anglure sieur d'Amblize, avait été chargé d'assiéger la ville de Mouzon, où le vicomte de Turenne avait mis une garnison assez forte. Le maréchal conduisait, pour cette entreprise, le régiment d'infanterie du colonel d'Esne, le régiment de lansquenets de Schonaw, plusieurs compagnies de cavalerie et d'arquebusiers à cheval, et quelques pièces de canon. Sur ces entrefaites, le vicomte de Turenne, qui avait pris le titre de duc de Bouillon, et que nous appellerons de la sorte à l'avenir, traversa ses États avec lesdébris de l'armée allemande qu'il avait amenée au roi de Navarre en 1591, et qui retournait au delà du Rhin. Ayant connu les projets du maréchal, il prescrivit à ses propres troupes de se rassembler dans la petite ville de Beaumont-en-Argonne, d'où elles seraient en mesure d'inquiéter les Lorrains. D'Amblize, ajournant le siége de Mouzon, se présenta inopinément, le 12 octobre, devant Beaumont, où il n'y avait encore que peu de monde. Ayant inutilement sommé le sieur de Montigny, gentilhomme picard, qui commandait dans la place, de lui en ouvrir les pories, le maréchal de Barrois ordonna de commencer les approches et de mettre son artillerie en batterie. Le lendemain, il fit jouer deux gros canons que l'on avait apportés de Villefranche pendant la nuit, et il se flattait d'ouvrir en peu d'heures une brèche assez large pour tenter un assaut; mais le duc de Bouillon s'avança, le même jour, avec trois cents chevaux, introduisit des munitions dans la ville, annonça aux assiégés qu'il allait les délivrer et se logea dans le bourg de Raucourt. Le 14, il reparut avec quatre cents cavaliers et deux cents arquebusiers, au moment même où les Lorrains se préparaient à donner l'assaut. D'Amblize, laissant son infanterie devant la ville pour garder l'artillerie et les bagages, marcha, avec huit cents chevaux, au devant de son adversaire. Le combat ne fut

pas long ; les cavaliers lorrains, décimés par les décharges des arquebusiers, furent rejetés sur l'infanterie, qui, découragée par cet échec, attaquée d'un côté par les assiégés, et de l'autre par les soldats du duc de Bouillon, prit la fuite à son tour. Le maréchal d'Amblize et le colonel d'Esne firent de vains efforts pour rallier leurs troupes. Le premier fut tué d'un coup de pistolet ; le second fut fait prisonnier, ainsi que divers capitaines; sept cents Lorrains restèrent sur le champ de bataille, et quatre cents lansquenets du régiment de Schonaw mirent bas les armes et obtinrent la permission de retourner chez eux, sous la conduite de Nicolas de Grandvilliers, sergent-major de ce régiment, à condition de ne pas servir pendant une année contre le roi, la ville de Strasbourg et le duc de Bouillon (1).

Celui-ci, quoiqu'il eût perdu un grand nombre de soldats et qu'il eût été blessé lui-même dans l'action, résolut de tirer parti de sa victoire. Dans les premiers jours de décembre, il fit reconnaître la petite ville de Dun par un de ses lieutenants nommé Noël Richer. Ce dernier ayant rapporté que la place ne pouvait se défendre longtemps, et que d'ailleurs le gouverneur se gardait assez mal, le duc partit de Sedan, le 6 décembre, à trois heures après-midi, avec le sieur des Autels, d'autres gentilshommes et quelques troupes, et après avoir envoyé aux garnisons de Sedan et de Stenay, qui revenaient de piller l'évêché de Verdun, l'ordre de se trouver, à sept heures du soir, dans le village d'Inoi, situé entre Stenay et Mouzon. Il les y rejoignit,

(1) V. *Défaite des Lorrains devant Beaumont, le 14 octobre 1592, par Monsieur le Maréchal de Bouillon;* 1592, petit in-8°. En Lorraine on jugea nécessaire de dissimuler le rude échec que l'on venait d'éprouver, et dans ce but on fit imprimer le livret suivant: *Discovrs av vray et récit asseuré de la défaite des troupes de la garnison de Sedan, Stenay et Saincte-Manehould, par Monseigneur d'Amblize, Mareschal du Barrois et de l'armée de Son Altesse de Lorraine;* Av Pont-à-Movsson, par Estienne Marchant, 1592, petit in-8°.

s'avança, à la faveur des ténèbres, jusqu'aux murailles de Dun; renversa la porte et la herse, au moyen d'un pétard, et pénétra daus la ville haute. Les Lorrains, réveillés en sursaut, s'armèrent, se défendirent avec valeur, tuèrent bien des gens à l'ennemi, mais furent obligés de capituler à la pointe du jour ; tandis que la garnison de la ville basse y mettait le feu et se retirait, avant même d'être attaquée (1).

La nouvelle de ce nouveau malheur trouva Charles III occupé à prendre les mesures qu'il jugeait nécessaires pour réparer le désastre de Beaumont. Les États-Généraux, convoqués au mois de juillet précédent, avaient accordé un aide extraordinaire de six francs par conduit dans les villes et bourgs (2) ; mais cette imposition parut insuffisante, et les trois Ordres furent réunis une seconde fois, le 12 novembre, pour voter un autre subside. Ils décidèrent que, pendant l'année 1593, on percevrait, tous les mois, une somme de trente francs sur chaque village, sans distinction de ceux qui appartenaient au domaine ducal, au clergé et aux gentilshommes ; que cette somme serait levée par les officiers du prince dans ses domaines, et par les officiers des vassaux dans leurs hautes-justices ; que les villages et bourgs payeraient trois francs par conduit, et que les difficultés auxquelles donnerait lieu la perception de l'aide seraient jugées sommairement par les commissaires des deux premiers ordres, assistés de deux conseillers d'État (3). Le clergé, convaincu de la grandeur du péril que le catholicisme courait en France, ne s'était pas borné à faire les mêmes sacrifices que la noblesse et

(1) V. *Bref discours de ce qui est advenu en la prise de la ville de Dun, sur le Duc de Lorraine, par le Duc de Bouillon, au commencement de Décembre 1593 ;* 1593, petit in-8°.

(2) V, *Recueil de François de Neufch.*, p. 42.

(3) V. Layette *États-Généraux*, II, n°s 22 et 33 ; Rogéville, *Dict. des ordon.*, t. I, p. 598. Les Etats réglèrent, en outre, que les personnes riches acquitteraient un impôt pour chaque domestique qu'elles auraient à leur service.

le tiers, et, dans l'été de 1592, il avait accordé au duc un don gratuit de cinq cent mille francs barrois à répartir sur huit années, à condition que le Souverain-Pontife approuverait cette mesure (1).

La session de novembre était à peine terminée, que Charles III signait un mandement pour faire marcher les nobles, (2), et prescrivait de lever « un homme en état de porter les armes par chaque vingt conduits » (3) ; et en même temps, pour rendre moins pénibles aux Lorrains, surtout aux laboureurs, les nombreuses charges qu'on leur imposait, il enjoignit aux baillis et aux prévôts d'exécuter, avec rigueur, une ordonnance qu'il avait publiée, le 29 septembre précédent, « contre les soldatz et « gens de guerre destroussant les voiageurs par les champs, et « qui, ayant prins chevaulx ou bestail en pasture ou ez logis de « leurs hostes, preignent d'eulx argent pour le réachapt » (4). Il avait, dans le même but, chargé le baron d'Haussonville de négocier avec le duc de Piney, délégué à cet effet par le roi de Navarre, une sorte de cartel destiné à prévenir la ruine de la Champagne, du Barrois, du Verdunois et du duché de Bouillon. Les deux partis s'engagèrent à respecter les laboureurs, vignerons, fermiers et marchands, ainsi que les ecclésiastiques, les officiers des Eaux-et-Forêts, les femmes, les filles et les enfants. Il fut convenu que l'on arrêterait seulement les individus portant les armes, et que l'on ne se permettrait pas la moindre insulte à l'égard des églises, des monastères et des lieux consacrés (5).

(1) V. Rogéville, *Dict. des ordonn.*, p. 240.

(2) V. le *Recueil de Châteaufort*, t. I, f° 221 r°. Le mandement est daté du 27 novembre.

(3) Le 30 novembre ; V. *Recueil de François de Neufch.*, p. 43.

(4) V. le recueil d'anc. ordonn. connu sous le nom de Code Guinet, f° 125.

(5) V. Calmet, ibid., col. 1430.

On s'attendait généralement à voir le duc de Lorraine entrer de bonne heure en campagne, avec toutes ses forces, afin de tirer vengeance du duc de Bouillon ; et ce qui acheva d'accréditer cette rumeur fut un mandement que Charles adressa, le 9 mars 1593, aux gentilshommes lorrains et barrisiens pour les inviter à marcher, ou en cas d'empêchement à payer chacun une somme de trente écus d'or sol (1). Il avait, en effet, résolu d'assiéger les villes que le duc de Bouillon lui avait enlevées, et il investit d'abord Stenay, dont le gouverneur se défendit vigoureusement ; mais le sieur de la Cour, qui commandait le régiment d'Esne, en l'absence du colonel titulaire fait prisonnier au combat de Beaumont, entreprit de se loger, en plein jour, dans le ravelin couvrant une des portes de la ville ; il réussit dans cette opération dangereuse, et le gouverneur, désespérant de tenir plus longtemps, demanda et obtint une capitulation. Dun suivit cet exemple ; et la reprise de ces deux places fut le dernier fait d'armes auquel la Ligue ait donné lieu dans notre pays (2). Au mois de mai, le roi de Navarre et Charles III convinrent que le cartel ou la trève dont nous avons parlé, et qui devait expirer le 30 juin, se prolongerait jusqu'au 1er juillet 1594 (3).

Si les hostilités languirent pendant l'année 1593, les négociations n'en furent que plus actives ; car on souhaitait ardemment la fin d'une lutte qui durait depuis plusieurs années, et dont rien ne pouvait encore faire prévoir l'issue. Les princes lorrains, après s'être pendant longtemps flattés de voir la couronne de France déférée à l'un d'entre eux, commençaient à craindre que l'événement ne trompât leurs désirs, et ils s'assemblèrent, au mois d'avril, dans la ville de Reims, afin de délibérer sur les

(1) V. le *Recueil de Châteaufort*, t. I, f° 229 r°.
(2) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 536.
(3) V. *Recueil de François de Neufch.*, p. 44.

mesures que les circonstances commandaient d'adopter. On sait que le duc de Lorraine fut présent aux conférences, mais on ignore quel rôle il y joua (1). Toute l'attention était absorbée par la prochaine ouverture des États-Généraux, que l'on avait convoqués pour procéder à l'élection d'un roi. Ce n'est pas dans l'histoire d'un pays étranger alors à la France que l'on peut entrer dans beaucoup de détails relativement aux États de 1593, et il doit nous suffire de rappeler les faits qui se rattachent à notre sujet d'une manière plus directe. Au mois de mai, Charles III chargea le sieur de Bassompierre de se rendre à Paris, afin de veiller à ce que les droits de la branche aînée de Lorraine ne fussent pas oubliés dans les arrangements que l'on préparait, et ce négociateur habile parvint, presque immédiatement, à conquérir une influence qui allait lui devenir bien nécessaire. Il assista, dans l'hôtel du cardinal de Plaisance, légat du pape, aux conférences qui eurent lieu entre les délégués des États-Généraux, les princes lorrains et les ambassadeurs espagnols (2); et, lorsque ceux-ci proposèrent de déférer la couronne au jeune duc de Guise, lequel aurait épousé l'infante d'Espagne, Bassompierre conseilla au duc de Mayenne, irrité de cette ouverture, de demander un délai de huit jours pour la communiquer au duc de Lorraine, chef naturel de sa Maison (3). Quoique ce dernier eût laissé entendre, à diverses reprises, que la couronne de France devait revenir soit à lui-même, comme aîné de sa famille et descendant direct de Charlemagne ; soit à son fils Henri, comme représentant du roi Henri II, son aïeul ;

(1) V. lettre d'Étienne Bernard, maire de Dijon, aux échevins de cette ville, dans la bibliothèque de l'École des chartes, 3e série, t. I, p. 509. Le duc de Lorraine entra à Reims le 28 avril, d'après les *Mémoires* de Jean Pussot, dont le manuscrit est conservé dans la bibliothèque de cette ville.

(2) V. lettres d'Étienne Bernard, ibid., p. 513 et 516.

(3) V. Calmet, *Hist.*, t. II. col. 1433.

quoiqu'il eût adopté pour devise la phrase ambitieuse : ***Et adhuc spes durat avorum,*** il avait évité, avec la prudence qui le caractérisait, d'afficher hautement des prétentions destinées, sans doute, à être mal accueillies. On pensait même que ses vues étaient tournées d'un autre côté, et qu'il désirait seulement accroître par la guerre et par les traités le territoire de la Lorraine, afin d'obtenir plus tard le titre de roi d'Austrasie, que ses sujets lui accordaient déjà dans certaines circonstances (1). Mais il n'eut pas la sagesse de se taire autant qu'il l'aurait dû, et quand il vit les États-Généraux disposés à trancher l'importante question qui préoccupait depuis si longtemps les esprits, il fit remettre à Bassompierre une sorte de manifeste destiné à placer en évidence les droits que la branche aînée de la Maison de Lorraine croyait avoir sur le trône de France. Quel usage l'envoyé lorrain fit-il de cette pièce ? On ne dit nulle part qu'il en ait été donné lecture dans une séance des États ; on doit supposer par conséquent qu'il se contenta d'en distribuer des copies aux présidents de l'assemblée et aux membres les plus influents des trois Ordres, et cette communication a laissé si peu de traces, que les historiens français ne la mentionnent même pas, bien qu'ils parlent tous des prétentions de Charles.

Quoiqu'il en soit, le manifeste, dû à la plume de Thierry Alix, sieur de Véroncourt et président de la chambre des comptes de Lorraine, est fort curieux, mais malheureusement beaucoup trop étendu pour trouver place dans notre ouvrage, et nous en donnerons seulement l'analyse, telle qu'on la rencontre en tête de

(1) V. (dans Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, page 135) l'épitaphe du sieur d'Artigotty, grand-chambellan de Charles, épitaphe qui a figuré dans l'église des Cordeliers jusqu'à la Révolution; Volcyr, *Lhistoire et Recueil de la triumphante et glorieuse victoire*, etc., folios v v°, lxxix v° et lxxx r°. V. aussi, dans le présent volume, p. 23 vers le milieu, un passage d'un autre écrit du même auteur.

la copie du manifeste insérée dans le cartulaire de la bibliothèque de Nancy.

Après avoir fait observer « 1° que la Maison de Lorraine n'a « jamais dégénéré, ni desvoyé de la vraye foy catholique « romaine », Charles III ajoute :

« 2° Qu'elle est issue en droite ligne du roy Pépin, et de « l'empereur Charlemagne, son fils ;

« 3° Et de Guillaume duc de Lorraine, frère de Godefroy de « Bouillon et de Baudoin, roys de Hiérusalem ; à raison de quoy « les ducs de Lorraine ont depuis adjoint à ce titre ducal le » royal de Hiérusalem ;

« 4° Que la Maison de Lorraine et celle de Bar, desquelles il « estoit issu, ont tousjours combattu contre les hérétiques et « les Turcs ;

« 5° Qu'il y avoit véritablement en France quelques princes « du sang et de la race de Hugues Capet, mais qu'ils estoient « tous hérétiques, calvinistes ou portans les armes pour eux, et « quasi tous enfans de princes hérétiques ;

« 6° Que les enfans des princes hérétiques, posé qu'iceux « enfans se maintinssent catholiques, sont moins recevables à « la succession publique des couronnes que à l'hérédité privée « des terres propres paternelles, de laquelle lesdits enfans sont « excluds ;

« 7° Que en l'eslection d'un roy l'on doit tenir pour suspecte « la religion, ou plustôt hypocrisie, des princes issus d'une tige « ou souche infectée d'hérésie ;

« 8° Que la race de Lorraine est héréditairement saine, nette, « impollue et immaculée d'aucune hérésie sans exception ;

« 9° Que le même duc Charles devoit estre esleu roy parce « qu'il estoit descendu directement de la seconde ligne des roys « de France ;

« 10° Et, outre cela, héritier et successeur au duché de Lor- « raine de Charles duc de Lorraine, frère puisné de Lothaire

« roy de France ; lequel Charles estoit le plus proche héritier « en ligne masculine de Louys dernier roy, lors décédé sans « enfans, fils dudit Lothaire, auquel il devait succéder à la cou- « ronne, laquelle lui fut levée et emportée par la force ;

« 11° Et que cette nouvelle entreprise ou promotion d'un « nouveau roy, estranger de ladite famille royale masculine, « devoit estre pour le moins colorée et auctorisée par convoca- « tion publique et consentement des trois Estats du Royaume ; « ce qui fut toutesfois négligé et postposé à la force des armes « du roy Hugues Capet ;

« 12° Que les ducs de Lorraine et de Bar se sont souvent alliez « par mariage avec la Maison royale de France ;

« 13° Et ont secouru par armes les roys de France ;

« 14° Que les royaumes ne doivent estre perpétuez en mesme « famille après cinq cens ans, lorsque l'estat est sur le déclin et « décadence, soit de la piété et religion, soit de la justice ou « des subsides populaires ;

« 15° Que le prince de Béarn (Henri IV) et tous les princes de « la Maison de Bourbon estoient esloignez jusques au vingtième « degré du roi Henri III, au lieu que les fils du duc Charles luy « estoient beaucoup plus proches, comme estans ses nepveux « de par leur mère ;

« 16° Et que si les femelles sont excluses par les masles en « la succession du royaume de France, cela se doit entendre « si elles sont en pareil degré, et non si les masles sont plus « esloignez ;

« 17° Que l'on devoit considérer la noblesse dudit duc Charles, « descendu de Charlemagne et d'autres roys de France de la « seconde lignée ;

« 18° Que l'accession des duchez de Lorraine et de Bar et « autres seigneuries au royaume de France, par l'assomption « du duc à la dignité royale, apporteroit un grand advantage « et commodité à la France de l'extension des limites d'icelle « jusques au Rhin, ou peu près ;

« 19° Que ledit duc estoit allié par mariages avec plusieurs « princes souverains hors le royaume de France ;

« 20° Qu'il avoit plusieurs grands droicts de propriété en « diverses seigneuries et principautez dedans et dehors le « royaume ;

« 21° A sçavoir au duché de Gueldres et au comté de Zut- « phen ;

« 22° Et au royaume de Sicile ;

« 23° Qu'il luy estoit deub plusieurs grandes sommes de « deniers par les roys de France, pour cause de mariage ou « autrement ;

« 24° Que le comté de Provence luy appartenoit ;

« 25° Et pareillement à luy, ou à ses enfans, les comtez de « Blois et de Soissons et la seigneurie de Coucy ;

« 26° Item, les duchez de Bourbonnois et d'Auvergne, le comté « de Forests et la baronnie de Beaujolois ;

« 27° Le duché d'Anjou et le comté du Maine ;

« 28° Le comté de Valois ;

« 29° Le duché de Bretagne ;

« 30° Le comté de Montfort-l'Amaulry ;

« 31° Les comtez de Champaigne et Brie,

« 32° Le comté de Dreux ;

« 33° Le duché de Bourgongne ;

« 34° Les comtez d'Auxerre et Nevers ;

« 35° Et les comtez d'Auvergne et de Lauraguaiz ;

« 36° Et que ce seroit assoupir plusieurs matières de débats « et questions, si on l'eslisoit roy de France, ou à son défaut le « marquis du Pont, son fils aisné (1). »

(1) V. le Cartulaire, p. 869 et suiv. Nous avons récemment donné une édition du manifeste dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. I.

Cette longue exposition, dans laquelle Charles III mêlait assez imprudemment des réclamations désagréables pour les Français à des raisons qui étaient de nature à lui concilier leurs suffrages, cette exposition, disons-nous, ne paraît avoir produit aucune impression sur les membres des États-Généraux, et la perspective flatteuse de reculer jusqu'au Rhin les limites du royaume n'était guère capable de séduire dans un moment où la France était déchirée par la guerre civile. Il est probable, au reste, que le duc ne se faisait pas illusion de l'accueil que son manifeste devait recevoir; il ne témoigna par conséquent ni surprise, ni colère, quand il apprit que ses prétentions ne semblaient pas fondées; mais il enjoignit à Bassompierre de se tenir à l'écart et de préparer les voies pour un accommodement avec le roi de Navarre, de la conversion duquel on commençait à parler (1).

On ne dit pas que Charles ait jugé convenable de joindre aux arguments de son envoyé des offres pécunaires, qui auraient pu lui concilier quelques suffrages; on serait néanmoins tenté de croire qu'il ne négligea pas complètement ce moyen de réussir, quand on se rappelle que les États-Généraux furent convoqués trois fois pendant l'année 1593, et que dans les deux premières sessions, pour le moins, le duc fit demander des subsides. En avril, les trois Ordres votèrent un aide extraordinaire d'un franc barrois, lequel devait être levé, tous les mois, sur chaque conduit, pendant les trois derniers trimestres de l'année, et ils autorisèrent également le prince à percevoir six deniers par franc sur les marchandises vendues, ainsi que le dixième pot de vin (2). Réunis de nouveau en septembre, ils doublèrent

(1) C'est du moins ce que Bassompierre raconta plus tard à Élisée d'Haraucourt, qui fut gouverneur de Nancy sous le règne de Henri II. V. Benoît, *Réponse aux deux lettres qui servent d'apologie du Traité hist. sur l'origine de la Maison de Lorraine*, p. 33 et 34.

(2) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 33; *Recueil de François de Neufch.*, p. 44.

l'aide des conduits pour le dernier trimestre (1) ; enfin, ils furent encore assemblés au mois de décembre et accordèrent la prolongation des mêmes impositions pour le mois de janvier, février, mars et avril 1594 (2). Charles III convoqua les États pour le 1er mars, et ses commissaires firent observer que, la paix n'étant pas conclue, il était nécessaire de continuer la levée à l'aide extraordinaire pendant le reste de l'année. Mais les trois Ordres, sachant que l'on se préparait à entrer en négociations et las d'ailleurs de faire des sacrifices, ne voulurent plus entendre parler de l'aide des conduits et consentirent seulement à la perception des six deniers par franc et du dixième pot de vin, à condition que cet impôt ne frapperait que les villes et les bourgs, et que le produit en serait exclusivement consacré aux dépenses des nouvelles fortifications (3). Le 30 avril, le duc promulgua une ordonnance destinée à régulariser la levée de l'aide, et on voit que toutes les marchandises y étaient soumises, à l'exception néanmoins des articles suivants : « sel en détail, armes, « chevaulx, asnes, mulets, légumes, pois, febves, lentilles, « mullots, chenevaulx,..... fruicts d'arbres et de jardins, « laictage, beurre et fromages, chappons, poules, poulets, pin- « çons, oysons, cochons, animaulx, toutes sortes de gibiers, « lard et verre en détail, parchemin, plumes, écritoires, livres, « et... aultres choses qui, par les impositions précédentes « semblables, en avoient esté tenues franches et exemptes ». En cas de contravention, l'ordonnance menaçait les vendeurs et acheteurs « de confiscation du tout de l'espèce de la marchan- « dise vendue ou achetée, pour laquelle ils se trouveroient avoir

(1) V. même layette, même n°; *Recueil de Fr. de N.*, p. 49; Rogéville, *Dict. des ordonn.*, t. I, supplément, p. 86.

(2) V. la même layette, même n°; *Recueil de Fr. de N.*, p. 50; Rogéville, ibid.

(3) V. la même layette, même n°; Rogéville, ibid., t. I. p. 598, et 599.

« défraudé le droict de ladicte imposition, ou d'amende arbi-
« traire, selon qu'il escherroit » (1).

Malgré les espérances que l'on avait conçues de voir la tranquillité renaître incessamment, le duc se préparait à pousser la guerre avec vigueur, si la chose devenait indispensable. Il avait, dès le mois de juillet 1593, autorisé Bassompierre à négocier une trêve avec le roi de Navarre, et les articles rédigés à Saint-Denis, le 2 août, avaient reçu, onze jours après, l'approbation de Charles III (2) ; cependant, craignant que cette trêve ne fût pas suivie de la paix, il enjoignit aux baillis, le 4 mars 1594, de lever un homme sur vingt dans tous les villages (3).

Le roi entra à Paris le 22 du même mois, et les chefs de la Ligue s'empressèrent de traiter avec lui. Le duc de Lorraine, ne voulant pas rester à l'écart, chargea Bassompierre de se rendre auprès du monarque, qui se trouvait à Laon ; des conférences eurent lieu entre le plénipotentiaire lorrain et le sieur de Sancy, premier-maître-d'hôtel du roi, et ils posèrent, le 31 juillet 1594, les bases d'un arrangement entre les deux princes. Différentes circonstances retardèrent, il est vrai, la ratification de cet arrangement ; Henri n'en signa les articles que le 16 novembre suivant, au château de Saint-Germain-en-Laye, et encore la convention dont nous parlons était-elle en quelque sorte provisoire ; mais elle fut confirmée par un traité définitif, que le roi ratifia, à Folembray, en décembre 1595, et qui fut signé par Charles III le 12 mars 1596. Toutefois, ce prince avait, dès le 9 octobre précédent, prescrit aux baillis de publier que

(1) V. *Recueil de Fr. de N.*, p. 52 et 53.

(2) Le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, était compris dans cette trêve. V. *Articles accordez entre les sievrs Députez pour Sa Majesté et le Sievr de Bassompierre, Député pour Monseigneur le Duc de Lorraine, soub le bon plaisir de sadicte Majesté et de son Altesse* ; Nancy, Jean Janson, petit in 8°

(3) V. Rogéville, *Dict. des ord.*, t, II, p. 78.

la paix était rétablie (1), et il l'avait fait annoncer, le même jour, dans la capitale de ses états (2).

On sait que Henri IV, animé du désir de terminer la guerre le plus promptement possible, accorda aux chefs de la Ligue à peu près tout ce qu'ils lui demandèrent pour mettre bas les armes, et le duc de Lorraine, qui connaissait les intentions du roi, ne manqua pas d'en profiter. On doit regretter seulement qu'au lieu de stipuler en sa faveur le paiement d'une somme d'argent, laquelle fut bientôt dissipée, il n'ait pas, comme il aurait pu le faire, exigé que Henri renonça à son droit de suzeraineté sur le Barrois-mouvant ; ce qui aurait prévenu le retour de difficultés sans cesse renaissantes (3). Les traités de Saint-Germain-en-Laye et de Folembray reconnaissaient Charles III comme maître des villes de Stenay, Dun et Marsal ; mais le duc s'engageait à rendre au roi Coiffy, Montéclair, Montigny, Villefranche et Jametz, après en avoir retiré toutes les provisions de guerre et de bouche (4). Henri consentait à laisser le gouvernement des villes de Toul et de Verdun, des châteaux de Coiffy, de Montéclair et de Montigny au marquis de Pont-à-Mousson, et à défaut de ce dernier au comte de Vaudémont, son frère cadet. Les officiers de guerre ou de justice en fonctions dans ces places conservaient la jouissance de leurs charges, à condition d'en prendre confirmation du monarque ; et, en cas de décès des capitaines qui commandaient sous l'autorité du marquis de Pont-à-Mousson, celui-ci pouvait présenter à Henri deux candidats, dont l'un devait être choisi par le roi. Le duc recevait l'assurance que

(1) V. *Recueil de Fr. de N.*, p. 56.

(2) V. *Mémoires* de Balthasar Guillermé, secrétaire de Charles III ms. de la biblioth. de Nancy, n° 22.

(3) Rémond Messein cité par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 235 et 236.

(4) Le duc Henri acheta Jametz, quelque temps après, au duc de Montpensier, à qui le roi avait remis cette place.

« l'on ferait « justice à Messieurs ses enfans pour le regard des « biens de la succession de la feue Reine, leur grand'mère, sans « préjudice des droicts que ledict Seigneur Duc prétendoit, tant « de son chef, que desdicts sieurs ses enfans, sur les Duchez de « Bretagne et Anjou, Comtez de Provence, de Blois et de Coucy ». Le roi garantissait « le dot de feue Madame la Duchesse de Lor- « raine », et promettait de faire payer exactement, « et mesme « par préférence à tous autres », les rentes constituées « pour « iceluy dot ». Il prenait, en outre, l'engagement de solder à Charles III la somme de neuf cent mille écus, tant pour lui rembourser ce qui lui était dû, à cause de sa femme, que pour l'indemniser des pertes et des dépenses occasionnées par la guerre ; et comme l'état des finances ne permettait pas d'acquitter immédiatement une somme aussi considérable, Henri IV abandonnait au duc, en se réservant la faculté de rachat, des biens domaniaux jusqu'à concurrence de cinq cent mille écus, sur le pied du denier quarante. Mais le Parlement de Paris se chargea de relever le roi d'une promesse qu'il était hors d'état de remplir, et quand le traité de Folembray fut vérifié, le 24 décembre 1601, devant ce corps judiciaire, celui-ci ne se contenta pas de biffer l'article où l'on parlait des prétentions du duc de Lorraine sur les duchés de Bretagne et d'Anjou, sur les comtés de Provence, de Blois et de Coucy ; il réduisit à deux cent cinquante mille les neuf cent mille écus portés dans le traité ; réduction qui fut utile aux finances, mais non à la réputation de Henri IV, auquel on reprocha, avec raison, de faire supprimer par son Parlement des clauses ratifiées et devenues obligatoires; en un mot, de se constituer à la fois juge et partie.

Bassompierre n'oublia pas ses intérêts, lors de la conclusion de la paix. Il représenta qu'il lui était dû cinquante-quatre mille six cents écus qu'il avait prêtés à Henri III ; que, pendant la guerre, les receveurs généraux de Normandie avaient perçu les fruits des domaines de Néhon, Saint-Sauveur-le-Vicomte et

Saint-Sauveur-Landelin, qui lui appartenaient; et, pour l'indemniser de ces avances et de ces pertes, Henri IV s'engagea à lui céder la terre et seigneurie de Vaucouleurs, à condition que Bassompierre verserait, pour la plus-value, entre les mains du trésorier de l'Épargne une somme de trente-six mille cent cinquante-huit écus, et qu'il rembourserait les sommes payées par différents particuliers auxquels ce prince avait vendu quelques portions du domaine de Vaucouleurs.

Le cardinal de Lorraine, les bourgeois de Toul et ceux de Verdun furent compris dans le traité de Folembray (1). Le roi n'avait pas attendu la fin des négociations pour essayer de détacher ces derniers du parti catholique, et, le 27 juillet 1594, il leur avait écrit pour les exhorter à reconnaître le droit de protection que les rois de France revendiquaient sur Verdun et le temporel de l'évêché, c'est-à-dire à ouvrir leurs portes au duc de Bouillon, qui entra effectivement dans la ville et y introduisit une bonne garnison française, que les bourgeois furent contraints de solder, malgré leurs remontrances (2).

La conclusion du traité de Saint-Germain ne rétablit pas immédiatement la tranquillité dans notre pays, et les soldats, que la guerre faisait vivre depuis quelques années, et qu'on licencia tout à coup, se mirent à parcourir et à piller les campagnes. Charles III fut obligé, pour mettre fin à ces désordres, de conserver dans les villes fortes des garnisons plus ou moins considérables, qui, sous la conduite des baillis et des prévôts, donnèrent la chasse aux maraudeurs, mais dont l'entretien devint très-onéreux. Le 9 avril 1595, le duc, sans attendre l'ouverture de la session des États-Généraux, qui étaient convoqués

(1) Les traités de Saint-Germain et de Folembray sont imprimés dans Calmet, *Hist.*, III, *Preuves*, col. ccccl-ccccclv.

(2) V. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 487.

pour le 25 du même mois, ordonna de lever un franc par conduit applicable « aux munitions des garnisons »; et, deux jours après, il enjoignit aux habitants d'Épinal de payer seize cent trente francs barrois à la compagnie italienne du sieur Capoforfa, qui occupait cette ville, où elle avait remplacé la compagnie du capitaine Meriza (1).

La plupart des pillards dont nous venons de parler continuèrent à tenir la campagne, malgré les mesures que l'on prit contre eux, conformément aux prescriptions que le prince avait transmises aux baillis, les 15 février et 7 mars 1595 (2). Le 22 décembre, il adressa aux baillis une ordonnance relative aux courses des gens de guerre licenciés, dans laquelle on rencontre la disposition suivante: « ..... Que tous nos subjects résidans « tant ès bourgs, bourgades et villages, capables de porter les « armes, aient à s'armer, sçavoir le dixième d'entr'eux, duquel « vous ferez choix et eslection, d'une bonne arquebuse à mesche, « poudre et fourniment bien assortis, et les tenir en sa maison, « comme aussi les autres habitans chascun d'un brin d'estoc, « prest à s'en servir et marcher, aux occasions qui s'offri- « ront..... » (3). Les désordres ayant encore augmenté au commencement de l'année 1596, Charles promulgua, le 10 mars un édit qui commandait aux baillis de faire armer les hommes

(1) V. le *Recueil de Châteaufort,* tome I, folios 264 r°, 266 r° et 278 r°. Les États-Généraux furent, malgré leur répugnance, obligés d'accorder un aide extraordinaire, qu'on leva pendant six années (du 1er avril 1596 au 31 mars 1602), et qui produisit deux millions quatre cent soixante-six mille huit cent-huit francs six deniers barrois. V., au Trésor des chartes, un registre de la Cour des aides qui contient les comptes de l'impôt dont il s'agit.

(2) V. *Recueil de Fr. de N.*, p. 54.

(3) V. Le recueil d'anciennes ordonnances appartenant à M. Noël; V. aussi Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. II, p. 79; *Rec. de Fr. de N.*, p. 57.

capables de servir (1). Ce n'étaient pas seulement de petites troupes d'aventuriers qui rançonnaient les laboureurs; des bandes fort nombreuses parcoururent la Lorraine et le Barrois pendant toute l'année 1595 et les premiers mois de 1596. En février 1595, deux capitaines lorrains, les sieurs de Louppy et de Tremblecourt, à la tête de quatre ou cinq mille soldats de toutes nations, eurent l'audace de tenter la conquête de la Franche-Comté. Vesoul, Port-sur-Saône et plusieurs autres petites villes se rendirent sans résistance, et Tremblecourt envoya un trompette sommer les habitants de Besançon de le reconnaître comme protecteur, à la place de Philippe II. On lui répondit par un refus, et bientôt les troupes espagnoles, prenant l'offensive, assiégèrent la ville de Marnay, s'en emparèrent et pendirent aux fenêtres du château les soldats que Tremblecourt y avait laissés. Celui-ci et Louppy se trouvaient alors à Vesoul; ils l'abandonnèrent, à l'approche des Espagnols, pour s'enfermer dans un château voisin, où ils furent promptement réduits à la dernière extrémité. Louppy fut tué d'un coup de mousquet, Tremblecourt parvint à s'évader et à se réfugier à Remiremont, chez une de ses parentes, qui était chanoinesse du chapitre; mais le duc de Lorraine ayant donné ordre de saisir cet aventurier, il voulut fuir et il traversa la Moselle, à la nage, lorsqu'il fut frappé d'une balle (2).

L'attention de Charles III se tourna également sur les Calvinistes, qui profitaient des circonstances pour répandre de nouveau leurs doctrines dans notre patrie. « Il se recongnoist « journellement, lit-on dans un règlement publié par le cardi-« nal de Lorraine, que quelques libraires résidans à Pont-à-« Mousson, poulsez d'avarice et de lucre, exposent en vente

(1) V., dans la collection de M. Beaupré, un recueil d'ordonn. coté B. S. M. (Bailliage de Saint-Mihiel) f° Ier.

(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 1392 et 1393.

« publicque, ou distribuent secrettement et en cachette, tant « audict lieu que aillieurs, dans les pays de Son Altesse, ez « district de nostre Légation (1), plusieurs sortes de livres et « libelles prohibez et deffenduz, et aultres qu'il n'est porté par « l'index des livres censurez faict de l'ordonnance du concile « de Trente. » Pour remédier à cet abus le cardinal défendit, le 30 juillet 1594, 1° aux libraires de mettre aucun volume en vente sans l'avoir préalablement soumis au recteur de l'Université, et 2° aux typographes de rien imprimer sans le consentement et l'approbation du même dignitaire ; le tout sous peine de confiscation et d'une amende de cinquante francs barrois, applicable aux œuvres pies ; et en cas de récidive, les coupables devaient être « privez de leurs estat » (2).

En 1595, le duc ayant appris que l'hérésie s'était montrée de rechef sur quelques points, enjoignit, le 23 octobre, « que ceulx « de la religion réformée abjureroient leur secte dans huit jours « après la signification (de l'édit), ou vuideroient le pays « incontinent ». Les Calvinistes qui prenaient le parti de renoncer à leurs doctrines étaient contraints de présenter aux baillis un certificat « des Curez et Supérieurs des lieux « où ils faisoient leur résidence, avec protestation de n'y « récidiver » (3).

Satisfait d'avoir terminé d'une manière avantageuse pour lui une guerre dont l'issue avait paru longtemps incertaine, Charles III résolut de rester à l'avenir étranger aux querelles de ses voisins. Comme les hostilités continuaient entre la France et l'Espagne, et que l'on venait en Lorraine faire des enrôlements pour le compte de ces deux puissances, le duc interdit à ses

(1) Le cardinal de Lorraine était légat apostolique dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun.

(2) V. le Recueil d'ordonn., de M. Noël.

(3) V. ibid.

sujets, le 31 mars 1595, de servir à l'Étranger (1), et la prohibition fut renouvelée le 25 octobre 1600 et le 17 février 1653 (2). Non content d'avoir adopté cette mesure, il publia le 9 septembre 1595, une déclaration de neutralité, qui n'était pas superflue, à cause du voisinage des armées ennemies (3). Le roi de France s'empressa de répondre à cette déclaration d'une manière favorable (4), et Philippe II adressa à Charles, le 31 janvier 1596, des lettres par lesquelles il reconnaissait la neutralité de la Lorraine (5).

Malgré tous les soins qu'il prit pour cicatriser les plaies de ses États, le duc eut le chagrin de voir les désordres se prolonger sur différents points, et il fut encore obligé en 1599 (le 26 septembre) de promulguer un édit « probitif de porter aucunes arquebuses ni bastons à feu », et prescrivant « d'appréhender « les voleurs, vagabonds, et aultres personnes non avouéez qui « se trouveroient ès pays de son obéissance » (6). Quelque temps auparavant, certains cantons de la Lorraine avaient été envahis par une maladie contagieuse, venue probablement à la suite des armées, et Charles fit écrire aux baillis, le 13 novembre 1596, pour leur recommander d'employer contre la contagion des précautions qui furent probablement efficaces, car le mal ne semble pas avoir reparu l'année suivante (7).

Ce fut vers cette époque que l'on vit à Nancy celui de tous les princes lorrains qui avaient pris la part la plus glorieuse à la Ligue. Nicolas, frère puîné du duc Antoine, qui fut régent de Lorraine pendant la minorité de Charles III, et dont nous avons

(1) V. *Rec. de Fr. de N.*, p. 55.
(2) V. ibid., p. 78 et 80.
(3) V. ibid., p. 56.
(4) V. le Cartulaire de la bibl. publique, p. 1402.
(5) V. *Rec. de Fr. N.*, p. 59.
(6) V. ibid., p. 76.
(7) V. ibid., p. 64.

eu souvent l'occasion de parler, s'établit en France, et la princesse Louise de Vaudémont, qu'il avait eue de Marguerite d'Egmont, sa première femme, épousa le roi Henri III. Nicolas, s'étant remarié deux fois, eut de sa troisième femme, Henri, comte de Chaligny, mentionné plus haut ; et de la seconde, Philippe-Emmanuel duc de Mercœur, qui naquit à Nancy, le 9 septembre 1558, et fut baptisé dans la collégiale Saint-Georges, le 15 décembre suivant. Les détails de sa vie n'appartiennent pas à notre ouvrage, et nous nous bornerons à rappeler l'éloge que saint François de Sales faisait de ce prince illustre : « Je dis « le duc de Mercœur un des remparts de la chrestienté, un des « protecteurs de la foy, le guidon du crucifix ! » Après s'être arrangé avec le roi, Philippe-Emmanuel quitta la France, vint en Lorraine et se rendit à Vienne en 1600, sur l'invitation de l'empereur Rodolphe II, qui lui offrait le commandement de l'armée de Hongrie. Beaucoup de Lorrains accompagnèrent le duc (1), lequel, avec vingt mille hommes seulement, entreprit de faire lever le siége de Kanisca, attaqué par soixante mille Turcs. Le visir Ibrahim se tint renfermé dans ses lignes, et le manque de vivres obligea les Impériaux à se retirer ; mais cette retraite, opérée en présence d'ennemis trois fois plus nombreux, excita l'admiration de tous les hommes versés dans l'art de la

(1) Plusieurs Lorrains s'y étaient rendus dès l'année 1597. V. les petits poëmes d'Alphonse de Rambervillers intitulés : *Adieu aux généreux Seigneurs, Gentilshommes et Soldats allant en Hongrie contre le Turc, en 1597 ; et Stances funèbres sur le trespas de Messire George, Baron de Boppart, Seigneur d'Albe, Colonel Lorrain, tué au siége de Bude, en 1598*. V. aussi l'opuscule du même auteur qui porte le titre suivant : *Discours de ce qui s'est passé en l'armée des Chrestiens en Hongrie contre le Turc, en la présente année 1600* ; Paris, P. Chevallier, petit in-8° de 16 pages. On voit dans les archives de la famille de Widranges des passeports très-honorables donnés par le duc de Mercœur à Claude de Widranges, qui avait servi avec distinction contre les Turcs, en 1600 et 1601.

guerre. En 1601, le duc de Mercœur prit la ville d'Albe-Royale et défit un corps d'armée qui s'était présenté pour secourir la place. Ce fut le dernier exploit de cet habile général, qui mourut, à Nuremberg, au mois de février 1602. La nouvelle de cette perte causa en Lorraine une douleur universelle, et le poète Alphonse de Rambervillers s'en rendit l'interprète en donnant, la même année, *Les larmes publiques sur le trespas de Philippe Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur ; avec le Polémologue ou prière guerrière dont ce prince usoit, et le narré de la pompe funèbre faite à ses obsèques à Nancy* (1) ; opuscules où l'on retrouve toutes les qualités qui distinguent les productions de cet écrivain, et tous les défauts qui les déparent.

(1) Pont-à-Mousson, 1602, petit in-4°. Les deux premiers de ces trois opuscules ont été réimprimés dans le volume intitulé : *Les dévots élancemens du poëte chrestien ;* Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1603, petit in-8°.



CHAPITRE IV

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES III (1596-1608)

L'intérêt et la dignité s'unissaient pour commander au duc de Lorraine de ne pas entretenir avec Henri IV des rapports trop fréquents et trop intimes; malheureusement, Charles III, cédant aux conseils d'une ambition condamnable, forma le projet de faire épouser à son fils aîné Catherine de Bourbon, sœur du roi de France. Les historiens disent qu'elle avait été recherchée par différents monarques, notamment par Henri III et par Jacques VI, roi d'Écosse, ainsi que par plusieurs seigneurs, entre autres par le prince de Condé et le comte de Soissons. Ce fut là probablement ce qui tenta le duc de Lorraine ; car le mariage dont il s'agit n'était convenable sous aucun autre rapport : la princesse, née en 1558, avait presque six ans de plus que le marquis de Pont-à-Mousson ; elle faisait profession de Calvinisme et montrait pour cette doctrine un attachement tellement opiniâtre que l'on ne devait guère espérer de le vaincre ; enfin, le marquis et Catherine étaient parents à un degré prohibé et avaient besoin d'une dispense. Charles III communiqua ses intentions à l'evêque de Toul, Christophe de la Vallée, et le prélat, quoique tout dévoué à la Maison de Lorraine, supplia le duc d'abandonner un dessein aussi funeste à la religion. Les représentations de l'évêque parurent ébranler un moment

Charles III ; il avoua qu'il ne se dissimulait pas les nombreux inconvénients de l'union projetée, et il finit par dire que l'intérêt de sa famille l'avait seul guidé, et que l'on ne pouvait plus songer à rompre la négociation. Christophe de la Vallée écrivit alors au pape Clément VIII, qui transmit une réponse dont le duc ne fut pas satisfait. L'évêque conseilla à Charles de prier Catherine de demander elle-même la dispense; mais la princesse refusa de la manière la plus péremptoire, et le duc chargea le colonel Orfeo Galeani de se rendre en Italie et d'engager le cardinal d'Ossat, qui jouissait d'un grand crédit, à entamer une négociation directement avec le Souverain-Pontife. Celui-ci refusa de nouveau, en faisant observer qu'il ne devait pas accorder de dispense à une personne qui, loin de la solliciter, la regardait comme inutile et ne reconnaissait pas même au pape le droit de dispenser (1).

Henri IV, irrité de la courageuse liberté de Clément VIII, persuada au duc de Lorraine de passer outre, et on chercha un prélat disposé à célébrer ce mariage malencontreux. Les évêques auxquelles on s'adressa déclarèrent tous qu'ils ne pouvaient prêter leur ministère à un acte réprouvé par le Souverain-Pontife ; néanmoins, le roi et le duc ne tinrent aucun compte de ces scrupules. Le 13 juillet 1598, Charles donna sa procuration aux sieurs Jacques de Harlay de Champvallon, surintendant *(sic)* des affaires de Lorraine en France; Jacques de Ligniville, gouverneur de Toul; Bardin, Conseiller d'état et maître des requêtes ordinaire, et de Gleisenove, également Conseiller d'état et secrétaire des commandements (2). Les quatre représentants de Charles III arrêtèrent, avec le roi, les conditions du mariage, et le contrat, signé au château de Monceaux, le 5 août, fut ratifié

(1) V. Benoit, *Hist. de Toul*, p. 679.

(2) V. une copie de cette procuration dans la collection lorraine de M. l'abbé Marchal.

par le duc de Lorraine, le 25 du même mois (1). Henri IV promit de fournir à sa sœur une dot de trois cent mille écus d'or au soleil, et le marquis de Pont-à-Mousson, qui prit alors le titre de duc de Bar, assigna pour le douaire de Catherine une rente de soixante mille livres à prélever sur les revenus du Barrois. L'archevêque de Rouen, Charles de Bourbon, frère bâtard du roi, se laissa gagner, et, pensant que le pape ne manquerait pas d'envoyer plus tard la dispense, bénit le mariage, dans le cabinet du roi, le 29 janvier 1599 (2).

On a tout lieu de croire que le jeune duc de Bar, qui était fort religieux, ne donna qu'à regret son consentement, et ce ne fut pas non plus sans répugnance que Catherine épousa un prince catholique. Elle était encore éprise du comte de Soissons, et lorsqu'on lui disait que le duc de Bar était un parti bien plus digne d'elle, elle ne manquait pas de répondre, en daignant descendre au calembour : « Oui, mais je n'y trouve pas mon « compte (comte) ».

Les gens de lettres et les artistes s'empressèrent de célébrer par de médiocres vers, et par des gravures valant un peu mieux, un évènement qui causa une grande tristesse dans le pays sur lequel Catherine devait régner un jour. Une de ces estampes, qui est très-rare (3), et que l'on attribue à Léonard Gaultier ou à Thomas de Lew, porte pour titre : « Sur le bien et désiré « mariage de Monseigneur Henry, prince de Lorraine, mar- « quis du Pont, et de Madame Catherine de Bourbon, sœur « unique du Roy, duchesse d'Albret, comtesse d'Arma-

(1) V. dans la même bibliothèque des copies du contrat et de la ratification.

(2) D'autres disent le 30 ou le 31.

(3) On n'en connaît d'autre exemplaire que celui de M. Hennin.

« gnac, etc. » Au dessus de la gravure on lit les deux quatrains suivants :

« De ce couple sacré, que conjoinct Hyménée,
« Des merveilles du siècle en leur fleur sortiront ;
« Les douceurs de leurs fruitz aux peuples serviront,
« Pour préserver leurs biens de la guerre effrénée. »

« Ce pont que vous voiez est si ferme et solide,
« Que vous pouvez sur luy marcher assurément :
« Le Roy l'a desseigné, le Ciel en est le guide,
« Et l'Amour l'a cloué de clous forgez d'aymant. »

A gauche de l'estampe, l'Hymen s'avance entre le duc de Bar et Catherine ; au milieu, l'Amour enfonce des clous dans un pont jeté sur un fleuve très-encaissé; au-dessus de la tête de Cupidon on voit une banderolle portant les mots : ***Firmabo in æternum;*** à droite, Henri IV, en costume romain, et tenant d'une main une branche d'olivier et de l'autre le sceptre, adresse à sa sœur et à son beau-frère un calembour inscrit sur une banderolle : ***Securi hoc ponte meate.*** Enfin, au bas de l'estampe, on lit un sonnet, que nous attribuerions volontiers à Alphonse de Rambervillers, si le pieux auteur de la vie « du bien-« heureux Martyr Sainct Livier Gentilhomme d'Austrasie » avait été capable de chanter une union réprouvée par l'Église (1).

Une seconde gravure, beaucoup moins rare, et due au burin de Jean-Théodore et Jean-Israël de Bry, représente un pont formé de deux palmiers, qui s'abaissent l'un vers l'autre pour donner passage aux époux, comme l'expliquent les quatre vers que voici :

« Ces amoureux palmiers de leur embrassement
« Font un pont continu, et continu passage.
« Et qui nous fait durer perpétuellement ?
« N'est-ce pas le bonheur du sacré mariage ? »

(1) Il est, sans doute, inutile de faire observer que cet ouvrage a été publié bien plus tard.

Tous ces souhaits n'étaient pas destinés à se réaliser. Catherine touchait à sa quarante-unième année et n'était plus guère en âge d'avoir des enfants. Quoiqu'elle eût épousé le duc de Bar un peu malgré elle, on ne tarda pas à observer qu'elle parut flattée de l'amour d'un prince encore dans la fleur de l'âge; Henri était d'ailleurs d'une douceur et d'une bonté remarquables, et la princesse finit par rendre justice à ses vertus. Lorsqu'elle voyait de nouvelles mariées, elle faisait ordinairement ce vœu en leur faveur : « Qu'elles aiment leur époux autant que « j'aime le mien ! » Les sentiments d'estime qu'elle éprouvait pour lui n'empêchèrent pas Catherine de résister opiniâtrément aux efforts que les personnes dont elle était entourée firent pour l'engager à imiter l'exemple du roi son frère, en embrassant le culte de sa famille d'adoption. Elle arriva en Lorraine escortée d'une troupe de ministres, et comme la prudence commandait à Charles III de ne pas mépriser les murmures de ses sujets, il pria Catherine de fixer sa résidence dans le château de la Malgrange, à peu de distance de Nancy. Elle y donna son consentement, mais elle fit prêcher ses ministres publiquement dans une des salles du château; ce qui acheva de mécontenter les Lorrains (1). Ils ne pouvaient comprendre, en effet, comment leur Souverain admettait une hérétique dans sa famille, au moment même où il venait de prendre tant de précautions pour éloigner le Calvinisme de ses états.

Quand le Souverain-Pontife apprit que l'on n'avait pas cédé à ses justes remontrances, il témoigna beaucoup de mécontentement contre les princes lorrains ; il parla, en termes non équivoques, au cardinal de Joyeuse, qui se trouvait à Rome, déclara

(1) V. *Vie de la vénérable Mère Alix Leclerc, Fondatrice et Institutrice des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame* (par un chanoine de l'insigne église Saint-Pierre de Remiremont), ms. de la bibl. de M. Noël, t. Ier, p. 138 et 140.

qu'il n'expédierait aucune affaire pour la Lorraine, tant que le scandale ne serait pas réparé, et congédia le Conseiller d'état Poirot, auquel Charles avait confié le soin de défendre ses intérêts. En même temps, Clément VIII prescrivait à l'évêque de Toul de signifier au duc de Bar que son mariage était nul, et que lui-même était frappé d'excommunication. L'évêque ayant prévenu Henri de ce qui se passait, on tint plusieurs assemblées à Nancy pour savoir quel parti on devait adopter, et il fut décidé que le duc de Bar se rendrait à Rome *incognito* et qu'il solliciterait en personne les dispenses. Charles III, pour écarter le principal obstacle, qui était l'hérésie de la princesse, obtint qu'elle assisterait à des conférences dans lesquelles des docteurs catholiques discuteraient, en présence de ses ministres, les principes de la Réformation. Les conférences n'eurent aucun résultat, comme tous les colloques du même genre, et quand les principaux Calvinistes français eurent ouï dire que Catherine avait consenti à écouter les arguments de leurs adversaires, ils s'empressèrent de lui écrire pour la confirmer dans sa croyance. Du Plessis-Mornay lui envoya des livres de controverse, en l'engageant vivement à ne pas abandonner le Protestantisme, et elle répondit à Mornay qu'elle était résolue à n'aller à la messe que quand il serait pape.

Sur la fin de l'année 1599, Clément VIII, sachant que les tentatives faites pour ramener Catherine n'avaient pas été couronnées de succès, adressa un bref au duc de Bar et l'exhorta à quitter la sœur de Henri IV. « Comme Nous vous aimons pater-« nellement, disait le Souverain-Pontife au prince lorrain, et « que Nous désirons ardemment votre vraie gloire, Nous ne « pouvons consentir à une chose qui ternirait l'éclat de votre « illustre Maison. Le zèle de l'honneur de Dieu, le devoir de « notre charge pastorale, et le danger auquel Vous Vous « exposez Nous obligent à crier : Il n'est pas permis ! Il n'est « pas expédient ! Il est bien vrai, comme Vous Nous l'écrivez,

« que Dieu Nous a donné la puissance ; mais il Nous l'a donnée « pour édifier, et non pour détruire, pour sauver les âmes, et « non pour les perdre. Car, y a-t-il une personne un peu au « courant des affaires du monde qui ne voie le danger auquel « la religion catholique est exposée en Lorraine, si l'hérésie « s'introduit dans votre famille, qui a toujours été le boulevard « de la foi. La connaissance que Nous avons de votre piété Nous « donne l'espérance que Vous ne ferez rien d'indigne de Vous « ni de vos prédécesseurs. Quant à Nous, Nous ne donnerons « jamais notre dispense apostolique pour ce mariage, tant que « la princesse sera hors de l'Église et ne fera pas profession de « la foi catholique. » Le 15 janvier 1600, le pape fit parvenir un nouveau bref au duc de Bar ; il en adressa également au cardinal de Lorraine et à Catherine de Bourbon. « Vous ne devez « pas craindre, disait-il à cette dernière, que ce qui a été glo- « rieux à un aussi grand prince que le roi très-chrétien, Henri « votre frère, soit messéant à une femme. Que peut-il y avoir « de plus indigne d'une personne issue de la race royale que « d'être unie par un lien illégitime à un de ses parents ? Car, « jusqu'à ce que vous ayez obtenu de Nous et du Saint-Siége la « permission et les dispenses nécessaires il n'y a pas de mariage « entre Vous ; comme de noces illégitimes il ne peut naître « d'enfants légitimes, Vous causerez à ceux que Vous aurez un « dommage irréparable, puisqu'ils n'appartiendront pas à la « maison de Lorraine et ne seront pas capables d'en hériter. « Voudriez-vous de gaieté de cœur Vous exposer à une si « grande calamité et perdre en même temps votre âme ? Ecou- « tez donc, ô ma fille, écoutez les docteurs catholiques embrasés « de l'amour de Dieu et du zèle de votre salut ; écoutez-Nous « aussi, Nous qui Vous disons ces choses avec un amour pater- « nel, et qui prions Dieu continuellement de Nous faire voir le « jour désiré dans lequel Nous pourrons Vous recevoir au giron « de l'Église comme notre fille en Jésus-Christ, et Nous réjouir,

« avec l'Église universelle, de la conversion du frère et de la « sœur (1). »

Ce langage, à la fois tendre et sévère, ne produisit aucun effet sur la princesse, mais il eut pour résultat de hâter le voyage que Henri comptait faire à Rome. Il se mit en route le 17 avril 1600 (2) et fut rejoint en Italie par le colonel Orfeo Galeani, que le duc de Lorraine y avait envoyé précédemment, et qui avait au nom et comme procureur de Charles, touché au mont-de-piété de Florence la somme de trente mille piastres pour les frais de toutes ces négociations (3). Le duc de Bar arriva à Rome le 15 mai et ne fut admis à l'audience du pape que onze jours après. Clément VIII l'accueillit avec bonté et lui annonça qu'il remettait à l'examen de l'affaire une congrégation composée des cardinaux Bellarmin, de San-Severino et d'Ossat et de trois ou quatre théologiens. Le cardinal d'Ossat, qui visitait souvent le prince lorrain à la Trinité-du-Mont, où ce dernier avait pris un logement, ne chercha pas à dissimuler que le pape l'avait choisi lui-même afin qu'étant témoin et participant des délibérations de la congrégation, il fût à même d'affirmer que l'inflexibilité des règles canoniques avait seule empêché de satisfaire le roi.

Les cardinaux déclarèrent, en effet, que, à leur avis, le Souverain-Pontife pouvait donner la dispense demandée ; mais que le duc de Bar ne devait recevoir l'absolution et gagner les indulgences du jubilé séculaire qu'après s'être engagé à quitter Catherine de Bourbon. Malgré les instances de d'Ossat, les autres cardinaux ne voulurent pas examiner la question de savoir

(1) Nous avons emprunté, mais en la modifiant, cette traduction au P. Benoît (*Hist. de Toul*, p. 681). M. l'abbé Marchal possède des copies des brefs adressés, le 15 janvier 1600, au duc de Bar et au cardinal de Lorraine. V. aussi Layette *Nancy*, II, nº 85.

(2) V. *Mémoires* de B. Guillermé, ms. de la bibl. de Nancy, nº 22.

(3) V. Layette *Ordonnances*, III, nº 150.

s'il était opportun d'accorder la dispense, et le duc ayant promis d'abandonner Catherine, le pape l'autorisa à prendre un confesseur, à communier en secret et à gagner les indulgences, en visitant une fois les églises patriarcales. Henri, qui n'avait plus l'espérance d'avoir des enfants, désirait que Clément lui ordonnât d'une manière ostensible, de se séparer de la princesse ; mais le Souverain-Pontife refusa prudemment de lui intimer une injonction semblable, et le duc sortit de Rome, vers la fin de l'été, et revint à Nancy, le 13 décembre sans avoir rien obtenu (1).

Il ne tint aucun compte de la promesse qu'il avait faite au pape et retourna avec Catherine, qui résidait toujours dans le château de la Malgrange ; on peut dire, il est vrai, pour atténuer les torts du prince, qu'il craignait de mécontenter Henri IV, avec lequel la Maison de Lorraine entretenait des relations très-amicales, du moins en apparence. Quand on apprit à Nancy, à la fin de septembre 1601, que la reine de France venait de mettre au monde un fils, qui fut plus tard Louis XIII, on fit une procession générale dans la ville pour remercier Dieu d'un événement aussi favorable (2); et les Lorrains ne se doutaient guère alors de la manière dont ce prince traiterait plus tard notre malheureux pays.

Au commencement de l'année 1603, Henri IV résolut de se rendre en Lorraine dans un double but : il voulait visiter sa sœur, dont il était éloigné depuis longtemps, et rétablir la tranquillité dans la ville de Metz, où la tyrannie du sieur de Soboles ne cessait de causer des troubles. Le duc d'Épernon, dont Soboles n'était que lieutenant, avait, mais en vain, essayé de le ramener à des sentiments de modération, et il fallut que le roi vint en personne arranger cette affaire. Il entra à Metz le 14 mars, employa une quinzaine de jours à

(1) V. *Mém.* de B. Guillermé.
(2) V. idem, ibid.

terminer les difficultés qui avaient motivé son voyage (1) et se dirigea vers Nancy. Le duc de Bar et Catherine de Bourbon étaient venus trouver le monarque dans la ville de Metz et lui firent ensuite les honneurs de la capitale de la Lorraine. On possède, au reste, bien peu de détails sur le séjour de Henri IV à Nancy. Il en sortit le 7 avril et arriva le même jour à Toul. L'orateur de la bourgeoisie, craignant que le roi ne conservât du ressentiment de la part que la ville avait prise à la Ligue, rejeta la prétendue faute de ses concitoyens sur les sollicitations des ducs de Guise et de Lorraine. Henri ne put s'empêcher de rire et dit au comte de Vaudémont, qui l'accompagnait : « Mon « neveu, je vous prie d'avoir soin de cette ville, quoiqu'elle « veuille faire un procès à votre Maison ». Il désirait acheter le temporel du chapitre et il en offrit cent mille livres; les chanoines refusèrent et commirent une faute, car Louis XIV s'empara plus tard de leurs biens, sans leur donner aucune indemnité (2).

Le roi de France et les princes lorrains tinrent plusieurs conférences relativement au mariage du duc de Bar, que Clément VIII refusait toujours de reconnaître. Le cardinal d'Ossat, et les envoyés de France et de Lorraine avaient fait tant d'instances auprès du Souverain-Pontife, qu'il avait chargé une congrégation de cardinaux d'examiner si les dispenses devaient être accordées. Les cardinaux ayant répondu affirmativement, le pape autorisa le mariage, à condition que la princesse embrasserait la religion catholique ; mais le roi ne voulut pas accepter cette clause, et les négociations continuèrent jusqu'à la fin de l'année 1603. Clément VIII permit enfin au prince Erric de Lor-

(1) V. *Voyage du Roy à Metz, l'occasion d'iceluy : ensemble les signes de résiouyssance faits par ses habitans, pour honorer l'entrée de sa Majesté ;* Par Abraham Fabert; Metz, 1603, in f°, carte et gravures. V. aussi *Hist. de Metz*, t. III, p. 173-177.

(2) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 678 et 679.

raine, évêque de Verdun, d'absoudre Henri de l'excommunication qu'il avait encourue, et de le dispenser sur les degrès de consanguinité, afin qu'il pût contracter un mariage valide; néanmoins, le Souverain-Pontife exigea que le roi, le duc de Lorraine et le duc de Bar s'obligeassent à user de leur influence sur l'esprit de Catherine pour l'engager à abandonner le Calvinisme (1).

Le bref qui donnait à l'évêque de Verdun la faculté d'absoudre le duc de Bar ne fut expédié qu'au mois de janvier 1604, et, lorsque le courrier arriva en Lorraine, Catherine de Bourbon avait cessé de vivre. Elle avait souffert, pendant les derniers mois de l'année précédente, d'une fièvre causée par une tumeur. que son médecin prit pour un commencement de grossesse. Désirant beaucoup avoir une postérité, elle refusa les remèdes qu'on lui offrait, dans la crainte de nuire à son enfant; et, quand on découvrit la faute du médecin, il n'était plus temps de sauver la princesse, qui expira, le 13 février, sans avoir abjuré ses erreurs. Son corps fut placé sur un char drapé de velours noir et traîné par quatre chevaux couverts de caparaçons de la même couleur; quatre baillis tenaient les coins du poële; la compagnie des arquebusiers à cheval de la garde et soixante gentilshommes précédaient le char, que suivaient le comte de Chaligny et plusieurs seigneurs, et les gardes suisses marchaient en haie sur les deux flancs du cortége. On alla dans cet ordre jusqu'à Troyes, où le corps fut reçu par un commissaire du roi et de là porté à Vendôme, pour être inhumé dans le tombeau des ancêtres de Catherine (2).

Le 29 mars, Charles III partit pour Paris, afin d'exprimer à Henri IV le chagrin que la Maison de Lorraine éprouvait ou fei-

(1) Sur toute cette affaire, V. les lettres du cardinal d'Ossat, *passim*, et Calmet, ibid., col. 1439-1444.

(2) V. Hugo, *Traité hist. et crit.*, p. 246.

gnait d'éprouver (1), car on peut attribuer à la politique la démarche que fit le prince. Quant aux Lorrains, ils ne prirent pas la peine de dissimuler leurs sentiments. Dom Calmet dit naïvement « qu'ils ne témoignèrent pas autrement de douleur « à la mort de Catherine » (2); et ce qui le prouve c'est que le duc fut obligé de promulguer, le 18 février, une ordonnance dons laquelle on trouve le passage suivant: « ..... Quoique « le triste et lamentable événement du décès de feue Madame... « dust assez de soy-mesme émouvoir le peuple d'en témoigner « le deuil par retraite de toute joie extérieure, si est-ce que « tous n'ayant le jugement et la prudence d'ainsi le faire », les baillis auront soin d'annoncer « aux lieux accoustumez... que « personne, de quelque qualité elle soit, pendant le carnaval et « par tout l'an du décès de feue Madame, à commencer du jour « de la publication des présentes, n'ait à paroître, n'y aller en « mascarade, mener feste, soit parochiale ou de nopces, avec « tambours, fifres, violons ou autres semblables instrumens, « ny danses en public, soit par chansons à voix ou avec lesdicts « instrumens, à peine d'emprisonnement ou de peine arbi- « traire » (3).

Malgré le chagrin qu'il manifestait, le duc de Bar n'attendit pas deux ans pour chercher à contracter un mariage valide. Marie de Médicis, reine de France, qui avait eu occasion d'apprécier le caractère de ce prince, l'engagea à demander Marguerite de Gonzague, fille de Vincent Ier de Gonzague, duc de Mantoue et d'Éléonore de Médicis. Marguerite était par conséquent nièce de la reine; mais c'était un avantage peu important, et la famille de la nouvelle duchesse n'avait pas assez

(1) V. *Mémoires* de B. Guillermé.
(2) V. ibid., col. 1444.
(3) V. le *Recueil de Châteaufort*, t. II, p. 118 r°.

d'influence pour que Henri pût se flatter d'en obtenir, au besoin, des secours efficaces. Le duc de Lorraine chargea Jacques de Harlay de Champvallon, Charles-Emmanuel, comte de Tornielle, Nicolas de Gleisnove et Louis Barnet, conseiller d'État, d'arrêter, avec le sieur Carlo Rossi, commissaire du duc de Mantoue, les articles du contrat. Ce contrat, malgré son étendue (1), renferme peu de clauses intéressantes, et il doit nous suffire de remarquer que Marguerite apportait une dot de cinq cent mille livres, dont les deux tiers lui demeuraient propres, et que le duc lui assignait un douaire de vingt-cinq mille livres de rente, à prendre sur les revenus du comté de Blâmont, de la seigneurie de Deneuvre, et, si la chose était indispensable, sur les produits de la saline de Dieuze. La princesse devait de plus, après la mort de son mari, recevoir les châteaux de Blâmont et Deneuvre, avec les meubles qui les garnissaient, pour en jouir tant qu'elle le jugerait à propos. Le contrat fut passé à Paris, dans une salle du Louvre, le 13 février (2), second anniversaire de la mort de Catherine de Bourbon; et le pape ayant accordé, le 22 mars, la dispense nécessaire, le comte de Tornielle, premier gentilhomme de la Chambre et surintendant de la Maison du duc de Bar, épousa Marguerite au nom de son maître. Le cardinal Madruccio, évêque de Trente, donna la bénédiction nuptiale; la princesse prit ensuite le chemin de la Lorraine, mais elle n'arriva à Nancy que le 15 juin. Elle était accompagnée de sa mère et d'un de ses frères et rencontra, à mille pas de la ville, le comte de Vaudémont, qui était allé au devant d'elle avec deux cents gentilshommes. Marguerite était portée dans une chaise découverte. Elle fit son entrée par la porte Saint-Jean et fut conduite à la collégiale Saint-Georges; la milice bourgeoise, forte de neuf

(1) Il est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, colonne ccccIxxxvj-ccccIxxxix.

(2) 1606.

cents hommes, était rangée en double haie dans les rues que le cortége devait parcourir ; le canon tonnait sur les remparts, et ce fut seulement après avoir essuyé deux harangues que la princesse réussit à gagner le palais ducal. Il est bon d'ajouter que les rues étaient ornées d'arcs de triomphe, de figures et d'inscriptions faisant allusion au mariage du duc de Bar, et que le lendemain le conseil de ville, présidé par M. de Gournay, chef du Conseil d'État, fut présenté à la duchesse et lui offrit, de la part de la bourgeoisie, une coupe d'agate d'un magnifique travail et enrichie d'émeraudes (1).

Le comte de Vaudémont, troisième fils du duc de Lorraine, était marié depuis plusieurs années lorsque son frère aîné épousa Marguerite Gonzague, et il avait fait un établissement en quelque sorte plus avantageux. Jean VIII, comte de Salm, mort en 1540, avait laissé trois fils : Jean IX, qui hérita du comté, Claude et Paul, lesquels se contentèrent de domaines suffisants pour leur assurer un état convenable. Paul, malgré l'illustration de sa naissance, n'avait pas une position beaucoup plus élevée que celle d'un simple noble, et il prit pour femme Marie le Veneur, dont il eut une fille nommée Christine, qui paraissait destinée à épouser un gentilhomme. Heureusement pour elle, ses deux oncles Jean et Claude n'eurent pas d'enfants, et, après la mort de son père, elle se trouva héritière présomptive du comté de Salm. Charles III résolut de profiter de la circonstance pour réunir ce pays aux possessions de la Maison de Lorraine, et rechercha pour le comte de Vaudémont la comtesse Christine. Jean IX, le seul des trois frères qui vécût encore, donna son consentement avec une grande joie, et le contrat fut passé le 12

(1) V. le livret intitulé : *Qvæ svnt ad XVII Cal. Jvl. An. M. DC. VI. honoris erga acta exhibitaq. aduentante primum ad vrbem Nanceium Sereniss. Margarita Sereniss. Principis Henrici Barri Ducis coniuge ;* Clairlieu, Jean Savine, 1608, petit in-8°. V. aussi les *Mém.* de B. Guillermé.

mars 1597 (1). Jean mourut trois années après, et François fut mis en jouissance du comté de Salm ; mais cette principauté n'était pas assez vaste pour satisfaire un prince naturellement ambitieux, et, pensant que son frère Henri ne manquerait pas d'avoir des enfants qui hériteraient de la Lorraine, il forma le dessein de se procurer au dehors quelque dédommagement. Une occasion favorable ne tarda pas à se présenter. Les Vénitiens venaient de se brouiller avec le pape Clément VIII, et, craignant non seulement les foudres, mais encore les armes du Pontife, ils cherchèrent un prince disposé à prendre le commandement de leur armée et capable de leur fournir des secours efficaces. Bien que le comte de Vaudémont n'eût guère paru sur les champs de bataille, ni donné de fortes preuves de ses talents militaires, les Vénitiens lui offrirent la dignité de général de la République et une pension de douze mille écus, à condition qu'il amènerait avec lui des troupes dont le nombre serait fixé plus tard (2). Les négociations que l'on avait entamées pour réconcilier le pape et ses adversaires traînèrent pendant cinq ou six années, et François ne fut pas immédiatement invité à remplir ses promesses ; toutefois, Clément VIII en eut connaissance et laissa voir qu'elles lui déplaisaient. L'affaire du mariage du duc de Bar l'avait déjà vivement irrité, et, dès le mois de mai 1599, il n'avait pas dissimulé au cardinal d'Ossat combien la conduite de Charles III et de Henri lui avait causé de chagrin (3); cette fois, il adressa au duc et à ses enfants des brefs, dans lesquels, après leur avoir exprimé son mécontentement, il leur défendait d'entretenir aucun rapport avec les Vénitiens et de soutenir, de leurs conseils, de leurs soldats ou autrement, une puissance

(1) Il est imprimé dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*. col. cccclvj-ccccIxiij.

(2) V. layette *États-Généraux du Duché de Bar*, n° 29.

(3) V. Lettres du cardinal d'Ossat (édit. d'Amelot de la Houssaye) t. II, p. 57.

révoltée contre l'Église. Certains princes catholiques joignirent leurs instances aux menaces du Souverain-Pontife, et Charles commença à comprendre que son fils avait fait fausse route. Le cardinal de Lorraine, qui avait toujours désaprouvé les engagements de François, choisit le moment favorable pour agir sur l'esprit de son père, et ce dernier interdit au comte de Vaudémont de partir pour l'Italie et de faire les levées d'hommes qui avaient été convenues. Les projets du comte avaient même inspiré tant de répulsion aux Lorrains que plusieurs gentilshommes lui offrirent de se cotiser pour lui remettre, chaque année, l'équivalent de la pension due par les Vénitiens. Les choses en étaient là, et le prince se trouvait dans une singulière perplexité, lorsqu'on apprit que le pape Paul V, second successeur de Clément VIII, avait consenti à négocier, et que la paix pouvait être regardée comme prochaine (1).

Nous venons de dire que le cardinal Charles de Lorraine contribua, pour beaucoup, à empêcher son frère de se jeter dans

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 1445-1452 Nous devons ajouter ici que le Souverain-Pontife, malgré le juste ressentiment qu'il éprouvait contre la Maison de Lorraine, ne craignit pas de s'adresser à Charles III dans une conjoncture assez singulière. Il voulait dépêcher un envoyé vers le roi d'Angleterre, Jacques I[er], afin d'obtenir quelque adoucissement à la position des Catholiques cruellement persécutés à cette époque ; et, comme l'envoyé n'aurait pas été accueilli, Charles III consentit à donner lui-même l'ombre d'une mission au représentant de Paul V. Ce représentant fut un Lorrain, Jean des Porcelets de Maillane, plus tard évêque de Toul. Il se mit en route, en 1606, porteur de deux lettres du pape; l'une, adressée à l'archiprêtre (supérieur des missions), interdisait aux Catholiques toute entreprise violente contre leurs oppresseurs; l'autre, destinée au roi, réclamait sa protection en faveur des premiers. Jacques remit à M. de Maillane la gratification ordinaire, mais fit une réponse peu concluante. Jean Midot, qui accompagnait M. de Maillane en qualité de secrétaire, écrivit en latin une relation de cette affaire. Elle est imprimée dans Calmet, *Hist.*, seconde édition, tome VII, colonnes lix-lxxxj. V. aussi Lingard, *Histoire d'Angleterre*, traduction française, t. IX, p. 115.

une entreprise qui ne pouvait avoir qu'une issue funeste, et nous profiterons de l'occasion pour parler brièvement de ce vertueux prélat, dont la biographie appartient, du reste, plutôt à l'histoire de Metz qu'à celle de Lorraine. Il était né à Nancy, le 1er juillet 1567, et n'avait pas encore six ans lorsque le pape Grégoire XIII lui accorda l'accès à l'évêché de Metz après la mort des cardinaux de Lorraine et de Guise. Charles eut pour précepteur Cuny Alix, grand-prévôt de la collégiale de Saint-Dié, et pour gouverneur François-Jean d'Anglure; il commença ses études dans l'Université de Pont-à-Mousson, les termina dans celle de Paris, et fut pourvu de canonicats dans les cathédrales de Trèves, de Mayence, de Cologne et de Strasbourg; mais, loin de ne voir dans les bénéfices qu'un moyen d'augmenter ses revenus, comme le faisaient trop de princes et de seigneurs, il voulut faire son stage dans ces divers chapitres, comme un simple chanoine. Le cardinal Louis de Guise étant mort à Paris le 29 mars 1578, Charles devint évêque de Metz et fut mis en possession le 18 juillet suivant; toutefois, comme il entrait à peine dans sa douzième année, l'administration spirituelle du diocèse fut partagée entre Nicolas Bousmard, évêque de Verdun, et Jean Annet, chanoine et chantre de la cathédrale de Metz. L'administration fut dévolue au jeune évêque par une bulle de Sixte V, en date du 22 août 1585, et il vint recevoir l'hommage de ses vassaux et le serment des officiers de l'évêché. Il n'avait alors que dix-huit ans. Le concile de Trente ne lui permettant pas de remplir les fonctions épiscopales avant sa trentième année, il fut contraint de s'en décharger sur le suffragant Fournier, qui gouverna avec beaucoup de sagesse jusqu'au moment où le Souverain-Pontife accorda à Charles la dispense nécessaire pour pouvoir administrer lui-même.

Il obtint vers la même époque les abbayes de Saint-Victor de Paris, de Gorze, de Beaupré et de Saint-Mihiel, et, en 1589,

Sixte V le créa cardinal-diacre et chargea le camérier-secret Decio Cavenago de lui porter la barrette. Charles la reçut dans la collégiale Saint-Georges et se rendit à Rome, en 1591, pour la remise du chapeau. Grégoire XIV lui assigna le titre de Sainte-Agathe, et le déclara légat apostolique dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun. Enfin, celui de Strasbourg étant devenu vacant, en 1592, par la mort du titulaire, Jean comte de Manderscheidt, les chanoines élurent le cardinal de Lorraine, qui fut confirmé dans cette nouvelle dignité par Clément VIII. Charles, pour ne pas partager ses soins entre différents diocèses, avait précédemment refusé le siége épiscopal de Verdun; mais il se crut obligé d'accepter celui de Strasbourg, afin de le conserver à l'église catholique. En effet, huit gentilshommes luthériens, qui avaient envahi une partie des biens du chapitre et se faisaient appeler chanoines de Strasbourg, avaient eu l'idée de simuler une élection et de choisir pour évêque Jean-Georges, fils de l'électeur de Brandebourg. Appuyé par les Strasbourgeois, par les princes protestants d'Allemagne, et même, il faut le dire, par Henri IV (1), l'intrus se mit en possession de quelques-uns des domaines épiscopaux et chercha à s'emparer du reste. Le cardinal, grâce à la puissance de son père, repoussa les Luthériens, qui avaient enlevé plusieurs châteaux de son temporel, et l'Empereur ayant offert sa médiation, on convint d'une trève, qui se prolongea jusqu'en 1603. Lorsque Henri IV visita Metz, au mois de mars de cette année, les deux partis le prirent pour arbitre, et il proposa un arrangement qui ne fut pas approuvé par le pape. Ce fut seulement en 1604 que le duc de Wurtemberg, Frédéric, parvint à leur faire accepter une transaction, qui ne doit pas différer beaucoup de celle que le roi avait présentée. Aux termes de cette transaction, le cardinal était reconnu comme évêque de

(1) V. De Thou, lib. CXXIX.

Strasbourg, mais Georges de Brandebourg et les chanoines luthériens conservaient la plupart des domaines qu'ils avaient usurpés.

On voit par ce qui précède que le cardinal possédait d'immenses revenus. Il en fit le plus noble usage et les consacra presque exclusivement aux besoins de l'église. Nous retracerons plus loin ses efforts pour hâter la réforme des ordres religieux dans les diocèses composant sa légation, et nous parlerons des succès qu'il obtint ; malheureusement une maladie très-douloureuse, et dont l'origine était déjà ancienne, l'empêcha souvent, pendant les dernières années de sa vie, de s'occuper comme il l'aurait voulu, du gouvernement spirituel des pays soumis à son autorité. Quand il visita Rome en 1591, il ne pouvait marcher qu'avec peine et ne supportait pas le mouvement du cheval, ni celui de la voiture, ce qui l'obligeait à se faire porter dans une litière ; en 1595, le mal devint plus grave, et l'on consulta, mais en vain, les plus célèbres médecins de France, d'Allemagne, de Flandre et d'Italie. Comme le cardinal ressentait dans tous les membres des douleurs intolérables, que l'on doit, sans doute, attribuer à la goutte ou à un rhumatisme articulaire, on crut que ses ennemis lui avaient donné un maléfice, et le sieur de l'Orme, premier-médecin de Louise de Vaudémont, veuve du roi Henri III, soumit le malade à un traitement qui parut d'abord réussir (1). L'amélioration n'ayant pas été durable, le cardinal fit venir d'Italie quelques religieux ambrosiens, qui passaient pour fort habiles à exorciser, et les introduisit dans

(1) V. *Lettres envoyées à Monsieur de Larivière, Conseiller et premier médecin du Roy sur la déliurance d'un sortilége meslé parmy plusieurs et griefues maladies, des membres corporelz seulement, et par ce moyen covuert et caché plusieurs années en la personne du Sérénissime et Illustrissime Cardinal de Lorraine, Légat du Saint Siége, par le sievr De Lorme, conseiller et premier Médecin de la feue Royne Louyze Douairière de France, A présent Conseiller et Médecin de Son Altesse et dudict sievr cardinal son Fils;* Nancy, Blaise André (1604), in 4°.

le prieuré de Saint-Nicolas-de-Port, dont les biens venaient d'être unis à la primatiale de Nancy. Charles éprouva quelque soulagement, mais demeura presque entièrement perclus jusqu'à sa mort, arrivée le 24 novembre 1607. On l'inhuma dans l'église primatiale, et le P. Léonard Périn, de la compagnie de Jésus, prononça l'oraison funèbre, qui fut imprimée l'année suivante (1), Les historiens ajoutent que Charles III fut inconsolable de la perte d'un fils, qu'il paraît avoir aimé avec prédilection, et dans les talents et les lumières duquel il avait une confiance absolue. Il le chargeait des fonctions de lieutenant-général (2), lorsqu'il était forcé de s'absenter lui-même, et il allait fréquemment le trouver dans son appartement pour le consulter sur les affaires les plus importantes.

Henri, Charles et François ne furent pas les seuls enfants du duc de Lorraine, Claude de France, son épouse, lui donna encore six filles : Christine, Antoinette, Anne, Catherine, Élisabeth et Claude. Ces deux dernières étaient jumelles, et, quelques jours après leur naissance (9 octobre 1574), la duchesse fut attaquée d'une maladie de langueur, qui la conduisit au tombeau, le 21 février 1575, dans sa trente-deuxième année. Les princesses Anne et Claude vécurent peu de temps. Christine, née le 6 août 1565, fut mariée à Ferdinand Ier grand-duc de Toscane, et mourut en 1636 (3). Antoinette (4) épousa Jean-Guillaume duc de Juliers et de Clèves (5). On savait bien que ce prince avait eu

(1) V. Meurisse, *Hist. des évesques de l'église de Metz*, p. 642-652.

(2) V. *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 37 ; *Mémoires de l'Académie de Stanislas* pour 1849, p. 24 ; Archives de la famille de Widranges, pièce datée du 25 novembre 1591.

(3) Christine avait été élevée à la cour de France par Catherine de Médicis, son aïeule. Elle eut un assez grand nombre d'enfants.

(4) Elle était née le 23 août 1567.

(5) Le contrat de mariage fut signé le 11 juin 1598; les fiançailles eurent lieu, à Nancy, le 9 octobre suivant, et la princesse quitta la Lorraine le 22 avril 1599. V. le cartulaire de la bibl. publ., p. 1041 et suiv.; *Mém.* de B. Guillermé.

l'esprit dérangé, mais on fit croire à Charles que l'accès de folie n'avait pas eu de suites. Antoinette ne tarda pas à être cruellement détrompée. Lorsqu'elle arriva à la cour de Clèves, Guillaume donnait la chasse aux mouches qui volaient dans son appartement ; il refusa de quitter cette intéressante occupation et se contenta de dire à sa femme : « Bonjour, bonjour, duchesse de « Lorraine ». Sa folie n'était pas même paisible, et bien souvent la princesse fut obligée, pendant la nuit, d'appeler ses gardes pour la tirer des mains de Guillaume, qui voulait l'étrangler. Ce malheureux mourut en 1609, et sa veuve, abandonnant pour toujours un pays où elle était allée chercher une aussi déplorable existence, revint en Lorraine, décéda le 18 août 1610, à l'âge de quarante-trois ans, et reçut la sépulture dans l'église des Cordeliers de Nancy. Élisabeth fut mariée, en 1594, à Maximilien fils de Guillaume II duc de Bavière, dont elle n'eut pas d'enfants. Elle vécut jusqu'en 1635 (1). Enfin, Catherine, née en 1573, prit le parti de servir Dieu dans la retraite et la prière. Comme elle était douée de tous les avantages de l'esprit et du corps, elle aurait pu, comme ses sœurs Élisabeth et Christine, faire un brillant mariage, et les historiens lorrains assurent même (nous ignorons s'ils disent vrai) qu'elle fut recherchée par l'archiduc qui régna plus tard si glorieusement sous le nom de Ferdinand II. Ce fut seulement après la mort de Charles III qu'elle résolut de se donner à Dieu, et, choisissant dans ce but un des ordres les plus sévères, elle voulut fonder à Nancy un couvent de Capucines, avec l'intention de s'y retirer. La princesse Antoinette, étant revenue de Clèves, pria Catherine d'ajourner l'exécution de son projet et de ne pas la quitter. Cette dernière y consentit, mais à condition qu'on lui permettrait d'habiter une petite maison voisine du couvent des Capucins, et d'où elle pouvait se

(1) On trouve une copie du contrat de mariage dans le cartulaire de la bibl. publ., p. 924 et suiv.

rendre facilement dans leur église pour y assister aux offices. Ce fut alors que son frère Henri, devenu duc de Lorraine, demanda et obtint pour elle, à son insu, la coadjutorerie de Remiremont. L'abbesse Élisabeth de Salm ayant résigné ses fonctions en 1611, Catherine, qui venait de perdre sa sœur Antoinette, alla se fixer à Remiremont et prit aussitôt les mesures nécessaires pour réformer le chapitre. Nous avons parlé dans les volumes précédents de l'organisation singulière du chapitre, ainsi que des usages profanes qui s'y étaient introduits (1), et nous devons ajouter que depuis le moyen-âge les abus s'étaient accrus continuellement. On avait vu disparaître, l'un après l'autre, les derniers vestiges de la règle de saint Benoît, et la vie des chanoinesses était presque entièrement mondaine. L'abbesse seule avait encore quelque ressemblance avec une religieuse ; mais les droits exhorbitants qu'elle revendiquait en faisaient plutôt une souveraine que la supérieure d'un collége de chanoinesses. Elle refusait de reconnaître la juridiction de l'évêque de Toul, prétendait relever immédiatement du Saint-Siége, faisait porter devant elle, pendant les processions, la crosse et le pallium (pièce de soie violette destinée à couvrir le grand-autel), et obligeait le diacre et le sous-diacre à quitter le célébrant pour venir la chercher dans sa stalle et la conduire à l'offrande (2). En même temps, on avait laissé s'établir des cérémonies bizarres et contraires à la cérémonie du culte catholique. Telle était particulièrement la coutume de promener dans l'église, le dimanche des Rameaux, un âne qui portait un mannequin représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La nouvelle abbesse, sans se laisser intimider par la résistance d'une partie de son chapitre, opéra sur-le-champ les réformes pressantes, imposa des pénitences plus ou moins sévères à quelques chanoinesses et supprima la ridicule cérémonie qui vient

(1) V. t. II, p. 391 et 392, t. III, p. 206 et 207.
(2) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 959-961.

d'être mentionnée. En même temps, elle s'adressa au pape Paul V, et, convaincue de l'impossibilité de relever à Remiremont la règle de Saint-Benoît, elle obtint du Souverain-Pontife la suppression de l'office bénédictin et son remplacement par la liturgie romaine. Sur la demande de Catherine, la pape chargea l'archevêque de Corinthe, suffragant de Besançon ; l'évêque de Tripoli, suffragant de Strasbourg, et l'évêque de Toul de se rendre à Remiremont, de procéder aux enquêtes nécessaires et de lui adresser un rapport sur l'état du chapitre. Les trois commissaires remirent au Souverain-Pontife, en novembre 1613, un cahier contenant le résultat de leurs investigations et prouvant (ce que l'on savait, du reste, fort bien) que la règle de saint Benoît avait, dans l'origine, été suivie à Remiremont. Les chanoinesses, qui ne voulaient pas se soumettre, alléguèrent que les commissaires n'avaient pas procédé à l'enquête avec impartialité ; et le pape, désirant agir dans cette affaire avec toute la douceur possible, consentit à ne donner aucune suite à leur rapport, et confia au prélat qui remplissait les fonctions de nonce apostolique à Lucerne le soin de visiter le chapitre et de prendre les mesures qu'il jugerait indispensables. Le nonce séjourna plusieurs mois à Remiremont, fit une nouvelle enquête et publia enfin un règlement composé de cinquante quatre articles. Le règlement disposait que les chanoinesses prononceraient les vœux de chasteté et d'obéissance ; que la nomination aux cinq dignités du chapitre appartiendrait à l'abbesse, et que celle-ci, pour rappeler que la règle bénédictine avait été observée autrefois à Remiremont, en ferait profession dans la forme déterminée par le Souverain-Pontife. Les articles furent lus, en présence du chapitre, le 10 juillet 1614 (1) ; mais, lorsqu'on entreprit de les mettre à exécution, on rencontra une résistance à laquelle on ne

(1) Un extrait de ce règlement se trouve dans le *Recueil d'anciennes ordonnances* publié par François de Nenfchâteau. p. 130 et 131.

s'était pas attendu. Le commissaire apostolique voulut, de concert avec l'abbesse, faire placer des portes au bâtiment que l'on appelait le cloître ; ces portes furent amenées, et on allait les attacher à leurs gonds, lorsqu'une populace furieuse, excitée par quelques-unes des chanoinesses, se précipita sur les ouvriers, les dispersa et mit les portes en pièces. Les autres articles ne furent pas mieux observés que celui dont nous parlons ; les dames se pourvurent auprès du pape, soutenant que le nonce n'avait pas montré plus d'impartialité et de prudence que les premiers commissaires ; puis, voyant que de pareilles réclamations n'obtenaient pas beaucoup de faveur, le chapitre supplia le duc Henri lui-même de modérer la fougue de sa sœur et de ne pas lui permettre de porter les trouble dans l'église de Remiremont. Le ressentiment contre Catherine était poussé au point que deux chanoinesses conçurent la pensée de la faire périr. Comme elles n'osaient ou ne pouvaient recourir à un moyen violent, elles résolurent d'employer l'envoûtement, pratique usitée quelques-fois au moyen âge, et qui consiste à modeler une figure en cire représentant la personne dont on veut se débarrasser, et à percer la statuette, à l'endroit du cœur, avec une longue aiguille ou un poignard. Certaines personnes regardaient le procédé comme infaillible, et une des deux chanoinesses essaya d'engager un individu qui passait pour être un peu magicien à tenter l'aventure. Il donna avis de la proposition à l'abbesse elle-même, et la coupable s'enfuit et ne reparut jamais ; néanmoins, le mauvais succès ne découragea pas la complice de cette malheureuse ; mais elle fut également trahie par un nommé La Mothe, auquelle elle s'était adressée parce qu'il était « habitué à de semblables homicides » ; et Catherine, poussa la charité jusqu'à l'héroïsme, pria le duc de renoncer à l'information que l'on avait entamée, et ne témoigna jamais aucune mauvaise volonté contre la chanoinesse (1).

(1) V. *Éloge de madame Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont,* par Dom Alexandre Royer, ms.

La mansuétude de l'abbesse ne put désarmer les dames du chapitre, et, comme elles appartenaient presque toutes à l'Ancienne Chevalerie ou à la catégorie des Pairs-fieffés, elles trouvèrent moyen d'intéresser la noblesse à leur querelle. Aux États de 1619, l'Ordre nobiliaire fit au duc des représentations si vives et si menaçantes contre les entreprises de sa sœur, que ce prince, ami de la concorde et de la tranquillité, ne négligea rien, pour persuader à Catherine d'abandonner ses projets de réforme. La princesse, voyant qu'elle ne gagnait rien, ni par la force, ni par la douceur, n'insista pas davantage pour faire adopter le règlement de 1614, et, en conservant le titre d'abbesse, elle résolut de fonder à Remiremont un couvent de Bénédictines où elle pourrait se retirer et pratiquer, à son aise, la règle de saint Benoît. Les constructions, commencées en 1624, avaient déjà atteint une certaine hauteur, lorsque des individus, soldés par plusieurs chanoinesses, profitèrent des ténèbres de la nuit pour renverser les murailles du nouveau monastère. Catherine se plaignit à Henri, qui lui conseilla de quitter Remiremont et de bâtir à Nancy le monastère qu'elle désirait habiter. La princesse écouta l'avis de son frère, acheta dans la ville neuve un vaste terrain situé entre les rues Saint-Nicolas et Saint-Dizier et y fonda un monastère, qu'elle appela l'abbaye de Notre-Dame-de-Consolation, et où l'on devait observer la règle bénédictine dans toute sa rigueur (1).

Nous aurons encore occasion de parler de Catherine, lorsque nous arriverons au règne de Charles IV; mais il est maintenant nécessaire de remonter aux dernières années du XVI[e] siècle, pour retracer les tentatives que l'on fit en Lorraine afin de réformer les ordres monastiques, tentatives auxquelles se

(1) V. Calmet, *Hist.*, 1[re] édition, t. III, col. 153-162: *Bibl. lorr.*, col. 249-252; Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. III, p. 151-153.

rattachent les luttes de la princesse contre le chapitre de Remiremont. La vie du cloître, si relâchée au commencement de ce siècle, achevait de perdre le peu de régularité qu'elle avait conservé jusque-là, et le chanoine anonyme déjà cité, qui vivait dans les premières années du XVII[e] siècle et qui avait vu l'ancien état de choses, en trace un affligeant tableau : « Les « religieux, dit-il, faisoient peu ou point de profession, sinon « extérieurement, portant un scapulaire et la tonsure de reli- « gieux seulement; au reste, estoient semblables aux séculiers, « mangeant chair ès jours permis de l'Église; récitoient encore « en plusieurs lieux les heures à l'usage de saint Benoist; « aultres avoient pris l'usage de Rome; tellement que les « convents estoient plustost pour recevoir les enfans (comme il « sembloit) à la décharge des maisons, que pour estre reli- « gieux..... » (1). Lorsque le cardinal de Lorraine voulut travailler sérieusement à la réforme des Bénédictins dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun, qui composaient, comme on l'a dit, le territoire de sa légation, il éprouva un embarras sérieux : ce fut l'impossibilité de rencontrer en Lorraine un seul moine qui eût pratiqué ou vu pratiquer la règle de saint Benoît. Il apprit enfin que les abbayes de Trèves, et particulièrement celle de Saint-Maximin, ne méritaient pas les reproches que l'on adressait à celles de notre pays, et il pria l'abbé de ce dernier monastère de lui envoyer deux de ses religieux. On les mit dans le prieuré Notre-Dame de Nancy, où l'on avait transféré le titre abbatial de Saint-Martin de Metz, et le cardinal destina cette Maison à devenir la pépinière des nouveaux Bénédictins; mais cet essai ne fut pas heureux; il ne se présenta pas de novices, et l'un des deux religieux ayant été choisi pour abbé de Saint-

(1) V. le *Mémoire* du chanoine anonyme, dans Calmet, *Notice*, t. II, col. 68.

Avold, l'entreprise échoua complètement. Le cardinal résolut alors de réformer l'abbaye de Saint-Mihiel, qui lui paraissait admirablement placée pour devenir le chef-lieu de la congrégation, et il chargea quelques-uns de ses conseillers de se rendre à Saint-Mihiel pour y donner communication de son projet. Malheureusement, le secret fut mal gardé, et, lorsque les envoyés arrivèrent, ils trouvèrent la communauté sous les armes et furent charitablement avertis que, s'ils faisaient un pas de plus, ils allaient recevoir une décharge. En présence d'une déclaration ausssi peu rassurante, le légat tourna ses regards d'un autre côté et désigna pour séminaire de la réforme future l'abbaye de Saint-Vanne, qui était dans une ville épiscopale, que l'on pouvait par conséquent surveiller avec facilité, et dont les habitants n'avaient pas donné de scandales. Le prince Erric, évêque de Verdun, abbé commendataire de Saint-Vanne, entra dans les vues du cardinal et réunit, dans son palais, une assemblée composée d'écclésiastiques et de religieux estimables, afin de chercher les moyens de rendre à l'ordre de saint Benoît, son ancienne splendeur. Ils furent tous d'avis que l'on ne devait pas songer à prescrire la pratique d'une règle que personne ne connaissait plus, et qu'il fallait se borner à demander aux moines de Saint-Vanne l'observance des vœux « et une vie honneste ».

Ces différentes tentatives du légat n'étaient pas les premières qu'il eût faites pour réformer les ordres de saint Benoît et de saint Augustin. Pendant son séjour à Rome, en 1591, il avait reçu du pape Grégoire XIV l'invitation de s'occuper de cette affaire avec sollicitude et sans retard; mais divers obstacles ne lui avaient pas permis de mettre immédiatement la main à l'œuvre. Ce fut seulement en 1595 qu'il put y songer d'une manière sérieuse, et il convoqua, à cet effet, un chapitre des abbés et des prieurs bénédictins dont les maisons étaient comprises dans les diocèses de Metz, Toul et Verdun. Il ne vint pas à cette réunion plus de quatre abbés et de quatre prieurs;

néanmoins, comme ils étaient animés de bonnes intentions, ils résolurent, après avoir entendu le commissaire du légat, de former une congrégation particulière, selon le vœu du concile de Trente. Ils choisirent sur-le-champ pour président et visiteur Dom Jacques de Tavagny, abbé de Saint-Epvre, et ils dressèrent trente-six statuts ayant pour but de rétablir la régularité dans leurs monastères. Malheureusement cette velléité de réforme n'eut pas de suites; Dom Jacques de Tavagny mourut l'année suivante, et les Bénédictins ne purent s'entendre pour l'élection de son successeur. Peu à peu les statuts de 1595 tombèrent en désuétude, et les abbés qui n'avaient pas assisté à l'assemblée convoquée par le légat, notamment les abbés de Saint-Arnould, Saint-Clément, Saint-Vincent et Saint-Symphorien de Metz refusèrent d'introduire dans leurs maisons la demi-réforme décrétée par leurs confrères.

Les efforts du cardinal de Lorraine pour améliorer la discipline des Chanoines réguliers de Saint-Augustin n'eurent pas un meilleur succès. Les abbés et les prieurs, réunis à Nancy, dans le couvent des Cordeliers, au mois de juillet 1595, consentirent à former une congrégation, choisirent pour président et visiteur triennal Jean Marius, abbé de Saint-Pierremont, et rédigèrent un règlement, dont l'application aurait suffi pour faire disparaître les abus les plus criants; mais il en fut de ce règlement comme de celui des Bénédictins; on ne l'observa pas ou on l'observa mal, et les résultats de l'assemblée de 1595 furent tout à fait insignifiants (1).

Le moment approchait cependant où les anciens ordres religieux allaient acccepter une réforme véritable, et la gloire de l'accomplir, refusée à un prince de l'Église, au fils du plus grand souverain qui ait régné sur nos pères, était réservée à de

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. III, col. 127-133. Nous suivons cet écrivain, qui a travaillé sur d'excellents mémoires.

simples religieux, à des moines bien obscurs. Le premier est le Bénédictin Didier de la Cour. Lorsque le prince Erric voulut, de concert avec le cardinal, rétablir à Saint-Vanne l'empire de la règle, il engagea les religieux à élire prieur claustral Dom de la Cour, qui était profès de ce monastère. Ils s'empressèrent d'accéder à la proposition, dans l'espérance que Didier la repousserait, et il ne manqua pas effectivement de refuser une dignité dont il se croyait indigne; mais deux jésuites, dans les lumières desquelles il avait confiance, lui firent un crime de déserter le poste auquel Dieu l'appelait, et il donna, malgré lui, son assentiment.

Cet humble religieux était né, en 1550, à Monzéville, près de Verdun; il appartenait à une famille noble; toutefois, son éducation fut extrêmement négligée, et il avait déjà dix-sept ans lorsqu'on l'envoya à Verdun pour y faire quelques études. Il fréquentait volontiers l'église abbatiale de Saint-Vanne, et l'idée lui vint d'y faire profession de la vie monastique ; on l'admit en qualité de novice ; néanmoins, comme il ne savait pas le latin, on n'eut aucune considération pour lui et on le lui témoigna en mille circonstances. Deux anciens religieux eurent pitié de ce vertueux jeune homme, lui enseignèrent les éléments de la langue latine et obtinrent qu'il irait demeurer à Pont-à-Mousson pour y suivre les cours de l'Université. Il fit des progrès rapides, reçut l'ordre de la prêtrise et se livra à la prédication avec un grand succès. De retour à l'abbaye de Saint-Vanne, on lui confia la charge de maître des novices, et il se mit en devoir de former une génération de moines plus réguliers que les anciens. Leurs exemples et leurs discours ayant paralysé ses efforts, il saisit avidement une occasion qui se présenta de quitter le monastère et se rendit à Rome, en 1587, pour travailler secrètement à la révocation du décret qui avait uni la mense abbatiale de Saint-Vanne à la crosse épiscopale de Verdun. L'évêque de cette ville, instruit enfin des démarches du P. de la Cour, le fit rappeler, et

ce dernier, ne voulant pas rester dans une Maison aussi mal réglée, demanda l'autorisation de se retirer dans l'ermitage de Saint-Christophe, près de Rarécourt, et y séjourna pendant huit mois, partageant son temps entre la prière, la lecture et le travail des mains ; se nourrissant de pain noir et couchant sur la voûte de la chapelle, car il n'y avait pas même de cellule pour l'ermite. Quelques Jésuites, étant allés lui faire visite, le prièrent de sortir de ce lieu, où il n'était pas en sûreté à cause de la guerre, et ils l'exhortèrent, s'il ne pouvait en conscience demeurer avec ses confrères, à passer dans un ordre renommé pour sa sévérité. Didier prit ce parti et entra dans le couvent des Minimes de Verdun, où il fut reçut avec empressement. Il parut d'abord satisfait de sa nouvelle position, mais il se reprochait d'avoir si facilement désespéré d'établir la réforme dans l'abbaye de Saint-Vanne, et, ne réussissant pas à vaincre ses scrupules, il retourna dans ce monastère vers la fin de 1590.

Peu d'années après, il fut, comme nous l'avons dit, élevé aux fonctions de prieur claustral, et on se mit à travailler au rétablissement de la discipline. Les ecclésiastiques les plus recommandables, consultés par le prince Erric, furent d'avis, comme la première fois, de ne pas exiger que l'on observât la règle à la rigueur. Le prieur ne partagea pas leur sentiment et insista pour que l'on écartât toute mitigation. Il ne fut pas écouté ; on résolut de ne pas pousser les choses à l'extrême, et on fut bien désappointé quand on vit les religieux refuser de se soumettre et d'accepter les demi-réformes que l'on essayait d'introduire parmi eux. Les Jésuites firent de vains efforts pour les engager à céder, et, après bien des négociations, on adopta le plan de Dom de la Cour, qui consistait à laisser les anciens Bénédictins tels qu'ils étaient et à n'imposer la pratique de la règle qu'aux novices. Les Jésuites, qui avaient promis d'en envoyer vingt-quatre en fournirent quatre seulement, et ce fut avec cette poignée de jeunes gens que le prieur entreprit un aussi grand

ouvrage. Les vieux religieux, les magistrats et les bourgeois ne négligèrent rien pour entraver un pareil projet; mais, malgré tous leurs efforts, les novices persévérèrent, et, le 20 janvier 1600, l'évêque reçut leur profession, celle du prieur et celle de Dom Blaise Valtier, prieur de l'abbaye de Saint-Airy, qui avait abandonné son monastère pour s'associer à une œuvre qu'il regardait comme inspirée par Dieu même. De nombreux postulants vinrent promptement se ranger sous la direction de Dom Didier, et la réforme fut consommée dans l'abbaye de Saint-Vanne.

Un si heureux succès inspira au prince Erric l'idée d'établir le même régime dans l'abbaye de Moyen-Moutier, dont il était aussi abbé commendataire. Ayant reçu de Rome les pouvoirs nécessaires, il installa à Moyen-Moutier Dom Claude François, profès de Saint-Vanne, et trois autres religieux, qui partagèrent la mense conventuelle avec les habitants de ce monastère. Bientôt après, les deux petites communautés formèrent une congrégation et adoptèrent la liturgie des Bénédictins du Mont-Cassin, dont elles avaient pris les règlements pour modèle. Elles députèrent à Rome Dom Pierre Rozet, pour demander que le Souverain-Pontife créât une congrégation comprenant non seulement les abbayes de Saint-Vanne et de Moyen-Moutier, mais encore toutes les abbayes lorraines décidées à embrasser la réforme, et qu'il leur permît d'appliquer les statuts en usage au Mont-Cassin, à l'exception cependant de celui qui ne permettait d'élever aux degrés de supériorité que les profès ayant déjà passé sept ans dans la congrégation ; attendu qu'il serait impossible d'y trouver les sujets convenables. Le pape Clément VIII s'empressa d'accorder, le 7 avril 1604, la faveur que l'on sollicitait, en érigeant la nouvelle congrégation sous le titre de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe (1); et on assembla un chapitre

(1) Ou Hidulf.

général, dans lequel on élut pour président Dom Didier de la Cour, et pour visiteur Dom Pierre Rozet.

L'année suivante, le cardinal de Lorraine reçut un bref du pape Paul V, qui lui prescrivait de visiter les monastères situés dans le territoire de sa légation, et l'annonce de cette visite causa une grande émotion dans les abbayes bénédictines. Les unes, telles que Senones et Saint-Airy, résolurent de demander leur union à la congrégation de Saint-Vanne; d'autres abbayes, et particulièrement celle de Saint-Epvre, amusèrent le cardinal par de belles promesses; les religieux de Saint-Vincent de Metz annoncèrent qu'ils allaient postuler leur sécularisation, afin d'avoir la conscience en repos; d'autres enfin, imitant l'exemple de leurs confrères de Saint-Mihiel, se préparèrent à lutter et ne dissimulèrent pas leur projet de se retirer en France et de se placer sous la protection du roi.

Le cardinal, fortement secondé par les réformés, parvint à triompher, au moins en partie, de ces obstacles. Afin de ne pas laisser augmenter le nombre des récalcitrants, il interdit de recevoir des novices dans les maisons qui n'avaient pas adopté la réforme, et d'admettre à la profession ceux que ces maisons renfermaient déjà. Ensuite, il tourna ses efforts contre l'abbaye de Saint-Mihiel, qu'il regardait, avec raison, comme la plus relâchée et la plus séditieuse; il ne rencontra pas toutefois la résistance qu'il redoutait; car les moines, perdant courage au moment décisif, déclarèrent qu'ils consentaient à ce que les religieux réformes entrassent dans le monastère, pourvu qu'on laissât aux anciens de quoi vivre convenablement. On accorda aux derniers ce qu'ils demandaient; la mense conventuelle fut partagée, et les premiers occupèrent l'abbaye, le 10 février 1606. Les choses se passèrent à peu près de la même manière à Longeville, à Saint-Avold et dans différentes abbayes, qui adoptèrent la réforme les années suivantes. Ce fut à cette époque que le cardinal de Lorraine essaya de fonder à Nancy

un monastère de l'ordre de saint Benoît, pour remplacer le prieuré Notre-Dame, dont il avait donné les biens à la Primatiale; la création en fut autorisée par le pape Paul V, au mois de janvier 1607; mais divers événements empêchèrent cette Maison de prendre le développement qu'elle devait recevoir, et elle ne fut complétement et définitivement organisée que sous le règne de Léopold.

Nous ne voulons pas abandonner ce qui regarde les origines de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe sans rappeler qu'elle donna naissance à la célèbre congrégation française de Saint-Maur, à celle de Cluny, etc. Dom Didier de la Cour alla lui-même à Paris, en 1612, avec quelques-uns de ses moines les plus fervents, pour jeter les fondements de l'établissement nouveau; il apprit à connaître dans cette ville Dom Laurent Bénard, prieur du collége de Cluny, qui voulut devenir un de ses disciples; et, au mois de mai 1618, le chapitre-général de Saint-Vanne, assemblé dans l'abbaye de Saint-Mansuy, décida que les monastères français formeraient une congrégation séparée, et chargea Dom Bénard d'exécuter l'entreprise, qu'il conduisit à bonne fin, avec le secours de plusieurs membres de la congrégation de Saint-Vanne aussi distingués par leurs lumières que par leurs vertus (1).

L'exemple donné par les Bénédictins produisit les fruits les plus abondants. Les religieuses du même ordre, qui, nous devons le dire, ne s'étaient pas autant écartées de la régularité, se montrèrent jalouses des religieux réformés; elles s'efforcèrent de marcher sur leurs traces, même de les dépasser et bientôt les Bénédictines de Vergaville et de Juvigny pratiquèrent avec joie ce que leur règle avait de plus austère et de plus humiliant (2).

(1) V. Calmet, ibid., col. 133-148.
(2) V. idem, ibid., col. 163 et 164.

Pendant que l'on travaillait à la régénération des Bénédictins, le P. Servais Lairuels entreprenait celle des Prémontrés. Ces chanoines n'avaient pas, selon la remarque de Dom Calmet, moins besoin des remèdes que l'on appliquait aux ordres religieux. Leurs monastères étaient, pour la plupart, construits dans des solitudes, et l'isolement n'avait pas peu contribué à y introduire tous les désordres que l'on signalait ailleurs, et qui avaient pour source principale l'oisiveté et l'ignorance. Le P. Lairuels n'était pas né lorrain, mais il était moine de Saint-Paul de Verdun, et notre pays fut le principal théâtre de son zèle. Il avait fait profession en 1580, avait étudié à Verdun, à Pont-à-Mousson et à Paris, et avait reçu du général des Prémontrés la mission de visiter quelques-uns des monastères de l'ordre. Il vint un jour, avec cette intention, à Sainte-Marie-aux-Bois, près de Pont-à-Mousson ; et le P. Daniel Picart, qui en était abbé, charmé des manières et des discours du visiteur, l'engagea à se fixer dans ce lieu et le choisit pour son coadjuteur (1599). Devenu abbé en 1600, le P. Lairuels s'occupa de la réforme de son monastère, rédigea des statuts qu'il fit observer rigoureusement, et les présenta au général qui les revêtit de son approbation. Ce fut alors que le réformateur, abandonnant les vieux bâtiments de Sainte-Marie-aux-Bois, qui sont, comme leur nom l'indique, situés au milieu des forêts, transféra son abbaye dans la ville de Pont-à-Mousson, afin qu'il fût loisible aux novices et même aux religieux de suivre les cours de l'Université. Les abbés de Justemont et de Salival imitèrent celui de Sainte-Marie, et leur exemple allait lui-même rencontrer des imitateurs, lorsque plusieurs Prémontrés, qui ne voulaient pas se soumettre, prétendirent, pour cacher leur lâcheté, que les statuts rédigés par le P. Lairuels contenaient différentes prescriptions contraires à la règle. Le P. Gousset, général de l'ordre, prit inutilement le parti des réformés ; la lutte fut longue et périlleuse, et ce fut seulement en 1629 que ceux-ci obtinrent

une sentence du pape Urbain VIII, qui les mantenait dans la jouissance des nombreuses Maisons où la discipline avait été rétablie (1).

Nous retracerons dans le chapitre suivant d'autres efforts, non moins heureux, qui furent faits par le B. Pierre Fourier pour amender les Chanoines-réguliers de Lorraine; mais nous ne pouvons nous dispenser d'ajouter que les dernières années du XVI[e] siècle et les premières du XVII[e] virent naître, dans notre pays, une foule de couvents appartenant à divers ordres. Jean de Lénoncourt, grand-maître de l'hôtel et bailli de Saint-Mihiel, fonda, en 1588, dans le village de Serres une maison de Minimes, la première que cet ordre eut possédée en Lorraine (2). L'évêque Pseaume les avait introduits à Verdun dès l'année 1575, et ils bâtirent un vaste monastère à Nancy, aussitôt après la création de la ville neuve. Les Capucins, qui avaient construit un couvent dans la même ville et à la même époque, se fixèrent peu de temps après à Remiremont, et dans d'autres lieux plus ou moins importants (3).

Les évêques de Metz, de Toul et de Verdun n'avaient pas attendu la fin du XVI[e] siècle pour rétablir la régularité dans le clergé séculier, et c'est en donnant eux-mêmes l'exemple de toutes les vertus ecclésiastiques, qu'ils étaient parvenus à inspirer aux curés l'amour de leur état et le zèle pour la Maison du Seigneur. L'église de Toul eut le bonheur d'être gouvernée, pendant plus d'un demi-siècle, par des prélats d'un grand mérite. Il faut d'abord nommer Pierre du Châtelet, qui siégea de 1565 à 1580. Il eut pour successeur Charles de Lorraine, cardinal de Vaudémont, fils du prince Nicolas qui avait, comme on l'a vu, admi-

(1) V. Calmet, ibid., p. 148-152.

(2) V. idem, *Notice*, t. II, col. 488.

(3) V. Benoît Picart, *Sinopsis historica, cronologica et topographica ortus et progressus ordinis seraphici apud Lotaringos, passim.*

nistré les deux duchés pendant la minorité de Charles III. Il fit ses études à Pont-à-Mousson et montra tant de vertu, dès sa jeunesse, que le pape Grégoire XIII lui envoya le chapeau de cardinal, avant même qu'il fût parvenu à sa dix-neuvième année. En 1580, il devint évêque de Toul, et le Souverain-Pontife l'autorisa à se faire sacrer, quoiqu'il eût seulement vingt-un ans. Le cardinal tâcha d'imiter dans toute sa conduite l'illustre archevêque de Milan, Charles Borromée, avec lequel il était en relation ; « il visita, dit l'historien de Toul, ses paroisses « avec une diligence et une exactitude qui étoient d'un évêque « consommé ; il bannit tout le faste de sa maison ; rien n'y « paroissoit plus modeste, et il y vivoit d'une façon plus retirée « que les religieux dans leur cloître ; il y entretenoit quatre « Jésuites, dont il se servoit dans le gouvernement de son dio- « cèse ; il tint plusieurs synodes, dans lesquels il fit tous les « règlements nécessaires pour rétablir la discipline ecclésias- « tique parmi les ministres de l'autel ; et sa plus forte passion « étoit que la sainteté de leur vie répondit à celle de leur « ministère. Il seroit à souhaiter qu'on eût recueillit tout ce que « le zèle fit faire à ce cardinal pour l'éducation et l'instruction « de ses diocésains ; tout prêchoit dans ses actions, et ses peuples « trouvoient en lui un parfait miroir de la piété chrétienne. » En 1583, il engagea le chapitre de son église et la bourgeoisie de Toul à se rendre, avec lui, en pèlerinage dans l'église de Saint-Nicolas-de-Port, pour obtenir de Dieu, par l'intercession du saint évêque de Myre, la disparition des fléaux dont l'Europe était accablée. Le 16 août, la procession sortit de la cathédrale de Toul et alla se reposer à Chaligny, sous des tentes que le duc de Lorraine avait fait préparer, ainsi que différentes sortes de rafraîchissements. On se remit en route le lendemain matin, et on arriva de bonne heure à Saint-Nicolas. Les religieux ouvraient la marche ; ils étaient suivis des chanoines portant des chapes magnifiques, et précédant le cardinal, qui était envi-

ronné d'une multitude d'ecclésiastiques séculiers; enfin, les bourgeois de Toul s'avançaient sur deux files, et les gardes de la ville étaient placés sur les flancs du cortége, pour prévenir la confusion. Le cardinal officia lui-même, adressa au clergé et au peuple un discours pathétique, et fit baiser à chacun la relique de saint Nicolas. Le même jour, la procession reprit le chemin de Toul, et cette fois l'évêque était escorté d'un grand nombre de gentilshommes lorrains, qui étaient accourus pour le voir et pour l'entendre. En 1584, il permuta son évêché contre celui de Verdun, devenu vacant par la mort de Nicolas Bousmard; mais le Souverain-Pontife, ne voulant pas instituer, à cause de sa jeunesse, le candidat qu'on lui avait présenté pour le siége de Toul, confia l'administration du diocèse au cardinal de Vaudémont; et on peut deviner ce que notre patrie aurait dû à la sagesse et aux lumières de ce prince de l'Église, si une mort prématurée ne l'avait enlevé, le 27 octobre 1587, à l'âge de vingt-sept ans.

Les chanoines de Toul s'étant réunis, peu de temps après, pour élire un évêque, le duc de Lorraine les pria, d'une manière qui ressemblait à un ordre, de nommer Christophe de la Vallée, gouverneur du prince Erric. Le chapitre ne se rendit pas au désir de Charles III et ajourna l'élection. Le duc ayant alors donné aux chanoines l'assurance qu'il leur laisserait toute liberté, ils s'empressèrent de choisir Théodoric Thiriet, chantre de la cathédrale et official de l'évêché. Charles n'avait promis au chapitre de ne pas se mêler de cette affaire que dans l'espérance d'obtenir ce qu'il avait demandé; il ne vit pas plustôt ses prévisions trompées, qu'il s'adressa au pape et le supplia d'accorder l'évêché à Christophe de la Vallée, qui était un ecclésiastique fort recommandable. Sixte V s'empressa d'y consentir; le prélat se mit en possession au mois de novembre 1589, et, malgré quelques discussions avec les chanoines, il administra le diocèse avec tant de prudence qu'il ne laissa dépérir aucun des

ouvrages de ses prédécesseurs (1). Il réussit même dans une entreprise où avait échoué le cardinal de Vaudémont. Ce dernier avait, en 1584, fait observer aux chanoines qu'il était urgent d'adopter la liturgie romaine ; mais ceux-ci avaient refusé de se prêter aux vues du cardinal et avaient allégué que les livres toulois ne rentraient pas, à raison de leur ancienneté, dans la classe de ceux qui avaient été proscrits par le concile de Trente. Christophe de la Vallée fut plus heureux et confia le soin de corriger le bréviaire de Toul aux Jésuites de Pont-à-Mousson ; le P. Fronton du Duc et un autre Père furent chargés de ce travail par le recteur, et le nouveau bréviaire fut imprimé à Pont-à-Mousson, en 1595, par Étienne Marchant (2).

Nous avons déjà nommé les prélats qui occupèrent le siége épiscopal de Verdun pendant le demi-siècle que nous venons de parcourir. Le plus illustre fut, sans contredit, Nicolas Pseaume, qui lutta avec tant de courage et de constance contre l'hérésie calviniste et parvint à en préserver presque complètement son diocèse. Les talents de Pseaume furent admirés au concile de Trente, et il mourut comme un saint, le 10 août 1575, après avoir légué à sa cathédrale de riches tapisseries, de l'argenterie et sa bibliothèque, dans laquelle il s'était plu à recueillir une foule de livres rares. Nicolas Bousmard et Charles de Vaudémont marchèrent sur ses traces ; et Nicolas Boucher, qui devint évêque en 1587, était un prélat de mœurs sévères et d'une capacité peu commune. Après sa mort, arrivée en 1593, le pape Clément VIII lui donna pour successeur le prince Erric de Lorraine, frère consanguin du cardinal de Vaudémont, malgré l'opposition des

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 650-684.

(2) V. *Recherches histor. et bibliogr. sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*, par M. Beaupré, p. 208 et 209.

chanoines, qui avaient élu le sieur de Rambervillers, l'un d'entre eux. Ils finirent par se soumettre, et Erric prit possession de l'évêché, qu'il ne conserva, du reste, pas très-longtemps. En 1596, il se rendit à Rome pour prier le Souverain-Pontife de lui permettre de quitter son siége épiscopal et d'entrer dans la compagnie de Jésus. Clément VIII s'y opposa, fit observer que le jeune prélat pourrait faire beaucoup plus de bien en qualité d'évêque de Verdun que comme simple religieux, et le renvoya dans son diocèse. Il obéit et se livra tout entier à l'administration, sans négliger, comme on l'a dit, de travailler à la réforme des ordres monastiques. Il n'avait toutefois pas renoncé au projet de résigner son évêché, et ayant fait un nouveau voyage à Rome, en 1609, il obtint du pape Paul V l'autorisation de signer sa démission. Il remit, l'année suivante, tous ses bénéfices à son neveu Charles de Lorraine, fils du comte de Chaligny, se retira à Nancy, mourut en 1623, et fut inhumé dans le couvent des Capucins de Varangéville, qu'il avait fondé (1).

Les prélats qui, à l'exemple du prince Erric, donnèrent leurs soins à la réforme des Bénédictins, des Prémontrés et des Chanoines réguliers, et les saints religieux auxquels Dieu avait réservé la gloire de mener à bonne fin cette entreprise difficile, avaient été élevés, pour la plupart dans l'Université de Pont-à-Mousson, et ils trouvèrent de précieux auxiliaires parmi les professeurs de cette établissement, dont la prospérité augmenta sans cesse pendant les dernières années du XVI[e] siècle et les premières du XVII[e]. A la rentrée de 1594, on y vit jusqu'à neuf cents étudiants, sans compter les élèves des facultés de droit et de médecine, et le poète Pantaléon Thévenin de Commercy s'exprimait, quelques années auparavant, de la manière

(1) Il voulut être enterré revêtu de l'habit de cet ordre. V. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 431-502.

suivante, dans une dédicace adressée à Charles III : « L'Université de Pont-à-Mousson est jà pour le bref temps de sa « fondation tant célèbre et florissant, qu'il n'y a académie en « Allemaigne, ny ceste ancienne et fameuse Université de « Cologne mesme, ny en France (excepté celle de Paris), qu'en « fréquence de bonnes leçons, tant en humanité et philosophie « que théologie et loix, et affluée de disciples, tant du pays et « du lieu que d'Allemaigne et autres régions circonvoisines, « elle ne surmonte et désavance. De sorte que nous pouvons à « bon droit usurper ce de quoy se vantoyent les anciens latins, « *In Latium spretis Academia migrat Athenis*, et dire *Mousonium spretis Academia migrat Achivis*... (1). »

En 1603, l'Université avait quinze cents élèves, non compris les étudiants en droit et en médecine, et la consommation du papier, tant pour les écritures que pour les thèses et les impressions, étaient devenue si considérable, que l'on établit une papeterie à peu de distance de Pont-à-Mousson, entre les villages de Blénod et de Jezainville (2). Quelques-uns des princes lorrains, notamment les cardinaux Charles de Vaudémont et Nicolas-François ne rougirent pas d'aller s'asseoir sur les bancs de l'Université, au milieu de jeunes gens appartenant aux familles les plus modestes, et le dernier soutint publiquement une thèse pour obtenir le grade de maître ès-arts, qui correspond, comme on sait, à notre titre de docteur-ès-lettres ou de docteur-ès-sciences.

Comme, malgré les précautions prises par les fondateurs, la fréquentation des jeunes gens destinés aux professions civiles pouvait être dangereuse pour ceux qui désiraient entrer dans les ordres, Pierre du Châtelet, évêque de Toul et Charles de

(1) V. *Sonets à messeigneurs princes, Contes et autres seigneurs et gentils-hommes de Lorraine avec l'anagrams de son Altesse*; Nancy, veuve Jean Janson, 1581, in-4°.

(2) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. II, p. 563.

Lorraine, évêque de Metz, résolurent, pour se conformer aux prescriptions du concile de Trente, d'ouvrir à Pont-à-Mousson des séminaires, dans lesquels on admettrait les clercs de leurs diocèses qui suivaient les cours de l'Université. Le directeur du séminaire toulois devait être prêtre ou maître-ès-arts ; il avait une pension de cent soixante francs, et l'évêque avait assigné une rente de huit cent quatre-vingt-dix francs pour l'entretien de huit écoliers (1). Quant à l'évêque de Metz, il acheta, en 1588, une belle maison qu'il fit approprier convenablement, et il fonda douze bourses pour autant d'étudiants de son diocèse (2). Quelques années plus tard, les Carmes firent l'acquisition d'une maison pour loger ceux de leurs religieux qui séjournaient à Pont-à-Mousson dans le but d'y compléter leurs études (3), et d'autres congrégations imitèrent cet exemple.

Un tel concours excita la jalousie des Universités françaises. Celle de Paris, qui depuis longtemps se faisait remarquer par son esprit envahissant et par la médiocrité de ses méthodes, trouva fort mauvais que l'on s'avisât d'aller s'instruire ailleurs que chez elle et présenta une requête au Parlement, à l'effet d'obtenir le rappel des étudiants français.Le Parlement, accueillant la requête, rendit, le 20 mars 1603, un arrêt par lequel il était ordonné aux Français qui fréquentaient les Universités de Douay et de Pont-à-Mousson de les quitter immédiatement et de revenir chez eux. L'arrêt fut confirmé par le roi peu de jours après, et, aux vacances de Pâques, plus de cinquante écoliers sortirent du pensionnat des Jésuites ; mais on regagna d'un autre côté ce que l'on avait perdu de celui-ci ; l'arrêt du Parlement appela l'attention sur les efforts et les succès de l'Univer-

(1) V. Benoît, *Pouillié du diocèse de Toul*, t. I, p. 291.
(2) V. Meurisse, *Hist. des évesqves de l'église de Metz*, p. 646.
(3) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 226.

sité lorraine, et le nombre des élèves étrangers ne cessa d'augmenter. On vit même les Français, surtout les Bretons, revenir en plus grande quantité que jamais, et, à la rentrée de 1604, quinze cents étudiants se pressaient sur les bancs du collège et des quatre facultés (1). En 1607, le collége et les facultés de théologie et des arts avaient plus de seize cents élèves, et les facultés de droit et de médecine n'en comptaient pas moins de quatre cents ; ce qui obligea de construire trois salles nouvelles. Cette prospérité dura cinq ou six ans; puis, des collèges s'établirent dans plusieurs villes des duchés de Lorraine et de Bar, et l'affluence des écoliers diminua un peu; néanmoins, l'Université en avait encore quinze cents en 1614, et le P. Abram ne parle pas ici des étudiants en droit et en médecine (2).

Les ducs Charles III et Henri, fiers de la réputation des écoles de Pont-à-Mousson, prirent toutes les mesures qu'ils jugèrent propres à en rehausser l'éclat. Le 5 février 1603, Charles publia une déclaration dispensant les suppôts de l'Université de contribuer aux aides généraux; le 29 décembre 1606, il régla ce qui concernait la juridiction du magistrat ordinaire et celle du conservateur des priviléges de l'Université; le 10 février 1609, Henri confirma aux gradués en théologie l'affectation des bénéfices vacants au mois d'août, et dont la collation appartenait au duc (affectation qui était l'œuvre de Charles III et remontait à 1596); le 29 juin de la même année 1609, il autorisa les étudiants condamnés à attaquer par la voie de l'appel, devant la cour des Grand-Jours de Saint-Mihiel, les jugements prononcés par le conservatenr; le 27 janvier 1623, il déclara que l'exemption des tailles, impositions, contributions, aides ordinaires et extraordinaires devait s'étendre à tous les officiers et suppôts, sans exception. En même temps, Charles et Henri accrurent la

(1) V. Abram, *Hist. univ. mussipontanæ.*
(2) V. idem, ibid.

liste de ces fonctionnaires ; l'Université eut bientôt un peintre, un graveur, un imprimeur et des libraires-jurés, que nous avons déjà vus figurer dans un règlement de l'année 1604. En 1623, les étudiants allemands essayèrent d'introduire la division par nations, selon l'usage de quelques écoles étrangères, et Henri leur permit de tenir loge et d'élire un chef ; mais il révoqua l'autorisation peu de mois après.

Le nombre des chaires de médecine fut augmenté. Le 3 janvier 1602, le duc fonda une chaire d'anatomie et de chirurgie, et, dûment informé « des sens, suffisance, capacité, « diligence et expérience..... estans en la personne de..... « maistre Pierre Barrot », il lui confia l'enseignement de ces deux sciences (1).

Nous parlerons plus loin des médecins et des jurisconsultes qui furent professeurs à Pont-à-Mousson, mais nous mentionnerons ici quelques-uns des Jésuites que l'on y trouvait à la même époque. Nous avons cité le P. Edmond Hay, Jésuite écossais, qui fut le premier recteur. Le P. John Hay, de la même nation et probablement de la même famille, et qui avait enseigné, avec réputation, en Pologne, en France et dans les Pays-Bas, la théologie, les mathématiques et l'hébreu, devint chancelier de l'Université (2). Un autre Écossais, d'une naissance illustre, James Huntley-Gordon, professait la langue hébraïque (3). La Lorraine elle-même fournit plus d'un maître distingué. Nous nommerons seulement : 1° le P. Abram, lequel enseigna successivement les humanités et la théologie, publia des ouvrages classiques justement estimés et rédigea une histoire de l'Université de Pont-à-Mousson, histoire qui est malheu-

(1) Sur tous ces faits, V. Rogéville, *Dict. des ordon.*, p. 553, 558, 559, et 563-577.

(2) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 481.

(3) V. Feller, *Dictionnaire historique*, art. *Gordon* (*Jacques Huntlei*).

reusement demeurée manuscrite (1) ; 2° le P. Léonard Périn ou Perrin, né dans la petite ville d'Étain, professeur de théologie dogmatique, d'Écriture Sainte et de rhétorique, chancelier, puis enfin recteur. Ce savant religieux avait du talent pour la chaire, et il composa les oraisons funèbres du cardinal de Lorraine et de Charles III, ainsi que d'autres écrits qui ne sont pas sans mérite. Il s'était livré avec ardeur et succès à la polémique contre les Protestants (2), et nous devons faire remarquer, à cette occasion, que des nombreuses imprimeries de Pont-à-Mousson, Nancy, Verdun, Toul et Saint-Mihiel, sortirent, pendant le demi-siècle qui s'étend de 1575 à 1625, une grande quantité de livres de controverse, entre autres les *Epigrammata in hœreticos,* par le jésuite André Frasius ; *la Profession Catholiqve de Jean Haren, à laqvelle sont adiovstées certaines demandes Chrestiennes proposées pur luy à vn certain ministre Protestant, touchant les principaux points de la religion Catholiqve ; Treize catechèses Contre les errevrs des Caluinistes*, par le même ; *la Response apologetique à l'Anti-Coton et à cevx de sa svite, Présentée à la Royne mère dv Roy, Regente en France,* par le P. François Bonald ; *l'Examen catégorique dv libelle Anti-Coton*, par Louis Richeome ; *Les Renards pris en leurs tanières de Genève ; la Fvite hontevse des ministres Luthériens d'Allemagne refvsants d'entrer en conférence avec vn Père Jésuite qui leur présentoit pour toute reigle et Iuge la seule Saincte Écriture traduite par eux-mêmes ;* la *Trasonica Pavli Ferrii Metensis Calviniani Ministri in specimine ab eo edito Scolas-*

(1) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 3 et 4. Le P. Abram, qui était entré dans la compagnie de Jésus le 10 novembre 1606, mourut seulement en 1655. On possède quelques copies de son *Histoire de l'Université*, et on en conserve à la bibliothèque publique de Nancy une traduction française, qui a pour auteur Nicolas Ragot, prévôt de Pont-à-Mousson sous le règne de Stanislas.

(2) V. Calmet, ibid., col. 723 et 724.

tici orthodoxi dispuncta, castigataque amice, par le P. Léonard Périn; le volume intitulé : *De Sacramentis ecclesiæ et Sacrosancto Missæ sacrificio liber*, par Nicolas de Bayon; *La Tarantvle dv gvenon de Geneve, ci-devant nommé Léandre, Et à présent Constance Gvenard, Hérétique, Apostat, déuoyé de la vraye Foy et de la Sainte Eglise Romaine; Contenante une entière response aux causes impertinentes de sa Conuersion au Caluinisme et les remèdes singuliers à ses poinctures venimeuses*, par Denys de Formond; *Le Rabelais réformé par les ministres et nommément par Pierre dv Movlin, ministre de Charenton (sic), pour response aux bouffonneries insérées en son liure de la vocation des pasteurs;* etc. (1).

La seule classe de livres qui pourrait lutter, sous le rapport du nombre, avec les ouvrages des controversistes est celle des écrits consacrés à l'histoire ou à l'éloge de Charles III et de ses enfants. Malgré les charges que les entreprises de ce prince les avait obligés de supporter, nos ancêtres étaient fiers et heureux d'être gouvernés par un souverain que toute l'Europe admirait, et ils ne négligeaient aucune occasion de vanter leur félicité et celui qu'ils en regardaient, avec raison, comme le véritable auteur. La Lorraine, quoique déjà florissante sous le règne d'Antoine et pendant la minorité de Charles, n'était parvenue à un haut degré de prospérité et de splendeur que vers la fin du XVI[e] siècle. On la citait alors comme un des plus beaux pays de l'Europe, et lorsque le Tasse composa son parallèle de l'Italie et de la France, il se crut forcé d'établir que la péninsule renfermait des provinces comparables à notre patrie. « On s'épuise, « dit-il, en éloges sur la beauté de la Lorraine et de la Pro- « vence; mais surpasse-t-elle celle des deux rivières de Gênes,

(1) V. *Recherches histor. et bibliogr.*, par M. Beaupré, p. 205, 217, 218, 277, 278, 287, 288, 330, 331, 336 et 337; *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, par le même, chapitre III, p. 57.

« celle de la côte qui borde les mers de Naples et de la Calabre?
« Qu'ils prononcent, ceux qui ont parcouru et bien vu ces diffé-
« rentes contrées ! (1) ».

Grâce à l'ordre qu'il avait introduit dans l'administration de ses finances, Charles III pouvait, malgré le peu d'étendue de ses États, déployer un luxe digne d'un puissant souverain. Florentin Thierriat (2), qui vivait à cette époque, affirme que le duc entretenait, tous les jours, au moins trois cents personnes. Charles augmenta le nombre des officiers de la Couronne, et il y eut à la Cour de Lorraine, outre les deux maréchaux et les deux sénéchaux, un grand-maître de l'artillerie, un grand-maître de l'hôtel, un grand-chambellan, un grand-écuyer, un écuyer-tranchant, un premier écuyer, un grand-maître de la garde-robe, un grand-veneur de Lorraine, un grand-fauconnier, un grand-louvetier du Barrois et un maréchal-général des logis. Nous ne mentionnerons pas ici tous les fonctionnaires proprement dits, tels que le trésorier-général, les présidents des chambres des comptes de Nancy et de Bar, le receveur-général du Barrois, le gouverneur et bailli de Nancy, le gouverneur et bailli de Bar, les baillis de Vosge et d'Allemagne, les baillis et gouverneurs du Bassigny, de Clermont et du Clermontois, de Saint-Mihiel, de Neufchâteau, de Vaudémont, d'Épinal, de Châtel-sur-Moselle, les sénéchaux de la Mothe et Bourmont, etc.

La garde de la personne du prince était confiée à une compagnie de Suisses forte de trente-huit hommes, y compris le capitaine, et à une compagnie d'archers ou d'arquebusiers à cheval, formée d'un capitaine, de quelques trompettes et de quatre-vingts soldats. Le nombre de ces derniers fut doublé sous le règne de Henri. Ils étaient « francs de toutes choses, ainsi et comme les

(1) V. la traduction de cet opuscule du Tasse à la suite des *Observations sur l'Italie et sur les Italiens*, par Grosley, t. IV, p. 389 et suiv.

(2) Cités par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 254.

« plus privilégiez », jouissaient de certaines immunités en matière criminelle et recevaient une paie de quinze gros par jour (1); mais ils étaient obligés de pourvoir à leur entretien, n'étaient pas casernés, avaient chacun leur maison ou leur logement en ville, et ne se rendaient au palais que lorsqu'ils y étaient de service (2).

L'administration générale n'était pas, comme aujourd'hui, remise à des ministres, mais bien à un Conseil d'État, que le duc présidait ou faisait présider, et qui se composait de conseillers, de maîtres des requêtes et de secrétaires. Ces derniers étaient divisés en quatre classes : les secrétaires d'état, des commandements et finances, ordinaires et du Conseil. Les secrétaires des commandements et finances ne travaillaient guère que pour le prince lui-même, et le service du Conseil était fait par les trois autres classes. Les audiences, ou pour mieux dire les séances, avaient lieu tous les jours, de sept heures à neuf heures et demie du matin pendant l'été, et de sept heures et demie à dix pendant l'hiver. A l'issue de la séance, la distribution des expéditions était faite par les maîtres des requêtes entre les diverses classes de secrétaires. Il est bon d'ajouter que ceux-ci appartenaient souvent à plus d'une classe,ce qui leur permettait sans doute, de cumuler deux ou trois traitements, et ils demandèrent à Charles III que leur nombre ne fut pas augmenté, afin de n'être pas contraints de partager le casuel avec les nouveaux-venus (3).

Plusieurs d'entre eux étaient chargés de la correspondance avec les agents diplomatiques ; car le duc, fidèle à la politique d'Antoine, entretenait des ambassadeurs dans la plupart des

(1) V. un règlement d'août 1578, dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I. p. 26.

(2) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, *passim*.

(3) V. un règlement du 7 juillet 1606, dans Rogéville, ibid., t. II, p. 430 et 431.

cours étrangères. Leurs missions n'étaient pas, il est vrai, permanentes, mais elles se renouvelaient très-fréquemment, et il paraît même que Charles eut toujours des représentants à Rome et à Paris. Dominique Hatton de Rambervillers, seigneur de Lusse, remplit pendant quarante ans les fonctions d'ambassadeur de Lorraine dans la capitale du monde chrétien (1). Jean Humbert, seigneur d'Hénaménil, fut envoyé à Vienne, à Munich, etc. (2). Malgré le traité de Nuremberg, les Empereurs affectaient encore de regarder la Lorraine comme une des dépendances du corps germanique; Maximilien II écrivit à Charles III, le 12 novembre 1575 et le 14 janvier 1576, pour l'inviter à assister à la diète qui était convoquée dans la ville d'Augsbourg (3); et, bien que nos ducs prissent soin d'éviter tout ce qui aurait pu être considéré comme un acquiescement à cette prétention, ils n'étaient pas moins contraints d'avoir des rapports avec les Empereurs, soit afin d'être en mesure d'invoquer leur appui, en cas de danger; soit dans le but d'obtenir les conditions les plus favorables pour les négociants lorrains que leur trafic appelait en Allemagne.

Favoriser le commerce de ses États fut, en effet, le but que Charles ne cessa de se proposer. En 1579, il institua quatre foires franches à Pont-à-Mousson; il en créa une nouvelle à Saint-Nicolas-de-Port; en 1584, il réduisit, comme nous l'avons vu, à la mesure de Nancy toutes les mesures à grain des duchés de Lorraine et de Bar; le 8 avril 1600, il promulgua une ordonnance portant fixation des mesures de longueur (4), et, au mois de janvier 1605, il prescrivit de réparer avec soin « les hauts

(1) V. son épitaphe, dans Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. III, p. 188. Dominique Hatton avait reçu la sépulture dans l'église du noviciat des Jésuites, à Nancy.

(2) V. idem, ibid., t. I, p. 245.

(3) V. Layette *États-Généraux du duché de Bar*, n° 54.

(4) V. *Recueil de Châteaufort*, t. II, f°s 86 v° et suiv.

« chemins publics », que la guerre et d'autres circonstances avaient forcé de négliger pendant quelque temps (1). Il projeta de fonder à Nancy un mont-de-piété, organisé comme ceux d'Italie, et où les marchands auraient pu contracter des emprunts dans les moments difficiles. Lorsque le colonel Orfeo Galeani se rendit au delà des Alpes pour l'affaire du mariage du prince Henri, le duc lui manda de prendre des informations sur l'organisation de ces établissements utiles, et le colonel lui envoya, en 1599, une « note sur l'ordre, vz et statutz du Mont de Piété « (de Florence) à l'esgard de ses pretz et des intérestz « d'iceulx » (2). On ne peut reprocher au duc qu'une seule décision funeste aux intérêts du commerce, et encore ne reçut-elle aucune exécution. Après le traité de Folembray, Charles, dont les finances étaient embarrassées, voulut réduire au denier vingt, c'est-à-dire à cinq pour cent, l'intérêt des contrats ou de la dette publique, qui était fixé au denier quatorze (un peu plus de sept pour cent); mais le marquis de Beauvau, le comte des Armoises et le comte de Salm, auxquels il avait communiqué son dessein, lui représentèrent vivement combien cette diminution d'intérêts causerait de mécontentement, si elle n'était pas accompagnée d'une offre de remboursement; ils ajoutèrent que les États ne manqueraient pas, dans leur prochaine session de s'opposer à la réduction projetée, et le marquis de Beauvau s'écria qu'il était sûr de n'être pas désavoué par la noblesse en offrant, au nom de celle-ci, de verser dans le trésor ducal la somme que la diminution de l'intérêt devait y faire entrer (3).

Persuadé que le moyen le plus efficace d'accroître le commerce de la Lorraine était d'améliorer le produits qu'elle exportait,

(1) V. *Recueil de Châteaufort*, t. II, f° 124 r°.

(2) V. layette *Ordonnances*, III, n° 150.

(3) *Mémoires inédits d'Élisée d'Haraucourt* cités par Bermann, dans sa *Dissertation historique sur l'ancienne Chevalerie et noblesse de Lorraine*, p. 137 et 138.

Charles III ne négligea rien pour attirer dans ses États des ouvriers habiles, des savants et des artistes. Nous parlerons plus loin de quelques-uns de ces illustres étrangers que la Lorraine compta au nombre de ses enfants d'adoption. D'autres n'habitèrent notre pays que momentanément ou n'y vinrent que pour exécuter certains travaux. Parmi ces derniers fut Gérard Mercator de Kuremonde, celèbre géographe, que le duc chargea de dresser une carte détaillée de la Lorraine et du Barrois, sur la topographie desquels on ne possédait encore que d'informes essais. Mercator fut occupé pendant plusieurs mois de cette pénible besogne ; mais une maladie contagieuse, qui envahit divers cantons de notre pays, ne permit pas au géographe d'achever sa tâche ; parvenu à un âge assez avancé, il retourna chez lui et remit au duc, avant de partir, une carte manuscrite remarquable par son exactitude et sa netteté, et que l'on conserva longtemps dans le cabinet du prince (1). Thierry Alix, seigneur de Véroncourt et président de la Chambre des comptes de Lorraine, résolut de suppléer à l'imperfection du travail de Mercator, non pas en achevant la carte, attendu qu'il n'avait pas les connaissances nécessaires, mais en rédigeant le dénombrement des villes, bourgs, châteaux et villages que l'on rencontrait dans notre pays. Cet ouvrage n'est pas le seul que nous devions au président Alix. Il composa un *Traité sur le Barrois et la Lorraine*, un *Discours sommaire de la nature et qualité de la terre et seigneurie de Bitche* et un *Discours sur le comté de Vaudémont ;* enfin, il conçut le plan et dirigea l'exécution du *Cartulaire de Lorraine,* qui se trouve aux archives du département de la Meurthe et ne forme pas moins de soixante-dix-sept volumes in-folio, sans parler d'une table en huit volumes. Cet immense recueil, dans lequel on a transcrit, par ordre de matières, les titres de toute nature qui pouvaient inté-

(1) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 595.

resser l'administration et même la simple curiosité, n'est pas exempt de défauts graves ; tel qu'il est cependant, il offre de grandes ressources au jurisconsulte et à l'historien (1).

Cet fut aussi le président Alix qui classa les titres du Trésor des chartes, dont l'arrangement était des plus vicieux. La nécessité d'établir dans ce vaste dépôt un ordre plus ou moins parfait se faisait sentir davantage de jour en jour ; car sous le règne de Charles III les documents écrits commençaient à se multiplier sans mesure, et l'on aurait pas tardé à se trouver dans l'impossibilité de découvrir les pièces dont on aurait eu besoin. Charles est, en effet, celui des ducs qui promulgua le plus grand nombre d'ordonnances, édits et déclarations, et il serait bien difficile d'en présenter même une nomenclature. Nous en avons énuméré beaucoup dans les chapitres précédents, et nous en mentionnerons encore plusieurs qui ne sont pas sans importance. Un règlement du 3 juillet 1579, que les économistes regarderont probablement comme contraire à la prospérité du commerce, mais qui renouvelait d'anciennes dispositions du même genre, fixa le prix de la viande de boucherie ; deux autres règlements, datés du 10 janvier 1583 et du 7 janvier 1594, établirent un *maximum* pour la plupart des denrées que l'on exposait sur les marchés, défendirent aux hôteliers de servir sur leurs tables le gibier le plus recherché, et leur prescrivirent d'attacher une copie des ordonnances à la porte de leurs maisons (2). Un édit, du 15 juin 1591, interdisait « à tout rôtisseur, revendeur et « revendeuse de Nancy d'acheter de plus près que de deux « lieues à la ronde aucuns des vivres et choses servantes à la « nourriture et alimens des personnes, comme lard en bande, « cabrits, cochons, liepvres, lepvreaux, lapins, lapreaux,

(1) V. son épitaphe, dans Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 128 et 129.

(2) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 95-97.

« volailles et aultres sortes de gibier, toute sorte de poissons...
« des œufs, du beurre, du fromage, oranges, citrons, grenades,
« marons, châtaignes et aultres fruits »; ..... et aux « hoste-
« liers et cabaretiers d'acheter (sur le marché) aucune desdictes
« espèces susmentionnées que préalablement les bourgeois n'en
« fussent fournis, et avant que le panonçeau accoustumé à poser
« en tel cas ne fust enlevé » (1). Ces règlements minutieux, et qui nous semblent aujourd'hui presque extraordinaires, n'avaient pas ce caractère aux yeux de nos ancêtres; ils y voyaient une preuve du soin avec lequel le Souverain veillait à leur bien-être, et, en les lisant, nous comprenons nous-mêmes avec quelle sollicitude Charles III s'occupait des branches les plus modestes de l'administration. Ce fut également son amour pour ses sujets qui l'engagea à publier, le 10 janvier 1583, un édit somptuaire, défendant « qu'en quelque festin de nopces ou aultre banquet
« que ce soit, faict en maison privée, il y ait plus de trois ser-
« vices, sçavoir: les entrées de table, la chair ou le poisson, le
« fruit ou la desserte; qu'aux festins de nopces entre paysans,
« gens de labeur et aultres de telle condition, on serve d'aultres
« viandes que le bœuf, mouton, veau et porc, ou aultre chair,
« selon la saison, de ce qu'ils peuvent avoir de leur nourriture
« ordinaire en leurs ménages, et à chacun service plus de six
« plats d'assiette à huit personnes au moins pour table; qu'entre
« artisans, gens méchaniques et ceulx qui n'ont aultres rentes
« ni moyens que de ce qu'ils peuvent gagner de leurs œuvres
« manuelles, comme entre toutes aultres personnes de bas estat
« et conditions, demeurantes ès villes ou villages, ils puissent
« servir plus de six plats desdictes espèces de chair, chapons,
« poules, oisons, poulets et pigeons de leur nourriture, selon

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 97 et 98; V. aussi p. 90.

« la saison; qu'entre marchands, merciers et aultres des villes « ou bourgades vendans en détail et à boutique ouverte, tabel- « lions, sergens de baillys, maires et eschevins des villages, « aides d'office en l'estat de S. A. et de ses très-chers et amés « fils et filles, à chacun service plus de huit plats, six desquels « devront estre des espèces de viandes sus-déclarées, les aultres « à leur choix; qu'entre aultres marchands grossiers, qui ne « tiennent boutique ouverte et ne vendent en détail, à chacun « service plus de neuf plats, dont six des espèces avant dictes, « les autres à leur choix; qu'entre ceulx qui n'ont grade de « noblesse, vivans noblement sans charge d'aucun office, offi- » ciers de justice ès villes et bourgs, comme lieutenants de « baillys, maires, maistres-eschevins, clers-jurés, receveurs, « gruyers, contrôleurs, avocats, substituts de procureurs- « généraux, et aultres de qualités semblables que les ci-dessus « spécifiés,..... hors qu'ils n'ayent le grade de noblesse, à « chacun service plus de dix plats, dont six des viandes cy-devant « déclarées, les autres à leur volonté; qu'entre ceulx qui, por- « tant lesdicts offices de justice ou de recette ès villes et bour- « gades, sont de plus décorés du grade de noblesse, gens du « conseil, des comptes, du bureau, officiers de la chambre et des « fils et filles de Son Altesse, plus de douze plats, dont six des « espèces de chairs et poulailles ordinaires, les autres à « volonté. »

L'ordonnance ajoute : « et pour ce que l'intention de Son « Altesse n'est d'oster aux personnes de qualité et de moyens le « pouvoir de traiter èsdicts banquets et festins leurs parens et « amis honorablement et s'y esjouir en toute modestie, décence « et honnesteté, ains de retrancher principalement les super- « fluités et excès qui se commettent èsdicts banquets entre les « paysans et aultres personnes de peu de moyens, de petite et « basse condition. Elle déclare que son intention n'est pas de « comprendre en ce règlement les festins et banquets des gen-

« tilshommes, ny gens de son conseil privé, entendant néan-
« moins qu'aultrement le tout soit suivi selon sa forme et
« teneur ». On lit plus loin « qu'en chacun plat ne pourront
« les viandes estre servies que d'une sorte et sans les doubler ;
« comme ne devront estre servis deux chapons, deux poules,
« deux lapins, deux lepvreaux et aultres pièces semblables ;
« quant aux poulets et pigeonneaux se pourront servir jusqu'à
« trois ; plumiers et vanneaux jusqu'à deux ; allouettes une
« douzaine ; grives demi-douzaine, et de bécasses et aultres
« espèces semblables jusqu'à trois ou quatre sans plus ; à peine
« de deux cens francs d'amende ou aultre arbitraire plus haute ».
Un dernier article imposait « aux officiers en chacun lieu qui
« auroient esté aux festins et tables privées où ledict règlement
« auroit esté enfreint », l'obligation « de dénoncer aux prévosts,
« procureurs ou à leurs substituts, dans trois jours après,
« à peine de cinquante francs d'amende et de suspension de leur
« estat » (1).

Il en fut des efforts de Charles III comme des tentatives faites par plusieurs rois de France ; on continua à donner des festins somptueux, et l'ordonnance du 10 janvier 1583 n'eut guère d'autre résultat que d'empêcher d'inviter à certaines tables les fonctionnaires dont on craignait les indiscrétions ou les scrupules. Le duc, qui attendait de ce règlement les effets les plus salutaires, résolut de compléter son œuvre en interdisant la fréquentation des cabarets. « La trop grande licence des vices
« qui, petit à petit, s'est par cy-devant glissée non seulement
« en nos villes, mais aussy ès bourgs et villages de nos pays,
« portent les considérants de l'édit, a tellement gagné sur les
« bourgeois et habitants d'iceulx, que, méprisant l'honneur de
« Dieu et la révérence qu'ils doivent à l'Église, au lieu de
« vaquer au service divin aux jours ordonnés par icelle, ils se

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 103 et 104.

« sont adonnés la pluspart aux jeux prohibés et deffendus ; les « aultres à boire, à hanter les tavernes et les cabarets, où, « vivaus déréglément, le plus souvent surprins de vin, ils se « querellent pour de légères occasions et blasphément le nom « de Dieu, commettent effusion de sang et plusieurs homicides, « délaissant par ce moyen leurs familles désolées, leurs femmes « veuves, et nombre de petits orphelins, qui, le reste de leurs « jours sont contraints à mendier leur misérable vie ». Pour remédier à de si grands abus, Charles interdit à toute personne quelle que fût d'ailleurs sa condition, de fréquenter les cabarets surtout pendant les offices, et défendit de recevoir dans ces lieux d'autres individus que « les voyageurs, passans et estran- « gers » (1).

Les hôtelleries, dont la police avait été améliorée par deux réglements promulgués les 30 janvier 1574 et 27 juin 1586, furent l'objet d'une nouvelle ordonnance publiée le 4 février 1596, et trop longue pour que son analyse puisse trouver place dans cet ouvrage ; nous dirons seulement que, dans le but d'empêcher les aubergistes de trop exiger de leurs hôtes, le duc accordait aux gouverneurs, baillis, procureurs généraux tant fiscaux que d'office, et aux substituts, en l'absence de ces derniers, le droit « de mettre doresnavant le prix aux vivres, le « plus raisonnablement que faire ils pourroient, comme aussy « à l'attache des chevaux, et ce trois fois l'année, sans y faillir « nullement, savoir : à Pasques, à la Sainct-Jean et à la Sainct- « Martin », après avoir pris l'avis « des principaux officiers et « de quelques bourgeois... les notables et mieux entendus en « ce faict, non toutefois suspects, et au reste duement adjurés et « astreints par serment » (2).

(1) L'ordonnance, qui est datée du 7 novembre 1503, se trouve dans le *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 48 et 49.

(2) L'ordonnance est imprimée dans le même Recueil, p. 59-62.

D'autres édits non moins nécessaires réglèrent ce qui concernait le droit de chasse. On défendit aux personnes n'appartenant pas aux deux premiers Ordres de détenir et de porter des arquebuses à rouet; on prohiba la chasse sur les terrains chargés de leurs récoltes; et, comme ces mesures n'avaient pas obtenu tout le succès désirable, le duc prescrivit, en 1603, que les braconniers seraient, comme les maraudeurs, conduits à Nancy, pour y être employé aux travaux des fortifications; mais, le 4 août de la même année, il disposa que cette punition ne serait infligée qu'après un jugement, attendu, disait le prince en parlant de son ordonnance, que « Nous ne la voulons, faicte à bonne fin et « sainte intention, à la terreur et peur des mauvais, servir de « prétexte pour, par oppression, vexation et fatigue, fouler les « bons et innocens; » ce qui était arrivé par suite du zèle intempestif de certains magistats, prenant les dispositions de l'édit « à rebours et contrepoil ». Quatre nouvelles déclarations, promulguées, le 1er février 1606 et le 13 octobre 1607, par Charles III, le 8 août 1621 et le 30 mai 1623, par Henri, achevèrent de fixer la police de la chasse (1); et la pêche fut à son tour réglementée par deux ordonnances publiées le 12 mai 1597 et le 14 novembre 1617 (2).

La nécessité où se trouvait le duc de rafraîchir, de temps en temps, les lois de ses prédécesseurs et celles qu'il avait faites lui-même, tenait en partie aux malheurs des temps et aux désordres causés par la guerre. Quand l'attention du Souverain se porte de préférence, pendant nombre d'années, sur une seule branche de l'administration, les autres ont ordinairement à en souffrir. Charles s'aperçut en effet, vers la fin du XVIe siècle, que les ordonnances qui dataient du commencement de son

(1) V. *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, par M. Dumont, t. I, p. 208-210; Rogéville, *Dict. des ordonn.*, t. I, p. 199-204; *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 175-180.

(2) V. Rogéville, ibid., t. II, p. 312 et 313.

règne commençaient à tomber en désuétude, et il se vit contraint d'en renouveler plusieurs. Le 2 mai 1597, il confirma ses édits de 1571 et 1576 qui interdisaient l'aliénation des domaines ecclésiastiques ; et, comme il croyait pouvoir attribuer les abus dont on se plaignait aux longues et fréquentes absences des titulaires, il avait dès le 29 août 1588, signé une déclaration imposant aux chanoines l'obligation de résider. Le 25 janvier 1599, il prescrivit aux baillis d'établir des commissaires aux bénéfices pendant leur vacance. Le 29 août 1588, il révoqua de rechef les expectatives et coadjutoreries, et revint encore sur ce sujet dans une ordonnance du 16 octobre 1604. Enfin, le 28 novembre 1595 et 15 octobre 1599, il défendit, pour la seconde et la troisième fois, aux communautés laïques d'aliéner leurs biens sans autorisation (1).

Les règlements qu'il publia dans le but de rendre plus prompte et plus impartiale l'administration de la justice ne sont pas moins nombreuses que les précédentes, et, quand on les parcourt, on est frappé de la sagesse des principes qui ont présidé à leur rédaction. On lit dans les *considérants* de l'édit du 14 août 1597, qui prononçait une amende de seize francs barrois contre les « folz appelans »: « D'autant plus que la justice, de « soy saincte et sacrée, entretient en union la société des hommes « et affermit leur repos, lorsqu'elle est sainctement poursuivie « et sincèrement distribuée, de tant aussy est ceste même société « désunie, son bien dissous et le repos des bons réduit en « inquiétude perpétuelle, lorsqu'aux brouilleurs, plaideraux et « chicaneurs la facilité est permise et laissée de pratiquer « remuemens, troubler un chacun et assouvir leurs mauvaises « volontés, en l'usurpation, entreprinse, empeschement et con- « version des droicts d'autruy, sous le nom, toict et couverture « d'un subject si sacré et précieux que la justice. Il est donc

(1) V. Rogéville, ibid., t. 1, p. 5-8 et 87-93.

« expédient et très-nécessaire d'avoir l'œil ouvert qu'elle
« soit entretenue et conservée en son entier, sans permettre
« que, sous un masque et spécieuse ressemblance de son
« simple nom, elle soit supplantée, ses effects anéantis, et
« preigne l'injustice pour les siens la place et le siége légitime
« d'icelle (1). »

Le moyen le plus efficace que Charles III employa, pour atteindre ce but, fut de faire rédiger les différentes coutumes régissant les duchés de Lorraine et de Bar, et les petits États que l'on y avait successivement annexés. Les coutumes avaient jusqu'alors été conservées par la tradition ou par des rédactions dépourvues de tout caractère officiel. Lorsque les tribunaux avaient à trancher une question difficile, ou quand les parties n'étaient pas d'accord sur l'usage qui devait guider les magistrats, on était forcé d'avoir recours à une enquête par *turbe* ou *tourbe* (2); et les juges faisaient comparaître devant eux les praticiens et d'autres individus qui donnaient leur avis sur l'existence de la coutume dont l'application était réclamée. Mais, comme certaines questions avaient précédemment été résolues en sens contraire, et que la corruption exerçait souvent de l'influence sur les réponses des témoins, les magistrats se trouvaient parfois dans une grande perplexité. Un pareil abus avait depuis longtemps attiré l'attention de nos ducs, et, dès l'année 1507, les États du Barrois-mouvant avaient enjoint de mettre par écrit la coutume de cette province (3). Néanmoins, cette première rédaction, n'ayant pas été homologuée, n'était pas admise par les tribunaux, et rien de définitif n'avait eut lieu

(1) V. le texte de l'édit, dans *François de Neufchâteau*, page 70-72.

(2) Du latin *turba*.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 67. Cette rédaction eut lieu ensuite d'un édit promulgué par le roi Louis XII, le 2 avril 1507, et imprimé dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XXI, p. 351.

avant le règne de Charles III. La tâche que ce prince allait entreprendre n'était pas des plus faciles; car il y avait, tant dans la Lorraine que dans le Barrois, huit coutumes générales, comprenant des provinces ou des bailliages, et au moins quatre coutumes particulières. Les grandes étaient celles de Lorraine, qui s'étendait aux trois bailliages de Nancy, Vosge et Allemagne; celles de Bar, du Bassigny, de Saint-Mihiel ou du Barrois-non-mouvant, du Clermontois, d'Épinal, de Châtel-sur-Moselle et de Vaudémont. Les petites étaient celles du comté de Blâmont, de Marsal, de la Bresse et du val de Liepvre, de Sainte-Croix et de Sainte-Marie-aux-Mines. On commença par le Barrois-mouvant, et, en 1571, Charles III convoqua les États de ce bailliage pour réviser le travail de 1507 et « adviser ce qui seroit bon d'y « adjouster ou diminuer, corriger et interpréter. » La besogne fut achevée promptement, mais « quelques articles du cayer des « nouvelles coutumes ayant paru trop contraires à l'ancienne et « louable observance portée au viel cayer », le duc ne voulut pas approuver ces articles, et les États furent réunis une seconde fois, dans le château de Bar, le 1er octobre 1579. Nous devons faire observer ici que les assemblées convoquées pour la rédaction des coutumes n'eurent rien de commun, sous le rapport de leur composition, avec les États-Généraux. A Bar, on voyait figurer dans le clergé, les curés des villages; dans la noblesse, tous les vassaux ou possesseurs de fiefs, et même « des veuves « et relictes et des damoiselles », qui, à la vérité, se firent représenter par des mandataires; dans le Tiers-État, des magistrats, des avocats, des procureurs, les officiers des finances, le mayeur de Bar et les mayeurs ou les délégués des villages. Quand l'appel des membres fut terminé, le bailli, sur les réquisitions du procureur-général Martin le Marlorat, donna défaut contre les absents. On lut aux États un nouveau texte des coutumes préparé par les commissaires du prince, et les trois Ordres demandèrent qu'on leur remit l'ancien cahier, et « qu'il

« leur fust permis, afin d'en adviser plus meurement, et pour « obvier à plus grande charge de dépense et à confusion, d'eslire « de chacun ordre trois personnes, afin de, par eulx et en leur « nom, tant en général que particulier, y bailler advis, en » accorder, conclure et y faire selon qu'ils verroient estre expé- « dient pour le bien desdicts trois estats ; et qu'à cet effet le « tout fust communiqué à ceulx qui seroient par eux eslus et « députez ». Le bailli ayant acquiescé à leur prière, les neuf commissaires furent nommés, prêtèrent serment le 5 octobre, se mirent immédiatement à l'ouvrage et présentèrent leur travail aux États, lesquels l'approuvèrent le 13 du même mois. Charles III, qui était alors à Bar-le-Duc, homologua la coutume dès le 14 ; le lendemain, elle fut publiée dans l'auditoire du bailliage et livrée sur-le-champ à l'impression (1).

Cette publication faillit entraîner un procès. Les rois de France avaient continuellement prétendu que le Barrois-mouvant, ressortissant au bailliage de Sens, ne devait suivre d'autre coutume que celle de cette ville ; ce qui n'avait pas empêché, comme nous venons de le voir, les États du Barrois de prendre, en 1507, une décision relativement à la rédaction de leur propre coutume. On écrivit en 1555 celle de Sens, et le duc de Lorraine fut, à cause du Barrois-mouvant, assigné à comparaître dans l'assemblée qui eut lieu à cet effet. Son procureur refusa d'assister à la réunion, protesta contre les prétentions du roi, et, lorsque Charles conclut, en 1571, le concordat dont nous avons parlé, il fit reconnaître son droit législatif dans la partie du Barrois soumise à la mouvance. Bien que les termes du concordat fussent

(1) V. *Covstvmes dv bailliage de Bar, Rédigées par les trois Estatz dudict Bailliage conuoqués à cest effect par ordonnance de Sérénissime Prince Charles par la grace de Dieu Duc de Calabre, Loraine, Bar, Gueldres, etc., Et homologuées par son Altesse au moys d'Octobre mil cinq cens soixante et dix neuf. Imprimé par le commandement de mondict Seignevr.* Petit in-4°, sans lieu ni date d'impression.

très-clairs, le procureur-général cita le duc devant le Parlement de Paris, sous prétexte que les coutumes des baillages qui dépendaient de ce Parlement ne pouvaient être rédigées que « par commandement et autorité du Roy »; mais les magistrats, après avoir entendu la plaidoirie de Pasquier pour le duc de Lorraine, mirent les parties hors de cour, le 4 décembre 1581, et, donnant acte à l'avocat et au procureur de Charles des offres qu'ils avaient faites, dirent que le texte législatif dont il s'agit « seroit reçu et remis au greffe, présent le procureur général « ainsi que l'on a accoutumé recevoir et mettre au greffe les « coutumes arrestées par l'ordonnance et sous l'autorité du « Roy » (1).

Peu de temps après, on écrivit les usages du Bassigny, dont une portion située à l'ouest de la Meuse relevait du royaume de France. Une première session des États de cette province avait eu lieu, dans le même but, en 1571; toutefois, le duc n'ayant pas été content de leur travail, ce fut seulement en 1580 qu'il enjoignit à Philbert du Châtelet de convoquer à la Mothe, le 7 novembre, « les gens d'Église, les vassaulx et gens de la « noblesse », ainsi que « ceux du tiers estat », pour réviser la coutume et en établir le texte. L'assemblée était composée à peu près comme celle du Barrois-mouvant; on voyait également les veuves et « damoiselles » figurer au nombre des vassaux, et de plus les sergents ou huissiers du bailliage comparurent parmi les membres du tiers. Le soin de fixer la coutume fut, comme à Bar, confié à des commissaires choisis dans les trois Ordres; mais on en nomma quinze au lieu de neuf. Leur cahier fut présenté aux États le 19 novembre, approuvé sur-le-champ, homologué le lendemain, et déposé en manuscrit dans le greffe du Parlement de Paris, le 20 mars 1585. Les coutumes du

(1) V, les conclusions du procureur général et l'arrêt, dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. ccccxlvij et ccccxlviij.

Bassigny ne furent pas immédiatement imprimées, parce que Charles III avait prescrit, sur les remontrances de Claude Jacquinet, procureur-général à ce bailliage, de dresser un règlement pour la procédure. Achevé en 1604, le règlement fut communiqué aux États sur la fin de la même année, homologué par le prince, le 5 août 1606, et imprimé, en 1607, avec les coutumes elles-mêmes (1).

Celles du Clermontois avaient été rédigées, en 1571, dans une assemblée où le clergé était représenté par trente-sept personnes, la noblesse par soixante-quatorze, et le tiers par le lieutenant du bailliage et soixante-douze mayeurs ou députés. Le texte, homologué par le duc, fut probablement déposé au greffe du parlement, mais il ne fut jamais publié dans un volume particulier, et on ne le trouve que dans le grand recueil de Bourdot de Richebourg.

Ce fut aussi en 1571, le 23 octobre, que les États du Barrois-non-mouvant se réunirent à Saint-Mihiel pour exécuter une semblable tâche. Ils étaient organisés à peu de chose près comme ceux du Barrois-mouvant et du Bassigny. Ayant entendu la lecture « des rooles et articles des anciennes coutumes « observées au bailliage », ils désignèrent neuf commissaires, trois pour chaque Ordre, et se séparèrent, après avoir promis « d'avoir et tenir pour agréable tout ce que par lesdicts députés « seroit, sur ce faict, négocié et arresté sous le bon plaisir » du prince. Le travail des commissaires, commencé le 49 novembre 1571, fut terminé et déposé, le 12 décembre, entre les mains du bailli de Saint Mihiel, qui le communiqua à l'avocat de Charles III

(1) V. *Covstumes générales dv bailliage dv Bassigny, Rédigées par les trois Estats d'iceluy conuocquez à cest effect par Ordonnance de Sérénissime Prince Charles par la grâce de Dieu Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc., et omologuées par son Altesse au mois de Nouembre Mil cinq cens quatre vingt; Avec le style contenu au cayer suiuant.* Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1607, petit in-4°.

et au procureur-général; Antoine de Rosières et Jean le Pougnant. Ceux-ci déclarèrent, le lendemain, que la coutume allait être présentée au duc pour recevoir son approbation, et que cette approbation ne devait pas faire regarder le texte des coutumes comme un objet sacré, ni entamer les prérogatives de leur maître, qui pourrait « abroger lesdictes coutumes ou partie « d'icelles, les interpréter et esclairer à son bon plaisir, comme « Prince souverain : la puissance et autorité duquel ils n'enten- « doient estre restreinte ni limitée, ains demeurer en son « entier ». Il paraît, en effet que la première rédaction renfermait des articles dont Charles n'était pas satisfait, et l'homologation ne fut pas accordée, malgré les instances que firent dans ce but les gentilshommes du Barrois-non-mouvant! Quinze années plus tard, en 1596, le duc invita Théodore de Lénoncourt, bailli de Saint-Mihiel, le procureur-général du Barrois et d'autres commissaires, choisis parmi les membres de la cour des Grands-Jours et parmi les avocats et praticiens du bailliage, à réviser le texte de 1571. Cet examen eut lieu seulement en 1598. La rédaction de la commission fut envoyée à Nancy, soumise au Conseil d'État ainsi qu'à divers magistrats, entre lesquels on remarquait Jacques Bournon, président de la cour des Grands-Jours, et revêtue de la sanction ducale, le 12 novembre suivant. La coutume de Saint-Mihiel, publiée le 17 décembre, ainsi que le style ou le code de procédure qui devait l'accompagner, et imprimée en 1599 (1), ne tarda pas à soulever de la part de la

(1) V. *Covstvmes dv Bailliage de Sainct-Mihiel, auec les Ordonnances faictes sur le style, et règlement de la Justice, au Siège dudit Bailliage, et ès Inférieurs y ressortissants; Rédigées par escrit par Ordonnance de Sérénissime Prince Charles par la grâce de Dieu duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc., Et homologuées par son Alteze au moys de Novembre Mil cinq cens nonante huict.* Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1599, petit in-4°.

noblesse du bailliage les plaintes les plus vives et les plus mal fondées. Comme cette dernière soutenait que l'on avait introduit dans le texte plusieurs articles contraires aux anciennes coutumes, et au projet dressé par les commissaires qu'avaient délégués les États de 1571, le duc, désirant donner aux nobles une apparence de satisfaction, chargea, le 28 mars 1600, la cour des Grands-Jours d'étudier la question et de lui faire un rapport, parce qu'il avait, disait-il, promis aux gentilshommes « d'assem« bler les trois estats, pour examiner leurs prétendus griefs et « en prendre résolution ». Néanmoins, Charles, qui se considérait, et avec raison, comme jouissant d'un pouvoir absolu dans le Barrois-non-mouvant, ne se souciait guère de plier devant la noblesse, et sa répugnance augmenta, quand il vit les États-Généraux de Lorraine, ou du moins le second Ordre, s'associer avec chaleur aux réclamations dont nous parlons, et lui reprocher, quoique avec respect, d'avoir publié les coutumes « de son « authorithé seule ». Ces plaintes, présentées au duc dans la session de mars 1600, furent renouvelées dans celle de 1607, et le prince fatigué finit par accorder ce qu'on lui demandait. Il convoqua les États du Barrois-non-mouvant pour le 26 septembre; mais les esprits avaient eu le temps de se calmer, et les modifications que l'assemblée, sur le rapport de ses commissaires, fit subir au texte promulgué en 1598 sont réellement insignifiantes. Encore les trois Ordres eurent-ils soin de déclarer que « s'il « plaisoit à son Altesse y ajouter, diminuer ou changer quelque « chose, ils n'y trouveroient à redire ».

Si le duc rencontra des obstacles lorsqu'il voulut doter d'une législation civile un pays où il gouvernait sans contrôle, on doit supposer, au premier abord, qu'il fut aux prises avec des difficultés bien plus graves lorsqu'il entreprit de rédiger la coutume de Lorraine. Rien de pareil toutefois n'arriva, parce que Charles avait appris à respecter les droits des trois Ordres, et surtout ceux du second, qui était, sans contredit, le plus influent.

Beaucoup de gentilshommes s'étant réunis, le 27 février 1584, pour siéger aux Assises, le bailli de Nancy les engagea à désigner des commissaires qui s'occuperaient de « la réformation et « abréviation de la justice », et dont le travail serait communiqué aux États-Généraux, dans une de leurs prochaines sessions. Les nobles applaudirent à cette proposition et décidèrent que l'on recueillerait non seulement les coutumes de la Lorraine proprement dite, mais encore celles des bailliages d'Épinal, de Vaudémont et de Châtel-sur-Moselle, et que, dans ce but, trois commissaires iraient s'établir à Mirecourt, tandis que trois autres demeureraient à Nancy. L'empressement des gentilshommes, et surtout la prétention qu'ils laissèrent entrevoir de supprimer les usages particuliers d'Épinal, de Châtel et de Vaudémont, pour amener l'incorporation de ces trois bailliages au duché de Lorraine, et les soumettre par conséquent à la juridiction des Assises, déplurent à Charles, qui avait toujours eu soin, comme ses prédécesseurs, de maintenir la séparation des bailliages où il n'avait pas à soutenir le contrôle de la noblesse. Il déclara probablement, bien que nous n'en ayons pas trouvé la preuve, qu'il s'opposait à une confusion préjudiciable à ses droits; car les commissaires ne paraissent avoir rassemblé que les coutumes des bailliages de Nancy, Vosge et Allemagne. Il leur fallut dix années entières pour terminer les travaux préparatoires, qui causèrent entre les trois Ordres plus d'une discussion violente dans les sessions des États tenues de 1584 à 1593. Comme les commissaires donnaient, à ce qu'il semble, communication de leur projet par titres détachés, la bourgeoisie observa que les gentilshommes y avaient introduit une foule de dispositions avantageuses pour le reste de la nation, notamment en effaçant les distinctions de personnes, de biens, d'origine et de lieux, et en multipliant les commises et les confiscations pour les motifs les plus frivoles. Les doléances du Tiers n'eurent pas grand succès, et la rédaction des commissaires, soumises aux

États-Généraux de 1594, fut adoptée dans son ensemble et sauf révision définitive. Cette révision fut l'œuvre d'une commission mixte formée de membres des États et de conseillers du prince ; le texte fut fixé dans les derniers mois de l'année 1594, et les États, dans leur session de juillet 1595, remercièrent le duc de ce qu'il avait, « à leur humble requeste, fait mettre en escrit « ce qu'auparavant, soubz l'assurance et certitude de leur « prud'hommie, avoit esté remis et confié à leur seule mémoire, « afin que, par prinse d'un mot pour l'autre, l'artifice des subtilz « alambiqueurs du droict n'eust tant de force d'en corrompre « et détorquer le sens, ni de tordre autrement le né (nez) à « justice ». Quoique la permission d'imprimer eût été délivrée le 21 novembre 1594, la première édition parut seulement en 1596, chez Jean Janson, « imprimeur ordinaire et juré de Son « Altesse » (1) ; on en vit bientôt après trois autres éditions, et, en 1599, on publia à Francfort une traduction allemande de la coutume de Lorraine à l'usage du bailliage de Vaudrevange, où l'on ne faisait guère usage que de l'idiome germanique.

Quelques années plus tard, en 1605, le duc chargea le sieur Georges Maimbourg, procureur-général de Lorraine, de se rendre à Épinal, pour présider, comme commissaire ducal, la réunion des trois Ordres, que le bailli venait de convoquer afin de rédiger la coutume du bailliage. Maimbourg remplit sa mission avec célérité. Dès le mois de septembre, le code

(1) V. *Les covstvmes générales Du Duché de Lorraine, ès bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne ; Recveil dv style á observer ès instrvctions des procédvres tant des assises, qve ès siéges supérieurs et inférieurs des Bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne ; Avec le règlement povr le sallaire des ivges, procvrevrs, et autres Ministres de Justice ; Plus l'ordonnance de son Alteze sur l'omologation tant des Coustumes anciennes et nouvelles que desdits Style et Règlement, etc.* Petit in-4°.

d'Épinal, qui sanctionnait les droits et les franchises de la bourgeoisie de cette ville, fut homologué par le prince; et Blaise André ou Andrea, successeur de Janson, comme « imprimeur de Son Altesse », en donna une édition deux années après (1).

Pendant que l'on promulguait de la sorte les coutumes générales régissant les différents baillages des duchés de Lorraine et de Bar, on n'oubliait pas celles qui gouvernaient seulement des villes ou des cantons. La coutume de Blâmont fut homologuée en 1596. Celle de la Bresse le fut en 1603. Celles de Marsal, du val de Liepvre, de Sainte-Croix et de Sainte-Marie-aux-Mines furent rédigées, mais ne furent approuvées que beaucoup plus tard : la première en 1627, et les autres en 1662 (2).

Quant aux coutumes de Vaudémont et de Châtel-sur-Moselle, elles furent écrites vers la même époque; toutefois, pour des motifs qui ne sont pas connus, elles ne reçurent pas l'homologation ducale, ne furent jamais imprimées et finirent par disparaître, comme nous le verrons dans le dernier volume.

Pour diminuer le nombre des procès, il ne suffisait pas de mener à bonne fin l'entreprise dont il a été fait mention ; il fallait encore proscrire certains usages qui leur donnaient naissance. Charles y pourvut successivement par divers édits, entre autres par ceux qui eurent pour objet la rectification du calendrier. Averti par les procureurs-généraux que la source la plus abon-

(1) V. *Covstvmes générales dv bailliage d'Espinal, Par Ordonnance de Sérénissime Prince Charles par la grâce de Dieu Duc de Lorraine, Bar, etc., et omologuée par son Altesse à la requeste des Sieurs desputez et Gouverneurs de ladicte Ville d'Espinal.* Petit in-4°.

(2) V. *Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes et sur les assemblées d'états de la Lorraine ducale et du Barrois, accompagné de documents inédits et d'une bibliographie de ces coutumes*, par M. Beaupré. Nous avons pris pour guide cet ouvrage intéressant dans tout ce que nous avons dit relativement à la rédaction des coutumes.

dante des contestations venait de l'ambiguité, incertitude et « variété du miliaire et commencement des années courantes, « d'autant qu'aulcuns avoient accoustumé commencer l'an du « jour de feste de l'Annonciation Nostre-Dame, vingt-cinq du « mois de mars ; les aultres du jour de Pasques communiant, » et la pluspart du jour de Noël, et que les dates des actes « judiciaires, instrumens et lettres, tant publicques que privées « et particulières, n'avoient rien de certain et arresté », il prescrivit, le 15 novembre 1579, que cette année finirait le 31 décembre, et il enjoignit « à tous juges, greffiers, tabellions, « notaires, et généralement à toutes aultres personnes portant « office public, de ne datter ni cotter les années des actes et « instrumens ou escritures qu'ils signeroient, ou feroient signer, « aultrement que selon et ensuyvant le présent édict, à peine « d'amende arbitraire, et des despens, dommages et interests « des parties ». En 1582, Charles III, qui venait de recevoir du pape Grégoire XIII, « comme tous les autres princes et potentats « de la Chrestienté », un exemplaire du calendrier réformé par les soins du pontife, Charles, disons-nous, s'empressa de décider que ce calendrier serait adopté en Lorraine. Il aurait même voulu que la suppression de dix jours qui devait avoir lieu pût se faire dès le mois d'octobre, comme à Rome, en Espagne et en Portugal ; mais différentes circonstances y mirent obstacle, et la suppression des dix jours fut retardée jusqu'au mois de décembre, en sorte que le 10 fut compté pour le 20, le 11 pour le 21 et ainsi de suite (1).

Tous ses travaux législatifs, si nombreux et si variés, ne faisaient pas perdre de vue au duc de Lorraine un projet formé par son aïeul (2), et qu'il avait fermement résolu d'exécuter.

(1) Les deux ordonnances sont imprimées dans Rogéville, *Dict. des ordonn.*, t. I, p. 119-122.

(2) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 428, 429 et 443.

Nous voulons parler de la fondation du nouveau Nancy. La mort prématurée d'Antoine et de François Ier avait fait ajourner l'entreprise ; néanmoins, comme la population, trop pressée dans l'étroite enceinte de la ville vieille, se répandait dans les faubourgs Saint-Nicolas, Saint-Thiébaut et Saint-Dizier, où l'on multipliait les maisons irrégulières et disparates, Christine de Danemark avait essayé, malgré les embarras inséparables d'une minorité, d'agrandir la ville vieille. A cet effet, elle reporta la muraille du côté du levant jusque sur l'emplacement de la terrasse de la Pépinière actuelle, abandonna aux habitants de la Grand'rue l'ancienne muraille, dans laquelle ils avaient depuis longtemps percé des fenêtres, et céda les terrains voisins du mûr récemment construit à des particuliers, qui prirent l'engagement d'y bâtir des maisons élégantes. Ce quartier, large et bien aéré, s'appela la rue Neuve et ensuite la Carrière, parce qu'il servit aux courses de bagues, combats à la barrière et autres divertissements du même genre. Dans le dernier quart du XVIe siècle, Jean IX, comte de Salm, Paul son frère, et d'autres seigneurs firent élever sur le côté oriental de la place des hôtels magnifiques (1), dont nous pouvons avoir une idée en jetant les yeux sur les gravures de Callot et de Claude Deruet.

Quand Charles III revint de France, il embellit le palais ducal dont certaines parties n'avaient pas été portées à leur perfection (2), et continua les travaux que le duc Antoine et Christine de Danemark avait commencés pour fortifier la ville vieille selon le système bastionné, inventé en Italie dans les premières années du XVIe siècle. Mais les ouvrages avaient été exécutés sur les plans d'ingénieurs si médiocres qu'il fallut les renverser presque en entier; ce qui occasiona des dépenses énormes. Le colonel

(1) V. le mém. du chanoine anonyme, dans Calmet, *Notice*, t.II, col. 14.

(2) V. idem, ibid.

Orfeo Galeani, mentionné ci-dessus, dirigea les dernières constructions, et fit de la ville vieille une espèce de citadelle défendue par huit gros bastions, dans plusieurs desquels on enferma les restes des anciens boulevards du XV[e] siècle (1). Charles III acheva également la reconstruction de l'arsenal, qui avait été prescrite par Christine de Danemark et Nicolas de Vaudémont, et lui donna des proportions appropriées à l'importance de la ville qu'il voulait fonder (2).

La grandeur de cette entreprise en fit longtemps ajourner l'exécution, et ce fut seulement en l'année 1588 que l'on mit sérieusement la main à l'œuvre. En 1587, l'armée protestante qui se rendait en France avait, comme nous l'avons vu, menacé les faubourgs de Nancy, que l'on avait essayé d'abriter au moyen d'une fortification provisoire, et le danger que l'on avait couru dans cette circonstance engagea le duc à prendre enfin les mesures nécessaires pour prévenir le retour de semblables appréhensions. L'augmentation rapide de la population ne permettait pas de s'arrêter à l'idée d'agrandir l'enceinte de la ville vieille; et, d'ailleurs, Charles III désirait créer une capitale digne d'un État aussi florissant que la Lorraine. En 1552, Nancy, sans y comprendre le bourg ou faubourg Saint-Dizier constituant une communauté séparée, avait seulement huit cent trente-quatre conduits ou ménages imposables et soixante-douze veuves; ce qui, en y joignant les moines, les religieuses, les gentilshommes, les personnes attachées au service du prince et les pauvres, formait une population d'environ six mille cinq cents âmes (3); mais en 1580 il y avait dans la ville, et dans les faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Thiébaut, onze cent quatre-

(1) On verra tout à l'heure, page 377, que les fortifications de la ville vieille ne furent complétement achevées que sous le règne de Henri II.

(2) V. idem, ibid.; Lionnois, *Hist. de Nancy,* page 357 et 358.

(3) V. Rôle des habitants de Nancy, en 1551-1552, publié et annoté par M. H. Lepage.

vingt-trois conduits et cent trente-une veuves, c'est-à-dire environ dix mille personnes, en y comprenant les différentes catégories d'individus non sujets à l'impôt. En 1588, il devait y avoir à Nancy au moins douze mille âmes, et la villle vieille ne suffisait plus, à beaucoup près, pour loger tant de monde. Ce fut alors que l'on dessina l'enceinte de la ville nouvelle. Elle avait pour base du côté du nord-ouest les trois bastions de Vaudémont, d'Haussonville et des Michottes et les deux courtines qui les réunissait, et dans l'extrémité de l'une desquelles était percée la porte Saint-Nicolas, destinée désormais à servir de communication entre les deux villes; après avoir fait une saillie assez considérable vers l'ouest, l'enceinte se dirigeait vers le midi, en cotoyant l'étang Saint-Jean, coupait la route de Saint-Nicolas-de-Port, s'étendait ensuite, au levant, dans la vaste prairie au milieu de laquelle la Meurthe roule ses eaux paisibles, et venait, vers le nord-est, joindre le bastion de Vaudémont. Elle embrassait de la sorte le terrain occupé par les deux faubourgs mentionnés plus haut, et par les maisons de campagne et les jardins qui les environnaient. Quant au bourg Saint-Dizier, que l'on regardait comme nuisible à la défense de la ville vieille, sa destruction fut décidée, et les habitants, qui reçurent une indemnité pour la perte de leurs demeures, furent invités à se fixer dans la ville nouvelle, dont la voie principale prit le nom de rue Saint-Dizier, pour conserver le souvenir de l'ancienne bourgade. Les constructions de celle-ci furent rasées, à l'exception de trois seulement, que l'on épargna pour des raisons inconnues, et qui furent le noyau du faubourg actuel des Trois-Maisons. Comme la « pluspart de la bourgeoisie de Nancy « y avait des maisons particulières, tant pour la commodité des « eaux que pour les vignes, jardins, bois, rivières *(sic)* et choses « semblables; qui s'y trouvoient en abondance » (1), la mesure

(1) V. le mém. du chanoine anonyme, dans Calmet, *Notice*, t. II, col. 11.

prescrite par le duc excita bien des murmures ; mais il fallut se soumettre. On avait tracé des places spacieuses, des rues larges et se coupant à angles droits, et on résolut de s'emparer de tous les terrains nécessaires. On commença par « publier que ceulx « des propriétaires qui avoient meix, jardins ou aultres héritages « enclos..... eussent à déclarer, dans certain temps, leur « volonté d'y bâtir ou non, à peine d'y estre pourveu ». Le délai expiré, on fit estimer par les sieurs Claude de la Ferté, Maimbourg et Jean Barnet les champs ou jardins non clos, et même les jardins clos de murs dont les possesseurs ne voulaient pas construire (1), et on distribua, pour un prix bien modique, des emplacements à ceux qui promirent d'y élever des maisons. L'espace à remplir paraissait tellement grand, eu égard au nombre des individus qui devaient l'occuper, que l'on considéra d'abord l'entreprise comme téméraire, et beaucoup de lots de terrain ne se vendirent pas ou se donnèrent en quelque sorte pour rien. On ne toucha pas au faubourg Saint-Nicolas, qui, composé d'une seule rue tortueuse et très-longue, assez semblable du reste au faubourg Saint-Pierre actuel, dérangea un peu les plans dressés par les ingénieurs de Charles III. Le faubourg Saint-Thiébaut, moins peuplé et moins important, ne jouit pas de la même faveur, et on démolit les maisons qui ne se trouvaient pas dans l'alignement. On traça huit grandes rues qui allaient du sud-est au nord-ouest, et qui, par conséquent, présentant leur ouverture du côté de la ville vieille, étaient enfilées, pour la plupart, dans toute leur longueur par l'artillerie placée sur le bastion des Michottes, sur le bastion d'Haussonville et sur les deux courtines les plus rapprochées. Ces huit rues principales étaient coupées à angles droits par quatres autres rues se diri-

(1) Le duc, se prévalant de ce qu'on appelait le droit d'enceinte, ne paya aucune indemnité pour l'emplacement des remparts, des portes, des places et des rues.

geant du sud-ouest au nord-est. On réserva entre les deux villes un espace fort vaste pour servir d'esplanade, et dans le but de faire de la ville vieille une véritable citadelle. L'esplanade s'étendait jusqu'à la rue actuelle de la Poissonnerie, dont un côté seulement fut garni de maisons ; on ménagea une place assez spacieuse entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'Église (maintenant rue des Carmes) pour y construire un hôtel de ville, et en cet endroit la maison la plus rapprochée de l'ancien Nancy, était l'auberge de la *Licorne*, située sur la façade nord-ouest de la petite rue des Carmes. Néanmoins, on ne donna pas suite au projet que l'on avait formé d'établir l'hôtel de ville en ce lieu, et le trésorier-général Jean Vincent ayant élevé, de 1593 à 1595, vis-à-vis la place du Marché, une maison immense et d'une belle architecture, qu'il se trouva hors d'état d'achever, le conseil de ville en fit l'acquisition pour quarante mille francs barrois, la termina et y installa toutes les juridictions inférieures, savoir : le bailliage, le siége des échevins ou tribunal criminel, la prévôté et la grurie. Une portion du bâtiment fut arrangée pour servir de prison, et une autre partie pour tenir lieu de halle ; on y construisit aussi une haute tour munie d'une horloge, et jusqu'au milieu du XVIIIe siècle cet édifice conserva la même destination, malgré son éloignement de la ville vieille.

Peu à peu, cependant, on commença à bâtir. Les ouvriers qui étaient venus à Nancy pour travailler aux fortifications avaient fait des gains plus ou moins considérables, et ils résolurent de s'y établir. Ils achetèrent des parcelles de terrain et construisirent quantité de petites maisons qui bordaient autrefois plusieurs de nos rues, et dont il reste encore de nombreux échantillons dans quelques-uns de nos quartiers pauvres. Bientôt, ces artisans trouvèrent des imitateurs parmi les gens riches, et on se mit à l'œuvre de toutes parts. Les terrains, dont personne ne voulait d'abord, finirent par se vendre très-cher ; la spéculation

s'en mêla ; on acheta des emplacements, sous prétexte d'y édifier des maisons, en réalité pour les revendre avec un gros bénéfice, quelques années plus tard ; et le duc fut obligé de publier un édit pour couper court à des pratiques qui ralentissaient les progrès de sa nouvelle capitale.

Cet obstacle ne fut pas le seul qu'il rencontra. L'impatience que l'on manifestait fit naître chez les entrepreneurs les prétentions les plus exorbitantes ; mais, averti « que ceulx qui fournissoient « les matériaux nécessaires, les ouvriers, manœuvres et arti- « sans qui les façonnoient et mettoient en œuvre, tirans occa- « sion de la nécessité, foule et presse qu'il y avoit à bâtir en « tant de lieux à un temps, survendoient et débitoient à un « prix excessif leurs matériaux, façons et ouvrages, détournans, « à ce moyen, les uns de bâtir du tout; occasionnans les aultres « de laisser imparfaits ce que déjà à grands frais ils avaient « commencé ; et d'aultres à s'y comporter avec telle épargne, « que la structure n'en pouvoit estre que de petite durée, l'usage « et l'habitation incommodes, et l'aspect indécent et peu conve- « nable à l'ordre et à la forme qu'il désiroit y estre observés », il fixa le prix des matériaux et de la main d'œuvre, et défendit « à tous maçons, arrocheurs, tailleurs (de pierres), briquiers, « tuilliers, voilleux, charpentiers, menuisiers, serruriers, chau- « fourniers, blanchisseurs, chartiers, tombeliers, artisans, « ..... et aultres quels ils fussent, ... d'exiger, prendre ou « recevoir » plus que ne leur accordait le tarif qu'il venait de publier (1).

Le succès de son entreprise engagea Charles III à augmenter l'enceinte de la ville nouvelle, et, modifiant le plan d'après lequel le bastion de Vaudémont, qui appartenait à la ville vieille,

(1) Cette ordonnance est du 2 avril 1592. V. Lionnois, ibid., *passim;* Mém. du chanoine anonyme, dans Calmet *Notice*, col. 11-15.

et le bastion de la Madeleine, voisin de la porte Saint-Nicolas, devaient être unis par une longue courtine, il prescrivit, en 1605, d'abandonner les travaux de la courtine et de reporter les fortifications sur un terrain plus rapproché de la rivière ; ce qui permettait de tracer en cet endroit plusieurs rues larges et bien aérées (1), et d'assigner un emplacement convenable pour les jardins de l'hôpital Saint-Julien, qu'il avait transféré dans la ville neuve, et dont les bâtiments étaient déjà terminés depuis quelque temps et avaient abrité les malades et les pauvres dès l'année 1589 (2)

Pendant que les rues se garnissaient de maisons, ou du moins de clôtures enfermant des jardins, on poussait avec activité les travaux des fortifications. On a cru et beaucoup de personnes pensent encore que les plans en furent dressés par le colonel Orfeo Galeani, qui avait rectifié les défenses de la ville vieille. C'est une erreur. Les plans dont nous parlons furent fournis par un ingénieur napolitain, que nos historiens et les registres des trésoriers appellent Jean-Baptiste de Stabile, de Stabili ou d'Estabili ; et nous ne pouvons même admettre, comme l'insinue le chanoine anonyme, qu'il se soit aidé des notes ou des croquis de Galeani (3). Charles III avait nommé Jean d'Estabili « super-« intendant aux mesures, proportions et conduite des bâtiments « et ouvrages », et sous la direction de cet habile homme, ils marchèrent avec rapidité. Il paraît que l'on adopta d'abord le système de la régie ; mais comme il en résultait d'abord de graves inconvénients, le duc traita, le 20 décembre 1603, avec Nicolas Marchal, « ingénieur de ses fortifications, employé dès « le commencement à la conduite des ouvrages d'icelles », qui se soumit à fermer et mettre (la ville) en défense dans quatre

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, p. 447 et 448.
(2) V. idem., ibid., t. II, p. 471-473.
(3) V. le mém. du chanoine anonyme, ibid., col. 12.

« ans (c'est-à-dire pour le 31 décembre 1607), et dans les trois « aultres immédiatement suivans à la parachever, moyennant la « somme de deux cent mille francs (barrois) chacun an, faisans « pour les sept quatorze cent mille », et l'abandon des matériaux déjà préparés (1).

L'enceinte, après les modifications que le plan primitif subit en 1605, comptait huit bastions énormes, unis par sept courtines. Le bastion Saint-Jean, qui regardait la commanderie de ce nom, n'avait pas de flancs vers l'ouest et se rattachait au bastion des Michottes, c'est-à-dire à la ville vieille, par une espèce de courtine. Plus au midi se trouvaient les bastions Saint-Thiébaut, de Saulru et Saint-Nicolas ; on voyait au levant les bastions d'Haraucourt, de la Madeleine et Saint-Georges ; enfin, vers le nord-est, le bastion de Saint-Jacques, dont la forme était la même que celle du bastion Saint-Jean, et qui allait au moyen d'une courtine, se lier au bastion de Vaudémont.

Les fortifications des deux villes étaient remarquables par leur solidité et leur magnificence. Les murailles proprement dites avaient une hauteur moyenne de cinquante pieds et une épaisseur proportionnée ; elles soutenaient des terre-pleins, qui s'élevaient de cinq pieds au dessus ; et le revêtement orné d'éperons et de cordons en pierres de taille, se composait de briques rouges et noires, disposées avec symétrie et traçant des losanges d'un assez bon goût. La base des murailles était en pierre jusqu'à la hauteur où l'eau pouvait monter dans le fossé, qui était profond de vingt-cinq pieds, large de soixante-douze et muni d'une contre-escarpe en pierres de taille. Des guérites d'une coupe élégante, se dressaient aux angles des bastions et dans le voisinage des portes. Celles-ci, qui sont au nombre de trois, et que l'on a conservées jusqu'aujourd'hui, mais en leur faisant

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 398 et suiv.

subir des mutilations de tout genre, avaient été décorées par les meilleurs sculpteurs de Lorraine, et nous pouvons encore nous faire une idée de leur beauté première. La porte Saint-Nicolas entre les deux villes demeura ce qu'elle était ; mais on remania la porte Notre-Dame, tout en laissant subsister les deux grosses tours qui datent du XV[e] siècle, et l'on perça, à quelque distance, entre deux des bastions élevés par Orfeo Galeani, une nouvelle entrée, que l'on appela porte Notre-Dame-des-Champs, et qui fut sculptée par le célèbre Florent Drouin. Au reste, ces derniers ouvrages ne furent exécutés qu'après la mort de Charles III (1).

Des travaux aussi considérables et poursuivis pendant vingt ans entraînèrent des dépenses hors de proportion avec les revenus ordinaires de la Lorraine, et le duc fut obligé de recourir à la générosité de ses sujets et de leur demander des aides extraordinaires (2). On peut supposer que les États-Généraux ne se décidèrent pas toujours sans répugnance à accorder ce que Charles sollicitait, parce que les opinions étaient partagées sur l'utilité de la mesure adoptée par ce prince ; cependant on ne voit pas qu'ils aient jamais refusé les aides nécessaires, ni que les ouvrages aient langui, faute d'argent.

L'envie de procurer à sa capitale tous les avantages possibles inspira au duc l'idée d'ouvrir des négociations pour obtenir du Souverain-Pontife la création d'un siége épiscopal (3). La politique semblait, d'ailleurs, depuis longtemps exiger un établissement de cette nature. Tant que les évêques de Metz, Toul et Verdun avaient relevé de l'Empire, les ducs de Lorraine n'avaient

(1) V. idem, ibid., p. 20-23.

(2) V. Mory d'Elvange, *États, Droits, Usages en Lorraine*, p. 30.

(3) On assure que, pendant la tenue du concile de Trente, le grand cardinal de Lorraine avait représenté la nécessité d'établir des siéges épiscopaux à Nancy, à Bar-le-Duc et à Saint-Dié. V. le mém. du chanoine anoyme, ibid., col. 49.

eu aucun motif de se soustraire à leur autorité ; mais, à partir du jour où la France avait occupé les villes épiscopales, on devina que les trois évêques seraient bientôt à sa discrétion, et il fallut un concours de circonstances que l'on ne pouvait espérer pour retarder ce moment. Ce fut en 1598 que Charles demanda au pape Clément VIII la création d'un évêché, après avoir obtenu le consentement de l'évêque de Toul, Christophe de la Vallée, dont le diocèse devait, à cette occasion, subir un démembrement. La nouvelle circonscription ecclésiastique aurait compris la ville de Nancy, cinq collégiales, six prieurés, dix-sept monastères de divers ordres, et environ soixante-dix paroisses. Les abbayes de Clairlieu et de Saint-Martin (près de Metz) auraient été supprimées. Leurs biens formaient la dotation de l'évéché ; et l'on assurait celle du chapitre cathédral avec les restes des domaines de Gorze, avec les biens des prieurés de Varangéville et de Saint-Dagobert (1), et avec trois prébendes enlevées à la collégiale de Saint-Dié. Le cardinal de Lorraine aurait reçu le titre d'évêque, et le pape aurait accordé au duc le droit de patronage et de présentation tant pour l'évêché que pour tous les bénéfices.

Une proposition aussi raisonnable ne paraissait pas devoir être écartée ; malheureusement, elle fut faite dans un instant où le pape était vivement irrité contre la Maison de Lorraine, à cause du mariage de Henri et de Catherine de Bourbon, et le roi de France prescrivit au cardinal d'Ossat de ne rien négliger pour faire échouer la demande. Dès le 30 mars 1599, le cardinal écrivait : « Je retarderai autant que je pourrai l'érection de » Nancy en évêché » ; profitant adroitement du mécontentement de Clément VIII, il l'engagea à ne pas accueillir la prière de Charles III, et le 2 mai, après avoir raconté le mauvais accueil fait à l'envoyé de Lorraine, il mandait qu'il n'aurait aucune

(1) De Stenay.

peine à exécuter les instructions que Henri IV lui avait adressées (1). D'un autre côté Jean de Schœnenberg, archevêque de Trèves, forma opposition à un projet qui modifiait les circonscriptions de ses suffragants. Toutefois, malgré les pratiques du cardinal d'Ossat et les scrupules du métropolitain, le duc obtint, en 1600, la promesse qu'un évêché serait établi à Nancy. Il résolut de commencer aussitôt la construction de la cathédrale, qui devait occuper une partie de la grande place d'abord destinée au marché public, et, au mois de février 1601, il fit distribuer aux gentilshommes une lettre circulaire, dans laquelle, après leur avoir annoncé la réussite de la négociation, il les invitait à contribuer généreusement aux frais de l'entreprise, en leur laissant entrevoir la facilité qu'ils auraient, plus tard, d'obtenir pour leurs enfants les dignités et les bénéfices de la nouvelle cathédrale (2). On ne sait trop quel succès eut la requête ; mais une année ne s'était pas écoulée depuis l'envoi de la circulaire, lorsque le pape, cédant aux obsessions du roi de France, déclara qu'il ne pouvait ériger un évêché. Charles fut très-contrarié de ce refus, et, comme il désirait fonder à Nancy une église digne d'une capitale, il pria Clément VIII d'y instituer une collégiale, dont le chef aurait le titre de primat, porterait la mitre et la crosse, et jouirait de quelques-uns des droits épiscopaux. Le Souverain-Pontife y consentit et fit expédier, le 15 mars 1602, les bulles nécessaires. Le chapitre, qui eut pour premier primat le cardinal de Lorraine, fils du fondateur, se composait de trois dignités (doyen, chantre, écolâtre) et de treize chanoines, Il relevait immédiatement du Saint-Siége, et le droit de patronage à l'égard des dignitaires et des simples chanoines fut abandonné

(1) V. *Lettres du cardinal d'Ossat*, (édit. d'Amelot de la Houssaye), t. II, p. 55 et 57.

(2) V. le texte de cette lettre, dans Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 555 et 556.

au duc de Lorraine. La mense du primat fut formée du prieuré Saint-Dagobert et d'une portion des biens de Gorze et de Clairlieu. Le chapitre reçut, pour sa dotation, les domaines de l'abbaye de Saint-Martin, les prieurés de Notre-Dame, de Salone, de Saint-Nicolas et de Varangéville, la collégiale de Dieulouard et trois prébendes de la collégiale de Saint-Dié. Le primat pouvait officier *in pontificalibus ;* il avait la mitre, la crosse, l'anneau, les sandales, et donnait la bénédiction solennelle au peuple. Il se vit, du reste, plus d'une fois troublé dans l'exercice de quelques-unes de ses prérogatives par les évêques de Toul, qui lui refusaient le droit de revêtir les insignes épiscopaux hors de l'enceinte de la Primatiale (1). Le gouvernement de l'église et la faculté de rédiger des statuts lui appartenaient en commun avec le chapitre, et ils s'empressèrent d'arrêter un règlement fort sévère, afin d'écarter les jeunes gentilshommes qui auraient demandé les canonicats seulement pour en percevoir les revenus, et sans s'inquiéter de remplir les devoirs de leur état.

Divers obstacles retardèrent encore l'organisation définitive du chapitre, et on ne commença l'office canonial que le 1er janvier 1604, dans une église provisoire, sur l'emplacement de laquelle on a bâti la seconde église Saint-Sébastien. La Primatiale devait, comme nous l'avons dit, s'élever sur la place du Marché, et le pourtour aurait été occupé par les maisons des chanoines ; mais les fondations ne furent pas même jetées. On représenta au duc que la Primatiale serait mal située au milieu d'un quartier aussi bruyant, et vis-à-vis l'édifice qui renfermait les tribunaux, les prisons, la halle, etc. En conséquence, on acquit par échange un vaste terrain près de la porte Saint-Georges, dans le lieu même où l'on avait ébauché la courtine

(1) *Mém. de Thierriat,* cités par Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 248.

qui devait unir les bastions de la Madeleine et de Vaudémont. Ce terrain, qui avait soixante-dix toises de longueur, sur une largeur de cinquante, fut divisé en deux parties destinées : l'une à la Primatiale, dont le plan avait beaucoup d'analogie avec celui de la cathédrale actuelle, et dont le portail devait être tourné vers l'ouest, conformément à l'ancien usage; l'autre au palais du primat, aux hôtels du doyen, du chantre et de l'écolâtre, aux maisons des chanoines, des vicaires, etc. On réserva une parcelle de terrain sur laquelle on éleva précipitamment une église provisoire, que l'on appela longtemps la vieille primatiale, et où le Chapitre alla faire l'office, en 1609, après avoir vendu la première église au conseil de ville, qui la céda à la paroisse Saint-Sébastien (1).

Non content d'avoir créé le nouveau Nancy, auquel on essaya, par un sentiment bien étranger à la flatterie, de donner le nom de Charleville, le duc de Lorraine voulut encore embellir la ville vieille, en y faisant construire une chapelle magnifique, dont les caveaux serviraient de sépulture aux princes de sa famille. Il comptait y descendre le premier; car, en 1606, il avait été frappé d'une attaque d'apoplexie, qui n'avait pas eu de suites graves, mais pouvait se renouveler. La crainte de la mort l'avait engagé à faire son testament dès le mois de janvier de la même année; il léguait à son fils François, comte de Vaudémont, des domaines considérables et des rentes sur Orléans et sur l'hôtel de ville de Paris; il chargeait le duc de Bar de compléter les dots de ses sœurs Élisabeth, Antoinette et Christine, et de doter la princesse Catherine, si elle désirait se marier; enfin, il donnait au cardinal, son second fils, les ville et seigneurie de Charmes, disposant que si le cardinal en rétablissait le château, et si les revenus de la

(1) V. le mémoire du Chanoine anonyme dans Calmet, *Notice*, t. II, col. 48-63.

seigneurie ne montaient pas annuellement à vingt mille francs barrois, le surplus serait pris sur la saline de Dieuze (1).

La mort de ce fils chéri arrivée en 1607 porta un coup terrible à Charles III. Le 8 mai 1608, il fut attaqué d'une fièvre, dont le premier accès fut violent, mais de courte durée. Le duc joua aux cartes avec les princesses; néanmoins, comprenant bien que le mal était plus grave que l'on ne croyait, il fit appeler, dans la soirée, son directeur, le P. Ponce Clerici, cordelier, « personnage « de grande authorité, tant pour ses vertus, piété et doctrine, « que pour les charges de Commissaire général sur les Provinces « de son ordre en France, de Provincial, de Custos et de Gar- « dien, qu'il avoit exercées plusieurs fois ». Charles se confessa ce jour là et le lendemain matin, et se trouva bien le vendredi; mais, le samedi, la fièvre recommença et fut accompagnée d'une sorte d'affection léthargique, pendant laquelle le malade était complétement immobile et comme privé de sentiment. Les habitants de Nancy, instruits de ce qui passait, remplissaient les églises et priaient Dieu de leur conserver un si bon souverain. Le dimanche, le prince se confessa de nouveau, communia et fut assez bien le reste de la journée. Le 12, vers sept heures du matin, il retomba dans sa léthargie, qui dura dix-sept heures; les médecins déclarèrent que le danger était pressant, et on administra au malade le sacrement de l'extrême onction. Les Nancéiens avaient abandonné leurs occupations, et des processions nombreuses parcoururent la ville, tandis que d'autres visitaient l'église abbatiale de Clairlieu et la basilique de Saint-Nicolas-de-Port. Quand Charles eut repris ses sens, le sieur de Fresnel, capitaine des arquebusiers à cheval de la garde, qui veillait au chevet du lit, l'informa de ce qui avait eu lieu la

(1) V. ce testament, dans Calmet. *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. cccclxxxiij-cccclxxxvj.

veille; « Mes subjectz font beaucoup pour moy, répondit le « prince; s'il plaist à Dieu me remettre en convalescence, je « feray pour eux, et pour tout mon peuple, ce que je pourray « pour leur bien; mais le principal est qu'ilz prient Dieu pour « mes péchez ». La journée du mardi se passa tranquillement, et, sur le soir, Charles, craignant que le mal ne revint le lendemain, fit appeler ses enfants pour les bénir. Le duc de Bar, le comte de Vaudémont et la princesse Catherine, les seuls qui fussent à Nancy, accoururent et se mirent à genoux près du lit. Le malade leur dit « que, devant toutes choses, il leur recom-« mandoit la crainte et l'amour de Dieu, et puis la concorde « entre eux; et adressant sa parolle au Duc de Bar, dit qu'il luy « laissoit un estat tranquille, lequel il luy recommandoit, et « tout son pauvre peuple; comme aussi d'entretenir paix avec « ses voisins, et l'amour fraternel avec son Frère le Comte de « Vaudémont, et sa Sœur la Princesse, pour laquelle il n'avoit « encore rien faict; au demeurant, qu'il avoit faict quelques « debtes pour ses urgentes affaires, dont il en avoit payé beau-« coup, et qu'il acquitast le reste, et après exhorta le Comte de « Vaudémont, son Fils puisné, de recongnoistre et aymer son « Frère, comme le devoir tant de l'aage que de l'estat l'y obli-« geoit; ce qu'achevé, faisant le signe de la Croix sur eux, leur « donna sa bénédiction, disant que c'estoit pour les présentz, « pour les absentes (1), et pour leurs descendantz et postérité; « priant Dieu les vouloir bénir au Ciel, comme il les bénissoit « en terre ». Les princes s'étant retirés, en fondant en larmes, le duc se sentit plus mal, eut des faiblesses et expira doucement, le 14 mai, à une heure du matin, en présence de sa sœur la duchesse de Brunswick-Wolfenbuttel, du prince Erric, évêque de Verdun, du P. Ponce Clerici, du P. Renault, gardien des

(1) Les trois princesses Christine, Antoinette et Élisabeth.

Cordeliers, des maréchaux de Lorraine et de Barrois, des principaux officiers de l'hôtel, des secrétaires des commandements, et de quelques gentilshommes.

Charles avait vécu soixante-cinq ans, deux mois et vingt-neuf jours, et il était dans la soixante-troisième année de son règne.

Aussitôt qu'il eut rendu l'esprit, on s'occupa des préparatifs de ses funérailles, à la description desquelles nous consacrerons plusieurs pages, parce que l'on regardait, avec raison, l'enterrement des ducs de Lorraine comme une des cérémonies les plus somptueuses que l'on pût voir.

Henri confia le soin de régler tout ce qui concernait les funérailles de son père à messire Pierre de Stainville, proto-notaire du Saint-Siége, doyen de la Primatiale et Conseiller d'État, et à M. de Madruccio, Conseiller d'État et grand-chambellan du feu duc. Il désigna comme maîtres des cérémonies, M. de Raigecourt, Conseiller d'État, chambellan, maître d'hôtel de Charles III et bailli d'Épinal, M. de Mitry, maître-d'hôtel, et le sieur Claude de la Ruelle, secrétaire des commandements.

Le corps du prince fut d'abord laissé sur son lit. On posa auprès six chandeliers d'argent ciselé et un bénitier en vermeil. On disposa dans la salle des bancs couverts de tapis de Turquie, sur lesquels s'assirent, à droite « bon nombre de Chanoines, « Cordeliers, Minimes, Capucins et autres gens d'Église, qui « disoient prières, psalmes et oraisons »; à gauche les gentilshommes de la Chambre et les chambellans, ayants derrière eux les pages et les valets de chambre. On admit chacun à jeter de l'eau bénite; les seigneurs et gentilshommes de la Maison du défunt et des Maisons des princes et princesses y vinrent à une heure; les dames et les demoiselles des mêmes Maisons à deux heures, et les domestiques une heure après. A quatre heures, le corps fut livré aux médecins et chirurgiens; ils l'ouvrirent, en séparèrent le cœur qui fut remis aux Jésuites de Nancy, et les

entrailles que l'on donna aux Cordeliers, l'embaumèrent et le placèrent dans un cercueil de plomb, enfermé dans un cercueil en bois garni de velours noir et accompagné d'une inscription. On tendit la « chambre du trespas » d'une riche tapisserie de hautelice. rehaussée d'or, d'argent et de soie, et « figurée de l'histoire « de sainct Paul »; on étendit sur le plancher un tapis de Turquie ; le cercueil fut déposé sur deux tréteaux, et les six chandeliers furent rangés de part et d'autre. Les gens d'église rentrèrent alors et recommencèrent à prier. Dix-huit chambellans et les valets de chambre eurent ordre de se relayer pour demeurer nuit et jour près du défunt. Le lendemain, le clergé des différentes paroisses de Nancy vint jeter de l'eau bénite, et à partir de ce moment, tout le monde, « tant du païs qu'estran- « gers », eut la liberté de pénétrer dans la salle jusqu'au 8 juin, « pour ce qu'il fallut ce temps aux ouvriers qui faisoient « l'effigie (du prince), ses vestements à la royale, etc.; et aux « marchantz qui avoient peine de recouvrer si grande quantité « de sarges de Fleurance (serges de Florence), sarges Limestres. « sarges de Gennes et autres draperies, qu'il falloit pour un si « grand dueil, auquel marchèrent plus de seize cents per- « sonnes (1)....., la plus grande partie desquelles fut habillée « de tous pointz de la libéralité de son Altesse....., combien « qu'il ne leur fust deu que robbes et bonnetz carrez. »

Nous ne nous arrêterons pas à décrire en détail les costumes que le duc, les princes et princesses de sa famille, les seigneurs, les fonctionnaires de divers Ordres portaient, soit pendant les réceptions et cérémonies qui précédèrent les funérailles proprement dites, soit pendant les funérailles elles-mêmes. Un coup-d'œil jeté sur les belles gravures dont nous parlerons en apprendra autant qu'une description minutieuse, et nous

(1) Il s'agit seulement des personnes portant des vêtements de deuil.

ajouterons seulement que le costume se composait en général 1° d'un manteau ou mieux d'une robe noire, avec des manches et une queue plus ou moins longue, suivant le rang des personnes; 2° d'un capuchon ou chaperon attaché à la robe, et que l'on mettait parfois sur la tête; 3° d'un bonnet carré, dont on se couvrait lorsque le chaperon était renversé sur les épaules. Les pages des grande et petite écuries, les valets de pied, les arquebusiers à cheval et les gardes suisses furent habillés de noir, et on peut voir la coupe de leurs vêtements sur les gravures que nous venons de mentionner.

La salle d'honneur du palais ducal, occupant tout le premier étage, sur la Grand'rue, depuis l'escalier qui existe encore jusqu'à l'église des Cordeliers, et longue de vingt-sept mètres, sur cinq de largeur et six de hauteur, fut tendue de deux tapisseries représentant la vie de Moïse et celle de saint Paul. Le plafond, en forme de berceau, était chargé de caissons, offrant alternativement des croix de Lorraine en or sur fond d'azur, et des alérions en argent sur champ de gueules. A l'une des extrémités de la salle, on avait élevé une estrade couverte d'un tapis de Turquie et munie d'une balustrade richement ornée. On voyait sur l'estrade le lit d'honneur, auquel on arrivait par cinq degrés; les matelas et traversins étaient en satin cramoisi, et les couvertures en velours noir et en drap d'or frisé, avec parements d'hermine; un dais en velours cramoisi et en toile d'or frisée, et décoré d'alérions et de doubles C couronnés, surmontait le lit, qui était accosté de douze chandeliers d'argent, soutenant des cierges de cire blanche du poids de deux livres, « avec doubles armoiries et l'Ordre Sainct Michel à l'entour ». Sur le lit reposait l'effigie en cire du prince défunt revêtue d'habits splendides et « d'un grand manteau à la royale de drap « d'or frisé d'or » et doublé d'hermine, avec une « queue longue « de sept aulnes de Paris ». L'effigie portait une couronne ducale, sur laquelle brillaient beaucoup de gros diamants.

Les vêtements en étaient aussi chargés en divers endroits, et l'auteur de la description que nous avons prise pour guide assure que tous les joyaux qu'il vient de mentionner étaient estimés cinq cent trente-deux mille écus, « y comprise une autre « couronne aussi enrichie de pierreries, qui estoit sur l'armet « tymbré ».

Deux autels magnifiques permettaient de célébrer plusieurs messes pendant la matinée ; et, chose qui surprendra plus d'un lecteur, on avait disposé, non loin de l'estrade, un autre dais, sous lequel « on mettoit une table et la chaire de feue son « Altesse, pour le couvert, past et la viande qu'on apportoit aux « heures de disner et souper ». Douze chaires à accoudoirs ou stalles, tendues de drap d'or, avec carreaux de velours violet et pliants pour s'asseoir, étaient destinées aux princes et princesses, quand ils assistaient aux messes et vigiles que l'on chantait dans la salle d'honneur. D'autres siéges non moins riches attendaient les ambassadeurs des princes amis de la Maison de Lorraine ; le long des murailles on avait rangé des bancs à dossier, couverts de satin cramoisi, avec broderie d'or, pour les gentilshommes et les principaux fonctionnaires, et des bancs plus simples pour les serviteurs du défunt. Le sieur Callot, roi d'armes, les hérauts Lorraine et Barrois, et les poursuivants d'armes Vaudémont et Clermont, « tous cinq ayans leurs « cottes », occupaient des pliants à peu de distance du lit. Enfin, le reste de la salle était rempli de siéges et de bancs plus ou moins décorés pour le clergé, les dames, demoiselles et gentilshommes des Maisons de Charles III et des princes et princesses, pour le Conseil d'État, la cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel, les chambres des comptes de Lorraine et Barrois, etc. Près des places réservées au clergé se trouvaient : « premièrement la musique de la chambre de feue son Altesse, « en nombre de quatorze personnes, tant voix, que joüeurs de « luths, guitarons et violes d'Espagne ;..... et secondement

« les chantres de la chapelle..... en nombre de vingt voix, et « dix joueurs de cornets, gros haultbois et sacboutes ».

La salle d'honneur, ouverte en grande cérémonie le 9 juin, à une heure après midi; ne fut plus fermée jusqu'au 14 juillet suivant. Tous les matins, à l'exception des dimanches et fêtes, on y célébrait trois messes, à la dernière desquelles officiaient souvent trois prélats mitrés; l'après-diner, on chantait les vigiles des morts; immédiatement après la messe et les vigiles, on servait sur la table un festin somptueux, comme si le prince était encore en vie; l'aumônier disait le *Benedicite;* les fourriers, panetier, maître-d'hôtel, échanson, etc., remplissaient sérieusement leurs fonctions habituelles; un secrétaire des commandements et « le médecin en quartier » se tenaient, comme à l'ordinaire, derrière le siége ducal; mais, aussitôt après la récitation des grâces, l'aumônier distribuait aux pauvres le pain, le vin et les mets qui avaient paru sur la table.

Pendant l'exposition de l'effigie, on s'occupait à transformer la galerie des cerfs en salle funèbre. Les *massacres* qui tapissaient les murailles furent enlevés, et d'immenses tentures en drap noir dissimulèrent les parois de la galerie. Des écussons y furent fixés à peu de distance l'un de l'autre, et trois chandeliers, « chaussez de sarge noire », et portant chacun quatre gros cierges de cire blanche, furent suspendus au plafond pour éclairer la salle, qui ne reçut pas d'autre lumière. Le cercueil y fut amené, placé sur deux tréteaux et couvert d'un poële de toile très-fine et d'un autre en velours noir, « croisé de satin blanc »; on déposa sur le cercueil la couronne, le sceptre, la main de justice et le collier de l'Ordre de Saint-Michel, et on établit au dessus un dais en velours noir. Les deux autels de la salle d'honneur furent remontés dans la galerie des cerfs et garnis de parements noirs, ainsi que les chaires à accoudoirs destinées au duc Henri, aux princes du sang et ambassadeurs; les siéges des prélats officiants, des évêques, des abbés mitrés, du primat

de Nancy, du grand-prévôt de Saint-Dié, etc., et vingt-quatre banquettes où devaient s'asseoir les gentilshommes de la Maison du feu duc, et ceux qui étaient attachés aux Maisons de Henri, des princes et princesses.

La salle funèbre fut ouverte le 15 juillet, à huit heures du matin, et le service divin y fut célébré, ce jour là et le lendemain, avcc la même pompe que dans la salle d'honneur. Le 16, les chefs et maîtres des cérémonies spirituelles et temporelles prévinrent les individus et les còrporations qui devaient assister aux funérailles que le cortège se mettrait en marche le 17, à deux heures, pour conduire le corps dans la collégiale Saint-Georges; mais la notification fut faite avec des formalités beaucoup trop compliquées pour que nous puissions les rappeler ici. A cinq heures, le roi d'armes, accompagné des hérauts et poursuivants en manteaux de deuil, et entouré de vingt crieurs et sonneurs de clochettes de la ville de Nancy, ordonna à ces derniers d'agiter trois fois leurs clochettes, et le héraut de Lorraine publia, « à haulte voix, le premier édit funèbre... comme « ensuit : Messieurs, on fait à tous sçavoir et entendre que « demain, à deux heures après midy, sera fait (aydant Dieu) le « premier convoy en pompe funèbre de l'enterrement du corps « de Très-Hault, Très-Puissant et Sérénissime Prince Charles « troisième du nom, par la grâce de Dieu Duc de Calabre, Lor- « raine, Bar, Gueldres, Marchis, Marquis du Pont-à-Mousson, « comte de Provence, Vaudémont, Blâmont, Zutphen,etc.,nostre « débonnaire et Souverain Prince de glorieuse et perpétuelle « mémoire, lequel trespassa en son hostel de ceste sienne ville « de Nancy, le quatorzième may dernier; ledit premier convoy « funèbre depuis ledit hostel jusques en l'église de Sainct- « Georges, où seront chantées les vigiles et vespres des mortz, « et le jour d'après, au matin, le sainct service à son intention; « partant, vous ferez tous devoir d'y assister et de prier Dieu « pour son âme ». Cette proclamation, qui avait eu lieu dans la

cour d'honneur du palais ducal, fut renouvelée devant la porterie, sur la place Saint-Epvre et sur la place du Marché dans la ville neuve.

On travaillait, en même temps, à sabler les rues que le cortège allait parcourir, et à tapisser le portail de Saint-Georges, celui de l'église des Cordeliers et la façade du palais ducal avec des draperies noires, sur lesquelles se détachaient des écussons couronnés, aux armes de Lorraine, et entourés du collier de l'Ordre de Saint-Michel. On préparait aussi les *pièces d'honneur* qui devaient être portées pendant la cérémonie, et les ornements destinés aux prélats.

Le 17 juillet, à deux heures, les princes se rendirent dans la salle d'honneur, où le cercueil avait été rapporté sous le lit, comme précédemment; ils étaient accompagnés des ambassadeurs, et, aussitôt qu'ils furent entrés, l'évêque de Toul, assisté de l'évêque de Tripoli, suffragant de Strasbourg, des prélats mitrés ou non, tous revêtus de chapes magnifiques, du grand-archidiacre de Toul, des archidiacres de Port, de Vosge et de Rinel, et de plusieurs chanoines, procéda à la levée du corps. Après une nouvelle proclamation du roi d'armes, qui prescrivait à chacun de se mettre en marche lorsqu'il serait appelé, et d'observer minutieusement les préséances réglées par les maîtres des cérémonies, le cortége sortit du palais dans l'ordre suivant : trois *commis,* munis de baguettes, et faisant ranger la foule dans les rues ; les vingt sonneurs, agitant leurs clochettes et criant dans les carrefours : « Nostre Débonnaire et Souverain Prince « le duc Charles troisième du nom est trespassé ; priez Dieu « pour son âme » ; huit *commis*, conduisant trois cents pauvres vêtus de deuil, marchant sur deux files, et portant chacun une torche de cire blanche, à doubles écussons aux armes pleines du feu duc ; trois cents bourgeois, désignés par le conseil de ville, et tenant des torches semblables, ornées d'écussons aux armes de Nancy ; les membres de la confrérie du Saint-Sacrement,

dont Charles III était premier confrère et protecteur, s'avançant deux à deux et portant des flambeaux de cire blanche avec écussons ; le commis du chef des cérémonies spirituelles ; les Capucins, les Minimes et les Cordeliers, avec leurs croix, le clergé des paroisses Saint-Epvre, Notre-Dame et Saint-Sébastien, avec leurs croix ; les Chanoines de la Primatiale et ceux de Saint-Georges, tenant la droite, et vis-à-vis, à gauche, les facultés de théologie, de droit et de médecine de l'Université de Pont-à-Mousson ; les huissiers de l'hôtel, armés de leurs verges et précédant la Maison du défunt, les muletiers et jumentiers ; le maître-palfrenier, les palfreniers et le maréchal de la petite écurie ; le maître-palfrenier, les palfreniers et le maréchal de la grande écurie ; les cochers ; les artisans de l'hôtel ; les valets de pied ; les aides de la fauconnerie, de la vénerie et des toiles ; le prévôt, le graveur, l'essayeur et une députation des ouvriers de la monnaie ; douze commissaires, maîtres-canonniers et fondeurs de l'arsenal ; les valets de garde-robe et les lavandiers ; les violons et sonneurs de cornets et hautbois ; les courriers, les chevaucheurs d'écuries, les maîtres des postes et le sergent à cheval des finances ; les fourriers des logis ; les clercs du Trésor des chartes ; les tapissiers ; les marchands et artisans de la chambre ; le précepteur et les trois gouverneurs des pages de la chambre, de la grande et de la petite écuries ; les tailleurs d'habits et chaussetiers ; les aides des offices de paneterie, échansonnerie, garde-manger, cuisine, fruiterie, garde-vaisselle et fourrière ; les marchands pourvoyeurs, boulangers, pâtissiers et herbiers ; les chefs des offices de paneterie, échansonnerie, garde-manger, cuisine, fruiterie, garde-vaisselle et fourrière ; les officiers pensionnaires ; le concierge et le garde-meubles de l'hôtel ; les valets de chambre ordinaires et par quartier ; les chirurgiens et l'apothicaire ; les deux ingénieurs des fortifications ; les sieurs commis à la recette des aides-généraux ; le concierge et le contrôleur de l'artillerie ; le receveur-général et

le contrôleur-général du Domaine de Nancy; les intendants des mines d'argent, d'azur, de cuivre et de plomb; les maîtres et le contrôleur des monnaies; les gouverneurs des six salines; les quatre contrôleurs de l'hôtel, l'argentier et les greffiers du bureau du même hôtel; les quatre médecins; le prieur de Flavigny, maître de la chapelle ducale, suivant les chantres de la chapelle et les musiciens de la chambre, qui formaient un chœur; les prévôts des maréchaux et de camp; les membres du conseil de ville de Nancy; le greffier des assises de Nancy; le maître-échevin, les échevins et le clerc-juré de la justice de la même ville; le lieutenant-général du bailli de Nancy, le prévôt et le gruyer; le trésorier-général de Lorraine et Barrois; le président et les gens du conseil et des comptes de Barrois; le président, les conseillers et auditeurs et le greffier des comptes de Lorraine; le président et les conseillers de la cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel; le procureur-général de Lorraine et le trésorier des chartes; les secrétaires entrants au conseil et les secrétaires ordinaires; les conseillers d'État de robe longue; les maîtres des requêtes, et vis-à-vis les secrétaires des commandements; les pages de la petite écurie; les pages de la chambre; les maréchaux des logis; les gentilshommes suivants; les capitaines entretenus et pensionnaires; les capitaines des villes et châteaux; les gentilshommes servants; les écuyers des grande et petite écuries; les quatre maîtres-d'hôtel, tenant leurs bâtons renversés; les gouverneurs des villes de garnison; les baillis; les conseillers d'État d'épée; M. de Couvonge, premier-gentilhomme de la chambre, avec la moyenne clé dorée; M. de Martau, gentilhomme de la chambre, avec la petite clé dorée; les gentilshommes de la chambre et les chambellans; les lieutenants de la garde suisse; les huissiers de la chambre, armés de leurs verges et précédant les *pièces d'honneur;* M. d'Haraucourt de Saint-Nicolas, conseiller d'État et chambellan et trente-trois autres gentilshommes qui portaient les bannières de Lorraine, Bourbon, Gueldres, Anjou, Harcourt,

Vaudémont, Wurtemberg, Blois, Autriche, Mantoue, Boulogne, Berry, Auvergne, Valois, Hainaut, Bourgogne, Bourbon-l'ancien, Provence, Danemarck, Flandres, Saxe, Brandebourg, Sleswig, Portugal, Milan et autres, représentants les différentes Maisons desquelles Charles III et ses ancêtres paternels et maternels étaient descendus ; trois cloches d'armes, tenant leurs trompettes renversées ; les poursuivants d'armes Vaudémont et Clermont ; M. du Châtelet, conseiller d'État et sénéchal de Lorraine, et M. de la Bastide, conseiller d'État et sénéchal de Barrois ; MM. de Mitry et de Saint-Loup, conduisant le cheval de service du feu duc ; M. de Cousance, écuyer en la petite écurie, et M. de Melay, menant le cheval de secours ; MM. de Marcossey de Saint-Julien et de Stainville de Sorcy, écuyers en la petite écurie, guidant le cheval de bataille ; M. de Tantonville, conseiller d'État, et M. de Nubécourt, figurant les comtes de Vaudémont et de Blâmont, qui étaient obligés de présenter l'armet, les gantelets, l'écu, la lance et l'épée au duc de Lorraine, quand il allait combattre ; M. de Beauvau ; M. de Valhey ; M. d'Artigotty, conseiller d'État et gouverneur de Marsal ; M. d'Haraucourt de Magnière, conseiller d'État et capitaine-général de l'artillerie ; le comte Jean-Georges de Solms ; le comte Jean-Casimir de Linange et Réchicourt, et le comte Égon de Furstemberg, portant les éperons dorés, les gantelets, l'écu, la lance, l'épée, la cotte d'armes et le casque ; trois cloches d'armes, tenant leurs trompettes renversées ; les hérauts d'armes Lorraine et Barrois ; M. d'Haraucourt de Bayon, écuyer en la petite écurie, et M. de Malabarba, écuyer en la grande écurie, conduisant le cheval d'honneur, couvert d'un riche caparaçon, dont les quatre coins étaient soutenus par autant de valets de pied ; Frédéric, rhingrave et comte de Salm, seigneur de Fénétrange et de Neuviller, portant « l'espée nuë de souvereineté » ; M. de Bourbonne, grand-maître de l'hôtel, et M. de Madruccio, grand-chambellan, avec la grande clé dorée ; M. de Gournay,

chef du Conseil privé; le sieur Callot, dit Sicile, roi d'armes; M. des Thons, conseiller d'État et maréchal de Lorraine, et M. de Maillane, conseiller d'État et maréchal du Barrois; l'aumônier ordinaire, tenant le bénitier et le goupillon; le premier-aumônier; M. de Stainville, doyen de la Primatiale et grand-aumônier, chef des cérémonies spirituelles; le prévôt de la collégiale Saint-Georges, avec la chape et le bâton pastoral; les abbés crossés et non mitrés de Rengéval, Jovilliers, Bonfay, Étival et Sainte-Marie-au-Bois, de l'ordre de Prémontré; de Freistroff, Clairlieu, l'Isle-en-Barrois, Haute-Seille, Villers-Betnach et Saint-Benoît-en-Voivre, de l'ordre de Cîteaux; de Metloc, de l'ordre de saint Benoît; de Lunéville et Chaumouzey, de l'ordre des Chanoines-réguliers de Saint-Augustin; les abbés crossés et mitrés de Longeville et Tholey, ordre de saint Benoît, et de Saint-Pierremont, ordre des Chanoines-réguliers de Saint-Augustin; le primat de Nancy et le grand-prévôt de Saint-Dié; l'évêque de Tripoli, suffragant de Strasbourg, et l'évêque de Toul, officiant, assisté de quatre archidiacres et de plusieurs chanoines. Immédiatement derrière le prélat s'avançait le corps caché sous le lit d'honneur, sur lequel on voyait l'effigie du prince. Cette lourde machine était portée par MM. de Tissières, de Gournay de Frôville, Fouquet de la Routte, fils de l'ancien gouverneur de Marsal, de Lutzelbourg, capitaine de Sarrebourg, de Neuheim, du Hautoy de Nubécourt, du Ménil de Maxey, et de Saintignon, bailli de Verdun, tous chambellans de Charles III. Les coins du drap d'or qui couvrait le lit étaient soulevés par Jean, rhingrave de Salm, par le seigneur de Ribaupierre, par le comte de Linange, et par Jean fils du rhingrave Frédéric. MM. de Lénoncourt, le baron de Créhange, de Beauvau, de Tavagny, de Lisseras et de Chambley, conseillers d'État et baillis de Saint-Mihiel, d'Allemagne, de Bassigny, de Vaudémont, de Châtel-sur-Moselle et d'Hattonchâtel, soutenaient au dessus du lit d'honneur un dais

magnifique ; MM. de Dommartin, du Chatelet, conseiller d'Etat, et d'Haraucourt d'Acraigne, conseiller d'État et gouverneur de Nancy, portaient le grand étendard, la cornette jaune et le « panon armoyé aux armes royales et ducales » du prince défunt. Derrière le lit marchaient M. de Fresnel, capitaine des arquebusiers à cheval, et sur les côtés douze soldats de sa compagnie, vêtus de manteaux de deuil et tenant leurs hallebardes renversées. On voyait ensuite le duc Henri, ayant à sa droite le duc de Mantoue ; puis le comte de Vaudémont ; le prince Erric de Lorraine, évêque Verdun : le comte de Chaligny, et le marquis de Mouy. Ils avaient à leur droite le baron de Conrad de Bemelberg, ambassadeur du duc de Bavière ; le comte Jean-Gérard de Manderscheidt, doyen du chapitre de Cologne, ambassadeur du duc de Clèves ; le colonel Rodolphe Pfiffer, envoyé des cantons suisses catholiques, et Emmanuel de Lorraine comte de Sommerive. Ils étaient suivis par les princes de la Maison de Lorraine établis en France ; par les envoyés des princes, princesses et grands seigneurs ; par le baron d'Ancerville conduisant les gentilshommes de la chambre, maîtres-d'hôtel, écuyers et gentilshommes des Maisons du duc et de la duchesse, et par M. de Verdelot, gentilhomme de la chambre du comte de Vaudémont, guidant les Maisons du comte et de son épouse. Les cent vingt archers composant la garde municipale de Nancy marchaient à la tête, à la queue et sur les flancs du cortége, qui ne comptait pas moins de trois mille personnes ; la garde suisse et les arquebusiers, en habits de deuil, formaient la haie depuis les *pièces d'honneur* jusqu'au delà du lit ; MM. de Raigecourt et de Mitry, maîtres des cérémonies temporelles, accompagnaient le duc, prêts à recevoir ses commandements ; les quatre vergers à verges d'argent couronnées veillaient à ce que l'ordre du cortège ne fût pas troublé ; enfin, Claude de la Ruelle, maître des cérémonies, rapporte qu'il courait partout pour veiller à ce qu'il ne survint aucun embarras pendant la marche.

Après avoir visité plusieurs quatiers de la ville vieille, cette immense procession pénétra dans la collégiale Saint-Georges (1). L'église était tendue de noir et au milieu du transept s'élevait une chapelle ardente, trop « pompeuse et artistement façonnée » pour que nous essayions de la décrire. Les vigiles chantées, le duc retourna dans son palais, et le cercueil resta déposé dans la collégiale. Le lendemain 18, le cortége se rendit de nouveau à Saint-Georges, où l'on venait de célébrer deux messes, auxquelles avaient officié le grand prévôt de Saint-Dié et l'évêque de Tripoli; l'évêque de Toul en chanta une troisième en présence des princes, qui allèrent à l'offrande après l'évangile; et aussitôt le P. Léonard Périn, dont nous avons déjà parlé, monta en chair et prononça l'oraison funèbre de Charles III. Vers deux heures, on transporta le corps dans l'église des Cordeliers avec le même cérémonial que la veille. Cet édifice était décoré comme Saint-Georges, et au milieu du chœur se dressait une chapelle ardente, qui était, ainsi que la précédente, l'ouvrage de Jean-Baptiste de Stabili, ingénieur des fortifications. La duchesse de Lorraine et les princesses parurent alors dans une tribune, où l'on arrivait depuis le palais, et on chanta les vigiles des morts. Le soir, un des maîtres des cérémonies entra dans l'église, fit enlever le lit d'honneur et l'effigie en cire, et plaça sur le cercueil trois poêles, l'un de toile, le second de velours noir, le troisième de drap d'or, et quatre oreillers de méme étoffe, sur lesquels on posa la couronne, le sceptre, la main de justice et le collier de l'Ordre de Saint-Michel. Le 19 eut lieu l'enterrement, et comme ce dernier acte des funérailles paraissait devoir durer huit heures au moins, on commença dès cinq heures la première messe, qui fut dite par le grand-prévôt de Saint-Dié. L'évêque de Tripoli célébra la seconde, après laquelle les princes lorrains entrèrent dans

(1) La première partie du cortége fut obligé de rester dehors.

l'église et reprirent les places qu'ils avaient occupées la veille. L'évêque de Toul officia à la troisième messe, « qui fut chantée « en musique par les chantres de la chapelle ducale, voix, cor- « netz, gros haultbois et sacboutes ; hormis à l'élévation et aux « thurifications..., pendant quoy les musiciens de la chambre, « voix, luths, guitarons et violes d'Espagne chantèrent et « sonnèrent ». Après l'évangile, on alla à l'offrande ; les princes s'y étant présentés, on y porta les *pièces de souveraineté et d'honneur*, c'est-à-dire la couronne, le sceptre, la main de justice, le collier de l'ordre de Saint-Michel, le bâton de grand-maître, l'épée de souveraineté, le panon, le grand étendard, la cornette jaune, les clés dorées, le casque, la cotte d'armes, l'épée dans le fourreau, la lance, l'écu, les gantelets, les éperons dorés, et les bannières que nous avons mentionnées en décrivant le cortége ; on y conduisit même les chevaux d'honneur, de bataille, de secours et de service. L'offrande terminée, le P. Léonard Périn monta de nouveau en chaire et prononça une seconde oraison funèbre, « pour non moins faconde et diserte « qne la... première ». Les évêques de Toul et de Tripoli, le primat de Nancy, le grand-prévôt de Saint-Dié et l'abbé de Tholey, firent les absoutes ; aussitôt après, les maréchaux de Lorraine et Barrois, le chef du Conseil et le grand-chambellan enlevèrent de dessus le cercueil la couronne, le sceptre, la main de justice et le collier de l'ordre ; les quatres comtes qui avaient soutenu les coins du drap d'or étendu sur le lit d'honneur soulevèrent les trois poêles dont le cercueil était couvert, et les huit chambellans qui l'avaient porté le descendirent dans un caveau pratiqué à gauche du maitre-autel, et le déposèrent sur des tréteaux en fer, près des restes de l'épouse de Charles III. Le roi d'armes offrit un bassin d'argent rempli de terre à l'évêque de Toul, qui en jeta une poignée, ainsi que de l'eau bénite sur le cercueil et se retira ; les princes en firent autant, et lorsqu'ils furent à leur place, les hérauts et les poursuivants d'armes

tendirent sur l'entrée du caveau un poêle de velours noir croisé de satin blanc. Le roi d'armes se tint debout et appela successivement les seigneurs et gentilshommes qui gardaient les *pièces d'honneur et de souveraineté*. Le héraut Barrois allait prendre et conduisait chacun d'eux jusqu'au caveau; le poursuivant Vaudémont, les mains enveloppées d'un voile de taffetas noir, recevait les pièces des mains de ceux qui les lui présentaient, dressait les bannières près de l'entrée et passait les autres pièces au poursuivant Clermont, lequel les rangeait sur le cercueil. Pendant cette cérémonie, et à mesure que l'on apportait les bannières, le héraut Lorraine expliquait, à haute voix, ce que signifiait chacune, et faisait connaître la généalogie du défunt. Les quatre maires-d'hôtel, le roi, les hérauts, les poursuivants et les cloches d'armes déposèrent dans le caveau les uns leurs bâtons, les autres leurs cottes, et les derniers leurs trompettes; et le roi d'armes s'écria : « Silence ! Silence ! Silence ! Le Très-« Puissant et Sérénissime Prince Charles troisième du nom, par « la grâce de Dieu soixante-troisième Duc de Lorraine et tren-« tième Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, Marquis de « Pont-à-Mousson, Comte de Provence, Vaudémont, Blâmont, « Zutphen, etc., nostre débonnaire et Souverain Prince et « Maistre est mort. Le Duc Charles troisième du nom, nostre « débonnaire et Souverain Prince et Maistre est mort. Le Duc est « mort. Son corps est icy inhumé, et ses cérémonies spirituelles « et temporelles sont accomplies. Priez Dieu pour son âme. »

Le roi d'armes avait à peine achevé cette proclamation, que le rhingrave Frédéric, remplaçant son fils Philippe, grand-écuyer de Charles III, descendit dans le caveau, saisit l'épée de souveraineté, et s'étant placé dans le chœur, afin que chacun pût le voir, tira l'épée du fourreau où on l'avait remise, et la tenant élevée, dit: « Vive, vive, vive le Duc Henry second du nom, « nostre Souverain Seigneur! Vive, vive, vive le Duc Henry « second du nom, nostre Souverain Seigneur! Vive, vive, vive

« le Duc Henry second du nom, nostre Souverain Seigneur! » M. de Dommartin releva ensuite le grand étendard, l'arbora et fit la même proclamation que le Rhingrave. Le roi, les hérauts, les poursuivants et les cloches d'armes reprirent les uns leurs cottes, les autres leurs trompettes, et le roi d'armes cria: « Vive, « vive, vive le Trés-Hault, Très-Puissant et Sérénissime Prince, « Monseigneur Henry second du nom, par la grâce de Dieu « soixante-quatrième Duc de Lorraine et trente-unième Marchis, « Duc de Calabre, Bar, Gueldres, Marquis du Pont-à-Mousson, « Comte de Provence, Vaudémont, Blâmont, Zutphen, etc.! « Vive, vive, vive le Duc Henry second du nom, nostre Souverain « Seigneur! Vive le Duc! Vive le Duc! Vive le Duc! » Les trompettes sonnèrent trois fois; les assistans rabattirent leurs capuchons sur leurs épaules et se coiffèrent du bonnet carré, et le cortége se mit en marche pour retourner dans le palais; ce qui eut lieu aux cris de Vive le Duc! Vive son Altesse! poussés par l'immense multitude remplissant les rues voisines, et occupant les fenêtres et même les toîts depuis lesquels on pouvait apercevoir le nouveau souverain.

Celui-ci voulut que le souvenir d'une cérémonie aussi magnifique fût conservé dans une description officielle, et par ses ordres Claude de la Ruelle, secrétaire des commandements, composa un ouvrage contenant la relation exacte de tout ce qui s'était passé (1). En même temps, et sous la direction du même secrétaire, on exécuta une collection de gravures représentant, avec la plus grande vérité et jusque dans leurs moindres détails,

(1) *Discovrs des cérémonies, honnevrs et pompe funèbre faits à l'enterrement du Très-Hault, Très-Puissant et Sérénissime Prince Charles 3, du Nom, par la grâce de Dieu Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, etc., de glorieuse et perpétuelle mémoire;* Clairlieu, Jean Savine, 1609, petit in-8° de 202 feuillets, plus 10 feuillets non chiffrés et un titre gravé. Nous avons emprunté à ce livre non seulement la description des funérailles, mais encore ce que nous avons dit de la maladie et de la mort de Charles III.

les funérailles dont nous venons de donner un aperçu. Les dessins furent faits par Jean la Hière, plus tard contrôleur-général des fortifications, et par La Ruelle, qui rédigea un texte explicatif en latin et en français ; mais on ne trouva pas en Lorraine de graveur assez habile pour reproduire leurs dessins, et on fut obligé de s'adresser à Frédéric Brenel, artiste strasbourgeois.

Le duc Henri fit imprimer les deux oraisons funébres du P. Périn (1), et divers particuliers publièrent aussi des éloges d'un prince que les Lorrains ne cessaient de pleurer (2). Ce que nous avons dit dans les quatre chapitres consacrés à son règne nous dispense de répéter ici les louanges, d'ailleurs méritées, que lui accordent les auteurs de ces différents panégyriques. On a vu plus haut qu'il avait toujours été très-religieux, et nous

(1) *Oraisons fvnèbres sur le trespas de fev Monseignevr Très-hault, Très-illustre et Séréniss. Prince Charles III..... Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc., et de fev Monseignevr son fils, Très-illustre et Séréniss. Prince Charles Cardinal de Lorr. du tiltre de S. Agathe, Légat du S. Siège, Euesque de Metz et de Strasbourg. Prononcées à Nancy en l'Eglise Collégiale de S. Georges, et en la Conuentuelle des RR.Pères Cordeliers, les 18. 19. et 21. iours de Juillet 1608.* Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, sans date, petit in-8°.

(2) V. *Caroli III. Sereniss. Potentiss. Dvc. Lothar. March. Dvc. Calab. Barri. Gveld. etc.* ΜΑΚΑΡΙΣΜΟΣ, *Sev. felicitatis et virtvtvm egregio Principe dignarum coronæ,* etc. (par Charles le Pois). Pont-à-Mousson, Jacob Garnich, 1609, petit in-4°.

Derniers et mémorables propoz tenuz par S. A. Charles III à Messeigneurs les Princes ses enfans au lict de la mort. Le tout escrit par un Soldat de la Compagnie de Nancy. Nancy, Blaise André, 1608, petit in-8°.

Luctus Juventutis academiæ Mussipontanæ in funere Sereniss. Caroli III. Calab. Lothar. Bari Ducis etc. Patriæ et litterarum parentis. Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1608, petit in-8°.

Chant royal et poème funèbre sur le trespas de très-hault et très-puissant Prince Charles III, Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Par Gabriel Demongeot, Docteur en médecine. Nancy, Blaise André, 1608, petit in-8°.

devons ajouter qu'il se faisait un devoir d'assister tous les jours à la sainte messe; il y manqua une seule fois pendant les douze dernières années de sa vie, et encore parce qu'il était dans un lieu où sévissait une maladie contagieuse, et qu'il ne pouvait entrer dans l'église sans s'exposer à un péril évident. Jamais il n'alla à la chasse les jours de dimanche ou de fête; il les employait presque entièrement au service de Dieu et se rendait, de bonne heure, dans le couvent des Cordeliers, où « il conver- « soit fort familièrement avec les Religieux » (1). Sa charité était très-grande et s'étendait jusqu'aux individus les plus obscurs. Si un manœuvre travaillant aux constructions ducales venait à faire une chute grave, si un soldat recevait une blessure, le prince se hâtait de leur envoyer un chirurgien et de fournir ce qui leur était nécessaire. Il augmenta la dotation des hôpitaux et paya des pensions à une foule de veuves, d'orphelins et de nobles qui étaient tombés dans la misère.

Sobre et réglé dans ses mœurs, il eut cependant la faiblesse d'entretenir une concubine pendant quelques mois, après la mort de la duchesse, et il eut de cette femme un fils qui vécut jusqu'en 1648.

Sa parole était sacrée, et quand il avait dit; « Foi de gentil- « homme », on pouvait être assuré qu'il ne changerait pas de résolution. Il savait maîtriser tellement son extérieur que les nouvelles les plus favorables, comme les plus fâcheuses, ne le faisaient pas changer de contenance. Quand il apprit la perte de la ville de Stenay, il se contenta de frapper du doigt sur la lettre qui lui annonçait ce malheur, pour faire entendre qu'il allait chercher les moyens de se venger. Sa patience n'était pas moins remarquable que sa fermeté. Une nuit, il fut attaqué d'une colique néphrétique, qui lui causa les douleurs les plus

(1) V. le mémoire du chanoine anonyme, dans Calmet, *Notice*, t. II, col. 41.

cruelles ; mais comme le temps était affreux, il défendit que l'on appelât son médecin et attendit que le jour vînt pour recevoir du soulagement. Son chirurgien lui ayant arraché une dent saine, au lieu de celle qui était cariée, le duc lui dit tranquillement : « Vous aviez donc prévu qu'elle se gâterait aussi ? » Il fut légèrement blessé à la chasse par son favori Louis de Beauvau, qui se jeta à ses pieds pour lui demander pardon. « Monsieur de Beauvau, levez-vous, dit Charles III, votre dou-« leur m'afflige plus que le danger que j'ai couru. » Le feu ayant pris, un jour, à un des bâtiments du palais par la faute d'un serviteur, le maréchal de Salm saisit le malheureux domestique et le frappa violemment ; mais le duc s'écria : « Laissez cet « homme, il m'a rendu service ; demain j'aurais fait abattre ce « bâtiment qui me déplaisait » (1).

Naturellement ami de la magnificence, il modéra son goût pour les constructions, afin de ne pas demander trop souvent des aides extraordinaires, et les historiens s'accordent à dire qu'il condamnait le luxe, la bonne chère et la somptuosité des vêtements ; néanmoins, pour être juste, on doit avouer qu'il ne sut pas toujours vaincre des caprices très-coûteux, et, en 1587, dans un moment où il allait avoir grand besoin d'argent, il remit à un aventurier, appelé Peter Efferhardt, cinquante mille francs barrois pour prix d'un animal que l'on avait décoré du nom de licorne (2). On a dit que le duc nourrissait habituellement trois

(1) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 256 et 257.

(2) V. le compte du trésorier-général pour l'année 1587, (*a*).

(*a*) Dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, année 1853, p. 32, M. Lepage transcrit les quittances données pour « l'achat et appréciation de la Licorne de S. A. » et il ajoute que c'est une énigme dont il demande le mot. Cet animal était vraisemblablement le cétacé de la famille des souffleurs, connu sous le nom de Nœrval. Ce qui le distingue des Marsouins c'est qu'il porte, à l'extrémité de la mâchoire supérieure, une dent en forme de corne, droite, sillonnée en spirale et souvent longue de trois mètres. La superstition avait au XVIe siècle attribué à cette dent, sous le nom de Licorne, une vertu mystérieuse contre les empoisonnements ; on s'en servait en pharmacie et surtout pour le service de table du prince. Voir le curieux ouvrage intitulé les *Hostelains et Taverniers de Nancy* par J. Renauld, p. 64 un volume in-8o couronné. — Crépin-Leblond, Nancy, 1875.

(Note de l'Éditeur.)

cents personnes, et l'auteur du Μακαρισμὸς fait observer que la dépense de chaque jour montait seulement à six sous barrois par tête (1). Les comptes prouvent, en effet, que l'on vivait à la cour de Lorraine, d'une manière assez modeste, et que le duc voulait, par son exemple, engager nos pères à suivre les règlements somptuaires dont nous avons donné l'analyse (2).

On voyait figurer au nombre de ses pensionnaires beaucoup d'hommes de lettres et d'artistes, et le prince, qui était lui-même instruit et parlait facilement plusieurs langues, se plaisait dans la compagnie des savants (3). Bien différent néanmoins de certains souverains qui ne comblent les littérateurs de bienfaits que pour en obtenir des éloges, le duc de Lorraine ne souffrit jamais les flatteurs ; il interdit aux magistats municipaux d'employer dans les harangues qu'il lui adressaient les expressions hyperboliques dont ils sont, en général, trop prodigues, et il ne voulut pas que l'on inscrivît son nom sur les monuments qu'il fit élever. Cet honneur lui était dû cependant, et les Lorrains le lui auraient accordé avec d'autant plus d'empressement qu'ils regardaient Charles III comme le père de la patrie (4).

(1) V. p. 214.

(2) V. à cet égard des détails curieux dans Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 78-81.

(3) V. L'*Hymme de la philosophie* de P. de Ronsard, commenté par Pantaléon Thévenin, de Commercy en Lorraine; épitre dédicatoire.

(4) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 226 et 255.

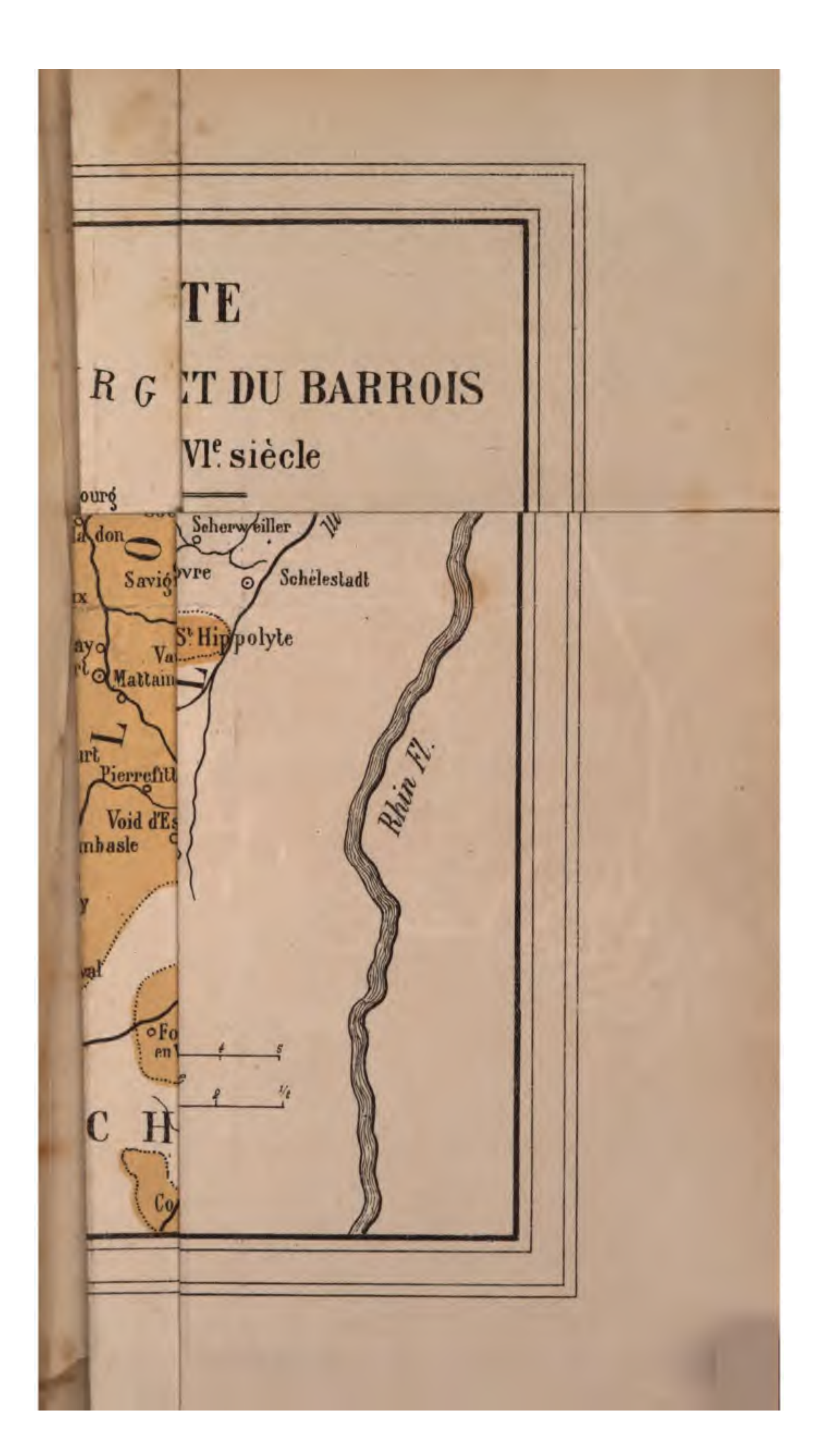
FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME QUATRIÈME.

—

Nancy. — Imp. G. Crépin-Leblond.


TE
R G ET DU BARROIS
VIe. siècle
ourg
don
Scherweiller
Savig
vre
Schélestadt
St. Hippolyte
Va
Mattain
L
Pierrefitt
Void d'Es
mbasle
Rhin Fl.
Fo
en
C H
Co

